

**AFFICHES & PLACARDS DE FRANCE,
du XVII^e au XX^e siècles : Ancien Régime, Révolution, Empire,
Restauration, Second Empire et les Deux Guerres mondiales.**

1 - GRASSE (06). 1628. PARLEMENT DE PROVENCE. Extrait des registres fait à **AIX (13)**, en Parlement, le 3 Février 1628. « Entre Messire **Claude BERNARD Docteur en Droit Canon, Cabiscol en l'Eglise Cathédrale de la Ville de GRASSE**, appelant comme d'abus, de l'exécution de certaine clause mise en queue des Bulles et provisions de la Prévôté de la dite Eglise, octroyées par Notre Saint Père le PAPE, portant **dispense d'âge en faveur de l'intimé**, & dérogation aux statuts de la dite Eglise, & de tout ce qui s'en est ensuivy... La Cour déclare l'appelant comme d'abus, non recevable en son appel et le condamne à l'amende ordinaire... ». Vignette & Lettrine.

Placard (35 x 26) État B.

200/ 250 €

2 - PROVENCE. 1629. LA PESTE. "Le Duc de **GUISE Prince de JOINVILLE, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roy en PROVENCE, Amiral des Mers du LEVANT.**" (En-tête, vignette & Lettrine). Fait à **MARSEILLE (13)** le 14 Avril 1629. Désirants pourvoir aux plaintes des **Communautés qui sont contribuables aux Étapes** établis dans la Province pour la **nourriture des Gens de Guerre** qui y doivent passer, de ce que les Marchands & autres qui ont fait provision de foin & avoine, les leur veulent vendre à beaucoup plus haut prix qu'ils ne valent... Ordonnons ..." GUYSE et plus bas, BOURDALOUE.

Placard (34 x 25) État A.

250/ 300 €

3 - (LA PESTE D'AIX EN PROVENCE) 1629. « Extrait du registres de Parlement. La Chambre... a fait inhibitions & **défenses à tous particuliers, chefs de Maisons de cette Ville d'AIX, de sortir & abandonner la ville** pour quelque cause & prétexte que ce soit, sans permission de ladite Chambre, à peine de 3000 Livres d'amende dès à présent déclarée applicables aux pauvres pour lesquelles sera procédé, dès aussitôt leur départ, à la vente & délivrance de leurs biens, meubles... Fait défenses aux greffiers de la Maison Commune dudit **AIX de bailler aucunes Bulettes**, ni certificats auxdits chefs de maison, **à peine de punition corporelle...** ». Publié au Parlement de Provence séant à **AIX (13)** le 4 Août 1629 .

Placard (35 x 26) État A.

200/ 250 €

4 - 1630. LA PESTE À MARSEILLE. « Extrait du registres de Parlement. Après avoir ouy Maître Louys d'Arnaud Conseiller du Roy en la Cour, Commissaire par elle Député pour informé de **l'état de Santé de la ville de MARSEILLE...** La Cour a ordonné que les particuliers, & autres de ladite Ville de Marseille, **auront libre entrée par toutes les villes & lieux de la Province, rapportant BILLETS de Santé....** Publié à la barre du parlement de Provence séant à **AIX (13)** le 5 Octobre 1630 . Vignette et Lettrine.

Placard (35 x 25) État B.

200/ 250 €

5 - CHAMPAGNE. 1667. DETTES DES VILLES. Ordonnance de « **Louis François De CAUMARTIN, Intendant de la Justice, Police, finances & des troupes de sa Majesté en la Province de CHAMPAGNE.** » **Fait à CHAALONS (Châlons 51)** le 19 Février 1667 – « *Sa Majesté ayant jugé nécessaire pour le repos & le soulagement de ses Peuples, de faire vérifier les dettes des villes & communautés de son Royaume, & aviser aux moyens les plus convenables pour les acquitter, ...* ». Souscriptions manuscrites.

Placard (40 x 32) État B

150/ 200 €

6 - CHAMPAGNE. 1668. GÉNÉALOGIE DE LA MARE SEIGNEUR DE BLOUCQUENAY, en CHAMPAGNE, produite par devant vous Mgr DE CAUMARTIN, intendant de champagne, au mois de Juillet 1668. ».

Affiche (51 x 37) État A

100/ 150 €

7 - PARIS. 1686. PÉLERINAGES. « Déclaration du Roy, pour défendre les Pèlerinages sans permission du Roy & des Evêques. ». Donnée à **VERSAILLES** le 7 Janvier 1686 – Registrée en **Parlement de PARIS** le 12 Janvier 1686 – « sous un prétexte de dévotion & de pèlerinage (à St Jacques en Galice, Notre-Dame de Lorette & autres lieux Saints.), plusieurs de nos sujets avaient quitté leur parents contre leur gré, laissé leurs femmes et enfants sans aucun secours, volé leurs maîtres, & abandonné leurs apprentissages pour **passer leur vie dans une continuelle débauche...** ». Vignette royale.

Placard (50 x 40) Etat B.

200/ 250 €

8 - LILLE (NORD). 1687. CHAPEAUX DE CASTOR, VIGOGNE & LOUTRES. «Nous Reward, Mayeur, Echevins, Conseil des Huit-hommes de la Ville de LILLE, Nous étant fait représenter notre Ordonnance politique du 22 Avril dernier **touchant la conservation de la Manufacture des Chapeaux qui se fabriquent en cette ville,**... nous déclarons que sous les mots de Chapeaux communs nous avons entendu tous les chapeaux de la valeur de 40 Patars à la pièce qui sont de 10 Patagons à la douzaine & en dessous, laissant passer les autres qui seront de plus haut prix pour des chapeaux fins... désirant éclaircir l'article 19 du **Corps & Métier des CHAPELIERS...** il ne leur est point défendu de faire venir ou débiter Chapeaux de Castor, Demy castor, Vigogne, Demy Vigogne, Loutres & autres chapeaux fins venus du dehors, en observant le prescrit de notre ordonnance... Fait en Halle ce 23 Août 1687. » Signé (impr ;) B. HERRING. – Vignette et Lettrine.

Placard (51 x 38) État C (quelques trous de vers)

150/ 200 €

<p>9 - CÔTE D'OR. 1695. BOURGOGNE & BRESSE. – Ordonnance de Monseigneur FERRAND Intendant en bourgogne et Bresse, « contre les Ecclésiastiques & Communautés. » . Vu la requête Charles de LA COUR DE BAUVVAL, chargé par Sa Majesté du recouvrement des sommes,... pour être déchargés du rachat des affranchissements des Cens, rentes & autres droits seigneuriaux. Fait à DIJON (21) le 1^{er} Décembre 1695. Placard (47 x 35) État A. 150/ 200 €</p>
<p>10 - PROVENCE. 1700. JUSTICE. « Arrest du Conseil d'État du Roy, portant Règlement sur les CONTESTATIONS AU PETIT SCEL DES JURIDICTIONS DE PROVENCE. ». du 9 Novembre 1700 – (liste des contestations : Demandes incidentes ; Instructions, Permissions sur procès-verbaux ou requêtes ; Lettres ou commissions ; Clame; Décrets sur requête; Sentence depuis 1696; Sentences expédiées avant 1696; Sentences scellée; ... ; Mainlevée; Opposition des Femmes ; Averatios d'écritures ; Légalisation ; etc....) – Vignette Royale & Lettrine représentant le Roi. Impr. à AIX (13) chez la Veuve de Charles DAVID & Antoine DAVID, imprimeur du Roy, du Parlement & de la Ville. ». Placard (51 x 39) État A. 150/ 200 €</p>
<p>11 - LILLE (NORD). 1702. PROCESSION DU SAINT SACREMENT . «Nous Reward, Mayeur, Echevins, Conseil des Huit-hommes de la Ville de LILLE, faisant savoir que Jeudi 15 juin, la procession solennelle du Vénérable S. SACREMENT se fera par tous les Collèges de cette Ville, incontinent après la grande Messe achevée dans l'Eglise Collégiale de Saint Pierre, & qu'elle sortira de ladite Eglise pour se rendre à la Place S. Martin, rue de la Grande Chaussée, le long du Beau Regard & de la Bourse, par la Grande Place ou il fera la Station du Vénérable Saint Sacrement à l'Autel qui sera dressé à cet effet, pour ensuite continuer la marche par la rue Erquermoise, & puis par la rue d'Angleterre se rendre dans ladite Eglise S. Pierre. » . Suivi d'une ordonnance de police pour le bon déroulement de la Procession avec flambeaux. Fait en Conclave le 13 Juin 1702 – Vignette & Lettrine. Placard (40 x 31) État A 150/ 200 €</p>
<p>12 - BOURGOGNE & BRESSE. 1703. "Arrest du Conseil d'Etat du ROY. qui ordonne que les Particuliers qui auront été employés dans les Rôlles arrêtés au Conseils pour Acquisitions de Gages, Augmentations de Gages ou droits, supplément de Finance, taxes de confirmation d'Hérédité, Franc-Fief, Amortissements, Sixième Denier, & C. ne pourront être contraints au paiement des deux sols pour livre desdites sommes principales, qu'en leur fournissant actuellement par les Préposés auxdits recouvrements les Quittances de Finance dûment contrôlés." . Fait au Conseil d'État du Roy, tenu à FONTAINEBLEAU (77) le 6 Octobre 1703. Suivi de l'Ordonnance d'Antoine François FERRAND Chevalier, Seigneur de VILLEMILAN Intendant de Bourgogne & Bresse, Fait à ARC-SUR-TILLE (21) ce 20 Octobre 1703. Vignette Royale et Lettrine. Placard (46 x 35) État A. 150/ 200 €</p>
<p>13 - PARIS. BORDEAUX (33). 1704. BOUCHERIE - "Édit du ROY portant Création des Offices d'Inspecteurs aux BOUCHERIES dans la Ville et Faubourgs de PARIS et dans toutes les Villes et Bourgs fermés du Royaume et réunions desdits Offices aux Corps et Communautés desdites Villes et Bourgs." - Donnée à VERSAILLES au mois de Février 1704 - long texte - "... Défendons à toutes personnes autres que les bouchers de profession à vendre de la Viande au détail, et auxdits bouchers de tuer leurs viandes ailleurs qu'aux Tüeries et lieux à ce destiné..." - Vignette & Lettrine - suivi de l'ordonnance DE LA BOURDONNAYE Intendant en la Généralité de BORDEAUX. Fait à BORDEAUX ce 11 Mars 1704. Placard (42 x 52) Etat A. 150/ 200 €</p>
<p>14 - ROUSSILLON. 1704. "Extrait des Registres du CONSEIL SOUVERAIN du ROUSSILLON." (En-tête, Vignette royale & Lettrine). Édit signé LOUIS & CHAMILLART, donné à VERSAILLES le 19 Juillet 1704. Nous avons ordonner que tous Contrats & actes dont le Public a intérêt d'avoir connaissance seraient insinués au Greffé des Insinuations Laïques établis dans chaque Ville du Royaume. ... Tous les Actes sujets à Insinuation, soit représentés en entier au greffier, pour être par eux enregistrés par extrait seulement.... Déclarons sujets à Insinuation tous Arrêts, Jugements, Sentences portant Sauf-conduit ou Surséance générale ...". & Mandement du Conseil Supérieur de Roussillon à PERPIGNAN (66). Placard (53 x 39) État B. 200/ 250 €</p>
<p>15 - 1707. PROVENCE « CARDIN LEBRET, Chevalier, conseiller du Roi,... & Intendant en Provence » (En-tête, Vignette & Lettrine). Ordonnance fait à AIX (13) le 1^{er} Février 1707, sur la requête des Procureurs des Gens des trois Etats de ce Pays de Provence : contenant que la Province souffre beaucoup de préjudice de ce que l'exaction de la Capitation des années 1702, 1703, 1704, 1705 & 1706, n'est pas faite avec toute l'exactitude que l'on devrait... » Placard (46 x 35) État A 150/ 200 €</p>
<p>16 - Généralité de ROUEN (76). 1707. MONNAIE D'OR & D'ARGENT . « Arrest du Conseil d'État du Roy, du 29 Octobre 1707, qui ordonne qu'en exécution de la déclaration du 18 octobre dernier, toutes conventions & stipulations faites avant le 1^{er} Décembre prochain pour les paiements, seront exécutées ; & qu'à compter dudit jour, tous les paiements ne pourront être faits & stipulés, que les trois quarts en Espèces d'Or & d'Argent, & le quart en Billets de la Monnaie nouvellement convertis, hors les lieux & les cas exceptés par la dite Déclaration. » – & Ordonnance de Guillaume Urbain de LAMOIGNON, chevalier, Comte de LAUNAY-COURSON, intendant en la Généralité de ROUEN. Fait à ROUEN le 17 Novembre 1707 – Impr. par Jacques BESONGNE & Antoine MAURRY Imprimeurs ordinaires du Roy, & de Mgr l'Intendant, au coin de la Fontaine Saint Lo. Vignette & lettrine. Placard (48 x 37) État B</p>

150/ 200 €
<p>17 - 1708. (AUDE). "Lettre du ROY à Mgr l'Archevêque et Primat de NARBONNE, pour faire des prières publiques pour la prospérité des Armes de Sa Majesté." (au commencement de toutes nouvelles Campagnes). 1708. Mandement de Mr le Vicaire Général et Official Métropolitain de Mgr l'Archevêque de NARBONNE. Ordre des Églises pour les prières des 40 heures: dans la Ville de NARBONNE, dans la Ville de LIMOUX. Donné à NARBONNE (11) le 1^{er} Sept 1708. Vignette de l'Archevêque & Lettrine. Placard (47 x 37) État A. 150/ 200 €</p>
<p>18 - TARIF DES VIVRES A CHAMBÉRY (73) 1711. Ordonnance de Jean Jacques FONTANA Conseiller d'Etat, Intendant & Contador général des troupes de Son Altesse Royale & c. « (En-tête) – TARIF soit Taxe du prix des vivres qui se vendront à CHAMBERY, ou au CAMP DES MARCHES. Fait aux Camp des Marches le 12 Août 1711 –« Ayant reconnu qu'après l'arrivée des troupes, il s'est glissé un abus considérable dans le Pays, auquel on fait présentement payer les Vivres, soit denrées : sa Majesté m'a ordonné de leur donner un règlement... ». Vignette aux armes & lettrine. Placard (38 x 27) État B 150/ 200 €</p>
<p>19 - 1712. 4 BULLES du PAPE CLÉMENT XI (J. Fr. Albini ; 1649-1721) – « CLEMENS PP. XI », datées de Rome Avril 1712. en latin. Lettrines, Sceau sous papier et signature manus. Placard (44 x 38) État B 120/ 180 €</p>
<p>20 - FORTIFICATIONS. 1713. « Ordonnance du Roy (LOUIS XIV) pour la conservation des ouvrages des Fortifications & pour empêcher qu'on ne bâtit des Maisons dans l'étendue qui y est marquée. Du 9 Décembre 1713. » Vignette royale et lettrine Placard (52 x 39) Etat A. 100/ 150 €</p>
<p>21 - MONNAIE. 1717. BOURGOGNE & BRESSE ; REFONTE DES LOUIS D'OR. « Arrêt du Conseil du Roy, qui ordonne que les Louis d'Or dont la refonte a été ordonnée, continueront d'être reçus & payés en la Monnaie de Paris sur le pied de 20 Livres, jusques & compris le dernier du présent mois de Mars. » Du 5 Mars 1717. Suivi de l'Ordonnance de Pierre Arnaud DE LA BRIFFE, Marquis de Ferrières, Intendant de justice, police, finances & de la Marine en Bourgogne et Bresse. Impr. à DIJON (21), par J. RESSAYRE, seul Imprimeur du Roy, du Parlement & de la Ville, à la Minerve. Placard (47 x 35) Etat B+ 150/ 200 €</p>
<p>22 - AUBE. MARNE. 1719. « TARIF DES DROITS DE ROUAGE appartenants à la Ville de TROYES (10). ». Troyes, ce 15 février 1719 – « Sera payé 10 sols par Roue de chacune Charrette, Char, ou Chariot, chargés de marchandises emballés ou en tonneaux, entrant dans ladite Ville pour y être vendues ou consommées, & pareilles Droits pour les marchandises qui en sortiront, ou passeront sur les Ponts, Pavés, Chaussées, Avenues de Troyes... ». Vu bon, L'ESCALOPIER Intendant, Fait à CHÂLONS (51), le 25 avril 1719 – Vignette et lettrine. Placard (47 x 35) État A. 150/ 200 €</p>
<p>23 – AVEYRON. 1719. ÉLECTION DE MILLAU (12). « De par le Roy, Jean-Baptiste Louis LAUGEUIS, Conseiller du Roy, Intendant en la Généralité de MONTAUBAN » « Avons fixé le Prix des Denrées (Pain, Vin, Viande, Bois & autres) pour les Lieux d'Étape (des Gens de Guerre), pendant les mois de Janvier, Février & Mars prochain savoir : Pour la Ville de MILLAU, de ST-AFFRIQUE, de NANT, de CORNUS, pour ST SERNIN (SUR RANCE), Pour VEZINS, Pour LA CLAUX, pour ESPALION,... ». Fait à MONTAUBAN (82) le 15 Décembre 1719 – Vignette Royale. Placard (48 x 39) Etat B 200/ 250 €</p>
<p>24 - PROVENCE. 1719. FAUX SEL & FAUX TABAC de CONTREBANDE. « Ordonnance du Roy portant défenses à tous Gendarmes, Cavaliers, Dragons & Soldats des Troupes de Sa Majesté, de faire Commerce de Faux Sel & de Faux tabac, sur les peines y contenues. » (condamné aux Galères, etc.) – Fait à PARIS le 20 Décembre 1719 – Impr. à MARSEILLE (13), chez Jean-Baptiste Boy, Imprimeur du Roy et de la ville, & Marchand Libraire près la Loge. 1722. Vignette Royale et lettrine. Placard (57 x 43) État B. 200/ 250 €</p>
<p>25 - HAINAUT. 1720. LOUIS D'OR & D'ARGENT. « Edit du Roy LOUIS XV, portant qu'il sera fabriqué de nouvelles espèces d'Or & d'Argent. ». Donnée à Paris au mois de Septembre 1720 – (« savoir des Louis d'Or du titre de 22 Carats... et des Louis d'Argent ou Tiers Ecus du Titre de 11 Deniers... »). Vu l'Edit, Ordonnance de DE VOYER D'ARGENSON Intendant de la Province du Hainaut, Pays d'entre Sambre & Meuse & d'Outre Meuse. , Fait à VALENCIENNES (59) ce 6 Octobre 1720 – Vignette & Lettrine. Placard (48 x 39) État B. 200/ 250 €</p>
<p>26 - 1723. CHAMPAGNE. OUVRAGES AU MÉTIER. CHALONS (51). "Arrest du Conseil d'Etat du ROY, concernant la Fabrique des BAS & autres ouvrages à Métier.". du 6 Septembre 1723. suivi de l'Ordonnance de L'ESCALOPIER Intendant en la Province & Frontière de CHAMPAGNE. Fait à CHAALONS (51) ce 5 Février 1726. Vignette et Lettrine. (au sujet des ouvrages à Métier, tant</p>

de soie que **de fil, laine, poil, coton & castor qui sont sans le plomb du fabricant, détachés lors de la teinture.**)

Placard (42 x 33) État A.

120/ 180 €

27 - CÔTE D'OR. 1724. BOURGOGNE & BRESSE. DROITS DE PÉAGES, PASSAGES, PONTONNAGES préjudiciable au Commerce.

“Arrest du Conseil du ROY, qui nomme des Commissaires pour procéder à l'examen et vérification de tous **les Titres de Droits de Péages**, Passages, Pontonnages, Travers & autres, qui se perçoivent sur les Ponts & chaussées, Chemin & Rivières navigables, Ruisseaux & affluents, dans toute l'étendue du Royaume. Ordonne que dans quatre mois les Propriétaires desdits Droits seront tenus d'envoyer... des Copies collationnées & légalisées des Titres & Pancartes...”. Fait en Conseil, Sa Majesté étant à **FONTAINEBLEAU (77)**, le Août 1724. suivi de l'Ordonnance de Pierre Arnaud **DE LA BRIFFE**, Conseiller d'État, Intendant en BOURGOGNE & BRESSE.

Impr. à **DIJON (21)**, Chez l'Imprimeur du Roy, 1724. Vignette et Lettrine.

Placard (45 x 34) État A.

150/ 200 €

28 - 1725. VERSAILLES (78). LILLE (59). AVÈNEMENT DU ROI À LA COURONNE.

“Arrest du Conseil d'État du ROY, qui lève la surséance du recouvrement du **Droit de confirmation** à cause du joyeux Avènement du Roy à la Couronne, & en ordonne la perception...”. Fait au Conseil, Sa Majesté y étant, tenu à **VERSAILLES (78)** le 5 Juin 1725. Suivi d'Antoine François **MELIAND**, Conseiller d'État, Intendant de Justice, Police & Finances en FLANDRES. LILLE 28 juin 1725. De l'Imprimerie de C.M. CRAMÉ, Imprimeur du Roy.

Placard (46 x 35) État A.

180/ 230 €

29 - GIRONDE. 1725. PRISONS de SAINTE FOY. Parlement de BORDEAUX.

« Arrest de la Cour de Parlement portant **défenses à tous Juges de son ressort d'élargir (de libérer) aucuns Prisonniers condamnés au bannissement** à temps ou à perpétuité, & ... de les faire traduire dans les Prisons de la conciergerie de la Cour. ». du 5 Juillet 1725. « ... *Germaine Gourd, veuve de Guillaume Lafargue, Prisonnière, appelante d'une sentence rendue par le Juge Royal de Sainte Foy, du 19 août 1723, qui la condamne au Bannissement pour trois ans, pour crime de recèle & Magdelaine Mathieu aussi condamnée pour crime de vol... condamne ladite Germaine Gourd à être battue et fustigé de douze coups de verges par l'exécuteur de Haute Justice, l'a bannie pour 10 ans des Sénéchaussées de Guyenne, Libourne & Bergerac & à 10 Livres d'amende envers le Roy... Pour Magdelaine Mathieu, la procédure concernant l'évasion par elle faite des Prisons de Sainte-Foy sera instruite... » LEBERTHON président . Vignette royale.*

Placard (50 x 40) État A.

180/ 230 €

30 - 1725. POLICE D'ORLÉANS (Loiret). BOUCHERIE.

« De par le Roy, Arrêté de Gorge VANDEBERGUE, Lieutenant Général de Police d'Orléans, assisté des autres Officiers, juges audit Siège, assemblés le 26 Novembre 1725, portant **règlement du prix des Chairs qui se vendent dans les Boucheries de la Ville...** défense aux Bouchers de cette Ville, à peine de 1000 Livres d'amende, de vendre la Viande de Boucherie à un plus haut prix que ceux cy-après ; Savoir : les deux quartiers de derrière des Bœufs, Veaux & Moutons, six sols la livre ; les quartiers de devant quatre Sols la livre... Enjoignons audits Bouchers de fournir séparément des Chairs de Bœuf, Veau & Mouton à ceux qui n'auront besoin que d'une ou deux desdites espèces... ».

Placard (49 x 37) État B

120/ 180 €

31 - TOULOUSE (31). 1726.

« Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse, des 16 Avril 1723. 30 Mars 1724. & 27 Mars 1726. Portant **Règlement pour les Travaux des Vignes & des Terres.** ». Vignette.

Placard (72 x 47) Etat C

120/ 180 €

32 - 1726. HAYNAUT. MONNAIE D'OR & D'ARGENT.

Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui ordonne que le prix des **Espèces & Matières d'OR & d'Argent**, demeurera fixé à toujours, sur le pied porté par l'arrest du 15 Juin 1726...” – du 11 Novembre 1738.

Vu et exécuté par Jean **MOREAU** Intendant de la Province du Hainault, Pays d'entre Sambre & Meuse & d'outre Meuse. Note manus. “Distribué à CHARLEMONT..”. Vignette et Lettrine.

Placard (40 x 33) État A

150/ 200 €

33 - Généralité de BORDEAUX (33). 1726. PRIVILÈGES DES DROITS DE PÉAGES.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi LOUIS XV, du 9 Juillet 26, qui ordonne que dans la quinzaine du jour de la publication, du présent Arrêt, tous les Particuliers qui jouissent de privilèges, Dons, Concessions, & Immunités, **Droits de Péages, Bacs, Passages, Pontonnages, Moulins, Foires & Marchés** & autres, seront tenus de représenter les Titres en vertu desquels il jouissent desdits Privilèges, faute de quoi, & ledit temps passé, il seront nuls. ». du 9 Juillet 1726. . Suivi de l'ordonnance de Claude BOUCHER Intendant en la Généralité de BORDEAUX. Fait à **BORDEAUX** le 30 Août 1726 – De l'Imprimerie de R. Brun, Imprimeur de Monseigneur l'Intendant. Vignette & Lettrine.

Placard (44 x 35) État B

150/ 200 €

34 - MONNAIE D'OR. 1723. BOURGOGNE & BRESSE. CÔTE D'OR -

“Arrest du Conseil du Roy, concernant **les Espèces d'OR.**” – Fait au Conseil d'Etat du Roy, à **MEUDON (92)** le 5 Août 1723, signé PHELYPEAUX - Belle vignette royale et lettrine - Exécuté par Pierre-Arnaud **DE LA BRIFFE** Chevalier, Intendant en Bourgogne & Bresse - Impr. à **DIJON**, chez l'Imprimeur du Roy (Louis XV). 1723.

<p>Placard (48 x 36) État A 150/ 200 €</p>
<p>35 - 1727. BOURGOGNE & BRESSE. "Arrest du conseil d'État du ROI, portant Règlement pour le Contrôle des Baux et Revenus des COMMUNAUTÉS SÉCULIÈRES & RÉGULIÈRES, & autres Gens de MAIN-MORTE, tant pour le passé que pour l'avenir." Donné à VERSAILLES (78) le 27 Juillet 1727, signé LOUIS XV. . suivi de l'Ordonnance de Pierre-Arnaud DE LA BRIFFE, Intendant de Bourgogne & Bresse. Fait à DIJON (21) ce 18 Août 1727. Placard (48 x 36) État A. 120/ 180 €</p>
<p>36 - 1727. VERSAILLES (78). Les Marchands & Négociants, & les ARTS & MÉTIERS, sujets au Droit de Confirmation. "Arrest du Conseil d'État du ROY, qui proroge la faculté de payer, partie en Effets, tant pour le Droit de Confirmation, que pour la finance des Maîtrises. Et explique la nature des Effets recevables, la forme des Remboursements au Trésor Royal, & les valeurs qui en seront délivrées aux Parties.". du 2 Septembre 1727. Signé PHELYPEAUX. Vignette "Mont Joye, St Deny". Fait au conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à VERSAILLES (78) le 2 Septembre 1727. Placard (51 x 39) État A. 150/ 200 €</p>
<p>37 - PARIS. 1727. CHANGE DES MONNAIES & MATIERES D'OR & D'ARGENT. « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, du 4 Novembre 1727, qui ordonne qu'à l'avenir les CHANGEURS établis dans les Villes & Lieux où il n'y a point d'Hôtel de Monnoye, seront tenus de recevoir au Marc toutes les anciennes espèces & Matières d'Or & d'argent qui leur seront portées, & d'en payer la valeur entière, sans pouvoir retenir aucuns droits ni salaire. ». Paris le 12 Novembre 1727. Placard (52 x 39) État A 150/ 200 €</p>
<p>38 - 1727. LANGUEDOC. « Arrest du Conseil d'État du Roy, qui réitère les défenses... de fabriquer aucunes EAUX-DE-VIE DE MARC DE RAISIN. ». 21 nov. 1727. pour prévenir les abus & pour maintenir la pureté du commerce qui se fait des Eaux-de-Vie de pur Vin..." – « Ordonnance de Louis Basile DE BERNAGE, Seigneur de Saint Maurice, Vaux, Chassy, Intendant de Languedoc. Vignette & lettrine. Impr. à MONTPELLIER (34), chez François Rochard. Placard (45 x 35) État B (petites consolidations) 80/ 100 €</p>
<p>39 - 1728. « BRETAGNE ». Licencierement de la moitié des MILICES . Ordonnance de Jean-Baptiste DES GALOIS, chevalier, Seigneur de LA TOUR, Commissaire départi par sa Majesté (Louis XV) pour l'exécution de ses ordres en la Province de BRETAGNE. Fait à RENNES (35) le 2 Octobre 1728. « Le Roy voulant faire jouir les Milices levés en son Royaume de la grâce qu'il leur a été promise d'en licencier la moitié après deux ans de service.... Dans la forme prescrite... » Il demande l'Etat des Miliciens de chaque Paroisse. – Souscriptions manuscrites. Placard (44 x 34) État C 150/ 200 €</p>
<p>40 - 1728. CHAMPAGNE. "Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Lettres Patentes en forme de Statuts du 6 Février 1725, concernant les Communautés des Maîtres BARBIERS-PERRUQUIERS-ÉTUVISTES dans les Villes & lieux du Royaume, seront exécutées selon leur forme et teneur.". Fait à FONTAINEBLEAU (77) 10 Novembre 1728. suivi de l'Ordonnance de LE PELETIER DE BEAUPRÉ Intendant & Commissaire en la Province & Frontière de CHAMPAGNE. Fait à CHAALONS (51) ce 29 Novembre 1738. petite vignette. Placard (35 x 25) État A. 150/ 200 €</p>
<p>41 - 1729. (BOURGOGNE & BRESSE). MILICE. "Ordonnance du Roy, pour le REMPLACEMENT DE LA MOITIÉ DE LA MILICE CONGÉDIÉE.". du 25 Janvier 1729 . suivi de l'Ordonnance Louis Henry DE BOURBON, Prince de CONDÉ, Prince de Sang, Pair et Grand-Maître de France, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en ses Provinces de BOURGOGNE & BRESSE & de Pierre-Arnaud DE LA BRIFFE , Intendant de Bourgogne & Bresse. Fait à DIJON (21) ce 11 Mars 1729. Impr. à DIJON (21), Chez l'Imprimeur du ROY, 1729. Placard (54 x 43) État A. 150/ 200 €</p>
<p>42 - PARLEMENT DE ROUEN. 1731. Règlement « Pour les CURÉS-VICAIRES PERPÉTUELS ». « Déclaration du ROY LOUIS XV, en interprétation de celle du 5 octobre 1726 pour servir de Règlement entre les curés Primitifs & les Curés-Vicaires Perpétuels, tant à l'égard des fonctions & droits dans les Paroisses, que pour le paiement de leurs Portions congrues, & quels Juges en devront connaître. ». du 15 Janvier 1731 – Signé AUZANET, au Parlement de Rouen. Impr. à ROUEN, par Jean-B. Besongne, Imprimeur Ordinaire du Roy, au coin vis-à-vis la Fontaine S. Lo, à l'Imprimerie du Louvre, 1731. Placard (92 x 52) État C. quelques consolidations. 120/ 180 €</p>
<p>43 - 1729. DAUPHINÉ. Ordonnance du Roy pour régler l'Ordre, et ce qui doit être dorénavant observé en délivrant les CONGÉS ABSOLUS aux CAVALIERS, DRAGONS, & Soldats de ses troupes, à l'expiration de leurs engagements limités. du 10 mars 1729. Ordonnance de Gaspard DE GROLLIER Seigneur de Serviere et de Grandpré Ordonnateur des Guerres en Dauphiné. Impr. à Grenoble. Placard (59 x 43) État B</p>

120/ 180 €

44 - 1729. (BOURGOGNE & BRESSE. DROIT DE SORTIE DES ÉTOFFES). "Arrest du conseil d'État du ROI, qui Règle les Droits de Sortie qui doivent être perçus sur les Étoffes de Fil, poil ou laine, mêlées de Soye (**SOIE**).". du 18 Janvier 1729 . suivi de l'Ordonnance de Pierre-Arnaud **DE LA BRIFFE, Intendant de Bourgogne & Bresse**. Fait à **DIJON (21)** ce 11 Mars 1729.

Placard (46 x 35) État A.

120/ 180 €

45 - ORLÉANS (Loiret). 1729. « RÈGLEMENT DE POLICE POUR LES ÉTAUX DE LA GRANDE BOUCHERIE. » 21 Avril 1729 – « ...George VANDEBERGUE, Conseiller du Roy, & de S.A.S. Mgr, premier Prince de Sang, **Duc D'ORLÉANS**, lieutenant Général de Police de la Ville, Foubourg & Banlieue d'Orléans... ». « ... Il sera procédé au **Bail à Ferme des 21 Etaux vacants**, pour être adjugés le même jour,... au plus offrant & dernier enchérisseur qui voudront vendre et débiter des Chairs jusqu'au Carême prochain... ». Vignette aux armes.

Placard (47 x 37) État A

150/ 200 €

46 - LOIRET. 1730. MAÎTRES CHANDELIERS D'ORLEANS (45) - Sentence de Police, donné & arrêté en la Police d'Orléans, par Nous Georges VANDEBERGUE, Lieutenant général de Police, le 4 Février 1730 – Entre la Communauté des Maîtres chandeliers de cette Ville, Faubourg & Banlieue, poursuite & diligence de Jean-Pierre Pajot, Michel Martineau, Christophe Paugois, & Jean Baptiste Germon, Jurés de ladite Communauté, Opposant à l'exécution de notre Ordonnance rendue en forme de Règlement, le 7 Décembre 1729, contre le Procureur du Roi en ladite Police... ». Vignette & Lettrine.

Placard (46 x 37) État A

150/ 200 €

47 - ALSACE. (STRASBOURG, METZ, BELFORT, VERDUN. (vers 1730).. REMÈDE DU MARÉCHAL DU BOURG contre LA MALADIE DES BÊTES A CORNES. – (*Léonor marie du Maine, Comte du BOURG fut Maréchal de France en 1724, Il meurt en 1739, Il commande l'Alsace en 1730.*) – « Mémoire instructif par addition aux observations que Monseigneur Le Maréchal DU BOURG a cy-devant envoyées aux Magistrats & Baillis pour être répandues dans tous les villages & lieux de la province d'ALSACE. Au sujet d'une **maladie qui a attaqué les Bêtes à cornes, dans la généralité d'Auvergne & qui s'est introduit dans e Département de METZ, & dans quelques Cantons du Bailliage de BELFORT.** ... (*Composition du remède ; Usage dudit remède ; Remèdes qui composent le Gargarisme dont on fait usage dans le Pays de VERDUN ; Médecine préservative dont on fait usage dans le Pas de VERDUN.*). Impr. à **STRASBOURG (67)**.

Placard bilingue (46 x 62) État A

150/ 200 €

48 - 1730. (GARD). "Délibération de l'Assiette du DIOCÈSE D'UZÈS, sur les CHEMINS. Extrait des registres de l'Assiette Générale du Diocèse d'UZÈS, assemblée en la Ville d'UZÈS. du 7 Mars 1730. Vignette au Blason. (Liste des principaux chemins dont l'entretien sera à l'avenir supporté par le Diocèse.). Impr. à NÎMES, chez A.A. BELLE Imprimeur & Marchand Libraire vis-à-vis l'Hôtel-de-ville. 1730.

Placard (39 x 29) État A.

150/ 200 €

49 - DAUPHINÉ. 1731. ENFANT ABANDONNÉ & FILLE DEBAUCHÉE. Requête fait au en Parlement le 21 Mai 1731 par VIDAUD Procureur Général du Roy : «*Le nombre des enfants exposés est si grand, qu'à peine le revenu de l'Hôpital général de Grenoble peu suffire pour fournir à l'entretien de ces Enfants abandonnés ...Permission au Sindic de l'Hôpital général de GRENOBLE de faire conduire les filles étrangères trouvées enceintes, ou accouchées dans la Ville & Banlieue de GRENOBLE (38), dans leur lieu de naissance ; et enjoint à leurs parents & à défaut de Parents, aux Consuls... de prendre soin des enfants...* » – Vignette du Dauphiné.

Placard (49 x 37) Etat A.

150/ 200 €

50 - 1732. GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS (45). DROITS SUR LES VINS . "De par le ROY, François **DE BAUSSAN, Chevalier, Seigneur de BLANVILLE, RICHEGROU,** & autres Lieux, Conseiller du Roy, Intendant de Justice, Police & Finances en la Généralité d'ORLÉANS." (Entête). "... Ordonnons, qu'en conséquence, **les Droits de COURTIERS-JAUGEURS** seront payés, même pour les VINS, qui vendus, devront être consommés sur les lieux sans déplacement, à l'égard desquels il sera fait déclaration, & les Droits seront acquittés dans la huitaine, conformément à notre dite Ordonnance. Fait à **ORLÉANS (45)** le 14 Août 1732. Vignette.

Placard (46 x 37) État A.

150/ 200 €

51 - 1732. ORLÉANS (45). JURÉS-CRIEURS. "Arrest de la Cour de Parlement qui fait défenses à toutes personnes de plus à l'avenir directement ou indirectement Entreprenre, ni Faire **aucune des Fonctions attribuées aux Charges de JURÉS-CRIEURS de la Ville, Faubourgs & Banlieue d'ORLÉANS**, sous les peines portés par les Règlements.". ORLÉANS 26 Août 1732 . PICAULT, Lieutenant de la Prévôté – Vignette Royale et Lettrine. Placard (49 x 38) État B.

120/ 180 €

52 - 1732. LANGUEDOC. (GARD). REVUE GÉNÉRALE DES TROUPES DE MILICES. « Ordonnance du ROY LOUIS XV, du 25 Juin 1732, pour faire faire une **Revue générale des TROUPES DE MILICE**, dans le courant de Septembre prochain. ». & Ordonnance de Louis Basile DE BERNAGE, intendant en la Province du Languedoc qui convoque les Miliciens du **Diocèse d'UZÈS (30), de passer la Revue** – Pièce signée PRATS Subdélégué du Diocèse d'Uzès, fait à **ST ESPRIT** le 15 sept 1732 – Impr. à **MONTPELLIER**

(34), chez François ROCHARD, Seul Imprimeur du Roy. 1732. Placard (52 x 40) État B
150/ 200 €

53 - 1732. BOURGOGNE. Arrest du Conseil d'État du Roy pour la **Prise de possession du Bail des FERMES-Générales unies**, sous le Nom de Maître **NICOLAS DESBOVES**, pendant six années... pour les **Grandes & Petites Gabelles**, Cinq grosses Fermes, Papier & Parchemin timbrés des Provinces où les Aydes ont cours, & autres Droits...". Ordonnance d'**HOULLIER** Avocat en Parlement Subdélégué Général de l'intendance du Comté de BOURGOGNE. Fait à **BESANÇON (25)** le 11 Octobre 1732. (petite déchirure d'affichage sans manque).

Placard (53 x 38) État B+
150/ 200 €

54 - 1733. FLANDRES. « **Ordonnance du Roi concernant les MILICES**, du 12 Novembre 1733. *Il sera levé dans les Provinces et Généralités du Royaume, trente nouveaux Bataillons de Milice de 684 hommes chacun, pour, avec les 93 Bataillons qui sont actuellement sur pied, faire leur nombre de 123 Bataillons... chaque Bataillon sera composé de douze Compagnies & chacune d'un Capitaine, un Lieutenant...* » signé **LOUIS XV & BAUYN** – Vignette – Impr. à **LILLE (59)** chez Crame.

Placard (62 x 46) – Etat B.
100/ 150 €

55 - LANGUEDOC. 1734. Ordonnance du 9 mars 1734 pour faire assembler **Six Bataillons de MILICE de LANGUEDOC**. Ordre de Louis-Basile **DE BERNAGE** Seigneur de St Maurice, Vaux, Chassy... Intendant de Languedoc, aux Miliciens de **St ANDRÉ, et LA GARRIGUE au Diocèse de LODÈVE (34)**, de se rendre à MONTPELLIER pour servir dans une des 12 Compagnies du **Bataillon de CALVISSON**.

Impr. à **MONTPELLIER**, chez François ROCHARD. Petite vignette & lettrine.
Placard (39 x 26) État A
100/ 150 €

56 - 1734. ALSACE. STRASBOURG. ABONNEMENT AU DIXIEME. « Extrait des Registres du Conseil d'Etat », tenu à **VERSAILLES**, le 28 Déc. 1734. « *Les Habitants de la Province d'Alsace auraient fait des représentations qui auraient engagé sa Majesté à ordonner par Arrest... que les habitants ou possédants des biens en la Province d'Alsace seraient et demeureraient exempts de la Déclaration, en payant par eux la somme de 675000 Livres par forme de Don gratuit..., Sa Majesté ordonne que l'abonnement du Dixième de la Province d'ALSACE... demeurera réduit à la somme de 600.000 Livres, indépendamment de celle offerte séparément par la Ville de STRASBOURG, & non compris aussi les biens appartenants à différents Clergé dépendants des Evêchés de STRASBOURG, BASLE, SPIRE, BESANÇON, de la Lorraine et tous autres, ainsi que les Biens de l'Ordre de Malte, de l'Ordre Teutonique, de celui du Saint Esprit de Montpellier & de tous autres ordres...* ». Vignette et Lettrine.

Placard (41 x 32) État A.
150/ 200 €

57 - 1735. (AISNE. ST QUENTIN. COURTIER EN TOILE). “**RÈGLEMENT POUR LES COURTIERS.**” (Titre) . Donné à SAINT-QUENTIN en notre Audience de Police, 17 Août 1735 – Blason de la Ville & Lettrine. Ordonnance en 7 articles : 1^o) Sur quoi faisant droit. Nous ordonnons à tous les Courtiers de cette Ville de solder leurs Comptes avec les Mulquiniers au plus tard tous les quinze jours, & de leur délivrer le prix de leurs Toiles aussitôt qu'elles auront été vendues : A l'effet de quoi il tiendront un Registre, ainsi qu'ils y sont obligés, des Toiles qui leur seront apportées, dans lequel sera inscrit le nom du MULQUINIER & le jour de la réception des Toiles...”

Placard (51 x 39) État A.
180/ 230 €

58 – PROVENCE. DROITS DE PÉAGES DES GRAINS. 1735.

« Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui exempte des droits dus au Roy ou à ses Fermiers, & des droits de Péages & autres, les Grains qui seront transportés des Provinces du Royaume dans celle de Provence pendant un an, à compter du 15 Septembre 1735. » Du 26 juillet 1735.

Impr. à AIX (13), chez Joseph DAVID, Imprimeur-Libraire ordinaire du Roy, du Pays et de la Ville, 1735.
Placard (52,5 x 42) Etat A
100/ 150 €

59 - 1736. DAUPHINÉ. VERSAILLES (78). « Déclaration du Roi concernant la forme de **tenir les REGISTRES DES BAPTÊMES, MARIAGES**, sépultures, Vestures, Noviciats, Professions, des extraits qui en doit être délivrés » – Données à VERSAILLES le 9 Avril 1736 – « *Dans chaque paroisse de notre Royaume il y aura deux registres qui seront réputés tous deux authentiques... dans les actes de baptême il sera fait mention du jour de la naissance... tous les actes sont écrits en Français...* ». Vignette – Impr. à GRENOBLE (38), chez la Veuve Giroud, au Palais.

Placard (85 x 54) Etat B.
150/ 200 €

60 - 1736. LANGUEDOC. ÉTOFFES de la CHINE, de L'INDE & du LEVANT. “Arrest du Conseil d'État du ROY, du 10 Avril 1736, portant nouveau Règlement pour empêcher l'Entrée, le Port & Usage des Toiles peintes, Écorces d'arbres ou Étoffes de la Chine, des Indes & du Levant.”. suivi de l'ordonnance de Louis-Basile DE BERNAGE, seigneur de Saint Maurice, Vaux, Chassy, Intendant en la Province de Languedoc. Impr. à MONTPELLIER (34), de l'Imprimerie d'Augustin F. ROCHARD, seul Imprimeur du Roy. 1738.

Vignette et Lettrine.
Placard (58 x 39) État A.
180/ 250 €

<p>61 – NOUVEAU TERRIER DE LA GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN 1736. Lettres patentes en forme de Commission pour procéder à la confection du nouveau papier TERRIER du Domaine de Sa Majesté en la Généralité de MONTAUBAN. Extrait des registres du Conseil d'État, fait Versailles 15 Mai 1736. Suivi de l'ordonnance des Commissaires généraux députés par le Roy pour la confection du nouveau papier Terrier du Domaine de Sa Majesté en la Généralité de MONTAUBAN. Montauban le 9 juin 1736. Vignette royale et lettrine. Placard (42 x 33) Etat A. 180/ 230 €</p>
<p>62 - 1737. LANGUEDOC. "Ordonnance de Nosseigneurs les Commissaires du Roy et des États, qui accorde un dernier délai, pendant lequel les Requêtes en décharge ou modération des sommes comprise dans les Rôles arrêtés pour le Recouvrement du Dixième, pourront être présentées". du 15 Février 1737. Les Commissaires nommés par Sa Majesté et les États Généraux de la Province du LANGUEDOC : DE BERNAGE, + CHARLES Évêque d'ALAIS (ALÈS), Le Comte de LORDAT Baron de Bram, BAILLARGUET Maire de LAVAUR, GUILLEMINET Maire de LA CAUNE. Ordonnance sera envoyée dans les Diocèses de la Province, & à TOULOUSE. Vignette. Placard (51 x 39) État A 120/ 180 €</p>
<p>63 - LOIRET. 1737. LA GRANDE BOUCHERIE D'ORLEANS (45). « Jugement de Police, entre les Propriétaires de la Grande Boucherie d'Orléans, contre François MIGNOT l'aîné, boucher à Orléans – Défense aux propriétaires des Étaux de la Grande BOUCHERIE joignant la Porte de la Grande Boucherie, du côté du Marché à la Crème, au Syndic des Bouchers, de louer le devant de ladite Porte & d'en tirer aucune rétribution, attendu que ladite Place fait partie du marché ; Enjoignons aux Tripières qui ont occupés jusqu'ici le devant de ladite porte, de se retirer à la Grande Triperie, à peine de confiscation de la Marchandises, & de 50 livres d'amendes... » . Donnée & arrêté en la Chambre de Police d'Orléans, le 13 Mars 1737 – Vignette & Lettrine. Placard (46 x 37) État A 150/ 200 €</p>
<p>64 - 1737. BRETAGNE. TOILES A VOILES DE RENNES (35). "Ordonnance de Monseigneur l'Intendant (Jean Baptiste Élie CAMUS DE PONTCARRÉ, Chevalier, Seigneur de VIARME).. Qui porte conformément à l'Arrêt du Conseil du 1er Février 1724, que toutes les TOILES à VOILE fabriqués dans l'Évêché de RENNES ne pourront être transportée ailleurs qu'elles n'aient été préalablement portées au Bureau de Visite établi dans la Ville de RENNES, pour y être visitées & marquées au cas qu'elles se trouvent fabriquées conformément audit Règlement, à peine de confiscation & cent livres d'amende.". du 22 Octobre 1737. Vignette. Placard (43 x 33) État A. 150/ 200 €</p>
<p>65 - 1737. BRETAGNE . ST JULIEN DE VOUVANTES (Loire Atlantique). « De par le Roy, et de Nosseigneurs des Etats de BRETAGNE. » Mandement pour la levée des Fouâges extraordinaires de l'année 1738. Placard (51 x 38) complétée à l'encre. État A. 150/ 200 €</p>
<p>66 - 1738. BRETAGNE. LOUDÉAC (22). MARQUE DES TOILES. "Arrest du Conseil d'État du Roy, qui évoque l'appel interjeté au Parlement de RENNES (35) & poursuivi contre Jean-Baptiste FLEURY Commis préposé à la marque des Toiles au Bureau de LOUDÉAC, par Julien BLANCHARD, d'une sentence rendue par le Sénéchal de LOUDÉAC Le 23 Novembre 1737. Ordonne que ladite Sentence sera exécutée selon la forme & teneur : Et fait défenses d'intimer, en aucun cas, les Inspecteurs des Manufactures, & les Commis préposés à la marque des toiles dans les bureaux de la Visite...". suivi de l'Ordonnance de Jean Baptiste Élie CAMUS DE PONTCARRÉ, Chevalier, Seigneur de VIARME.. , Conseiller du Roy, Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Province de BRETAGNE. Fait ce 19 Juillet 1738. Vignette. Placard (45 x 35) État A. 150/ 200 €</p>
<p>67 - 1739. BRETAGNE. NANTES (44). (FEUX AFFRANCHIS & ANOBLIS). « De par le Roy, et de Nosseigneurs des Etats de BRETAGNE (assemblés à RENNES). Mandement pour la levée des Fouâges extraordinaires de l'Année 1739 » . Avis d'imposition des Fouages pour la Paroisse de ST JULIEN DE VOUVANTES (44). Fait & arrêté en notre Bureau établi à la Fosse, à NANTES le 15 Janvier 1739 – Souscription manuscrite : « Publié à la Grande Messe de ST JULIEN DE VOUVANTES le 25 Janvier 1739 – Vignette. Placard (45 x 35) État A. 150/ 200 €</p>
<p>68 - 1739. CAEN (14). « ORDONNANCE DE LA PAIX. » entre LOUIS XV et l'Empereur CHARLES VI (Le Traité de VIENNE (1738), mit fin à la Guerre de Succession de POLOGNE). Fait à VERSAILLES (78) le 28 May 1739 – "On fait savoir à tous, qu'une bonne, ferme, stable & solide Paix, avec une réconciliation entière & sincère, a été faite & accordée entre très-haut, très-excellent & très-puissant LOUIS Roy de France & de Navarre, & très-haut, très-excellent & très-puissant Prince CHARLES Empereur, & les Seigneurs Électeurs, Princes & États de l'Empire..." – Vignette royale et Lettrine. Impr. à CAEN, chez Antoine Cavalier, seul Imprimeur du Roy, et Jean Claude Pyron, reçu en Survivance. Placard (52 x 39) État C 200/ 250 €</p>
<p>69 - 1740. PARLEMENT D'AIX EN PROVENCE. ARRESTATION DES DÉSERTEURS. Ordonnance de Mgr Jean Baptiste DES GALOIS, Seigneur De LA TOUR, le 1^{er} Président du Parlement d'AIX, et Intendant de Provence, fait à AIX (13) Le 26 Juin 1740 . « Etant</p>

nécessaire de renouveler les dispositions des ordonnances, tant pour l'obligation imposée à tous les sujets de Sa Majesté, **d'arrêter les Déserteurs de ses Troupes, que par rapport aux défenses de procurer & favoriser la désertion, & d'acheter les Armes & les hardes des Soldats...** ». Vignette & Lettrine – Imprimé à AIX, chez la Veuve de Joseph DAVID & Esprit DAVID, imprimeurs du Roy, de M. l'Intendant, du Pays & de la ville, 1740.

Placard (52 x 40) État A
120/ 200 €

70 - METZ (57). 1741. MANUFACTURES. (LOIRET). "Arrest du Conseil d'État du ROI, qui décharge Michel Regnault, Joseph DORVEAUX & Jean LE COCQ, Teinturiers de la Ville de METZ, des Condamnations contr'eux prononcées par Arrêt du Parlement de ladite Vile : Condamne Nicolas THIONVILLE, greffier au Siège de Police de METZ, à la restitution des sommes à lui payés par lesdites Teinturiers, en exécution dudit Arrêts : Et enjoint à tous Juges des Manufactures, & à tous leurs Greffiers, de ses confirmer à l'Édit du mois d'Août 1669. et .. à l'arrêt du Conseil du 21 Août 1718, concernant les Manufactures, & C. du 11 Octobre 1740. Vignette & Lettrine. suivi de l'Ordonnance de Pierre PAJOT Intendant de la **Généralité d'ORLÉANS (45)**. Publié à **ORLÉANS** en Janvier 1741.

Placard (49 x 38) État A.
150/ 200 €

71 - PROVENCE. 1741. Abandon des PÉAGES FÉODAUX de VENELLES (13), TOURVES (83) & CARCES (83). « De la part de Messieurs les procureurs du Pays. Le Public est averti qu'à compter du 29 Septembre 1741, jour de la fête de Saint Michel, le Péage doit cessé d'être levé aux Lieux de TOURVES & de CARCES, attendu l'abandon que les Seigneurs féodataires desdits Terres en ont fait au Pays, pour ne pas être soumis à la réparation des Chemins qui les traversent ; & que le péage de VENELLES a encore été supprimé par Arrêt du Conseil du 13 septembre 1740. – Vignette – Impr. à AIX (13), chez la Veuve de Joseph DAVID & esprit DAVID, imprimeur du Roy, de M. l'Intendant, du Pays & de la Ville. 1741.

Placard (48 x 37) État A
200/ 250 €

72 - ROUSSILLON. 1742. DOUANE. TABAC & CAFÉ de la COMPAGNIE DES INDES. FAUX-SEL – Extrait des registres du Conseil Souverain du Roussillon – **PERPIGNAN (66)** 6 Décembre 1742 – « Sur ce qui a été représenté au Roy, en son Conseil, par **Pierre LE SUEUR, sous le nom duquel s'exploitent les privilèges des ventes exclusives du Tabac & du Café, dans l'étendue du Royaume, aliénés à la Compagnie des Indes** ; Que par arrêt du 11 Mars 1723, Sa Majesté aurait permis aux Capitaines généraux des Fermes-Unis, de faire les visites dans les Maisons des nobles, Ecclésiastiques, Bourgeois & autres, pour y faire la **recherche du FAUX-SEL sans permission**, en se faisant accompagner, ainsi que les Commis du fermier, d'un garde, ou de deux témoins, qui seront tenus de signer les procès-verbaux... ; **qu'il conviendrait rendre cette disposition commune pour les Contrôleurs & Capitaines généraux de la Régie du Tabac et du Café, ... de saisir le Faux sel & toutes marchandises, tant celle en fraude, que prohibées & de contrebande...** ». Vignette Royale.

Placard (57 x 43) État B
200/ 250 €

73 - 1740. PARLEMENT D'AIX EN PROVENCE (13). DROITS DE PÉAGE SUR LES GRAINS & LÉGUMES – Ordonnance de Mgr Jean Baptiste **DES GALOIS, Seigneur De LA TOUR**, le 1^{er} Président du Parlement d'AIX, et Intendant de Provence, fait à AIX (13) le 8 Février 1740 – « Le Roy ayant ordonné par l'arrêt du Conseil du 10 novembre 1739, que les Blés, grains, Farines, & Légumes verts & secs, seront à l'avenir exempts dans toutes l'étendu du Royaume, des Droits de péage, Passage, Pontonnage, travers, Coûtumes & autres Droits généralement quelconques, tant par eau, que par terre... ». Vignette Royale & Lettrine.

Placard (51 x 40) État B
120/ 180 €

74 - 1744. DAUPHINÉ. (Peur de la peste). Arrest de la Cour de Parlement, Aydes et Finances de Dauphiné du 23 sept 1744. Qui permet à tous les Habitants des Communautés qui sont à la partie droite de la **rivière d'ISÈRE**, depuis la présente ville jusqu'à Vorêpe (Voreppe) inclusivement, d'amener du bois & autres denrées dans ladite ville, avec Chars et Charrettes attelées par des boeufs ou vaches.

Placard (48 x 37) État A
100/ 150 €

75 - PYRÉNÉES ORIENTALES. Mandement de l'Évêque d'ELNE, daté de PERPIGNAN 1^{er} Mai 1745. Thèses de Joseph ROVIRA et BONET. En latin. Bois gravé en-tête, représentant « St Joseph »

Placard (46 x 35) État A
100/ 150 €

76 - SAÔNE-ET-LOIRE. 1745. CAMPAGNE D'ITALIE. "MANDEMENT de Monseigneur l'Évêque et Comte de CHALON (François de MADOT). Qui ordonne qu'il sera chanté dans le Diocèse un TE DEUM en actions de grâces de la **Victoire remportée en ITALIE, sur les Troupes des Puissances liguées contre la France & l'Espagne**. Donnée à **CHALON (71)** en notre Palais Épiscopal le 20 Octobre 1745 – François Evêque de Chalon. Vignette aux armes & Lettrine. Impr. à CHALON, chez Claude DE SAINT , Imprimeur du Roy, de Mgr l'Evêque, du Clergé & de la Ville.

Placard (44 x 34) État B.
150/ 200 €

77 - VERSAILLES (78) Février 1748. « Édit du ROY, portant établissement de droits sur la Poudre à poudrer & sur la Cire, & Rétablissement des Droits anciens sur les Suifs & sur les Papiers et Cartons ; comme aussi une augmentation de Droits sur le papier & parchemin timbrés. » « **TARIF des Droits que le Roy, en son Conseil, veut & entend être perçus sur les Papiers &**

<p><i>Cartons... » « État des Villes où Sa Majesté veut & entend que les Droits soient perçus sur les Suifs, à raison d'un sol six deniers ; & sur les Cires blanches, à raison d'un sol pour chacune livre qui entrera dans lesdites Villes pour y être consommée... » « TARIF des Droits que le Roy veut et entend être perçus sur les Papiers & Parchemins timbrés, & sur la formule des Actes des Notaires de la Ville de Paris... »</i></p> <p>Placard (82 x 54 cm) Etat B+. 150/ 200 €</p>
<p>78 - ARDÈCHE. 1750. VIVARAIS. Affiche du XVIIIe s. : AVIS au public pour la mise à la location des « Terres de l'Ancien DUCHÉ DE JOYEUSE (07), appartenant à Son Altesse Madame la Comtesse DE MARSAN, Ancienne Gouvernante des Enfants de France, a inféoder sous deniers d'Entrée, & sous la réserve des anciens Châteaux, d'une Albergue (<i>Maison</i>) Noble, & de la foi & hommage. savoir. (Détails) : "1°) <i>La Terre de JOYEUSE, consistant dans la Baronnie, est une des douze de Tour du Vivarais, sans toute la haute & basse Justice, Cens, Rentes, Lods & Ventas, Château, Four-banal, Droit de Lande, Péage & Pulvéragage, Langues & Pieds de boeufs, Pré du Château complanté en Muriers, Moulin neuf, & îlette attenant, Vignes du Pouget & des Vernades, pré des Vernades, la Halle & Droits de Bancs.</i> 2°) <i>La Terre de Lablachere... etc.</i> »</p> <p>Impr. à BOURG ST ANDÉOL (07), chez P. GUILLET, imprimeur du Roi, des États du Vivarais, de Monseigneur l'Évêque de VIVIERS & du Sénéchal.</p> <p>Affiche (53,5 x 42) État A 180/ 230 €</p>
<p>79 - 1750. LANGUEDOC. "De par le Roy. Ordonnance du 10 octobre 1750. Qui fait défenses aux Collecteurs du Vingtième d'exiger des Contribuables aucun droit de remises sur le montant de leurs Cottes, à peine de concussion." signé (impr.) LE NAIN, baron d'ASFELD, Intendant de Languedoc. Imprimé à Montpellier (34). Vignette.</p> <p>Placard (43 x 32) État A. 80/ 120 €</p>
<p>80 - 1750. LANGUEDOC. BANNISSEMENT DES MENDIANTS. « Déclaration du ROY (Louis XV), concernant les Mendiants. ». Donnée à FONTAINEBLEAU (77) le 20 octobre 1750 – en 5 Articles : « 1°) Enjoignons à tous Mendiants, tant hommes que femmes, de prendre incessamment un emploi pour subsister, si mieux il n'aient se retirer dans le lieu de leur naissance ou de leur domicile... 3°) Les Mendiants qui seront arrêtés demandant l'aumône avec insolence, ceux qui se diront faussement soldats, qui seront porteurs de congés qui ne seraient pas véritable, feignant des maladies,... , qui se serait attroupés au dessus du nombre de quatre ou qui auront été trouvés armés de fusils, pistolets, épées, bâton ferrés ou autres armes, & ceux qui se trouveront Flétris d'une fleur de lys, de la Lettre V. (Voleur), ou autre marque infamante, seront condamnés... pour les hommes valides, aux Galères au moins pour 5 ans, & à l'égard des femmes ou des hommes invalides, au fouet dans l'intérieur de l'Hôpital général, & à une détention dans ledit Hôpital, à temps ou à perpétuité... ». suivi de l'Ordonnance de Jean LE NAIN Intendant de LANGUEDOC, Fait à MONTPELLIER (34) le 26 décembre 1750 – Impr. à Montpellier, chez Augustin-François Rochard, seul Imprimeur du Roy. 1750.</p> <p>Placard (47 x 36) État C (trous d'affichage) 150/ 200 €</p>
<p>81 - LES MENDIANTS. 1751. «Déclaration du Roy, concernant les MENDIANTS.» donnée à CHANTILLY (60) le 18 Juillet 1724. Déclaration du Roy donnée à FONTAINEBLEAU (77) le 20 Octobre 1750. Ordonnance de l'ESCALOPIER Intendant de la Généralité de MONTAUBAN (82) 1751.</p> <p>Placard (72 x 47) État B- 120/ 180 €</p>
<p>82 - HÔTEL-DIEU DE LYON. 1752. "Distribution des Offices et Emplois de l'Hôpital général & grand Hôtel-Dieu de Lyon, entre Messieurs les Recteurs & Administrateurs d'icelui, pendant l'année 1752.". (Emplois: liste nominative; Visite des malades. Distribution aux pauvres Femmes Nourrices de la Ville.)</p> <p>Placard (39 x 25) État A 120/ 180 €</p>
<p>83 - PROVENCE. 1752. MARTIGUES (13). « Arrest de la Cour de Parlement de PROVENCE, qui ordonne que les Propriétaires des Places vides, ou des Maisons en ruine & inhabitées dans la Ville de Martigues, feront clore lesdites Places vides & réparer ou réédifier lesdites Maisons dans trois mois ; autrement permet aux Consuls de la Ville de faire procéder aux enchères & à la ventes desdites Places & Maisons. ». Publié à la barre du Parlement de Provence, séant à AIX (13), le 29 mai 1752 – Impr. à AIX, chez la Veuve de Joseph David & Esprit David, Imprimeurs du Roy et du Parlement, 1752. Vignette Royale.</p> <p>Placard (47 x 36) État A 150/ 200 €</p>
<p>84 - INDRE. 1752. BAC sur la Rivière de CREUSE à LE BLANC (36), Généralité de BOURGES. « Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui permet au Sieur DUPIN de continuer de tenir le Bac sur la Rivière de CREUSE, dans la Ville du BLANC, & de percevoir pour le service du passage les Droits y énoncées. » Du 23 Juillet 1752. Tarif des Droits de passage pour les Personnes, bêtes, charettes, marchandises. Suivi de l'ordonnance de Denis DODART Intendant en la Généralité de BOURGES, Bourges le 26 Août 1752.</p> <p>Placard (52 x 42) Etat B, taches. Vignette royale. 180/ 230 €</p>
<p>85 - 1754. PICARDIE, ARTOIS & BOULONNAIS. "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui, en attribuant au Sieur Intendant & Commissaire départi dans les Provinces de Picardie & d'Artois, la connaissance des dégâts, enlèvements furtifs de grains ou de bestiaux, violences, excès, vols, meurtres, incendies, ou voies de fait, qui pourraient se commettre dans lesdites Provinces,</p>

ordonne l'exécution de l'arrêt du 10 Octobre 1747.". du 15 Janvier 1754. suit l'Ordonnance **D'ALIGRE** Intendant de Picardie, Artois, Boulonnois, Pays conquis...- Vignette et lettrine. Impr. à AMIENS.

Placard (51 x 37) État A

120/ 180 €

86 - DRÔME. 1755. PÉAGE DE VALAURIE EN DAUPHINÉ. 1755.

« Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui supprime le Droit de Péage au lieu de VALAURIE, & en conséquence fait très-expresse inhibitions & défenses à **M. de CASTELLANE de percevoir aucun droit de Péage** sous quelque dénomination que ce soit dans ledit lieu de VALAURIE & ses dépendances. » Du 25 Janvier 1755. Suivi de l'Ordonnance de Pierre Jean François DE LA PORTE, Chevalier, Marquis de Presles, Intendant en Dauphiné.

Impr. à GRENOBLE (38) chez la Veuve d'André FAURE, imprimeur ordinaire du Roy, rue du Palais, 1755. Vignette Royale du Dauphiné.

Placard (53 x 42 cm) Etat A.

150/ 200 €

87 - 1756. PROVENCE. MILICE. « De par le ROY. » Ordonnance de **Charles Jean Baptiste DES GALOIS, premier Président du Parlement, Intendant en Provence** ; Fait à **AIX (13)** le 3 Mai 1756 – Vignette Royale – **Présentation d'un Milicien** par la Communauté devant le Sieur de LENFANT Commissaire Provincial des Guerres, à peine de 100 Livres d'amende, leur enjoignons de fournir la subsistance aux Miliciens... « *Défendons très-expressément aux Miliciens d'en substituer d'autres à leurs places, à peine de 6 mois de prison, & de 10 ans de service dans la Milice au-delà du temps qu'il se trouvera avoir servi, de 3 ans de Galères contre l'homme qui a été substitué, & 500 livres d'amende contre les Maire & Consuls...* ». Impr. à **AIX (13)** chez la Veuve de Joseph David & esprit David, Imprimeur du Roi, & de M. l'Intendant. 1756.

Placard (46 x 36) État B

150/ 200 €

88 - COMMERCE. 1756. DOUANE. "Arrest du Conseil d'État du Roy, qui permet, **pendant la présente Guerre**, la sortie & transport des **Marchandises des Manufactures de la Flandre Française**, & l'entrée de matières servant à leur fabrication, par les **Ports de BORDEAUX, LA ROCHELLE, NANTES, SAINT MALO & LE HAVRE de Grâce**, en payant les Droits, & observant les formalités y énoncées. du 3 Août 1756. Vignette & Lettrine. Exécuté par Louis-Urbain **AUBERT** Marquis de Tourny, Intendant de la Généralité de BORDEAUX. Impr. à BORDEAUX, chez Simon De La Court, Fils seul Imprimeur du Roy.

Placard (47 x 38) État A

180/ 230 €

89 - LANGUEDOC. 1757. LEVÉE DES DEUX VINGTIÈMES. « INSTRUCTION concernant ce qui doit être observé dans la Levée des deux Vingtièmes, & deux Sols pour Livre d'iceux, pour l'entière année 1757, & le dernier Quartier de 1756, **sur les différentes natures des Biens & Revenus** sujets auxdites impositions, autres toutefois que **les Fonds de terre roturiers**, dont le Contingent sur le Prix de l'abonnement fait par la Province, se trouve compris & confondu avec la Taille, suivant la délibération des États du 18 Novembre 1756. » signés (impr.) **LE DUC DE MIREPOIX, De SAINT PRIEST, F. l'Evêque de MONTPELLIER, ST ROME Maire de MENDE, FARGON Maire de CASTRES** . Fait le 24 janvier 1757. Impr. à **MONTPELLIER (34)**, chez Jean MARTEL, imprimeur du Roi, & de Nosseigneurs des Etats, 1757

Placard (82 x 59) État B

150/ 200 €

90 - MEURTHE-ET-MOSELLE ; 1757. BAILLIAGE DE NANCY (54). Adjudication définitive. Immeubles à vendre à **Amance, Laitre, Dompmartin, Agincourt, Moivron, Rupt-lez-Moivron & Bouxière-aux-Chênes**. (.. une rente en argent envers le Seigneur de Rupt... un Cens envers le Prieuré de LAY...Terres labourables, Chenevières, vignes, Jardins & Maisons...). 28 Février 1757.

Placard (43 x 32) État B

100/ 150 €

91 - 1759. GÉNÉRALITÉ DE LA ROCHELLE (17). "ARREST du Conseil d'État du Roy, qui ordonne que les Quatre nouveaux sols pour livre, établis par l'Édit du mois de Septembre 1759, n'auront pas lieu sur le **Bled, le Seigle, le Méteil, l'Orge, la Farine** qui provient desdits grains; **les Pois, les Fèves, les Lentilles, le Riz, & autres Légumes**". du 24 Septembre 1759. Vignette. Ordonnance de Jean **BAILLON, Chevalier, Seigneur de SERVON**, Courtys, Boiton & autres Lieux, Conseiller du Roi, Intendant en la Généralité de LA ROCHELLE. Impr. à LA ROCHELLE, chez P. MESNIER, Imprimeur du Roi, rue du Temple, 1759.

Placard (48 x 34) État B.

120/ 180 €

92 - DAUPHINÉ. 1759. "Ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la Province de Dauphiné, qui condamne en 300 livres d'amende & en 600 livres de dommages intérêts envers la Dame Marie Jaubert,... chargée du **service des Lits militaires** dans les Places du **CHÂTEAU DE QUEYRAS, MONT-DAUPHIN, EMBRUN, GRENOBLE, FORT BARRAUX, & PONT DE BEAUVOISIN**; le nommé Charles Bailly fils, son Commis & Sous-traitant au Fort Barraux, pour avoir vendu, loué & prêté des Lits complets, des paillasses, matelas, traversins, draps & couvertures.". du 16 oct. 1759. vignette du Dauphiné et lettrine. Impr. à GRENOBLE (38).

Placard (60 x 46) État B.

120/ 180 €

93 - 1766. PROVENCE. (MANUFACTURES DES ÉTOFFES DE COTON. DOUANE). « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, du 14 Mars 1766, qui ordonne que toutes les Etoffes de Coton, connues sous le nom de VELOURS DE COTON, & de toutes autres espèces de Coton, seront regardées comme COTONNADES, & jouiront des exemptions portées par l'article VI de l'Arrêt du Conseil du 19 Juillet 1760 – Fait à AIX (13) le 8 avril 1766 – Vignette Royale. Impr. à AIX (13), chez la Veuve de Joseph David & esprit David,

<p>Imprimeurs du roi et de M. l'Intendant. 1766. Placard (53 x 42) État A. 120/ 180 €</p>
<p>94 - LE MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU. HAUTE & BASSE GUIENNE ; MILICE-BOURGEOISE. « De par le Roi, Louis Armand DUPLESSIS, duc de RICHELIEU et de FRONSAC, Pair & Maréchal de France, Chevalier des ordres du Roi,..., Son Lieutenant-général, & Gouverneur de la Haute & Basse Guienne. » (Son En-tête, Vignettes royale et à ses armes et Lettrine) – BORDEAUX (33), le 10 août 1761. « <i>Ordonnance en supplément à celle du premier juillet 1761, concernant les Patrouilles de Milice-Bourgeoise, avec injonction à eux qui ont des armes indument, de les remettre sans retardement.</i> » Placard (58 x 45,5) État B 180/ 230 €</p>
<p>95 - 1762. LANGUEDOC. BIENS & DROITS NOBLES. ORDONNANCE de Nosseigneurs Les Commissaires du Roi et des ÉTATS GÉNÉRAUX de la Province de Languedoc : DE SAINT PRIEST, + F. Évêque de MONTPELLIER, CAMBACÈRES, Maire de MONTPELLIER, FARGO Maire de CASTRES. 2 Vignettes. à propos de la levée du Vingtième et des deux Sols pour livre, & concernant les Biens Nobles. Impr. à MONTPELLIER, De L'imprimerie de Jean MARTEL, 1762. Placard (58 x 45) État B. 200/ 250 €</p>
<p>96 - VENCE (06). 1763. PRISONS D'AIX-EN-PROVENCE (13). MANDEMENT de Monseigneur l'Évêque de VENCE (06), portant permission aux Recteurs de l'œuvre des Prisons de la Ville d'AIX de faire faire des quêtes dans toutes les Paroisses de son Diocèse situées en Provence. » « <i>pour les pauvres prisonniers de la Conciergerie de la Ville d'AIX...</i> ». Registré en l'Évêché & Seigneurie de VENCE, le 21 Mai 1763 – Vignette aux armes de l'Évêché – Impr. à AIX (13), chez la Veuve de Joseph David & Esprit David, Imprimeurs du Roi & de Monseigneur l'Évêque de VENCE. 1763. Placard (46 x 35) État A 120/ 180 €</p>
<p>97 - 1763. FRÉJUS (83). PRISONS D'AIX EN PROVENCE (13). MANDEMENT de Monseigneur l'Évêque de FRÉJUS (83), portant permission aux Recteurs de l'œuvre des Prisons de la Ville d'AIX de faire faire des quêtes dans toutes les Paroisses de son Diocèse situées en Provence. » « <i>pour les pauvres prisonniers de la Conciergerie de la Ville d'AIX...</i> ». Donné à DRAGUIGNAN (83) le 4 Septembre 1763. Vignette aux armes de l'Évêché – Impr. à AIX (13), chez la Veuve de Joseph David & Esprit David, Imprimeurs du Roi & de Monseigneur l'Évêque de FRÉJUS. Placard (46 x 36) État B 120/ 180 €</p>
<p>98 - GÉNÉRALITÉ DE LA ROCHELLE (17). 1765. (DROIT DES FEMMES). "ARREST du Conseil d'État du ROY, qui exempte des Droits de Contrôle les autorisations des maris à leurs femmes, lorsqu'elles seront insérées dans les actes, à l'occasion desquels elles seront données." Donné à VERSAILLES le 25 Juin 1765 . Suivi de l'Ordonnance de Louis LE PELETIER, Chevalier, Intendant en la Généralité de LA ROCHELLE. Vignette. Impr. à LA ROCHELLE, chez P. MESNIER, Imprimeur du Roi, rue du Temple, 1765. Placard (48 x 34) État A. 120/ 180 €</p>
<p>99 - SARTHE. 1765 POLICE DES CABARETS ET DES GARÇONNADES. Extrait des Registres du PARLEMENT du 28 Novembre 1765. Ordonnance de POLICE, concernant les Cabarets et les Garçonades, donné à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (72) le 15 Janvier 1765. "...plusieurs particuliers s'attroupent et vont armés, tant de jour que de nuit, troublent le repos public; s'assemblent dans les Cabarets pour y boire, manger, jouer ou danser, même les Dimanches et Fêtes, aux heures du Service Divin... courant ça et là au travers le Cimetière ... à peine contre les Contrevenants d'amende et de Prison... ». Impr. à PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la harpe, à l'Hercule, 1765. Placard (61 x 46) État A 180/ 200 €</p>
<p>100 - 1766. GOUVERNEURS DES VILLES CLOSES. "Déclaration du Roi, qui ordonne qu'il ne sera pourvu qu'à Vie aux Offices de GOUVERNEURS & DE LIEUTENANTS DU ROI, créés dans les VILLES CLOSES, par Édit de novembre 1733; & que l'emploi de leurs gages ou appointements, soit fait dans les états de l'Ordinaire des guerres." Donnée à Versailles le 4 mai 1766. Impr. à MONTPELLIER (34). Vignette & Lettrine. Placard (46 x 36) État B+. 120/ 180 €</p>
<p>101 - 1767. (AVEYRON). Arrest de Règlement du PARLEMENT DE TOULOUSE, du 25 Février 1767, qui fait inhibitions & défenses à tous les NOTAIRES de recevoir & retenir aucuns Actes en forme d'accusation, plainte, ou dénonce, à peine d'être poursuivis extraordinairement." . "...La cour ordonne que ledit Acte de dénonce du 3 juin 1764 sera rayé & biffé sur le Registre de MAZARS Notaire de MOIRAZÉS, en présence de Seguret, Juge-Mage de RODEZ (12) . Vignette. Impr. à TOULOUSE, chez la veuve PIJON, Place Royale. Placard (41 x 31) État B 120/ 180 €</p>
<p>102 - BOURGOGNE. 1767. ARTS & MÉTIERS. « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant Règlement pour les PROFESSIONS D'ART & MÉTIERS, & autres qui intéressent le Commerce, et qui ne sont pas en Jurande – du 23 Août 1767. « <i>Tous Marchands vendant par poids & mesures... qui s'établiront dans les faubourgs enclos & Banlieue de PARIS, dans les Villes, Bourgs,</i></p>

Bourgades où il n'y a pas de JURANDE... seront tenus de se faire recevoir & **prêter serment** pardevant les juges du lieu... » signé **PHELYPEAUX** – Vignette – Imprimé à **DIJON (21)** chez Causse.

Placard (68 x 47) Etat B

120/ 180 €

103 - CALVADOS. BAILLIAGE DE BAYEUX. 1769. REGISTRE DES CHAMBRES-GARNIS. « De par le Roy, Sentence rendue au Siège Royal de police du Bailliage de BAYEUX, du 9 Novembre 1769, qui condamne les nommée **REGNAULT & la Veuve HUARD Traiteurs en cette Ville**, chacun en trois livres d'amende envers le Roi, pour avoir donné retraite à des Étrangers sans avoir tenus de Registre, ni donné de liste au commissaire du Quartier ; & à eus enjoint, & à tous autres qui louent des appartements ou logent des étrangers, de se conformer aux règlements, & c. ». Vignette Royale et Lettrine – **Nicolas Honoré Philippe GUERIN Sieur de LA HOUSSAYE**, Lieutenant Général de Police du Bailliage de BAYEUX – De l'Imprimerie de Gabriel BRIARD, Imprimeur-Libraire.

Placard (41 x 27) État B.

100/ 150 €

104 - PARIS. 1770. « Arrêt de la Cour du Parlement, portant Règlement **pour les Collèges qui ne dépendent pas des Universités.** » – Fait en Parlement le 12 février 1770 – Vignette – Impr. à PARIS, chez P.G. SIMON, Imprimeur du Parlement, de la Harpe, à l'Hercule, 1770.

Placard (52 x 42) Etat B

120/ 180 €

105 - FERME DES POSTES. 1770. "Arrest du Conseil d'État du Roi, du 18 février 1770, qui ordonne la suspension du paiement des rescriptions sur les Recettes générales des Finances, & des Assignations sur les **Fermes générales-unies, Ferme des Postes & autres Revenus du Roi**, à compter du premier Mars 1770.". Formulaire de RECONNAISSANCE en exécution de l'Arrêt du Conseil du 18 Février 1770. Vignette & Lettrine. Fait à VERSAILLES (78) le 18 Février 1770. Impr. à MONTPELLIER (34), chez Augustin ROCHARD, seul Imprimeur du Roi, 1770.

Placard (60 x 46) État A.

150/ 200 €

106 - BILLETS des FERMES GÉNÉRALES-UNIES. 1770. "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui suspend le paiement des Billets des Fermes Générales-unies, qui écheront à compter du mois de Mars 1770". du 18 février 1770. "... il est essentiel d'assurer le paiement des arrérages des Rentes, tant perpétuelles que viagères... **il est nécessaire d'ordonner la suspension du paiement des Billets des Fermes, que les Fermiers Généraux ne pourraient faire acquitter à leur échéance. À quoi voulant pourvoir : Oui le rapport du sieur Abbé TERRAY Contrôleur Général des finances...**" – Vignette Royale.

Placard (60 x 46) État A.

150/ 200 €

107 - REIMS (Marne). 1771. CONTREBANDE de SEL & TABAC. GALÈRES ET FLÉTRISSURE.

« **JUGEMENT Souverain**, du 6 août 1771, rendu par Paul-François **MARTIN, Chevalier, Seigneur de JULVÉCOURT (55)**, Conseiller au Parlement de METZ, président, Commissaire du Roi, en la Commission établie à REIMS... Qui condamne 2 **Habitants de SEBONCOURT (02), en Picardie et de LESDAINS (59)** en Cambrésis, aux Galères pour 6 ans, à la Flétrissure des lettres G.A.L. chacun et 300 Livres d'amende envers le Roi, au profit de l'Adjudicataire de Ses Fermes : Pour introduction de marchandises en contrebande, & récidive ils escortaient 7 chiens chargés de ballots remplis de faux Sel et de faux Tabac... »

Impr. à REIMS, chez JEUNEHOMME, Imprimeur du Roi & de la Commission.

Placard (52,5 x 37,5 cm) Etat A - Vignette Royale.

150/ 200 €

108 - BELGIQUE. 1771. CATHÉDRALE DE LIÈGE. « Nous Doyen et Chapitre de la très-illustre Eglise Cathédrale de LIÈGE, Sede vacante, voulant pourvoir à la cherté actuelle du Pain,... **Nous permettons de venir vendre et débiter dans ladite Cité, ses faubourgs et Banlieue, du Pain ; Voire de même poids prescrit par les Édits et règlements... Défendons de troubler, empêcher ou molester en aucune façon, tous tels Vendeurs & distributeurs que nous prenons dans notre singulière Sauvegarde & Protection principale... Donné dans Notre Lieu Capitulaire accoutumé, le 13 Décembre 1771.** » Baron VANDERHEYDEN DE BLISIA Vt.

Impr. à LIÈGE, chez Clément Plomteux, Imprimeur de Messieurs les Doyen et Chapitre de la très illustre Eglise Cathédrale de Liège.

Placard (35 x 34 cm) Etat B+. Dérelié.

150/ 200 €

109 - ILLE-ET-VILAINE. 1771. ÉCOLE ROYALE MILITAIRE. "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui ordonne, qui maintient l'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE dans les privilèges & exemptions à elle accordés, & notamment dans la **dispense de se servir du PAPIER TIMBRÉ**, ainsi que dans la modération à Trois sous du droit de contrôle de chaque exploit, pour tous les actes concernant l'administration du **droit sur les CARTES**, régi au profit de ladite École Militaire.". du 31 Décembre 1771. Vignette. suivi de l'Ordonnance de **Guillaume Joseph DUPLEIX**, Chevalier, Seigneur de Bucy, Bacquencourt, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE, Fait à RENNES le 18 Janvier 1772. Vignette Royale. Impr. à **RENNES (35)**, chez la veuve François VATAR, 1772.

Placard (44 x 35) État A.

150/ 200 €

110 - 1772. PÉAGES. RENNES (35). "Arrest du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que les **droits de Péages qui sont possédés par les Engagistes** qui n'ont pas été satisfait aux Arrêts du Conseil, & notamment à celui du 10 Mars 1771, seront perçus au lieu &

place des Engagistes, au profit du domaine de Sa Majesté.”. du 31 Janvier 1772. suivi de l’Ordonnance de **Guillaume Joseph DUPLEIX**, Chevalier, Seigneur de Bucy, Bacquencourt, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE. Impr. à **RENNES (35)** , chez VATAR.

Placard (45 x 37) État A.

120/ 180 €

111 - 1772. BORDEAUX (33). «Lettres-Patentes du Roi, portant **Vente & Aliénation des Terrains dépendants de l’Archevêché de BORDEAUX** » – Données à **COMPIÈGNE (60)** au mois de Juillet 1772. Registrées au Parlement de Bordeaux le 13 août 1772 – Vignette & Lettrine. Impr. à Bordeaux, chez Simon De La Court, Seul Imprimeur du Roi & de son Altesse Monseigneur l’archevêque, rue de Cahernan, à Bordeaux.

Placard (65 x 50) État B

180/ 230 €

112 - BRETAGNE. 1772. DOUANE. MARQUE DES TOILES. RENNES (35). « Arrest du Conseil d’Etat du roi, qui ordonne, conformément à l’Arrêt du conseil du 23 Mars 1738, que **les Inspecteurs des Manufactures & les Commis préposés à la Marque des Toiles, ne puissent en aucun cas, être intimés à l’occasion des saisies** qu’ils auraient faites ; & défend aux nommés Guillaume & Yves Carré, de faire, en exécution de l’Arrêt qu’il ont obtenu au **Parlement de RENNES**, le 7 Septembre 1772, aucunes poursuites ni procédures contre le sieur Fleury, Préposé à la Visite & marque des Toiles, à peine de tous dommages & intérêts, & sous telles autres peines qu’il appartiendra. » **PHELYPEAUX** – à **VERSAILLES** le 30 Septembre 1772. suivi de l’Ordonnance de **Guillaume Joseph DUPLEIX**, Chevalier, Seigneur de Bucy, Bacquencourt, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE, Fait le 9 Octobre 1772. Vignette Royale. Impr. à **RENNES (35)** , chez la veuve François VATAR, Imprimeur du Roi et du Parlement. 1772.

Placard (51 x 40) État B.

150/ 200 €

113 - GIRONDE. 1773. CONFIRMATION DE NOBLESSE. « Arrest du Conseil d’Etat du Roi, qui proroge jusqu’au premier Juillet prochain, le délai pour le paiement du **droit de Confirmation de Noblesse ordonné par l’Édit d’Avril 1771**, par les Anoblis depuis 1715 ; et ordonne que ledit délai expiré, ils n’y seront plus admis, & demeureront **déchus de la Noblesse & des privilèges** & prérogatives y attachés. » Extrait des registres du Conseil d’Etat du 29 nov. 1772 — suivi de l’Ordonnance de Charles François Hyacinthe **ESMANGART, Seigneur de Bordes, Intendant en la Généralité de BORDEAUX**, Bordeaux le 25 Décembre 1772. de l’Imprimerie de Simon DE LA COURT, Seul Imprimeur du Roi, rue du Cahernan, à Bordeaux, 1773 – Vignette et Lettrine.

Placard (64 x 48) Etat B+

180/ 230 €

114 - 1774. (SAVOIE). CHARLES EMMANUEL Roi de Sardaigne, de Chypre, et de Jérusalem, Duc de SAVOIE. Vignette à ses Armes et Lettrine. LA REGIA CAMERA DE CONTI. Ordonnance daté de Turin le 27 mars 1774. Impr. à **TURIN**. En Italien.

Placard (48 x 35) État A

120/ 180 €

115 - 1774. AVIGNON (84). “Ordonnance portant Députation provisoire des Greffiers des différents **Tribunaux d’AVIGNON**.”. + **FRANÇOIS-MARIE, des Comte de MANZI, Archevêque d’Avignon**, Commissaire, & Vicaires-Général de N.S.P. le Pape en cette Ville, & Comté Venaissin. (En-tête, vignette). Donné à **AVIGNON (84)** le 27 Avril 1774. (Attendu l’état actuel des Greffes de cette Ville d’Avignon, par rapport surtout à la confusion dans tous leurs Livres, Papiers, Liasses, & C... pour remédier une fois pour toute aux abus & autres inconvénients sans nombre, qui résultent nécessairement de la multiplicité de ces mêmes Greffes...”). Impr. à **AVIGNON**, chez Alexandre GIROUD, seul Imprimeur de Sa Sainteté.

Placard (47 x 36) État A

150/ 200 €

116 - BRETAGNE. 1774. BACS. RENNES (35). “Arrêt du Conseil d’État du ROI, concernant les BACS établis sur les différentes Rivières du Royaume. donné à **MARLY (78)** le 4 Juillet 1774. suivi de l’Ordonnance de **Guillaume Joseph DUPLEIX**, Chevalier, Seigneur de Bucy, Bacquencourt, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes, Intendant & Commissaire en la Province de BRETAGNE. Impr. à **RENNES (35)** , chez VATAR, 1774.

Placard (52 x 40) État A

150/ 200 €

117 - ARDÈCHE. 1775. LANGUEDOC. RÉGIMENTS PROVINCIAUX. Extrait de l’Ordonnance du Roi LOUIS XVI, concernant les Régiments provinciaux. » (Levée des Soldats du Diocèse de VIVIERS. Tirage au sort des Garçons la Communauté de CHEYLAS). du 1^{er} Décembre 1774 – Fait à **JOYEUSE (07)** le 10 Mars 1775 – (de la Levée, des Crimes & délits militaires, & Punitons contre les Déserteurs ; Privilèges & avantages aux Soldats-Provinciaux.) – Suivi de l’Ordonnance de DE GUIGNARD DE SAINT PRIEST, Chevalier, Seigneur d’Alivet, Renage, ... Intendant en la Province du Languedoc. Impr. à **MONTPELLIER (34)**, chez Augustin-François Rochard, seul Imprimeur du roi, Place du Petit-Scel. 1775.

Placard (80 x 58) État C (trous et usures d’affichage)

180/ 230 €

118 - 1775. RIOM (63). VERSAILLES (78). Apanage du COMTE D’ARTOIS – « Arrêt du conseil de Monseigneur le Comte d’ARTOIS qui ordonne que faute par les vassaux de son apanage, délayant et refusant, d’avoir leurs foi & hommages, & rendu leurs Aveux ... il sera procédé contr’eux à toutes saisies féodales – Fait au Conseil tenu à Versailles le 19 Février 1775 – Enregistré aux Bureaux des Finances d’**AUVERGNE & LIMOUSIN** – Impr. à **RIOM (63)**, chez Martin Degoutte, Imprimeur-Libraire,

Place des Taulles –
Placard (52 x 41) Etat B.
180/ 230 €

119 - GOIG CATALAN. 1775. ILLE SUR TÊT (Pyrénées Orientales) – GOIG : Chant en catalan adressé à la Vierge au moment de Pâques. – « **GOIGS EN ALABANÇA NOSTRA SENYORA DE LA RODONA, titular de la iglesia antiga, y parroquial de la vila de ILLA** » texte en Catalan et Latin, Fait à **PERPIGNAN (66)** le 27 Février 1775, signé de l'Evêque d'ELNE. Imprimé chez Claude LE COMTE, Imprimeur du Roi, 1775. Vignette à la Vierge et l'enfant Jésus.

Placard (40 x 32) État A
100/ 150 €

120 - ORLÉANS (45). (1777). “DE PAR LE ROI, S.A.S. Monseigneur **Premier Prince de Sang, Duc D'ORLEANS**, et M. le Lieutenant Général de Police de la Ville, Faubourgs et Banlieue d'ORLÉANS.” (Titre). “*Monsieur le Lieutenant-Général de Police avertit es personnes qui, par négligence, maladie ou pauvreté, ne se sont pas fait agréger jusqu'à présent aux nouvelles Communautés, ou ont été détournées de le faire, qu'il vient d'obtenir, à titre de Grâce & de commisération pour des Gens sur le point d'être privés de leur État, un nouveau délai pour s'y faire agréger,...*”. 2 Vignettes au Blason & Lettrine. Impr. à ORLÉANS, chez JACOB.

Placard (51 x 39) État A.
200/ 250 €

121 - YONNE. 1777. SEIGNEUR DE MONTIGNY. “De par le Roy. **Établissement du Bailliage général de MONTIGNY, séant au Bourg de PERREUX (89), et de Foires et Marchés** au même bourg de PERREUX. dans les Domaines de Haut & Puissant **Seigneur Guillaume DE MONTIGNY, Chevalier**, Seigneur de Montigny, Ponnaissant, Perreux (89), Brion (89), Fontaine-l'Hermite, Beauchamp, Glatigny, les Pinabauds, Terres-Franches, les Brossards & autres Lieux, Ecuyer du Roi, & **Ecuyer ordinaire de Madame VICTOIRE DE FRANCE.**” (Entête, vignette) - suivi du “**TARIF des Droits à percevoir par ledit Seigneur de MONTIGNY, esdits marchés & foires.**” - Vignette - Impr. à PARIS, Chez P.G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue Mignon, Quartier Saint André-des-Arcs. 1777.

Placard (59 x 46) État A
200/ 250 €

122 - PICARDIE & BOULONNAIS. 1777 « Arrêt du Conseil d'Etat du roi, concernant la liquidation & acquittement des **dettes des Communautés d'ARTS & METIERS établis dans la Ville de LYON, & autres Villes du ressort du Parlement de PARIS.** ». du 27 Août 1777 – suit l'Ordonnance de François-Marie **BRUNO, Comte D'AGAY**, Chevalier, ... Intendant de Justice, Police, Finances & des troupes de sa Majesté en Picardie, Boulonnais, Pays conquis & reconquis. – Impr. à **AMIENS (80)**, de l'Imprimerie de la Veuve GODART, rue Saint-Méry, 1777.

Placard (60 x 45) État A.
120/ 180 €

123 - LE MARÉCHAL DE CLERMONT TONNERRE EN DAUPHINÉ. 1778. Extrait de l'ordonnance du Roi, **pour régler le Service dans les Places & les Quartiers.** » signé (impr.) **LOUIS XV & Le Duc de CHOISEUL**, à VERSAILLES le 1^{er} Mars 1768 (*de l'ouverture & de la fermeture des Portes ; De la Police des Places.*) & Ordonnance de **Charles Henri Jules de CLERMONT, Comte de CLERMONT-TONNERRE**, Seigneur de Thillot, Poncet, Chavannes, & autres lieux, Lieutenant Général des Armées du Roi, Commandant en chef en Dauphiné, en l'absence et **sous les ordres de M. le Maréchal DUC DE TONNERRE. Fait à GRENOBLE (38)** le 26 Août 1778 – Vignette du Dauphiné & Lettrine. Impr. à GRENOBLE, de l'Imprimerie Royale, 1778.

Placard (50 x 37) État A
200/ 250 €

124 - ÉTAT D'AVIGNON (84). 1778. LETTRE DE CHANGE. « **Ordonnance, du 12 Mars 1778, pour les Protêts des lettres de Change et Billets à Ordre.** » **J. FILOMARINO, Vice-Légit d'Avignon** – Impr. à AVIGNON, Chez Jean-Joseph NIEL, seul Imprimeur de sa Sainteté (le Pape). 1778 – Vignette au armes du Vice-Légit d'Avignon.

Placard (53 x 42) État A
150/ 200 €

125 - ROUSSILLON. 1778. “Ordonnance de la **Chambre du Domaine du ROI** en ROUSSILLON, qui ordonne à tous les Seigneurs & Vassaux, possédant **Fiefs & Seigneuries dans la mouvance de Sa Majesté**, qui n'ont pas encore satisfait au renouvellement **d'hommage qu'ils doivent au Roi LOUIS XVI**, à l'occasion de son Heureux avènement à la Couronne, d'y procéder dans quinzaine pour tout délai; faute de quoi il sera procédé contre les rénitents par saisie féodale de leurs Fiefs.”. du 29 Mai 1778. Vignette royale. Impr. à **PERPIGNAN (66)**, chez Joseph François REYNIER.

Placard (6 x 38) État A.
180/ 200 €

126 - LA ROCHELLE (17). 1778. MAGASINS À POWDRE. “De par le ROI. On fait savoir.. que le 10 septembre 1778, il sera procédé définitivement en la Ville de LA ROCHELLE, chez Mr le chevalier de St. Pierre, Commissaire principal des guerres, à l'Adjudication au rabais de **deux Magasins à poudre à l'épreuve des bombes, l'un à LA ROCHELLE & l'autre à la Citadelle D'OLÉRON**, au charges, clauses & conditions portées par les plans et devis dont on prendra communication chez M. d'Hemery , Directeur en chef de l'artillerie, logé sur la Place des Petits-bans...” Vignette. Impr. à la Rochelle, chez Jerosme LEGIER, 1778.

Placard (48 x 37) Etat A.
120/ 150 €

127 - ILLE-ET-VILAINE. 1778. DROIT DOMANIAL SUR LES CARTES. “ARREST du Conseil d'État du ROI, qui ordonne que le **Droit**

<p>sur les Cartes & les Huit sous pour livre en sus, seront perçus & régis pour le compte du Roi, par Dominique COMPANT, Régisseur général, à compter du 1er Janvier 1779.” (Droit qui se fait au profit de l’École militaire.) du 26 Novembre 1778. suivi de l’Ordonnance de CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE. Vignette. Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR, 1778. Placard (46 x 36) État A. 120/ 180 €</p>
<p>128 - 1779. AMIENS (80). Affiche mortuaire : “Vous êtes priés d’assister aux Convoi & Vigiles de Damoiselle Marie-Thérèse MIMEREL, Épouse d’honorable Homme Antoine Isidore De BONNE, Négociant et ANCIEN CONSUL de cette Ville d’AMIENS; qui se feront aujourd’hui Dimanche 17 Janvier 1779, dans l’Église SAINT MARTIN, sa paroisse; ensuite à l’enterrement qui se fera Cimetière de SAINT DENIS... ». Grande lettrine macabre. Affiche (42 x 23) État A. 100/ 150 €</p>
<p>129 - 1779. GUIENNE. (DORDOGNE). « Confirmation des privilèges octroyés par le Roi LOUIS XVI, aux Religieux Mineurs Conventuels de ST FRANÇOIS D’AQUITAINE, avec les arrêts d’enregistrement du Parlement, & de la Cour des Aydes & Finances de Guienne. » « Requête à faire par Me Jean Lavès, procureur des Frères-Mineurs Conventuels des Communautés de MONTRON, EXCIDEUIL, MONTIGNAC-LE-COMTE, lequel requiert la lecture et la publication des privilèges & Exemptions à eux accordés par Sa Majesté, par ses lettres-Patentes du mois d’Août 1777. Fait à PÉRIGUEUX le 19 Avril 1779. ». 3 Vignettes : Papale, de l’Ordre de St François d’Aquitaine et Royale, & Lettrine. Placard (51 x 41) État A 180/ 230 €</p>
<p>130 - BRETAGNE. 1779. PAYS-BAS. RENNES (35) ; “Arrest du Conseil d’Etat du Roi, contenant un nouveau Tarif, relativement aux denrées & aux productions que les Sujets de la République des PROVINCES-UNIES feront entrer dans tous les Ports du Royaume.”. du 27 avril 1779 . Ordonnance de CAZE DE LA BOVE Intendant en Bretagne. vignette. imprimé à RENNES, chez la veuve Vatar . “À compter du premier mai 1779, les denrées et objets du cru, de la pêche, des fabriques et commerce des Sujets de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas payeront à leur entrée dans tous les Ports du Royaume, outre et par-dessus les droits existants, quinze pour cent de leur valeur..” Placard (41 x 52) État A 120/ 180 €</p>
<p>131 - GUIENNE. DOUANE MARITIME. 1779. DROITS DE FRET sur les NAVIRES de HOLLANDE – « Arrêt du Conseil d’Etat du Roi, qui ordonne qu’il sera sursis à la perception des Droits de Fret, & de Quinze pour cent, sur les Navires de la Province de Hollande exclusivement, à excepté de ces dispositions les Villes d’Amsterdam & de Harlem. » du 3 Juillet 1779 – signé (impr.) LOUIS XVI et SARTINE – suivi de l’Ordonnance de Nicolas DUPRÉ DE SAINT MAUR, Intendant de la Généralité de Guienne. le 6 Juillet 1779 – Impr. à BORDEAUX, chez Michel racle, imprimeur de l’Intendance, rue Saint-James. Placard (49 x 37) État B 150/ 200 €</p>
<p>132 - 1779. (OISE) CAMBRONNE LES CLERMONT. PARIS. “BIENS DE CAMPAGNE situés Paroisse de CAMBRONNE, près Clermont en Beauvoisis & ès environs; à Vendre par licitation au Châtelet de PARIS.”. (détails des biens: terres, arbres fruitiers, vignes..). L’Adjudication sera faite le 7 août 1779 – Permission d’Afficher ce 24 Juillet 1779. LENOIR . Impr. à PARIS, chez PRAULT, Imprimeur du Roi, Quay de Gèvres. Placard (52 x 41) État A 100/ 150 €</p>
<p>133 - 1779. BRETAGNE. PÉAGES. “Arrest du Conseil d’État du ROI, concernant les PÉAGES établis sur les grandes Routes & sur les Rivières navigables.”. du 15 Août 1779. Vignette. suivi de l’Ordonnance de CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE. Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR . Placard (51 x 40) État A. 150/ 200 €</p>
<p>134 - BRETAGNE. 1779. FERS. « Arrest du conseil d’Etat du Roi, qui règle la perception à faire du Droit de Marque de Fers sur les effets et munitions d’Artillerie » signé (impr.) GRAVIER DE VERGENNES, à VERSAILLES (78) le 9 Juillet 1779 – Vignette Royale – suivi de l’Ordonnance de Gaspard Louis CAZE, Baron de La BOVE, Intendant et Commissaire en la Province de Bretagne, Fait à RENNES (35) le 17 Octobre 1779 . Impr. à RENNES, chez la Veuve François VATAR, Imprimeur du Roi et de la Préfecture . Placard (51 x 40) État A 150/ 200 €</p>
<p>135 - ÉTAT D’AVIGNON (84). 1780. “Règlement concernant Les CHEMINS.”. Jacques FILOMARINO des Princes de LA ROCCA, Abbé de St. Jean in Flore, Protonotaire Apostolique, référendaire de l’une & l’autre Signature de N.S. Père le Pape, Vice-Légit & Gouverneur-Général en cette Ville & Légation d’Avignon, & de tout le Comté Venaissin, Surintendant-Général des Armes de Sa Sainteté en cet État.” (En-tête, Blason). Donné à AVIGNON, au Palais Apostolique, le 30 Mai 1780 . Impr. à AVIGNON, chez Jean-Joseph NIEL, Seul Imprimeur de Sa Sainteté. 1780. Placard (54 x 42) État B. 150/ 200 €</p>

<p>136 - BRETAGNE. 1778. "Lettres Patentes du ROI, qui proroge pour dix ans, à compter du 1er Janvier 1778, la perception des DROITS MUNICIPAUX. Données à MARLY (78) le 24 Mai 1778. Registrées en Parlement à RENNES le 5 juin 1778. TARIF des Droits que Sa Majesté veut & ordonne être levés & perçus au profit des Villes & Communautés de la Province de BRETAGNE... : La Guerche, Fougères, Hédé, Vitré, Nantes, le Croisic, la Rochebernard, Redon, Malestroit, Auray, Hennebont, Quimper, Quimperlé, Concarneau, Carhaix, Saint Paul de Léon, Brest, Landerneau, Tréguier, Morlaix, Guingamp, Saint Briec, Quintin, Moncontour, Lamballe, Saint Malo, Dinan, Dol. Arrest du Conseil du Roi du 16 Janvier 1781, suivi de l'Ordonnance de CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE. Vignette. Impr. à RENNES, chez la veuve François VATAR, 1781. Placard (76 x 52) État A. 150/ 200 €</p>
<p>137 - 1781. ROUSSILLON. EMPOISONNEUR. « Arrêt de la Cour du conseil Souverain du ROUSSILLON, qui condamne Joseph FABRE, CORDIER, Habitant de VILLEFRANCHE, à être battu & fustigé nu, de Verges, par l'exécuteur de la Haute Justice, & le bannit à trois ans, de la Province, pour avoir empoisonné la Rivière de CORNELLA EN CONFLANT ; & C. » – du 8 Mars 1781 – Donnée à PERPIGNAN (66) le 12 Mars 1781 – Vignette Royale – Impr. à Perpignan, chez REYNIER, imprimeur du roi & du Conseil Souverain du Roussillon, rue des Marchands . Placard (53 x 45) État A. 180/ 230 €</p>
<p>138 - HAUTE-GUIENNE. 1781. Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui casse & annule l'Arrêt rendu par la Cour des Aides de MONTAUBAN (82), le 19 août 1780 en ce qui peut être contraire aux Lettres patentes du 10 Juin précédent, concernant les Cadastres...". Vignette. "Le Roi... en approuvant les Lettres Patentes du 10 juin 1780, par lesquelles, en approuvant la méthode proposée par l'Assemblée Provinciale de la Haute-Guyenne, tant pour se procurer la connaissance des Communautés allivrées, que pour leur donner le soulagement qui leur serait nécessaire, a prescrit les opérations propres à remplir ce double objet. Versailles 22 avril 1781. Impr. à VILLEFRANCHE en HAUTE GUYENNE (12). Placard (52 x 42) État B+. 100/ 150 €</p>
<p>139 - 1781. LANGUEDOC. "Ordonnance de Nosseigneurs Les Commissaires du ROI et des États, qui enjoint aux Greffiers-Consulaires de faire les changements sur les COMPOIX (Compoix-Terrier ou Brevette lors des mutations des fonds de terres) sans rien exiger des contribuables; de délivrer gratis les expéditions des Délibérations qu'ils feront pour l'usage des Communautés,...". Fait à MONTPELLIER (34), au Bureau de la Commission, le 23 août 1781. Vignettes royale et du Languedoc. Impr. à Montpellier, chez Jean MARTEL Aîné. Placard (59 x 46) État A. 200/ 250 €</p>
<p>140 - GÉNÉRALITÉ DE PARIS 1781. RAGE DES CHIENS, Maladies épidémiques et épizootiques. DE PAR LE ROI (Louis XVI). Ordonnance de M. l'Intendant de la Généralité de PARIS : Louis Bénigne François BERTIER, Chevalier, Surintendant des Maison, Finances, Domaines & Affaires de la Reine (Marie-Antoinette), concernant les fonctions des Syndics dans chaque Paroisse. Du 27 Novembre 1781. « <i>Ne pouvant prendre des précautions trop exactes pour être instruits promptement de tout ce qui peut intéresser la sûreté et la santé des Sujets du Roi, dans les Paroisses de la Généralité de Paris, ainsi que la conservation des instruments de culture & des Maladies épidémiques & épizootiques, afin de procurer aux paroisses qui en sont attaquées, les secours qui leur seront nécessaires & en prévenir les suites, Nous avons cru devoir prescrire aux Syndics ce qu'ils auront à faire à cet égard.</i> » Aussitôt qu'il y aura 4 ou 5 malades dans la même Paroisse, Il doit en donner avis sur le champ. S'il avait connaissance que quelque chien enragé ou suspecté de la rage eut mordu quelqu'un, il sera tenu d'en donner avis sur le champ... dès que ces personnes auront été mordues, elles se rendront volontairement à l'Établissement que nous venons de faire à SAINT-DENIS... » - Impr. à PARIS, de l'Imprimerie Royale, 1781. Vignette Royale et Fleurs de lys. Placard (54 x 40) État B. 120/ 180 €</p>
<p>141 - UNIVERSITÉ D'AVIGNON (84). 1782. Grande vignette. Programme de l'examen de Droit pour la Licence – en latin. "Thèses Juris Canonici et Civilis. auspiciis nobilissimi et Illustrissimi Domini Francisci-Josephi de Teste-Venasque...". Impr. à AVENIONE (Avignon) , chez Chambeau, 1782. en latin - Affiche (50 x 35) État A. 120/ 180 €</p>
<p>142 - BOUCHES-DU-RHÔNE & VAR. 1782. EAUX & FORÊTS. "Arrêt du Parlement, tenant la Chambre des Eaux et Forêts, qui fait inhibitions et défenses aux Habitants des lieux du CASTELET, de SIGNES et du BEAUSSET, qui ont droit d'usage dans les Forêts de Monsieur Jacques SECOND de SEDERON, de prendre dans lesdites Forêts, au-delà du Bois nécessaire pour leur usage, d'en faire trafic, et commerce, et de l'exporter hors des terroirs desdits lieux : ... 20 Avril 1782. Impr. à AIX, de l'Imprimerie de la Veuve d'Augustin ADIBERT, Imprimeur du Roi. Placard (53 x 42) État A. 120/ 180 €</p>
<p>143 - ARDÈCHE. 1782. VIVARAIS. "Lettres-Patentes de Sa Majesté, obtenues par Monseigneur l'Évêque & Comte de VIVIERS, pour le renouvellement des Fiefs & Mouvance de son Évêché, enregistrées en la Cour de M. le Sénéchal de VILLENEUVE-DE-BERG (07). Contrôlé à Villeneuve le 28 octobre 1782. Impr. à BOURG-ST-ANDÉOL (07), chez Pierre GUILLET, Imprimeur du Roi, de Mgr l'Évêque de VIVIERS & des États du Vivarais. Vignette aux armes de l'Évêque. Placard (53 x 41) État B. (petit trou) 150/ 200 €</p>

144 - CÔTE D'OR. 1783. UNIVERSITÉ DE DIJON. Programme de **Thèses de Droits canonique et civiles** du sieur PERRON, 1783. en latin. **Superbe vignette aux Armes.** Impr. à DIVIONE (Dijon) , chez Defay, Imprimeur de la Province et de l'**Université.**

Placard (52 x 39) État B

100/ 150 €

145 - HAUTE LOIRE. 1783. LE PUY EN VELAY.

Ordonnance, fait au Puy le 21 Janvier 1783, **concernant LA POLICE DES RUES.** (*réparer les pavés des rues, enlever les fumiers, défenses à tous les habitants de tenir & de garder aucun pourceaux , oies, cannes et canards, & de les laisser vaguer dans les rues, la propreté des rues, etc.*)

Liste de Messieurs les Commissaires de Quartier, chargés de veiller à l'exécution des Règlements concernant la Police, & nommés le 21 Janvier 1783.

Impr. au Puy, chez de CLET, Imprimeur du Roi et de l'Hôtel de ville. Vignette et ancien sceau de la ville du Puy

Placard (57 x 38) État B+

150/ 200 €

146 - 1783. BRETAGNE. MINES DE CHARBON DE TERRE. "ARREST du Conseil d'État du ROI, portant Règlement pour l'Exploitation des MINES de CHARBON DE TERRE.". Vignette. du 19 Mars 1783. Règlement ou Instruction que Sa Majesté entend être exécuté pour l'exploitation des Mines de Charbon de Terre. AMELOT. & Ordonnance de Gaspard-Louis **CAZE DE LA BOVE** Intendant en la Province de Bretagne. Impr. à **RENNES (35)**, chez la Veuve de François VATAR.

Placard (62 x 48) État A.

180/ 230 €

147 - BRETAGNE. 1783. FILATURE DE LAINE. PROTECTIONNISME. "Arrest du Conseil d'État du ROI, qui impose un droit uniforme de Dix pour cent de la valeur, sur les **Tresses, Rubans & Cordons de laine & de fil de chèvre venant de l'Étranger**, & fixe leur valeur à six cents livres le quintal. du 13 août 1783. "*.. il s'est établi dans le Royaume, & notamment dans les différents lieux de sa Province de PICARDIE, plusieurs Fabriques de Tresses composées de laine & de fil de chèvre; que ces Fabriques méritent protection, tant à raison de la filature de Laine & fil de Chèvre; que des autres objets de main-d'oeuvre; ...*". Vignette. suivi de l'Ordonnance de **CAZE, Baron de La BOVE, Intendant de BRETAGNE.** Impr. à **RENNES**, chez la veuve François VATAR.

Placard (45 x 35) État A.

120/ 180 €

148 - MARINE. 1783. BRETAGNE. DROIT DE FRET. "Arrest du Conseil d'État du ROI, qui proroge à deux mois le délai accordée par l'article 8 du titre 1er de l'Ordonnance de 1687, aux **Navires en relâche forcée**, pour exporter leurs Cargaisons en exemption de droits.". du 5 Octobre 1783. Vignette. Impr. à **RENNES (35)**, Chez la Veuve François VATAR, 1783.

Placard (53 x 40) État A.

150/ 200 €

149 - BRETAGNE. 1783. ROULAGE. "Arrest du Conseil d'État du Roi, portant **Règlement sur le ROULAGE.**". du 28 Décembre 1783. Vignette. En 7 articles, signé le Baron de BRETEUIL. "*Art. 1°) La Faculté laissée par l'Arrêt du 20 avril dernier, d'atteler aux voitures employées à la culture & exploitation des terres, un nombre indéfini de bête de trait, aura lieu pareillement pour celles employées au transport des grains & farines, fourrages, bois à brûler & charbons; comme aussi pour les voitures de Sels de la Ferme générale ...*". Suivi de l'Ordonnance de **DE BERTRAND DE MOLLEVILLE, Intendant de BRETAGNE.** Impr. à **RENNES**, chez la veuve François VATAR, 1783.

Placard (52 x 41) État A.

150/ 200 €

150 - CÔTE D'OR. 1784. TERRES ET SEIGNEURIES DE BAISSÉY-LA-COUR et CHANCELAY, à Admodier. pour 9 années, consistantes en un beau Bâtiment pour le Fermier & enclos, Granges, Écuries, Jardin, Colombier; grandes pièces de Terres & Prés, joignant le Château... La délivrance s'en fera au **Château de JOURSANVAULT.**.. Impr. à **DIJON (21)**, chez Jean-Baptiste Capel, Imprimeur-Libraire de Mgr. L'Evêque, Place Saint-Georges. 1784. note manus.

Placard (41 x 32) État A

100/ 150 €

151 - AISNE. 1784. "TARIF DES DROITS qui seront payés à l'avenir aux DÉCHARGEURS de la Ville de SAINT-QUENTIN." (pour décharger; Muid de vin de Laon, Bière, Barriques d'eau-de-vie Sirop de mélasse, baril de savon-noir, etc.; pour charger; pour descendre; pour monter; Faubourg et Banlieue). Vignette. Fait et Arrêtés en la Chambre du Conseil de l'Hôtel-de-Ville de SAINT-QUENTIN, le 13 mars 1784. . Impr. à SAINT-QUENTIN, de l'Imprimerie de F.T. HAUTOY, Libraire & Imprimer du Roi, 1784.

Placard (52 x 41) État A.

180/ 250 €

152 - ROISSY (95). 1784. ARREST de la COUR DE PARLEMENT EN LA TOURNELLE CRIMINELLE, rendu en faveur de **Messire D'HANTECOURT, Chevalier, Seigneur de RAIMECOURT,** Seigneur d'Hautombières, Capitaine Commandant la Compagnie de Chasseurs, au Régiment de CHARTRES, Chevalier de l'Ordre de St Louis, plaignant pour raison des injures et calomnies mentionnées audit Arrêt. Qui fait défenses à Étienne BACHELLIER, cordonnier à ROISSY, sa femme et fils, de ne plus à l'avenir récidiver;... les condamne en vingt livres de dommages-intérêts... moitié aux Pauvres Prisonniers de la Conciergerie du Palais, & l'autre moitié aux pauvres de ROISSY (95); permet de faire imprimer ledit Arrêt en 100 exemplaires...". **PARIS** 17 mars 1784. de l'Impr. de D'HOURY, Impr. Libraire de Mgr. le Duc d'Orléans & de Mgr le Duc de Chartres.

Placard (54 x 42) Etat A

150/ 200 €

153 - BRETAGNE. 1784. CHARBON DE TOURBE. RENNES (35). « Arrest du conseil d'Etat du Roi, qui permet à toutes personnes sans exception, de fabriquer du charbon de Tourbe, suivant les procédés qu'elles auront inventés, en se conformant chacun en droit foi, à la police des lieux. » signé (impr.) Le Baron de Breteuil. du 22 Octobre 1784 – & Ordonnance de **DE BERTRAND DE MOLLEVILLE Chevalier**, Seigneur de Montesquieu, Volvestre..., Intendant en Bretagne, fait le 4 Décembre 1784 – Impr. à **RENNES (35)**, chez la Veuve de François VATAR, imprimeur du roi & du Parement. 1784.
Placard (45 x 36) État A
120/ 180 €

154 - BRETAGNE. 1784. Route de RENNES à VITRÉ. “Antoine-François **DE BERTRAND DE MOLLEVILLE**, Chevalier, Seigneur de Montesquieu, Volvestre, le Plan, Saint Cristaud, la Bastide, Molleville & autres lieux, Conseiller du Roi,... Intendant & Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Province de Bretagne.” (En-tête., vignette aux armes). Fait à **RENNES (35)** le 27 Octobre 1784. Ordonnance “*Sur ce qui nous a été représenté, que les Entrepreneurs des réparations des grands chemins, & principalement ceux des **Ouvrages de la Route de RENNES à VITRÉ**, n'ont jamais le soin de laisser une partie du chemin libre & commode pour le passage des voitures; qu'au contraire la route est encombrée de matériaux entassés sans précaution, & que les excavations destinées à recevoir l'empierrement, on un pied ou 18 pouces de chute; de sorte que les voitures qui sont obligés de passer sur ces encaissements courent risques de se briser, & qu'il est même arrivé plusieurs accidents occasionnés par la négligence des Entrepreneurs ...*” Ordonnons aux Ingénieurs des Ponts & Chaussées, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance ... – Impr. à **RENNES**, chez la Veuve François VATAR, Imprimeur du roi et du parlement. 1784.
Placard (45 x 34) État A
180/ 230 €

155 - 1785. BORDEAUX (33). CHIENS ERRANTS. “Ordonnance de MM. les Maire, Lieutenant-de-Maire et Jurats, Gouverneurs de **BORDEAUX**, Juges Criminels et de Police” (En-tête, vignette au Blason). Bordeaux le 23 Avril 1785. « ... on rencontre jour & nuit, dans toutes les rues de la Ville, une multitude de chiens, qui la plupart se jettent sur les passants, & leur occasionnent souvent des accidents fâcheux... **l'extrême sécheresse peut faire craindre de voir naître la rage chez ces animaux...** ». Ils enjoignent à tous les Habitants de **BORDEAUX** qui ont des Chiens chez eux, de les tenir enfermés & attachés dans leurs maisons; leur font inhibitions & défenses de les laisser sortir & vaguer dans les rues, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 200 Livres d'amende ... ; Ordonnent que tous les chiens qui seront rencontrés vaguant dans les rues & abandonnés à eux-mêmes, seront tués sur le champ ... ». Impr. à **BORDEAUX**, chez Michel RACLE, Imprimeur de l'Hôtel-de-Ville, rue Saint-James, 1785.
Placard (41 x 32) État A.
120/ 180 €

156 - CALAMITÉ AGRICOLE de 1785. BOURGOGNE & BRESSE. « Arrêt du conseil d'Etat du Roi, concernant la rareté des fourrages, & les moyens de pourvoir à la conservation des Bestiaux. ». du 17 Mai 1785. « **Sa Majesté (LOUIS XVI) toujours sensible aux besoins de ses sujets, & particulièrement attentive à ceux de ses Agriculteurs, s'est occupée de tous les moyens d'adoucir cette calamité passagère, et d'obvier aux suites fâcheuses qui pourraient en résulter au préjudice de l'Agriculture : dans cette vue, elle a résolu de suspendre pour quelque temps l'exécution des ordonnances qui défendent le parcours & vain pâturage dans les bois de ses Domaines ; de renouveler les règlements qui tendent à diminuer les consommations nuisibles à la reproduction de l'espèce ; d'annoncer des récompenses & des encouragements pour exciter à conserver plus de bestiaux, & à faire plus d'élèves ; enfin d'accorder tous les genres de secours qu'Elle reconnaitra être nécessaires, ...** ». & Ordonnance de **AMELOT DE CHAILLOU**, intendant dans les provinces de Bourgogne, Bresse & Dombes, Bugey, Valromey & Gex. Vignette & Lettrine. Impr. à **DIJON**, chez Jean-Baptiste CAPEL, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance. 1785.
Placard (60 x 45) État B
150/ 200 €

157 - CALAMITÉ AGRICOLE de 1785. « De Par Monseigneur **LE COMTE D'ARTOIS**. » - Extrait des Registres du Conseil de Monseigneur Le Comte d'ARTOIS (Futur **CHARLES X**, frère du Roi), tenu à **VERSAILLES** le 22 Mai 1785 – « Suite à l'Ordonnance du Roi du 17, concernant le Parcours & vain Pâturage dans les bois des Domaines de Sa Majesté... **afin de remédier à la disette des Fourrages occasionnée par l'aridité de la saison. Monseigneur aurait reconnu qu'il était autant de sa justice que de sa bienfaisance, de procurer le même secours aux Vassaux de son apanage...** Monseigneur permet aux Vassaux de son Apanage & de ses Terres patrimoniales, d'envoyer ou de faire conduire leurs Chevaux & Bêtes à cornes seulement, dans les Bois & Forêts en dépendant, pour les y faire pâturer jusqu'au 1^{er} Octobre prochain... ». Vignette Royale. Impr. à **ANGOULÊME (16)**, de l'Imprimerie de Claude Rézé, imprimeur de Monseigneur. 1785
Placard (41 x 34) État B
150/ 200 €

158 - BOURGOGNE & BRESSE. 1785. DÉGRADATIONS DANS LES FORÊTS DU ROI. « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi (**LOUIS XVI**), qui limite au 15 Août 1785, la permission portée par celui du 17 Mai précédent, de conduire et de faire pâturer les Bestiaux dans les Bois du Roi, & Communautés Séculières & Régulières. » (à cause de la sécheresse & de la pénurie de Fourrages) « Il en est résulté, par l'abus qu'on en a fait en quelques endroits, des inconvénients & des désordres qui pourraient, s'ils subsistaient plus longtemps, causer aux Forêts Royales & à celles des Communautés, un dommage irréparable ; sa majesté, qui ne s'en était pas dissimulé le danger, lorsque, préférant le soulagement de ses peuples à tout autre intérêt, elle a voulu remédier aux maux les plus pressants... ». suit l'Ordonnance d'Antoine Léon Anne **AMELOT DE CHAILLOU**, Conseiller du Roi, Intendant dans les Provinces de Bourgogne, Bresse, Dombes, Bugey, Valromey, & Gex – Impr. à **DIJON (21)**, chez Jean-Baptiste Capel, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance. 1785 – Vignette et Lettrine.
Placard (53 x 41) État A
150/ 200 €

<p>159 - CÔTE D'OR. 1786. BOURGOGNE & BRESSE. MARQUE DES TOILES NATIONALES PEINTES OU IMPRIMÉES – Arrêt du conseil d'Etat du Roi, qui autorise Intendants & Commissaires départis dans les différentes Généralités du Royaume, à nommer un préposé pour marquer d'une empreinte, toutes les Toiles nationales peintes & imprimées, fabriquées antérieurement à l'époque du 1^{er} avril prochain, & qui se trouveront dépourvues de marques. ». Fait à Paris le 24 Avril 1786. (« les Toiles dépourvues de plombs. »). suivi de l'Ordonnance d'Antoine Léon Anne AMELOT DE CHAILLOU, Conseiller du Roi, Intendant dans les Province de BOURGOGNE, BRESSE, DOMBES, BUGEY, VALROMEY, & GEX . Vignette Royale & Lettrine. Impr. à DIJON (21), chez Jean-Baptiste CAPEL, Imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance. 1786. Placard (58 x 46) État A 150/ 200 €</p>
<p>160 - LYONNAIS. 1786. « De par le Roi et Messieurs les PRÉVOT DES MARCHANDS et Échevins, Juge de la Juridiction Consulaire des Communautés d'Art & Métiers de la Ville de LYON – Ordonnance consulaire « <i>qui enjoint aux Maîtres Maçons, Plâtriers & Tailleurs de pierre de cette Ville, de convenir avec les Ouvriers-Manœuvres & Compagnons qu'ils prendront à leur service, de la quotité du prix de leur journée, dans la quinzaine...</i> ». du 27 Juillet 1786. Signé (impr.) TOLOZAN DE MONTFORT – Vignette – à LYON, de l'Imprimerie de la Ville. Placard (54 x 43) Etat B. Entoilée. 180/ 230 €</p>
<p>161 - GUYENNE. 1786. DOUANE. EXPORTATION DES VINS. « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui exempte du Droit de Transit, tous les Vins qui arriveront dans les Ports de la Sénéchaussée de BORDEAUX pour y être embarqués. » signé (impr.) GRAVIER DE VERGENNES. VERSAILLES le 10 Septembre 1786. « <i>Le Roi (Louis XVI) étant informé que l'abondance de plusieurs récoltes successives a occasionné dans la Guyenne un engorgement de vins considérable, & que la plus grande partie de ceux qu'ont produit les années 1783, 1784 & 1785, sont restés invendus ; sa Majesté a cru devoir venir au secours de sa province de Guyenne, en favorisant l'exportation de ses vins par une modération des droits imposés à leur sortie sortie dans les Ports du Royaume. Ouïe le rapport du Sieur DE CALONNE Conseiller ordinaire au Coneil Royal, .. il ordonne...</i> » Vignette Royale – à STRASBOURG (67), de l'Imprimerie de LEVRAULT. Placard (44 x 36) État A 180/ 230 €</p>
<p>162 - 1786. « CONSEIL DU DUC D'ORLÉANS » (Louis Philippe Joseph Duc d'ORLÉANS dit PHILIPPE-ÉGALITÉ, né à St Cloud 1747 – Exécuté en 1793) – « Résultat du Conseil de son altesse sérénissime Monseigneur le Duc D'ORLÉANS, concernant le Paiement du centième Denier des Offices pour l'année 1787. ». Tenu à PARIS le 19 Octobre 1786 – Vignette aux Armes. Impr. à PARIS, de l'imprimerie POLYTYPE. Placard (43 x 42) État B. 180/ 230 €</p>
<p>163 - 1786. BOURGOGNE. (COMMERCE DES COLONIES, de L'INDE et du LEVANT. DOUANE). “Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne que les COTONS en laine (provenant, tant du Commerce des COLONIES que de celui de L'INDE et du LEVANT, qui, après avoir été importés dans le Royaume,) sortiront du Royaume pour la destination de l'Étranger, de l'ALSACE, de la LORRAINE & des TROIS-EVÊCHÉS, acquitteront à leur sortie, un droit de douze pour cent, y compris les dix sous pour livre, sur l'évaluation de 275 livres le quintal.”. du 2 Décembre 1786. suivi de l'Ordonnance d'Antoine Léon Anne AMELOT DE CHAILLOU, Conseiller du Roi, Intendant dans les Province de BOURGOGNE, BRESSE, DOMBES, BUGEY, VALROMEY, & GEX . Vignette Royale & Lettrine. Impr. à DIJON (21), Chez Jean Baptiste CAPEL, imprimeur de Mgr l'Evêque, du Commandement & de l'Intendance, 1786. Placard (60 x 45) État A. 180/ 230 €</p>
<p>164 - LILLE (NORD) 1787. CENSURE. Placard (52 x 42). « JUGEMENT des Prévôt, Mayor & Échevins de la Ville de LILLE, du 23 Avril 1787, contre la Directrice des SPECTACLES. » Fait en Conclave le 23 Avril 1787. « ... il vient de se répandre dans le Public, un écrit intitulé avis concernant les Spectacles ; que cet avis dans lequel la Directrice compromet le Corps du MAGISTRAT, par des faits dont la fausseté est évidente, est d'ailleurs imprimé & rendu public, en contravention aux Ordonnances ; À ces causes. Il requiert pour le Roi, qu'il soit informé contre l'Imprimeur & les Distributeurs dudit Avis, & que la directrice des spectacles soit mandée au Conclave pour y être ouïe, & ensuite punie... » 150/ 200 €</p>
<p>165 - MEURTHE-ET-MOSELLE. 1787. LORRAINE & BARROIS. « De par le Roi, Ordonnance de Mgr DE LA PORTE l'Intendant de Lorraine & Barrois, sur la POLICE DES ROUTES. » du 20 Mai 1787 – Impr. à NANCY, chez la Veuve LECLERC, Imprimeur de l'Intendance. 1787. Vignette. Placard (43 x 34) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>166 - NORMANDIE. 1787. PARIS. Marquis de THIBOUVILLE. Adjudication définitive pour le 1er Septembre 1787, sur l'enchère de 6250 Livres pour la totalité des Ventes par forme de licitation, sur décret forcé,.. à l'Audience des CRIÉES du CHÂTELET DE PARIS. De quatre parties de Rentes, saisies réellement sur la Succession & Héritiers bénéficiaires représentant défunt M. Henry de LAMBERT D'HERBIGNY, Chevalier, Marquis de THIBOUVILLE. “..elle est à prendre, par privilège, sur l'universalité des Biens dépendants de la Succession de Messire Pierre-Armand de LAMBERT D'HERBIGNY, Chevalier, Seigneur de MONT-SAINT-JEAN (Normandie), dit d'Herbigny, en Normandie & autres lieux, décédé Maître des Requêtes à Paris,... – Permission d'afficher ce 23 Juin 1787 DE CROSNE. De L'impr. de la Veuve d'HOURY & DEBURE, Impr. Lib. De Mgr le Duc d'Orléans, rue d'Hautefeuille, près celle des Deux-Portes. Placard (53 x 42) État B</p>

150/ 200 €
<p>167 - DAUPHINÉ. 1788. ÉTATS-GÉNÉRAUX DU ROYAUME. « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui fixe au premier mai prochain la tenue des États-généraux du Royaume, & suspend, jusqu'à cette époque, le rétablissement de la Cour Plénière. ». Impr. à Grenoble, de l'Imprimerie, 1788 – Vignette du Dauphiné. Placard (47 x 36) Etat A. 200/ 250 €</p>
<p>168 - NORD. 1788. FIEF DELECOURT. “Village de LINSELLES, Toute une FERME et SEIGNEURIE, appelée le FIEF DELECOURT, contenant vingt Bonniers & demi”. 9 lots avec leurs descriptions. “Tous lesquels Fiefs & Coteries ci-devant dits, doivent reliefs & droits seigneuriaux audit Fief & Seigneurie Delecourt, quand le cas y échoit, À VENDRE . L'on fait savoir que le Mercredi 2 avril 1788... on vendra au plus offrant, .. à l' Auberge ayant pour enseigne le Mouton, rue St Nicolas à LILLE...”. (<i>Une des dernières ventes de Droits Seigneuriaux</i>) . Placard (54 x 43) État B. 180/ 230 €</p>
<p>169 - FRANCHE-COMTÉ. 1788. “ÉDIT, portant suppression du Droit de MAIN-MORTE & de SERVITUDES, dans les Domaines du Roi, & dans tous ceux tenus par engagement; & abolition générale du Droit de fuite sur les SERFS et les MAIN-MORTABLES.”. d'août 1778, publié le 8 mai 1788 en Parlement à BESANÇON. De l'imprimerie de J.F. DACLIN, . Placard (52 x 41) État B 120/ 180 €</p>
<p>170 - RÉVOLUTION. 1789. « DE PAR LE ROI » VERSAILLES, le 9 août 1789. « <i>Sa Majesté est informée que des troupes de Brigands répandues dans le Royaume, s'attachent à tromper les habitants,... en les persuadant qu'ils peuvent attaquer les Châteaux, enlever les Archives, & commettre d'autres excès envers les habitations & les propriétés des Seigneurs... désordre qui fait scandale et la honte de la France.</i> » LOUIS XVI & Comte de SAINT-PRIEST. Impr. à AIX (13), chez B. Gibelin-David, & T. Emeric-David, Imprimeurs du Roi et de M. l'Intendant. 1789. Vignette Royale. Placard (46 x 36) Etat B 200/ 250 €</p>
<p>171 - RÉVOLUTION. 1789. IMPOSITION DES BIENS PRIVILÉGIÉS EN LANGUEDOC. « Proclamation du Roi sur l'imposition des biens Privilégiés du Languedoc » « <i>Les ci-devant privilégiés seront cotisés avec les autres contribuables, dans les mêmes proportions & la même forme, à raison de toutes leurs propriétés, exploitations & autres facultés</i> ». à Paris le 27 Septembre 1789 – signé LOUIS XVI & de SAINT-PRIEST. Vignette Royale – Impr. à MONTPELLIER (34) chez Jean François PICOT, Imprimeur du Roi et de la Ville, Place de l'Intendance, 1790. Placard (47 x 40) Etat B. 150/ 200 €</p>
<p>172 - DOUBS. 1789. JUSTICE CRIMINELLE. « Lettres patentes du Roi, en forme d'Edit, portant Sanction du Décret de l'Assemblée Nationale, sur la réformation de quelques points de la Jurisprudence criminelle. Des 8 et 9 Octobre 1789. » Publié à BESANÇON le 10 Novembre 1789. De l'Imprimerie de Jean François DACLIN, Imprimeur du Roi, 1789. (59 x 45) Etat B 100/ 150 €</p>
<p>173 - COLMAR (68). 1789. ALSACE. ABOLITION DU CLERGÉ. « Lettres patentes du Roi (Louis XVI), sur un décret de l'Assemblée Nationale, portant qu'il sera sursis à la disposition de tous Bénéfice de Patronage ou Collation Ecclésiastiques, qui ne seront pas à charge d'âmes. ». Données à Paris le 27 Novembre 1789 – Lu à Colmar au Conseil Souverain d'Alsace, le 7 Décembre 1789. Impr. à COLMAR, de l'Imprimerie Royale, 1789 – Vignette Royale – (<i>Le 2 Novembre 1789, les Biens du Clergé sont nationalisés.</i>) Placard (43 x 36) État A 150/ 200 €</p>
<p>174 - CHARENTE-MARITIME. 1789. CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. « Lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée Nationale du 26 décembre 1789, portant qu'il sera accordé un délai de deux mois pour faire les déclarations prescrites par le Décret du 6 Octobre dernier, concernant la Contribution Patriotique, & que la Liste des noms des CONTRIBUABLES PATRIOTES, & des sommes qu'ils seront soumis à payer, sera imprimée.» Données à Paris le 30 Décembre 1789 – Signé LOUIS XVI & De SAINT-PRIEST – Vignette – Impr. à LA ROCHELLE, chez Crapon-Mesnier. ». Placard (53 x 42) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>175 - RÉVOLUTION. 1790. NATIONALISATION DES BIENS DES RELIGIEUSES DE PARIS, suite à l'Abolition du Clergé régulier. « Tableau Général des Produits et Charges des Biens des religieuses, établies à PARIS, dressé par la Municipalité, dans son Département du domaine, pour les DÉCLARATIONS DU CLERGÉ. ». (<i>avec tous les Noms des Maisons Religieuses de Paris, leurs biens-fonds dans Paris, leurs Biens-fonds à la Capagne, les rentes sur le Roi & le clergé, les Rentes foncières & sur Particuliers, la dîme, le Cens & droits féodaux, etc.</i>) – De l'Imprimerie de LOTTIN l'Ainé, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs Ordinaires de la Ville, rue Saint-André-des-Arcs, N°27. 1790. Grand Tableau (52 x 69) État A 200/ 250 €</p>

<p>176 - HÉRAULT. 1790. ÉMIGRATION DES NOBLES. "Lettres patentes du Roi, Sur les Décrets de l'Assemblée Nationale, des 4 & 5 Janvier 1790, concernant les Pensions, traitements conservés, etc., la suspension de tout paiement, même provisoire desdites pensions, & de tous appointements & traitements à l'égard des Français actuellement absents sans mission expresse du Gouvernement; & le séquestre des revenus des bénéfiques dont les titulaires français, également absents du Royaume, le seront encore trois mois après la publication desdites Lettres patentes." Vignette. Impr. à MONTPELLIER (34). Placard (50 x 60) Etat B 120/ 180 €</p>
<p>177 - HÉRAULT. 1790. COMPOSITION DES MUNICIPALITÉS. «Lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée nationale, contenant diverses dispositions relatives aux Municipalités » LOUIS XVI & De SAINT PRIEST « <i>qui ordonne la Convocation des Assemblées pour la Composition des Municipalités</i> ». Données à Paris, le 6 Janvier 1790 – « Art. 1) <i>Nul Citoyen ne pourra exercer en même-temps, dans la même Ville ou Communauté, les fonctions Municipales & les fonctions Militaires....</i> ». Impr. à MONTPELLIER (34), chez PICOT. Vignette. Placard (48 x 40) Etat B 100/ 150 €</p>
<p>178 - BOUCHES-DU-RHÔNE. 1790. CITOYENS ACTIFS. «Lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée Nationale, du 11 Février 1790, concernant la détermination de LA VALEUR LOCALE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL, d'après laquelle doit se former la liste des CITOYENS ACTIFS » 12 Février 1790 – Vignette – Impr. à AIX (13), chez David. Placard (46 x 37) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>179 - ABOLITION DU CLERGÉ RÉGULIER 1790. « Lettres patentes du Roi (Louis XVI), sur Décrets de l'Assemblée Nationale, qui fixent le traitement des Religieux qui sortiront de leurs Maisons. » Données à Paris le 26 Février 1790. Impr. à AIX (13), des Imprimeries de Gibelin-David & Emeric-David, Avocats, imprimeur du Roi, & de M. l'Intendant, 1790. Placard (46 x 36) Etat A 100/ 150 €</p>
<p>180 - RÉVOLUTION. 1790. SÛRETÉ DES PERSONNES & DES PROPRIÉTÉS. « Lettres patentes du 26 février 1790, sur un Décret de l'Assemblée Nationale, concernant la sûreté des personnes, des propriétés et la perception des impôts. Impr. à AIX, chez Gibelin-David. Placard (47 x 37) Etat A 120/ 180 €</p>
<p>181 - BOUCHES-DU-RHÔNE. 1790. ABOLITION DU CLERGÉ RÉGULIER. « Lettres patentes du Roi, sur le Décret de l'Assemblée Nationale, concernant LES RELIGIEUX » -Données à Paris le 26 Mars 1790 – « ...Les religieux qui sortiront de leurs maisons, demeureront incapables de successions... ». LOUIS XVI & de SAINT-PIERRE – vignette – Impr. à AIX (13) chez David. Placard (45 x 36) Etat A 180/ 230 €</p>
<p>182 - RHÔNE. 1790. ABOLITION DES DÎMES & FRAIS DU CULTE. « Lettres patentes du Roi, sur les décrets de l'Assemblée Nationale, des 14 & 20 de ce mois, concernant l'Administration des Biens déclarés à la disposition de la Nation, l'abolition des Dîmes & la continuation de leur perception pendant l'année 1790, & la manière dont il sera pourvu aux frais du Culte, à l'entretien des Ministres des Autels, au soulagement des Pauvres & pensions des Ecclésiastiques » Données à Paris le 22 Avril 1790. Signé LOUIS XVI & de SAINT-PIERRE – Vignette. Impr. à LYON (69) chez AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur de la Sénéchaussée & Siège Présidial, 1790. Placard (53 x 42) Etat B 120/ 180 €</p>
<p>183 - GARD. 1790. L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE SAINT-AMBROIX (30). « Proclamation des Commissaires du Roi, pour la formation des Assemblées primaires des Villes, & pour la Convocation de l'Assemblée de Département. » - Donnée à NÎMES le 28 Avril 1790 - Vignette - on s'adressera à M. MEYNIER DE SALINELLES à Alais (Alès) Suivi de la Convocation des 384 votants de L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE SAINT-AMBROIX (30) – Signé autogr. Le Marquis de Clausonnette, Griolet, Meynier de Salinelles. Placard (52 x 41) Etat A. 200/ 250 €</p>
<p>184 - BOUCHES-DU-RHÔNE. 1790. « Proclamation du Roi, relative au DROIT DE VOTER DANS LES ASSEMBLÉES PRIMAIRES ». du 8 Mai 1790. « ... <i>Le droit de voter dans les Assemblées primaires, appartient essentiellement à tous les CITOYENS ACTIFS sans aucune exception...</i> » signé LOUIS XVI & de SAINT-PIERRE – vignette – impr. à AIX (13) chez Gibelin-David... Placard (46 x 35) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>185 - BOUCHES-DU-RHÔNE. 1790. « Proclamation du Roi pour le RÉTABLISSEMENT de la TRANQUILLITÉ & du BON ORDRE » du 28 Mai 1790. « <i>Jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les François à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de LA LOI & à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la CONSTITUTION...</i> » LOUIS XVI & de SAINT-PIERRE – vignette – Impr. à AIX (13) chez David. Placard (46 x 36) Etat A 180/ 230 €</p>

<p>186 - RÉVOLUTION. 1790. SERMENT DES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES. "Lettres Patentes du Roi, sur le Décret de l'Assemblée Nationale, concernant les Assemblées électorales. ". données à Paris, le 28 mai 1790. vignette. en 6 articles. 4°)...” Vous jurez & promettez de ne nommer que ceux que vous avez choisis en votre âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces...”. Imprimé à Aix (13) Placard (46 x 36) État A 150/ 200 €</p>
<p>187 - BOUCHES-DU-RHÔNE. 1790. VENTE DES DOMAINES NATIONAUX. « Lettres patentes du Roi sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 31 Mai 1790, relatif à l'instruction pour la vente des Quatre cents millions de Domaines Nationaux ». Modèle de soumission à souscrire par les Municipalités qui veulent acquérir des DOMAINES NATIONAUX... Données à Paris, le 3 Juin 1790 – Vignette –Impr. à AIX (13) chez Gibelin-David... Placard (99 x 41) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>188 - PAU (64). 1790. ABOLITION DES PRIVILÈGES. ST-CLOUD (92) & PARIS. « Lettres patentes du Roi. (LOUIS XVI) » : « ...portant Abolitions des retraits de Bourgeoisie, d'Habitation & autres. » données à Saint-Cloud, le 18 Juin 1790 – « ... tous Dépositaires du prix des Domaines & Bois, seront tenus de verser dans la Caisse des receveurs des Districts, le montant des quart de réserve des bois des Communautés, tant Ecclésiastique que Laïques,.. ; 23 Juin 1790 – « Lettres patentes du Roi, sur un Décret de l'Assemblée nationale, pour mettre les nouveaux Corps administratifs en activité. » Données à Saint-Cloud le 2 juillet 1790. – Vignette Royale. Impr. à PAU (64), chez DAUMON, Imprimeur du Roi. Placard (48 x 36) État B 150/ 200 €</p>
<p>189 - CHARENTE MARITIME. 1790. « Lettres-Patentes du Roi, sur un décret de l'assemblée Nationale, qui règle provisoirement le cas où les Députés à l'assemblée Nationale peuvent être arrêtés, & la forme des procédures à faire contre eux. » Données à Paris le 27 Juin 1790 – Impr. à LA ROCHELLE (17) , chez Vincent Cappon-Mesnier, Imprimeur du Roi, 1790. Vignette. Placard (38 x 31) Etat A 180/ 230 €</p>
<p>190 - RÉVOLUTION. 1790. HAUTE-GARONNE. FORMATION DU DÉPARTEMENT. « Proclamation de MM. Les Commissaires nommés par sa Majesté, pour la Formation du département de la Haute-Garonne, qui fixe au 25 Juillet, les Assemblées primaires de tous les Cantons & au 8 août prochain, l'Assemblée générale des Électeurs, pour procéder,... à la nomination des Membres qui doivent composer l'administration du Département. ». du 1^{er} Juillet 1790. (Détails par Districts et Cantons) Placard (175 x 56) Etat B 200/ 250 €</p>
<p>191 - FOIRES FRANCHES. 1790. "Lettres Patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée Nationale, concernant les Foires Franches. Données à SAINT-CLOUD (92), le 2 juillet 1790". Vignette Royale aux anges. « ..Les Foires franches continueront avec les mêmes exemptions de Droits que par le passé... ». Imprimé à PARIS. Placard (49 x 38) État A 100/ 150 €</p>
<p>192 - PAU (64). 1790. RÉVOLUTION. INSURRECTION & SÉDITION. Lettres patentes de l'Assemblée Nationale, pour la poursuite & la punition de ceux qui s'opposent, & particulièrement dans le Département du LOIRET, au paiement des Dîmes & des droits de Champarts ou autres droits; & pour la destruction des marques extérieures d'insurrection & de Sédition. Données à ST CLOUD (92) 5 août 1790. Impr. à PAU (64), chez Daumon – Vignette Royale. Placard (41 x 33) État A. 150/ 200 €</p>
<p>193 - EURE. 1790. CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. « Lettres patentes du Roi, sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 8 du présent mois, qui prescrit les moyens qui seront employés pour assurer le recouvrement de la Contribution patriotique ». Données à ST CLOUD (92), le 20 Août 1790 – signé LOUIS XVI & GUIGNARD – Impr. à EVREUX (27) chez la Veuve Malassis. Placard (51 x 39) Etat B. 120/ 180 €</p>
<p>194 - BOUCHES-DU-RHÔNE. 1790. RÉVOLUTION. Fabrication de la MONNAIE – « Proclamation du Roi sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 3 Octobre 1790, concernant différentes dispositions relatives aux fonds nécessaires au service du Trésor public, & à l'envoi des états de situation des Caisse de chaque receveur pour les Impositions tant directes qu'indirectes, ainsi que des états de toutes les matières d'Or et d'argent portées aux Hôtels des Monnaies pour y être fabriqués, & C. ». LOUIS XVI & Guignard – du 14 Octobre 1790 – Vignette royale. Impr. à AIX (13), chez Gibelin- David & Emeric-David. Placard (46 x 36) Etat A. 150/ 200 €</p>
<p>195 – TRIBUNAUX DE MARINE. 1790. VAR. HAUTE GARONNE. « Loi qui annule le prononcé du Jury de TOULON, sur le procès de J.B. Marin & Druillet, & qui contient quelques dispositions relatives au jugement rendu en Escadre. » Donnée à Paris le 24 Novembre 1790 ; LOUIS XVI & DUPORT. Vignette royale. Imprimé à Toulouse chez D. Desclassan – Placard (43 x 34) Etat A 100/ 150 €</p>

<p>196 - LOIR-ET-CHER. 1790. ARBRES FRUITIERS. Loi relative à l'estimation des Arbres fruitiers, plantés sur les rues ou chemins publics. Donnée à Paris le 19 novembre 1790. Impr. à BLOIS, chez Masson. Placard (45 x 35) État A 100/ 150 €</p>
<p>197 - RÉVOLUTION. 1790. LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. BOUCHES-DU-RHÔNE. « Loi contenant des nouveaux articles additionnels sur la Constitution civile du Clergé » Donnée à Paris le 24 Novembre 1790. LOUIS XVI & DUPORT – Vignette. Impr. à AIX (13) chez David. Placard (52 x 41) Etat B 180/ 230 €</p>
<p>198 - CHARENTE MARITIME. 1790. “Extrait du Registre des délibérations du Départ. de la Charente Inférieure.”. SAINTES 30 nov. 1790. Dénonciation à l’assemblée nationale par GARNIER Procureur-Général-Sindic & défenses aux prêtres composant le ci-devant Chapitre de SAINTES de prendre à l’avenir le titre de Doyen, Dignitaires et Chanoines, comme aussi de s’assembler sans avoir la permission de la Municipalité – Vignette : Département de la Charente Inférieure . La Nation, la Loi et le Roi. ». Impr. à SAINTES, chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Roi, Rue Saint Maur, 1790. Placard (53 x 42) . Etat A. 200/ 250 €</p>
<p>199 - RÉVOLUTION. 1790. MONNAIE. HÉRAULT. Loi portant qu’à compter du 15 Décembre 1790, LES BIJOUX & VAISSELLES portés aux Hôtels des monnaies, ne seront plus payés en récépissés à six mois de date, ni au prix fixé par le décret du 6 Octobre 1789 – Donné à Paris le 5 Décembre 1790 – Imprimé à Toulouse, chez D. Desclassan – Vignette Royale. (<i>augmentation du numéraire pour payer la Révolution</i>). Placard (47 x 38) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>200 - RÉVOLUTION. 1790. HAUTE-GARONNE. “LOI qui décharge les ci-devant SEIGNEURS HAUT-JUSTICIERS de l’obligation de nourrir les Enfants abandonnés, & qui règle la manière dont il sera pourvu à la subsistance de ces Orphelins.” – Donnée à Paris le 10 décembre 1790. Vignette Royale. Impr. à TOULOUSE (31) chez D. DESCLASSAN, Maître-ès-Arts, Imprimeur de l’Académie des Sciences, près la Place Royale. Placard (47 x 38) État A 150/ 200 €</p>
<p>201 - RÉVOLUTION. 1791. CHARENTE MARITIME. « Loi relative à L’INVIOLABILITÉ DES DÉPUTES DE L’ASSEMBLEE NATIONALE » LOUIS XVI & Duport. Données à Paris le 23 Février 1791 – Vignette – Impr. à SAINTES, chez P. Toussaints. Placard (37 x 31) Etat B 180/ 230 €</p>
<p>202 - POSTES & MESSAGERIES. 1791. « LOI relative au bail des MESSAGERIES, COCHES & VOITURES D’EAU. » LOUIS XVI & DUPORT. Décret de la Convention Nationale du 27 Février 1791. Données à Paris le 6 Mai 1791. Impr. à SAINTES (17), chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Département de la Charente Inférieure. Placard (38 x 32) État A. Vignette Royale. 150/ 200 €</p>
<p>203 - MAINE ET LOIRE. 1791. SEICHES-SUR-LE-LOIR (49). Extrait des Registres du Département du 9 mars 1791, concernant les Propriétaires et Fermiers de l’Ile BRUNEAU paroisse de SEICHES. Impr. à ANGERS, chez C.P. MAME, rue Saint-Laud. Placard (53 x 43) État B. 120/ 180 €</p>
<p>204 - RÉVOLUTION. 1791. ÉTABLISSEMENT DES DIRECTOIRES DE DÉPARTEMENT.. “LOI qui autorise les différents Directoires de Département ou de District y dénommés, à louer ou à acquérir les bâtiments nécessaires à leur établissement, & à y faire les réparations convenables.”. Donnée à Paris, le 15 mai 1791. – Vignette Royale & fleurs de lys. N° 896. (1°) MANCHE. <i>Maison conventuelle des Dominicaines de COUTANCES.</i> 2°) HAUTE-VIENNE. <i>Hôtel de la ci-devant intendance de LIMOGES.</i> 3°) VIENNE. <i>Palais de Justice</i> 4°) PUY-DE-DÔME. <i>Maison des CORDELIERS de CLERMONT.</i> 5°) GARD. <i>Maison des Bénédictins-Clunistes de SAINT-PIERRE.</i> 6°) EURE & LOIR. <i>Maison rue de Barde à JANVILLE.</i> 7°) BOUCHES DU RHÔNE. <i>Maison du doyen de la collégiale à TARASCON.</i> 8°) <i>Maison du Séminaire de RIEUX.</i>) – Imprimé à PARIS, de l’Imprimerie Royale, 1791. Placard (50 x 38) État B+ 180/ 230 €</p>
<p>205 - SEINE & OISE. 1791. DROITS & TARIFS des MESSAGERIES. « Loi relative aux Messageries & Voitures publiques, tant par eau que par terre. » Paris 19 janvier 1791. (<i>Abolition des droits... Tarif des Voitures d’eau de la Haute Seine, Paris, Auxerre, Montargis, Nogent-sur-Seine...</i>). Impr. à VERSAILLES (78), de l’Imprimerie du Département de SEINE & OISE, 1791. Placard (59 x 45) État B. qqs. salissures. 150/ 200 €</p>
<p>206 - RÉVOLUTION. 1791. MONNAIE. Loi du 22 mai 1791, relative aux moyens d’accélérer la Fabrication de la Monnaie de Cuivre . Impr. à SAINTE (17), chez Toussaints. Placard (38 x 32) État A</p>

120/ 180 €
<p>207 - RÉVOLUTION. 1791. LOIR-ET-CHER. « Loi relative à la CONVOCATION DE LA PREMIERE LÉGISLATURE » – Donnée à PARIS le 29 Mai 1791 – « <i>les 83 départements du Royaume enverront au Corps législatif le nombre suivant de Députés (liste des départements et nombre de députés)... les départements qui n'ont pas nommé le Président, l'ACCUSATEUR PUBLIC & le greffier du Tribunal criminel... procéderont à cette élection...</i> ». signé LOUIS & DUPORT – Vignette – Impr. BLOIS (41) chez Masson, grande Rue, 1791. Placard (93 x 45) Etat B (mouillures) 180/ 230 €</p>
<p>208 - LE TRIBUNAL CRIMINEL DE PARIS & "L'ACCUSATEUR PUBLIC". 1791. GARD. "Loi relative à la nomination des Membres du Tribunal Criminel." LOUIS XVI & DUPORT. Donnée à Paris, le 3 juin 1791. en 13 articles « <i>Le Procureur de la Commune de la Ville de Paris, et la Municipalité rempliront, pour le Juré d'accusation, les fonctions attribuées aux Procureurs-syndics du Département. Le Président du tribunal criminel de Paris, aura un substitut. L'Accusateur public de Paris, aura également un Substitut,...</i> ». Vignette Royale. Imprimé à NISMES (GARD), chez C. Belle, Imprimeur du Roi et du Département du GARD, rue des Fourbisseurs, 1791. Placard (45 x 35) État A. 200/ 250 €</p>
<p>209 - RÉVOLUTION. 1791. DRÔME. ABOLITION DE LA NOBLESSE. "LOI relative aux Retenues à faire sur les RENTES CI-DEVANT SEIGNEURIALES, foncières, perpétuelles ou viagères." signé (Impr.) LOUIS XVI Roi des Français. Grande Vignette royale aux esclaves enchaînées. du 10 Juin 1791. Publié par le directoire du Départ. de la DRÔME. Impr. à VALENCE. Placard (48 x 38) Etat B+. 180/ 230 €</p>
<p>210 - RÉVOLUTION. 1791. CORRÈZE. HAUTE-VIENNE. « Loi sur les moyens de compléter la défense des frontières. (dans le Nord de la France) » Donnée à Paris le 9 Juillet 1791. N°712. « 2°) <i>Le nombre de Gardes nationales mise en activité par le Décret du 25 du mois dernier, sera porté à 18 Mille hommes, dont 8000 hommes sur la Somme, & 10000 pour la défense des frontières des Ardennes, de la Meuse & de la Moselle.</i> » 3°) <i>Il sera mis en plus dans les Départements du Rhin 8000 hommes de Gardes Nationales, qui seront fournis dans les Départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, des Vosges, du Haut et Bas-Rhin...</i> » Lue et transcrite au Département de la CORRÈZE, à TULLE (19) le 29 Juillet 1791. Impr. à LIMOGES (87) chez Jacques FARNE, Imprimeur de la Municipalité. Placard (53 x 42) Etat B. Marbrures. Vignette royale. 150/ 200 €</p>
<p>211 - RÉVOLUTION. 1791. TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE. CHARENTE MARITIME. « Loi relative à la compétence des JUGES DE PAIX en matière de police, & à l'établissement d'un tribunal de Police correctionnelle dans la Capitale. » Donnée à Paris le 18 Juillet 1791. » Le Roi LOUIS XVI & DU PORT. Enregistré au Département de la Charente Inférieure., Saintes (17) le 10 Août 1791. Impr. à SAINTES, de l'Imprimerie de P. TOUSSAINTS. Vignette Royale. Placard (47 x 38) État A. 120/ 180 €</p>
<p>212 - RÉVOLUTION. 1791. LOIR-ET-CHER. Loi relative à l'évaluation des BOIS & FORÊTS & TOURBIÈRES. Donnée à Paris le 20 juillet 1791. "Tous les bois au dessous de l'âge de 30 ans seront réputés taillis,... Les bois actuellement existants & âgés de plus de trente ans seront estimés à leur valeur actuelle... L'évaluation du revenu des forêts en futaies aménagées en coupe réglées... lorsqu'un terrain sera exploité en tourbière, on évaluera pendant les dix années qui suivront le commencement du tourbage, son revenu au double de la somme de l'année précédente...". Vu au Directoire du Département de LOIR-ET-CHER. Impr. à BLOIS 1791. Placard (46 x 36) État A. 100/ 150 €</p>
<p>213 - SEINE-MARITIME. 1791. DISTRICT DE NEUFCHÂTEL. « DOMAINES NATIONAUX à vendre, sur enchères, devant MM. Les Administrateurs composant le Directoire du District à Neufchâtel. ». Affiché le 20 Juillet 1791 – (Dans la Municipalité de LOUVICAMP. La Ferme de Mont-Rebut, ayant appartenu à la ci-devant ABBAYE DE BIVAL ; Dans la Municipalité de MENOVAL. Une Ferme... ayant appartenu aux Religieuses Bernardines de NEUFCHÂTEL.). Impr. à ROUEN, chez Louis OURSEL. Placard (50 x 38) Etat A. 150/ 200 €</p>
<p>214 - RÉVOLUTION. 1791. PYRÉNÉES-ORIENTALES. DÉFENSE DES FRONTIÈRES. « Loi relative à la formation des Corps de Gardes Nationales destinés à la défense des frontières » Donnée à Paris, le 12 Août 1791 – signé pour le Roi : DUPORT – Vignette. Impr. à PERPIGNAN (66) chez Reynier. Placard (52 x 44) Etat B 180/ 230 €</p>
<p>215 - LOIRET. 1791. « LOI relative aux GARDES NATIONALES. » Données à Paris le 18 Août 1791. Vignette Royale et frise fleurdelysée. Impr. à ORLÉANS, chez J. Couret, Imprimeur du Département du Loiret, rue du Colombier. « LOUIS (XVI) par la Grâce de Dieu & par la Loi constitutionnel de l'État, Roi des Français. Décret de l'Assemblée Nationale di 1^{er} Août 1791. Le</p>

<p>Ministre de la Guerre est autorisé à donner tous les ordres nécessaires pour compléter l'organisation des Gardes Nationales, pour opérer leur rassemblement, & pour les porter dans tous les lieux où elles peuvent être utiles à la sûreté & à la défense de l'État. » Placard (54 x 42) Etat A. 150/ 200 €</p>
<p>216 - RÉVOLUTION. 1791. CHARENTE. "Loi relative aux Gratifications et secours à accorder aux ARTISTES." (Ingénieurs). donné à Paris le 12 septembre 1791. N°1269. vignette. "Distribution des Récompenses nationales (en 12 articles). "Il sera distribué une somme de 300 000 L ,... en gratifications & secours aux Artistes qui par leurs découvertes, leurs travaux & leurs recherches dans les Arts utiles, auront mérité d'avoir part aux récompenses nationales. Les artistes dont les machines importées de l'Étranger, ou nouvellement construites d'après les demandes de l'administration du commerce, auraient été détruites lors dès troubles populaires... seront indemnisés...". Imprimé à ANGOULÈME, chez BARGEAS. Placard (53 x 42) État A. 150/ 200 €</p>
<p>217 - POSTE AUX LETTRES. 1791. « LOI relative aux COURRIERS DE LA POSTE AUX LETTRES. » Données à Paris le 12 septembre 1791. LOUIS XVI & DUPORT. Décret de la Convention Nationale du 6 Septembre 1791. En 9 articles. « À compter du premier janvier 1792, il sera établi sur les routes ci-après désignées, le nombre de courriers de poste aux lettres, en voitures, fixé dans l'état suivant : (détails de toutes les destinations.) Les Maître de Poste aux Chevaux seront chargés de la conduite des malles sur toutes les routes ci-dessus désignées... Il leur sera payé trois chevaux par malle pour le service... » Impr. à SAINTES (17), chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Département de la Charente Inférieure. Placard (53 x 42) Etat B+. Vignette Royale. État B. 200/ 250 €</p>
<p>218 - BOUCHES-DU-RHÔNE. 1791. PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION. «Arrêté du Directoire du Département des Bouches du Rhône concernant la proclamation de la Constitution ». Fait à Aix au Directoire du Département le 1^{er} Octobre 1791 – « Les affiches de la Loi Constitutionnelle seront incessamment adressées aux Directoires des Districts pour être tout de suite envoyées aux Municipalités de leurs ressorts, à l'effet que la Constitution y soit solennellement proclamée le neuf de ce mois... ». Vignette « Département des Bouches du Rhône, la Loi et le Roi. ». Imprimé à Aix (13). Placard (46 x 36) Etat B 200/ 250 €</p>
<p>219 - (PYRÉNÉES ATLANTIQUES). 1792. LOI DES JURÉS. "PROCLAMATION DU ROI LOUIS XVI concernant l'exécution de la Loi des Jurés du 15 janvier 1792." "Le pouvoir judiciaire est le véritable lien des institutions sociales : sans lui aucun citoyen ne pourrait compter sur la libre jouissance de ses droits, sur la propriété de sa personne & de ses biens;... la plainte, l'accusation, la conviction ne sont plus sous la dépendance d'un seul et même Tribunal, et le partage de la puissance prévient l'oppression et la tyrannie...". en 6 articles, vignette Royale. Imprimé à PAU (64), chez DAUMON. Placard (53 x 44) État A. 180/ 230 €</p>
<p>220 - SEINE MARITIME. 1792. District de NEUFCHÂTEL EN BRAY (76). VENTE DE DOMAINES NATIONAUX . « On fait savoir que lundi 6 février 1792, l'an 4 de la Liberté, pardevant les administrateurs composant le Directoire du district de NEUFCHÂTEL, en la Salle du directoire du District, il sera procédé... à la réception des premières Enchères, pour parvenir aux aliénations des Biens ci-après détaillés, & dont l'adjudication définitive aura lieu le 20 du même mois. : savoir : Dans les Municipalités de Vatierville, du Caule, de Villers-sur-Foucardmont (une grange ayant appartenu au Bénéfice-cure de Villers-sur-Aumale), d'Auvilliers, Foucardmont (Bois-taillis ayant appartenu à la ci-devant Abbaye de FOUCARMONT), de S. Léger-au-Bois, Menouval, Guerville (terres ayant appartenu a la ci-devant Abbaye d'AUMALE.), de Fréauville, de Bailly-en-Campagne,... » – Affiché le 28 Janvier 1792 – Impr. à ROUEN, chez Louis OURSEL, Imprimeur du Roi & du Département de la Seine-Inférieure, rue de la Vicomté, 1792. Placard (74 x 50) État A. 180/ 230 €</p>
<p>221 - PARIS. 1792. ENRÔLEMENT dans l'ARMÉE FRANÇAISE. "LOI Interprétative de celle du 25 Janvier dernier, concernant les Enrôlements.". Donnée à Paris le 21 mars 1792. N° 1580. Vignette et Fleurs de lys. à PARIS, de l'Imprimerie Royale 1792. "Les citoyens qui se présentent pour contracter un engagement dans les troupes de ligne, ne pourront choisir d'autre Régiment qu'un de ceux de la grande division de l'Armée Française, à laquelle leur département est attaché, d'après le tableau envoyé par le Ministre de la Guerre." Placard (51 x 40) État A 150/ 200 €</p>
<p>222 - MOSELLE. 1792. CORRÈZE. « Acte du Corps Législatif non sujet à la sanction du Roi, concernant les Sieurs SCHAPPE et LASSAUX. » Donnée à Paris le 25 Mars 1792. N° 154. Acte d'accusation contre les Sieurs Schappe & Lassaux. « Des procès verbaux des 14, 15 & 16 Février 1792, dressés par la Municipalité de la Ville de SIERCK... il en résulte les plus violents soupçons que les Sieurs SCHAPPE Officier grenadiers royaux & LASSAUX ancien Brigadier des ci-devant gardes-du-corps, sont les agents & les complices des ennemis de l'Etat, & des traitres qui se disposent à entrer à main armée dans le sein de leur Patrie... » Lu au Département de la Corrèze. Impr. à TULLE, chez R. CHIRAC, Imprimeur du Département de la CORRÈZE. Placard (41 x 33) Etat B. Marbrures. 100/ 150 €</p>

<p>223 - 1792. COTON. COMMERCE. « Loi relative à l'exportation des COTONS en laine & en graine. ». Donnée à Paris le 20 Avril 1792. Imprimerie Guichard, DIGNE (BASSES-ALPES). grande vignette. "1) <i>prononcée le 24 dernier, de la sortie des cotons de laine & en graine, pour l'étranger, est & demeure révoquée par le présent décret.</i> 2) Les cotons sujets au droit de 12 livres par quintal, payeront désormais à leur sortie du Royaume, soit par terre soit par mer, un droit de 50 livres par quintal, poids de marc..." Placard (49 x 33) État A. 120/ 180 €</p>
<p>224 - MARCHÉ SUR PARIS. 1792. DÉFENSE DE LA PATRIE. PUY-DE-DÔME. « Loi relative aux mesures à prendre concernant les Gardes Nationaux des Différents Département, qui sont en marche pour se rendre à PARIS. » Données à Paris le 2 Juillet 1792. N° 1822 – Vignette & Fleurs de lys – Impr. à CLERMONT-FERRAND (63) chez la veuve Delcros & Fils. Placard (49 x 34) Etat B. 180/ 230 €</p>
<p>225 - ALPES DE HAUTE PROVENCE. 1792. "Extrait du procès-verbal du Conseil du Département des BASSES-ALPES, en SURVEILLANCE PERMANENTE." du 27 Juillet 1792, l'An 4 de la Liberté. "<i>Messieurs, La Patrie est en danger; la Patrie est trahie; l'Assemblée Nationale l'a déclaré. Le despotisme fait tous ses efforts, & il ne s'en cache plus, pour nous remettre dans les fers. Nos Armées du Nord reculent</i>" – petite vignette – (suit les états des Volontaires qui doivent être fournis par chaque Commune du District de DIGNE, FORCALQUIER, SISTERON, CASTELANNE & BARCELONNETTE.). Impr. à DIGNE, chez J. GUICHARD. Placard (116 x 39) État A. 200/ 250 €</p>
<p>226 - ASSIGNATS. 1792. DANTON. « Loi relative au transport des sommes en Argent ou en Assignats, par les Messageries. » CLAVIÈRE & DANTON Du 4 Août 1792. N°2370. Impr. à CLERMONT-FERRAND (63), chez la Veuve DELCROS & Fils, Imprimeur du Département du PUY-DE-DÔME, 1792. Placard (40 x 32) Etat A 100/ 150 €</p>
<p>227 - ILLE ET VILAINE. 1792. "Loi qui suspend les Pensions assignées sur les fonds destinés aux DÉPENSES SECRÈTES du Département des Affaires Étrangères.". 7 août 1792. Belle vignette du "Département de l'Ille et Vilaine, La Nation, la Loi" – Impr. à RENNES (35), chez J. Robiquet, Imprimeur du Département d'Ille et Vilaine, 1792. Placard (44 x 36) État A 120/ 180 €</p>
<p>228 - RÉVOLUTION. 1792. PEINE DE MORT. DIGNE (04). « Loi relative à la peine de mort prononcée sur procès criminels instruits autrement que par Juré » LOUIS XVI & DEJOLY – Donnée à PARIS le 7 Août 1792 – Lue à Digne au Directoire du Département – Vignette Royale. de l'impr. de Guichard, 1792. Placard (49 x 34) Etat A 120/ 180 €</p>
<p>229 - CORRÈZE. 1792. « L'HONNEUR DE DÉFENDRE LA PATRIE ». PARIS le 21 Juillet 1792, l'an 4 de la Liberté – « LOI relative aux Communes qui, lors du recrutement décrété le 4 Juillet présent mois, ajouteront au Contingent qu'elles sont obligées de fournir. ». « <i>L'Assemblée Nationale est convaincue que la Défense de la Patrie ne sera pas seulement pour les Français un devoir que la Loi commande, MAIS UN HONNEUR qu'ils seront jaloux d'obtenir ; voulant leur laisser la gloire de manifester leur patriotisme par des mouvements spontanés que la loi ne prescrit pas... décrète qu'il y a urgence...</i> » signée (impr.) LOUIS XVI Roi des Français. Lue au Département de la Corrèze. TULLE 9 Août 1792 – Vignette « La Nation, et la Loi, Liberté Égalité ». Placard (41 x 33) État B 180/ 230 €</p>
<p>230 - « ACTE DU CORPS LÉGISLATIF du 10 AOÛT 1792, l'An 4 de la Liberté : « Au nom de la Nation, de la Liberté & de l'Égalité, l'Assemblée Nationale invite tous les Citoyens à respecter LES DROITS SACRÉS DE L'HOMME, & les Propriétés. » signé (impr.) GAUDET, ex-Président, LECOINTRE-PUYRAVEAU, CRESTIN, BLANCHARD, GOUJON, TRONCHON, Secrétaires. Impr. à TOURS, de l'Imprimerie d'Auguste Vauquer & Lhéritier, Imprimeurs du Département d'Indre & Loire. <i>(le 10 août 1792 : les Sans-culottes prennent les Tuileries et imposent la déchéance du Roi Louis XVI.)</i> Placard (46 x 35) État A 250/ 300 €</p>
<p>231 - DANTON. 1792. CHARENTE. RÉQUISITION DES CLOCHES. "Loi donnée à Paris, le 16 août 1792.". "<i>L'Assemblée nationale considérant qu'il importe de fixer par tous les moyens ce qui peut concourir au perfectionnement des monnaies de bronze, décrète... l'instruction rédigée par les commissaires... sera envoyée à tous les Hôtels des Monnaies et ateliers où se fait la conversion du métal des cloches en espèces monnayées...</i>". en 5 articles – signé (impr.) ROLAND & DANTON. N°2099. Vignette fleurdelysée. Impr. à ANGOULÈME, chez BARGEAS, Imprimeur du Département, rue Genève N°418. Placard (40 x 34) État A. 200/ 250 €</p>
<p>232 - ARDENNES. 10 AOÛT 1792. DANTON. Arrestation des Commissaires de l'Assemblée Nationale. "Loi du 17 août 1792, Décret de l'Assemblée Nationale..." - en 9 articles. 2°) Les 14 Administrateurs du Département des ARDENNES qui ont concouru à l'arrêté du 15 de ce mois, le procureur-général-syndic et le Maire de SEDAN, seront mis en état d'arrestation, et traduits à la barre...". signé (impr.) DANTON – Impr. à NIMES (30), chez C. Belle.</p>

<p>Placard (46 x 35) État A 100/ 150 €</p>
<p>233 - 1792. (CHARENTE). « Proclamation du CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE de LA NATION FRANÇOISE. Du 25 Août 1792, l'An 4 de la Liberté, le 1^{er} de l'Égalité. ». « Le despotisme blessé en 89 s'était bientôt relevé ; couvert du masque constitutionnel il conspirait ... Nous cependant, investis de l'exercice du pouvoir exécutif par le suffrage de l'Assemblée Nationale qui seule aujourd'hui représente le Peuple Français,... nous nous efforçons à remplir les devoirs que sa confiance nous impose... Oui, dussions-nous périr en combattant pour la liberté, nous emporterons du moins cette consolante pensée, que tôt ou tard les efforts du plus magnanime des peuples anéantiront tous les obstacle & tous les tyrans. ». Le Conseil exécutif provisoire : ROLAND, SERAN, CLAVIERE, DANTON, MONGE, LEBRUN. Impr. à ANGOULÈME, chez BARGEAS, Imprimeur du Département, rue Genève N°418, 1792. Placard (45 x 35) État A. 200/ 250 €</p>
<p>234 - AISNE. 1792. DANTON. "Loi qui lève la suspension des Administrateurs du Directoire du Département de l' AISNE. du 27 Août 1792, an 4 de la Liberté." "... <i>que cette suspension avait pour objet, non pas des actes opposés à la Révolution du 10 Août, mais une adresse relative aux événements du 20 juin; considèrent que depuis, les administrateurs suspendus ont donné... des preuves de repentir & d'adhésion complète aux principes de la Révolution...</i>" signé CLAVIÈRE Contresigné DANTON. Imprimé au Louvre. Placard (44 x 34) État A 150/ 200 €</p>
<p>235 - 1792. (DANTON. ILLE ET VILAINE). « ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX CITOYENS DES FRONTIÈRES » – Loi du 28 août 1792, l'An 4 de la Liberté – « <i>Citoyens. Votre position vous assure la gloire de combattre les premiers pour la Liberté & l'Égalité : la Patrie compte sur votre courage ; comptez sur sa reconnaissance. Vos enfants seront les siens ; Elle aura soin de vos épouses, & si les tyrans ravagent vos propriétés, elle regarde, dès ce moment, comme une dette sacrée, de vous indemniser des pertes que vous aurez souffertes.</i> ». Signés (impr.) SERVAN & DANTON. Impr. à RENNES, chez J. Robiquet, Imprimeur, Rue royale. Placard (42 x 34) État A. 200/ 250 €</p>
<p>236 - MARNE. 1792. « LISTE DES FRANÇAIS ÉMIGRÉS ou qui n'ont pas fait parvenir au Département leur Certificat de résidence. » (District de Vitry-le-François (<i>Louis Joseph de Mailly, Mandat, ci-devant Seigneur de Vernancourt, Louis Joseph de Vignacourt...</i>), District de Sainte-Ménéhould, District de Chalons (<i>Louis Antoine Henry de Bourbon Condé...</i>), District de Sézanne, District de Reims, District d'Épernay. (<i>Mesdames, tantes su Roin propriétaires de la terre de Louvois...</i>) Arrêté du Conseil du Département de la Marne du 29 Août 1792. MOIGNON Président. Impr. à CHAALONS, chez Collignon, Imprimeur du Département de la Marne, rue Saint-Nicaise.) Placard (60 x 46) Etat B. 200 / 250 €</p>
<p>237 - PARIS. 1792. DANTON. JUSTICE. « Loi additionnelle sur la Suppression des Commissaires du Roi près les Tribunaux. » du 30 Août 1792 – Danton & Clavière – Impr. A Paris, de l'Imprimerie Nationale du Louvre, 1792 – N°2324 – Vignette. Placard (47 x 35) Etat A 120/ 180 €</p>
<p>238 - ABOLITION DES DROITS FÉODaux. PUY-DE-DÔME. « Loi du 31 août 1792, qui fixe le mode de remboursement des Offices des JUSTICES SEIGNEURIALES. » N°2573. Publié dans le Département du PUY-DE-DÔME. Impr. à Clermont-Ferrand (63), chez la Veuve Delcros et Fils, 1792. Placard (60 x 45) Etat A 100/ 150 €</p>
<p>239 - FUSIL MOUSQUETON DE CAVALERIE. 1792. DANTON. « Loi relative à la suspension provisoire des Mousquetons de Cavalerie. » Du 2 Septembre 1792. CLAVIÈRE & DANTON. N°2317. En 4 Articles : 3°) <i>Ces mousquetons seront mis à la disposition du Ministère de la Guerre, qui les emploiera de la manière la plus utile, & notamment au Camp de SOISSONS (02) ; 4°) Les citoyens à qui ces mousquetons seront remis, recevront également deux pistolets pour compléter leur armement. »</i> A Paris, de l'Imprimerie Nationale du LOUVRE, 1792. Placard (45 x 34,5) État A 100/ 150 €</p>
<p>240 - EURE-ET-LOIR. POSTE. ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE. « LOIS du 3 Septembre 1792, An 4 de la Liberté. » : 1° Contreseings et Franchises de Lettres. 2° Nullité des Contrats de vente de différentes portions de la Forêt de SENONCHES (Eure-et-Loir). 3° Remise des Armes pour armer les défenseurs de la Patrie. N° 2558. Publié dans le Département du Puy-de-Dôme. Placard (52 x 41) Etat B. 100/ 150 €</p>

<p>241 - 1792 (DANTON. AIN). « LOI relative au rétablissement de la LIBRE CIRCULATION des personnes & des choses de l'Empire. » signés (impr.) CLAVIÈRE & DANTON. du 8 Septembre 1792. « L'Assemblée Nationale considérant que le meilleur moyen d'assurer la défense & la tranquillité de PARIS, est d'y maintenir l'abondance des approvisionnements de toutes espèces, & principalement des subsistances... la Loi du 28 mars, relative aux Passeports, ne sera exécutée qu'à 10 lieues des frontières, ou des lieux occupés par les armées étrangères. ». Lue au Département de l'AIN, fait à BOURG le 15 Septembre 1792. Vignette « Assemblée Nationale, la Nation et le Roi. » (ancienne vignette) – Impr. à BOURG, chez C.C.G. Philippon. Placard (44 x 37) État A. 120/ 180 €</p>
<p>242 - CHÂTEAU DES TUILERIES. MUSÉE. 1792. EURE. « Loi relative à la surveillance & à la conservation de tous les objets existants dans le Château des Tuileries, & dans toutes les Maisons nationales sises à Paris » signé MONGE, contresigné DANTON. Paris 16 Sept 1792. Vignette. Impr. à EVREUX (27) chez Vanhard-Malassis. Placard (50 x 39) État C. Taches. 180/ 230 €</p>
<p>243 - ILLE-ET-VILAINE. 1792. « LOI du 17 Septembre 1792, l'an 4 de la Liberté. Défense de L'EXPORTATION DES GRAINS & FOURRAGES provenant des propriétés situées en France, appartenant à des Étrangers ». « pour faciliter l'approvisionnement des différentes armées de la Nation... » signé (impr.) MONGE. Contresigné DANTON. – Vignette ; « Département de l'Isle et Vilaine, La Nation, La Loi. ». De l'imprimerie Nationale du Département d'Ille et Vilaine, chez J. ROBIQUET, à RENNES. Placard (43 x 34) État A. 120/ 180 €</p>
<p>244 - HAUTE-MARNE. 1792. FÊTE DE LA FÉDÉRATION 14 Juillet 1790. « Arrêté du Directoire du district de CHAUMONT, relatif au paiement des Contributions patriotique, Foncière, Mobilière, du droit de Patentes, et de celles provenant des Dépenses de la Fédération de 1790. » – du 20 Sept 1792, l'An 4 de la Liberté et le 1^{er} de l'Egalité. «... que les besoins vont toujours en croissant ; qu'elle entretient, à sa solde, des armées nombreuses pour garantir spécialement les personnes et les propriétés, pour les opposer aux attentats entrepris par les tyrans fédérés contre la Liberté et l'Egalité : Considérant, enfin, que tous les citoyens doivent à leur pays, à la cause et au triomphe des droits de l'homme, tous les sacrifices qui sont en leur pouvoir... » Impr. à CHAUMONT, chez Bouchard. Placard (51 x 42) Etat A. 150/ 200 €</p>
<p>245 - ALPES DE HAUTE PROVENCE. 1792. « Adresse du Conseil du Département des BASSES-ALPES, en Surveillance permanente. DIGNE (04) le 27 Septembre 1792, l'an 4 de la Liberté, le premier de l'Egalité – « Mille et Mille fois, Louis XVI avait juré d'être fidèle à la Nation, de quoi il tenait le diadème ; mille et mille fois, Louis XVI a été parjure à ses serments. ». Placard (49 x 33) Etat B+. 150/ 200 €</p>
<p>246 - ÉCOLE DES PONTS & CHAUSSÉES. 1792. DANTON. ILLE-ET-VILAINE. Loi du 16 Sept 1792. Versement de fonds pour les travaux de 1792, & les frais d'administration de l'école des Ponts & Chaussées. Signé DANTON. Réimprimé par le Directoire d'ILLE ET VILAINE, 15 oct. 1792 – Impr. à Rennes, chez Robiquet. Placard (43 x 35) État A. 100/ 150 €</p>
<p>247 - VICTOIRE EN BELGIQUE. 1792. DUMOURIER. GARAT. « Décret de la Convention Nationale, du 2 novembre 1792, l'an 1 de a République Française. Qui renvoie au général DUMOURIEZ les trois drapeaux pris sur les Autrichiens, à la Glorieuse journée de VIRTON, pour être rendus aux BELGES. » signé (impr.) GARAT Président du Conseil Exécutif provisoire – (le 6 Nov. 1792. A JEMMAPES, l'Armée Française que commande DUMOURIEZ bat, après 2 jours de combat, l'armée Autrichienne du duc de Albert de SAXE-TESCHEN.) – Vignette aux anges ; « Département de l'Ille et Vilaine, République Française. ». De l'imprimerie Nationale du Département d'Ille et Vilaine, chez J. ROBIQUET, Rue de la République, à RENNES. Placard (42 x 34) État A 200/ 250 €</p>
<p>248 - 1792. HAUTE-GARONNE. AGENTS DE CHANGE OU DE BANQUE. Extrait des registres du conseil du départ. de la Haute-Garonne. 25 Novembre 1792. « .. que les Agents de Change et de Banque sont inhibés de faire pour leur compte aucune espèce de commerce de négociation de numéraire avec du papier, et par voie de suite, de tenir caisse chez eux, à peine de destitution... ». Belle vignette « République Française, Département de la Haute-Garonne – Impr. à TOULOUSE (31), chez Besian, place St-George, N° 285. Placard (44 x 34) État B 180/ 230 €</p>
<p>249 - 1792. « JUGEMENT DE LOUIS CAPET » (Le Roi LOUIS XVI). Décrets de la Convention Nationale du 29 Novembre 1792 ; « Suppression du Tribunal Criminel établi par la Loi du 17 Août dernier & 6 Décembre 1792 & « JUGEMENT DE LOUIS CAPET » (en 8 articles.) « 1) La Commission des 24, les Comités de Législation & de Sûreté générale nommeront chacun 3 membres qui se réuniront à la Commission des 12. 2°) La Commission de 21 Membres présentera lundi matin, l'Acte énonciatif des crimes dont LOUIS CAPET est accusé ; elle mettra dans un ordre convenable toutes les pièces à l'appui de cet Acte. 3°) La Commission présentera dans la Séance du mardi, la série des questions à faire à LOUIS CAPET. 4) La Convention discutera dans sa séance du lundi, L'ACTE</p>

<p>ÉNONCIATIF DES CRIMES DE LOUIS CAPET. 5) <i>Le lendemain LOUIS CAPET sera traduit à la barre de la Convention, pour entendre la lecture de cet Acte & répondre aux questions qui lui seront faites, seulement par l'organe du Président.</i> 6) <i>Le lendemain de cette comparution à la Barre, LA CONVENTION NATIONALE prononcera sur LE SORT DE LOUIS CAPET, par appel nominal; chaque membre se présentera à la Tribune.</i> 7) <i>La Convention Nationale charge le conseil Exécutif, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté générale pendant le Cours du jugement de LOUIS CAPET.</i> » – Impr. à DOUAI (59), de l'Imprimerie de MARLIER, imprimeur du Département du Nord. Placard (47 x 33) État A 400/ 500 €</p>
<p>250 - DRÔME. 1792. GENDARMERIE. Décret du 22 déc. 1792 relatif à l'augmentation de traitement accordée aux Gendarmes surnuméraires pour leur tenir lieu de logement. Impr. à ROMANS, chez Martigniat – Vignette « Liberté, Egalité ». Placard (43 x 34) État A. 100/ 150 €</p>
<p>251 - 1793. PROCÈS DU ROI LOUIS XVI. CARRA (Jean Louis) Conventionnel de SAÔNE ET LOIRE. "OPINION de CARRA, sur le Jugement de LOUIS CAPET, ci-devant Roi. Impr. par ordre de la Convention Nationale." « ... <i>Je conclus donc à ce que la question actuelle dans la Convention Nationale, ne soit pas plus de savoir si Louis Capet peut & doit être jugé, mais si son jugement de mort sera prononcé par la convention elle-même (ce qui est fortement mon avis.) & quel sera l'appareil de son supplice.</i> ». Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ. Placard (45 x 36) État A. 200/ 250 €</p>
<p>252 - 1793 (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI). MANUEL (Pierre Louis) Conventionnel de PARIS. "OPINION de P. MANUEL sur la première question du Jugement de LOUIS XVI". Impr. par ordre de la Convention Nationale." – « Législateurs, hâtez-vous de prononcer un sentence qui consommera la Révolution. L'agonie des rois ne doit pas être lente. Entendez-vous tous les peuples qui la sonnent ? Un roi mort n'est pas un homme de moins. ». suivi d'une « Autre Opinion de Charles-François OUDOT, Député de la Côte d'OR, sur le Jugement de Louis XVI. ». Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ. Placard (65 x 36) État A. 200/ 250 €</p>
<p>253 - 1793 (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI). BERLIER (Théophile) Conventionnel de la CÔTE D'OR. "OPINION du Citoyen Théophile BERLIER, Député du Département du Département de la CÔTE D'OR, sur la question de savoir si LOUIS XVI peut & doit être mis en jugement.". Impr. par ordre de la Convention Nationale.". Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ. Placard (82 x 36) État A. 200/ 250 €</p>
<p>254 - 1793 (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI). RICORD (Jean François) Conventionnel du VAR. "OPINION du Citoyen RICORD, Député du Département du VAR, concernant le JUGEMENT DE LOUIS XVI, Imprimée par ordre de la Convention Nationale.". ("... <i>Les Peuples qui nous contemplent, ont la hache levée sur la tête de leurs tyrans, & ils attendent pour frapper, que vous leur en donniez le signal. Ainsi, que le sang du roi coule, & l'univers est libre. Je conclus que Louis XVI peut & doit être jugé, qu'il doit l'être par la Convention Nationale, & dans le plus court délai possible.</i>"). Impr. à DOUAI (59), chez MARLIER. Placard (66 x 46) État A. 200/ 250 €</p>
<p>255 - 1793 (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI). LECLERC (Jean Baptiste) Conventionnel de MAINE-ET-LOIRE (49) – « Opinion de J. B. LECLERC, Député de Maine et Loire, sur le Jugement de Louis XVI. ». Imprimé par ordre de la Convention Nationale." Placard (86 x 35) État A. 200/ 250 €</p>
<p>256 - 1793 (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI). PELLISSIER Conventionnel des BOUCHES-DU-RHÔNE (13) – « Opinion de Denis-Marie PELLISSIER Député du Département des Bouches-du Rhône, à la convention Nationale, & membre de la Commission des Douze, sur le Jugement de Louis XVI ; Imprimé par ordre de la Convention Nationale." Placard (98 x 43) État B. 200/ 250 €</p>
<p>257 - 1793 (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI). ICHON (Pierre Louis) Conventionnel du GERS. "Discours sur l'affaire de LOUIS XVI, par ICHON Membre de la Convention Nationale; Impr. par ordre de la Convention Nationale.". Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ. Placard (44 x 36) État A. 200/ 250 €</p>
<p>258 - 1793 (PROCÈS DU ROI LOUIS XVI). FLORENT GUIOT Conventionnel de la CÔTE D'OR . "MOTION D'ORDRE proposée par FLORENT GUIOT, Député du Département de la CÔTE-D'OR, sur l'article premier du Projet de Décret : LOUIS XVI peut être jugé. Impr. par ordre de la Convention Nationale." – « Louis XVI sera mis en Jugement. ». Impr. à DOUAI (59), chez WAGREZ. Placard (45 x 34) État A. 200/ 250 €</p>
<p>259 - CHARENTE. 1793. FERME GÉNÉRALE DES MESSAGERIES. « Décret de la Convention Nationale du 8 Janvier 1793, Qui casse une Proclamation du 10 avril 1791, qui a réuni les BACS à la Ferme générale des MESSAGERIES. ». "... <i>restitutions à raison de l'exploitation illicite que les Fermiers généraux ont fait ou fait faire des bacs Nationaux...</i>". Vu au Directoire du Département de</p>

<p>la Charente. impr. à ANGOULÊME. Vignette. Placard (41 x 32) État A 150/ 200 €</p>
<p>260 - DÉPARTEMENT DE PARIS. 1793. VENTE DES BIENS NATIONAUX. « Décret de la CONVENTION NATIONALE, du 10 Janvier 1793, l'an 2, relatif à la liquidation des frais d'estimation, de vente & d'administration des domaines Nationaux. » MONGE & GARAT – Copies envoyés à la Municipalité de PARIS, & aux Directoires des Districts de SAINT-DENIS & du BOURG-DE-L'ÉGALITÉ (anc. Nom District de BOURG-LA-REINE 92). N°304. De l'Impr de BALLARD, Imprimeur du Département de Paris, rue des Mathurins. Placard (53 x 41,5) Etat B+ 100/ 150 €</p>
<p>261 - VAUCLUSE. 1793. « MORT DU TYRAN CAPET ». Avis de LA SOCIÉTÉ DES RÉPUBLICAINS D'AVIGNON, à ses Concitoyens. AVIGNON (84) 13 Janvier 1793 – « <i>Les Citoyens Républicains d'AVIGNON, qui désirent le jugement à Mort du tyran Capet, SANS APPEL AU PEUPLE, sont invités à venir apposer leur signature à une Pétition sur cet objet, faite à la Convention Nationale par la Société des Amis de la République, séante à la ci-devant Congrégation des Pauvres. Le registre sera ouvert dans la susdite église...</i> » DUPRAT Président, Agricola MOUREAU, Vice-Président. Vignette : « District de Vaucluse, Département des Bouches-du-Rhône. » Placard (40 x 24) État B 180/ 230 €</p>
<p>262 - MARINE. Décret du 14 février 1793 relatif à l'Organisation du Ministère de la MARINE – N° 250. Impr. à LYON, Chez Vatar-Delaroche, aux Halles de la Grenette. Placard (53 x 42) État A. 150/ 200 €</p>
<p>263 - PARIS. 1793. SERVICE DE LA MARINE. Décret du 18 février 1793, relatif aux pièces à produire pour le payement à faire concernant le service de la Marine qui se feront à Paris & dans les Ports. (Colonies). Impr. du LOUVRE. Placard (49 x 37) État B+. 100/ 150 €</p>
<p>264 - POSTE AUX CHEVAUX. 1793. Décrets de la Convention Nationale des 14, 16 & 19 Février 1793. 1°) Pour accorder des indemnités aux MAÎTRES DE POSTES. « À dater du premier mars prochain, les Chevaux de Poste employés au service des Malles, seront payés à raison de trente sous par poste pour chaque cheval ; Les guides des postillons employés à ce service, seront payés sur le pied de quinze sous par poste... » ; 2° Qui autorise les Corps Administratifs à fixer le traitement des professeurs des collèges. GARAT & LEBRUN – Impr. à SAINTES (17), chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Département de la Charente inférieure. Placard (49 x 39) État A. 150/ 200 €</p>
<p>265 - AUDE. 1793. "ADRESSE du Conseil du Département de l'AUDE, aux Administrés. CARCASSONNE le décadi de la 3^e décade de brumaire an 2 (30 nov. 1793). contre le préjugé du CÉLIBAT DES PRÊTRES. "<i>Citoyens, encore un préjugé vaincu... le Conseil trouvera, dans son sein des hommes qui, après avoir offert à la patrie leur diplôme sacerdotal, s'empresseront de devenir époux et pères...</i>". Impr. à CARCASSONNE, chez R. HEIRISSON, Imprimeur du Département, 1793. Placard (32 x 42) État A. marges réduites. 100/ 150 €</p>
<p>266 - LOT-ET-GARONNE. 1793. RÉVOLTE. « Arrêté du Directoire du Département de Lot-et-Garonne, relatif aux Troubles survenus à LABASTIDE, District de CASTELJALOUX. Séance publique du 12 Mars 1793. » Impr. à AGEN, chez la Veuve NOUBEL & Fils aîné, Imprimeur du Département & Libraires, rue Garonne, N°2 & 3; 1793. Placard (50 x 37,5) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>267 - (GIRONDINS CONTRE MARAT). « Décret du 1^{er} Avril 1793, portant que les membres de la Convention contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la République, seront décrétés d'accusation » GARAT & GOHIER – N° 697. Placard (42 x 33) Etat B. 200/ 250 €</p>
<p>268 - POSTES & MESSAGERIES. 1793. « Décret de la Convention Nationale, du 9 avril 1793, concernant LES MESSAGERIES, LA POSTE AUX LETTRES & LA POSTE AUX CHEVAUX. » en 13 articles : Art. 5) <i>La Poste aux Lettres, les Messageries & la Poste aux chevaux seront, à compter du premier mai 1793, réunies sous une seule & même administration, spécialement chargée de la surveillance et du maintien de l'exécution des trois services.</i> Art. 6) <i>La Poste aux Lettres, les Messageries seront exploités en régie. Le Service de la Poste aux chevaux sera fait en vertu d'adjudications à l'enchère aux rabais.</i> Art. 7) <i>Le Service de la Poste aux Lettres, des Messageries & de la Poste aux chevaux, sera fait exclusivement par les agents & les préposés de la Nation...</i> » Impr. à SAINTES (17), chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Département de la Charente inférieure, 1793. Placard (49 x 39) État A. 200/ 250 €</p>

<p>269 - 1793. HÉRAULT. « FABRICATION DES PIQUES. » Le Directoire du District de MONTPELLIER (34) chargé par un arrêté du Département du 17 Avril courant, de faire fabriquer 4500 Piques, prévient les Citoyens que les offres & enchères pour cette fabrication seront reçues dans le lieu ordinaire des séances, jusqu'au Mercredi 1^{er} Mai prochain. Le Directoire traitera avec les ouvriers qui feront la condition meilleure. Il sera fait des traités particuliers pour les piques, & d'autres traités pour les hampes. On pourra voir les modèles au secrétariat de l'Administration du District – MONTPELLIER le 20 Avril 1793 – Impr. à MONTPELLIER, chez J.F. TOURNEL père & fils, Imprimeurs du Département, rue de l'Aiguillerie, N°43, 1793, an 2. Placard (45 x 35) État A 180/ 230 €</p>
<p>270 - POSTES & MESSAGERIES. 1793. « Décret de la Convention Nationale, du 1^{er} Mai 1793, relatif au service des Postes & Messageries. » TARIF POUR LES VOITURES PAR TERRE ; pour chaque place de voyageur dans les voitures de Poste ; pour les Diligences, pour les Cabriolets, pour les Fourgons, le prix des marchandises & ballots par les diligences,... ») Impr. à SAINTES (17), chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Département de la Charente inférieure, 1793. Placard (38 x 31) État A. 150/ 200 €</p>
<p>271 - GUERRES DE VENDÉE. Décret de la CONVENTION NATIONALE du 4 Mai 1793, an 2, portant qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre le Général WESTERMANN,... » N°822 <i>François-Joseph WESTERMANN, né le 5 septembre 1751 à MOLSHEIM (Bas-Rhin en Alsace), guillotiné le 5 avril 1794 à Paris, est un général de brigade de la Révolution française, resté célèbre pour les atrocités qu'il commit lors des guerres de Vendée. Il est nommé adjudant-général par le Conseil exécutif dont le chef était Danton qui l'envoie, après les massacres de septembre, en mission secrète auprès de Dumouriez à l'armée du Nord. Arrêté après la trahison de celui-ci, il vient protester devant la Convention et est relaxé le 4 mai 1793.</i> Impr. à MARSEILLE (13), chez Ant.-Hré JOUVE & Comp., Imprimeur de la Nation, du Département..., rue Montée-des-Accoules. Placard (39 x 29) Etat A- 150/ 200 €</p>
<p>272 - POSTE AUX LETTRES. 1793. « Décret de la Convention Nationale, du 9 Mai 1793, relatif aux LETTRES CHARGÉES ou non chargées dans les bureaux de poste, à l'adresse des personnes portées dans la Liste des Émigrés. » du 9 Mai 1793. Impr. à SAINTES (17), chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Département de la Charente inférieure, 1793. Placard (39 x 33) État A. 100/ 150 €</p>
<p>273 - VAR. INSURRECTION à PARIS le 31 Mai 1793 (MARAT appelle à l'insurrection contre les Jacobins.). « Décret de la Convention Nationale, du 1^{er} Juin 1793, l'an 2, relatif à l'insurrection qui s'est manifestée à Paris le 31 Mai. » . « Proclamation de la Convention Nationale. ». Extrait des Procès-verbaux du directoire du Département du VAR. De L'imprimerie de MAUGE. Placard (60 x 47) État B 200/ 250 €</p>
<p>274 - ARMÉE DE LA MOSELLE. « Décret de la CONVENTION NATIONALE, du 13 Juin 1793, qui réunit la troisième Compagnie franche de l'Armée de la Moselle, à celles de Saint Maurice, de Milon & de Gazin. » N°1012. « ... les trois Compagnies faisant un total de 821 hommes effectifs pour former un bataillon d'infanterie légère... » A Paris, de l'Imprimerie Nationale Exécutive du Louvre, 1793. Placard (43,5 x 33) Etat A. 120/ 180 €</p>
<p>275 - 1793. CHUTE DES GIRONDINS. COMMISSION DES DOUZE. (La Commission des Douze fut constituée en Avril 1793 à la suite des événements des 9 et 10 mars 1793. Composée de Girondins, elle fut l'un des prétextes de l'attaque de DANTON (discours des 24, 25 et 27 avril 1793) et entraîna leur chute.) . "Décret de la Convention Nationale, du 14 juin 1793, qui ordonne la levée des Scellés apposés sur les papiers de l'ancienne Commission des douze." .. en présence des citoyens Boyer-Fonfrede & Saint-Martin, qui étaient membres de cette commission...". N°1024. Imprimerie nationale 1793. Placard (43 x 33) État B+ 150/ 200 €</p>
<p>276 - PYRÉNÉES ORIENTALES. 1793. TRIBUNAL CRIMINEL séant à PERPIGNAN. « Au nom du Peuple Français, MILHAUD & SOUBRANY Les représentants du Peuple, près l'Armée des Pyrénées Orientales procédant à la formation du Tableau du Jury pour le Tribunal criminel du Département, nomment les citoyens, ci-après dénommés : (Liste de 20 noms) – Fait à Perpignan le 29 Prairial an 2 (17 Juin 1793) – Vignette et devise : « Mort aux Tyrans, Paix aux Peuples. Périssent tous les Gouvernements ennemis de la Souveraineté des Peuples & assassins de la justice ! » – Impr. à Perpignan, chez Pourtet & Julia. Placard (43 x 26) Etat B 200/ 250 €</p>
<p>277 - 1793. (LA NIÈVRE N'EST PAS EN INSURRECTION.) Extrait du Procès-Verbal du Conseil du Département de la Nièvre. Séance du 27 Juin 1793, an 2. « Il est de fausseté notoire que le Département de la Nièvre soit en Insurrection... Qu'il est également faux qu'ils ayent envoyés des émissaires dans les autres départements pour se fédéraliser... ». Fait et arrêté à NEVERS le 27 Juin 1793 – Belle Vignette « Liberté, Egalité, Droits de l'Homme. ». Impr. à NEVERS, chez LEFEBVRE le jeune, descente des Récollets. 1793, an 2. Placard (54 x 42) État B.</p>

150/ 200 €

278 - 1793. COUTHON. (PUY-DE-DÔME). « Arrêté du Représentant du Peuple Georges COUTHON. ». Clermont-Ferrand le 8 Septembre 1793. « 1°) *Les Citoyens Aisés qui réclament le secours accordé aux Pères, mères, Femmes et Enfants de ceux qui ont marché, volent la subsistance du pauvre ; La Municipalité & les Présidents de sections voudront bien se rappeler que le secours ne doit pas être accordé qu'à ceux dont les besoins sont connus & attestés.* 2°) *les Commissaires nommés à la suite de l'armée, & qui reçoivent un traitement, ne sont pas dans le cas du secours.* » signé (impr.) COUTHON – Impr. à Clermont (63), chez DELCROS & fils, Imprimeurs du Département du Puy-de-Dôme, 1793.

(Georges COUTHON Conventionnel du Puy-de-Dôme, fut le premier à demander le Jugement de Louis XVI, Il forma avec Saint-Just et Robespierre le triumvirat de la Terreur. Né en 1755, il est Guillotiné le 28 juillet 1794)

Placard (50 x 38) État A.

200/ 250 €

279 - 1793. « BULLETIN DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE. Du Dimanche 14 Juillet 1793, An 2. « *Le Conseil Général du Département reçoit avec reconnaissance LES DROITS DE L'HOMME & DU CITOYEN, & L'ACTE CONSTITUTIONNEL, qui lui sont remis par les Commissaires du Conseil général du district du MANS.* » ; Arrêté du Conseil général de la Sarthe, séance publique du 12 Juillet 1793 ; Lettre du **Comité d'Indre-et-Loire**, aux Citoyens de la Sarthe ; Seconde **Lettre de TOURS (37)**, du 12 Juillet 1793 ; Le Correspondant de la **Municipalité de LA FLÈCHE (72)**, aux Citoyens du comité de Correspondance du Département de la Sarthe : *Nous aprenons que le reste de notre armée à quitté hier la Ville d'ANGERS (49), pour se porter sur la rive gauche de la Loire, où se sont ralliés les Troupes Royalistes...* ». Impr. au MANS, chez PIVRON, Imprimeur du Département de la Sarthe.

Placard (53 x 43) État A.

180/ 230 €

280 - ABOLITION DES DROITS FÉODAUX. « Décret de la Convention Nationale, du 17 Juillet 1793, qui supprime sans indemnité toutes **redevances ci-devant seigneuriales & droits féodaux**, même ceux conservés par le Décret du 25 août dernier. » N°2014. A Paris, de l'Imprimerie Nationale exécutive du Louvre, 1793.

Placard (50 x 37) Etat A

100/ 150 €

281 - PARIS. 1793. (ACCEPTATION DE L'ACTE CONSTITUTIONNEL). Décret de la Convention Nationale, du 19 Juillet 1793, an 2, qui convoque pour le 28 juillet les Assemblées Primaires en retard, pour émettre leur vœu sur l'acceptation de l'Acte Constitutionnel. ».

Impr. à PARIS, de l'Imprimerie Nationale Exécutive du LOUVRE, 1793.

Placard (49 x 38) État A.

200/ 250 €

282 - CORRÈZE. 1793. (ACCEPTATION DE L'ACTE CONSTITUTIONNEL) « Décret de la Convention Nationale du 19 Juillet 1793, an 2, qui convoque pour le 28 juillet les Assemblées Primaires en retard, pour émettre leur vœu sur l'acceptation de l'Acte Constitutionnel. » Lu au Département de la Corrèze, à TULLE le 24 Juillet 1793 – Vignette « République Française, une et indivisible ; » Impr. à TULLE, chez P. J. Vachot, imprimeur du Département.

Placard (42 x 33) État B

200/ 250 €

283 - CAVALERIE. 1793. « Décret de la CONVENTION NATIONALE, du 25 juillet 1793, qui met **LES GARDES NATIONALES A CHEVAL**, en état de réquisition dans toute l'étendue de la République. » N° 1247.

Impr. à Paris, de l'Imprimerie Nationale exécutive du Louvre, 1793.

Placard (42 x 34) Etat B+

100/ 150 €

284 - VAUCLUSE. 1793. LIQUIDATION DE LA MAISON DU CI-DEVANT ROI LOUIS XVI. Décret de la Convention Nationale du 27 Août 1793, An 2, concernant la Liquidation des Offices de la Maison du Roi & des Secours ou Pensions à accorder aux Gagistes & anciens Pensionnaires de la Liste Civile. Vignette : « Département du Vaucluse, République Française, Une et Indivisible ». Imprimé à AVIGNON chez Vincent Raphel.

Placard (75 x 42) État A

180/ 230 €

285 - POSTE AUX CHEVAUX. 1793. « Décret de la Convention Nationale, du 17^e Jour du 1^{er} mois de l'an 2 (8 Oct. 1793), relatif aux **indemnités des MAÎTRES DE POSTE.** » Vignette « Liberté, Égalité. Impr. à SAINT-JEAN D'ANGELY (17), chez J.-B. Josserand imprimeur, 1793.

Placard (42 x 27) État B.

100/ 150 €

286 - DOUANE. CHEVAUX. 1793. « Décret de la Convention Nationale, du 26^e jour du 1^{er} mois de l'an 2 (17 oct. 1793), relatif au nombre de chevaux que les militaires sont autorisés à conserver, et à ceux des employés des Douanes. » Impr. à SAINT-JEAN D'ANGELY (17), chez J.-B. Josserand imprimeur, 1793.

Placard (41 x 26) État A-

100/ 150 €

<p>287 - DRÔME. 1793. Exécution des lois concernant les PERSONNES SUSPECTES. Extrait du procès-verbal des séances du Conseil du Département de la Drôme, en permanence du 29^e jour du 1^{er} mois de l'an 2 (20 oct. 1793) – Impr. à VALENCE, chez la veuve Aurel – Bonnets phrygiens. Placard (47 x 35) État A 150/ 200 €</p>
<p>288 - BAS-RHIN. 1793. ARMÉE DU RHIN. « Proclamation des Citoyens J.B. MILHAUD et GUYARDIN, Représentants du Peuple près l'Armée du Rhin ; aux Habitants, à la garnison de STRASBOURG et à l'Armée du Rhin » 1^{er} Novembre 1793 (An 2) – « Quiconque n'est pas pour le Peuple, est contre le Peuple et mérite LA MORT ». « <i>Républicains, Le Génie de la Liberté veille au Salut de la France : en vain l'aristocratie, l'égoïsme et l'or corrupteur des puissances populicides conspirent contre le succès des armes de la République...</i> ». Placard (46 x 57) État B 200/ 250 €</p>
<p>289 - AN 2. (RÉVOLTE DE LYON). COLLOT-D'HERBOIS, FOUCHÉ, ALBITTE, LAPORTE « Les Représentants du Peuple, envoyés à COMMUNE-AFFRANCHIE, pour y assurer le bonheur du Peuple avec le triomphe de la République, dans tous les Départements environnants, et près l'Armée des ALPES.». Commune-Affranchie (Nom Révolutionnaire de LYON.) le 10 Frimaire An 2 (30 Novembre 1793) – « <i>Tous les effets en Or, en Argent et en Assignats qui ont été déposés dans les Comités, dans les sections,... seront rapportés, sans délai, au ci-devant Hôtel de la Monnaies, où il sera établi un corps-de-garde.</i> ». Belle Vignette « <i>République Française</i> ». Impr. à COMMUNE-AFFRANCHIE, de l'imprimerie Républicaine, place St-Jean. Placard (52 x 41) État B. 150/ 200 €</p>
<p>290 - CALVADOS. 1793. « PROCLAMATION DES ADMINISTRATEURS DE FALAISE à leurs concitoyens ». 12 frimaire an 2 (2 Déc. 1793). Demande d'offrandes à la Patrie en chemises, bas et souliers pour être distribués aux Braves défenseurs qui composent nos Armées. Impr. à FALAISE, chez Bouquet. Placard (44 x 35) État A 150/ 200 €</p>
<p>291 - HÉRAULT. 1793 "Extrait des Registres des Séances publiques et permanentes du Conseil du District de BÉZIERS, du 27 frimaire an 2 (17 Déc. 1793.)". Réquisition de Blé pour les Armées du VAR et celles de TOULON. "Tableau contenant la répartition de mille quintaux poids du marc farine froment qui doivent être fournis au Préposé de la Marine à AGDE, & mille autres quintaux au Sous-Chef de la marine GUIS, à SÈTE.". Impr. à BÉZIERS, de l'Imprimerie Nationale de Franklin Fuzier. Placard (48 x 40) État B. 150/ 200 €</p>
<p>292 - MONTLUEL (AIN). COMMUNE-AFFRANCHIE (Nom Révolutionnaire de LYON). CONDAMNATIONS A MORT. 1793. « Au nom du Peuple Français. Jugement de la Commission Révolutionnaire prononcé en présence du Peuple, sur la Place de la Liberté, le 4 Nivôse An 2 (24 Décembre 1793) de la République française une, indivisible & démocratique. » « <i>La Commission révolutionnaire, établie à Commune-Affranchie par les Représentants du Peuple, considérant qu'il est instant de purger la France des Rebelles à la volonté nationale,... le nommé Louis Antoine DUCRET, ci-devant Maire & natif de MONTLUEL, y demeurant... la Commission le condamne à Mort... le nommé Anthelme BASSET, dit MONTCHAL, Ex-Noble ci-devant Lieutenant dans le Régiment de Picardie, natif de MONTLUEL, y demeurant, la Commission le condamne à Mort...</i> » et condamnations à mort d'un Aubergiste de Montluel et d'un Fermier de Beligneux. Impr. à Commune-Affranchie, de l'Imprimerie de REVOL, rue Thomassin, N°62. Placard (52 x 41) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>293 - AN 2. LILLE (59) (21 Janvier 1794 : ANNIVERSAIRE DE LA MORT DU ROI LOUIS XVI). "Décret portant que l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français sera célébré le 2 pluviôse prochain, correspondant au 21 janvier, par toutes les communes de la République, & par les armées de terre & de mer. ». Impr. à LILLE (59) chez Léonard DANIEL, sur la grand'place. Placard (43 x 34) État A. 200/ 250 €</p>
<p>294 - CASQUES. « Décret de la CONVENTION NATIONALE, du 6 Pluviôse An 2 (25 Janvier 1794), relatif à la fourniture de Casques qui se trouveraient de mauvaise qualité. » DALBARADE & GOHIER. N°2104. à Paris, de l'Imprimerie Nationale exécutive du Louvre, An 2 de la République. Placard (45,5 x 36) B+ 100/ 150 €</p>
<p>295 - AN 2. GIRONDE. PEINE DE MORT D'UN ARISTOCRATE. « JUGEMENT rendu par la Commission Militaire, séante à BORDEAUX, du 12 Pluviôse An 2 (31 Janvier 1794). Qui condamne Louis MONSEC-REIGNAC, natif de Bordeaux, y demeurant, et à Saint-Loubès, ci-devant noble, se disant Cultivateur depuis la suppression des titres de noblesse, à la peine de mort, étant hors de la Loi, comme Aristocrate. ». Impr. à Bordeaux, chez Silva LAFORREST, Imprimeur de la Commission Militaire, place Sainte-Colombe, N°41. Vignette. Placard (50 x 38) État B (marges réduites) 150/ 200 €</p>
<p>296 - AN 2. HAUTE-SAÔNE. Extrait des Registres du département de la Haute-Saône. Séance publique du 1^{er} Ventôse an 2 (19</p>

<p>Février 1794) – Exécution d'un Décret qui ordonne la réparation des routes & des ponts de la République. « <i>Il importe à la chose publique que les travaux s'exécutent avec la plus grande célérité, puisque le succès de nos armes en dépend... Les Districts mettront en réquisition les ouvriers, voitures, chevaux, bœufs, matériaux, outils... Tous les 15 jours des Membres du Département se rendront sur les routes pour en presser les travaux, les surveiller, & animer les ouvriers au travail, de tous quoi ils dresseront rapport...</i> ». Impr. à VESOUL, chez J. B. Poirson, Imprimeur du département de la Haute-Saône. Placard (46 x 36) État A 120/ 180 €</p>
<p>297 - AN 2. DRÔME. ÉMIGRATION. « Décret de la CONVENTION NATIONALE du 9 Ventôse, An 2 (27 Février 1794) relatif aux créances sur les ennemis de la République, les émigrés, les déportés, les prêtres reclus, et les personnes mises hors de la loi ou condamnées par jugements emportant confiscation de biens. » – N°2210 – Vignette République Française. Imprimé à MONTÉLIMAR (26), chez Fr. Mistral, Imprimeur du département de la Drôme. Placard (52 x 40) Etat B+ 150/ 200 €</p>
<p>298 - AN 2 (AIN & MONT-BLANC). SÉPARATION DES PRISONNIERS DES DEUX SEXES. « Au nom du Peuple Française, ALBITTE (Conventionnel de la Seine-Inférieure), Représentant du Peuple, envoyé pour l'exécution des mesures de Salut Public, et l'établissement du Gouvernement révolutionnaire, dans les Départements de l'AIN et du MONT-BLANC. ». Fait à CHAMBERY (73) le 12 Ventôse An 2 (2 Mars 1794). « <i>Considérant que les mœurs et l'intérêt de la République sont également blessés par la réunion indécente et impolitique des gens suspects des deux sexes dans une même maison de détention. Considérant que ce serait outrer la rigueur de la Loi,... que de condamner à la détention les enfants de l'un et l'autre sexe, contre lesquels il ne peut y avoir d'autres motifs de reproche que d'être nés de parents ci-devant nobles. . Considérant que les enfants appartiennent à la Patrie et qu'ils ont droit aux bienfaits de la Révolution. ; que se serait les arracher à la République..., que de négliger leur éducation, ou les exposer à être totalement viciés et corrompus par la fureur des préjugés et de la vengeance aristocratique, en les laissant auprès de leurs parents détenus ; arrête...</i> » – Impr. à Chambéry, de l'Imprimerie de GORRIN, père et fils. Placard (47 x 33) État B. 180/ 230 €</p>
<p>299 - AN 2. ASSIGNATS. LOTERIE. « Décret de la convention Nationale, du 17 Ventôse An 2 (7 Mars 1794), contenant une instruction sur les moyens de vérifier les nouveaux Assignats. ». N°2226. De l'imprimerie des administrations Nationales, an 2. au verso planche de Billets de Loterie ; « LOTERIE DES ENFANTS-TROUVÉS à 4 sols le Billet. » Placard (53 x 42) État A 200/ 250 €</p>
<p>300 - DRÔME. 1794. MESURES RÉPRESSIVES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC CONTRE LES CORDELIERS. Décret de la Convention Nationale, du 23 Ventôse an 2 (13 Mars 1794), contenant les mesures répressives des conjurations contre le Peuple français & sa Liberté. ». « <i>La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Salut Public, décrète : Le Tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les auteurs & complices de la conjuration ourdie contre le Peuple français & sa Liberté ; il fera promptement arrêter les prévenus, & les mettra en jugement...</i> ». Lu au Département de la Drôme, à Valence – Vignette au Bonnet Phrygien. Impr. à VALENCE (26), chez J. J. VIRET, Imprimeur du Département ; (Suite à la Lecture du rapport de SAINT JUST ; HÉBERT, RONSIN ET MOMORO et les principaux Chefs Cordeliers sont arrêtés.) Placard (48 x 37) État A. 200/ 250 €</p>
<p>301 - PORT DE ROCHEFORT (CHARENTE-MARITIME). 1794. ROBESPIERRE. Extrait des registres du Comité de Salut Public de la Convention Nationale, du 2 Ventôse An 2 (20 Février 1794) signé au registre, CARNOT, BARRERE, COLLOT-D'HERBOIS, PRIEUR et ROBESPIERRE ; « <i>... les Volontaires de la première Réquisition qui préféreraient le service de la Marine à celui de la terre, soient mis, sans délai, à la disposition du Ministre de la Marine, pour être employés sur les Vaisseaux de guerre de la République.</i> » Suivi de l'Arrêté de GUEZNO et J.N. TOPSENT Représentant du Peuple dans le Département de la Charente inférieure, en Mission au Port de ROCHEFORT, le 30 Ventôse An 2 (20 Mars 1794) Impr. à ROCHEFORT, chez J.B. BONHOMME, Imprimeur Libraire, l'An 2 Placard (46 x 36) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>302 - POSTES & MESSAGERIES. 1794. « Décret de la Convention Nationale, du 3 Germinal an 2 (23 Mars 1794), relatif au service des Postes & Messageries. » « <i>Les fermiers dont les baux ont été révisés par l'administration des postes et Messageries... seront tenus de maintenir le service ordinaire... L'administration des Postes est tenue de pourvoir à ce que ce service soit continué sans interruption.</i> » Vignette « Département de la Charente Inférieure. Liberté, Égalité. » Impr. à XANTES (SAINTES 17) chez Pierre Toussaints, Imprimeur du Département de la Charente Inférieure. Placard (42 x 26). État B+. 100/ 150 €</p>
<p>303 - AN 2. HÉRAULT. « Extrait du procès-verbal des séances publiques du conseil du District de MONTPELLIER (34) – du 16 Germinal An 2 (5 Avril 1794) – Relatif à la Fabrication de la Potasse. « nous devons aussi révolutionner les ateliers des Baïonnettes, du salpêtre, des canons, des fusils & bientôt les tyrans de la terre n'existeront plus, & les Peuples seront libres. » Placard (52 x 40) Etat B+. 100/ 150 €</p>

<p>304 - RHÔNE. 1794. COMMUNE-FRANCHE, Nom Révolutionnaire de VILLEFRANCHE (69) – Double « DÉCRETS » de la Convention Nationale : « 1°) <i>Qui substitue le Bœuf salé & le lard au beurre salé & au fromage, pour l'approvisionnement des villes & places fortes assiégées.</i> » « 2°) <i>Qui suspend l'exécution de l'Arrêté du Département de PARIS, relatif aux locations des jardins de Domaines Nationaux.</i> » . Commune Franche, le 27 Germinal An 2 (16 Avril 1794). Impr. à COMMUNE-FRANCHE, chez le Sans-culotte DESTEFANIS, Imprimeur du Département du RHÔNE. Placard (48 x 37) État A. 150/ 200 €</p>
<p>305 - GIRONDE. 1794. "Le Représentant BORDAS en Mission dans les Départements du BEC D'AMBÈS, de la CHARENTE & de la DORDOGNE." (En-tête, vignette). du 7 Pluviôse An 2 (26 avril 1794). « ... <i>Les Rouliers, Bouviers & Bateliers se refusent d'adhérer à leurs réquisitions, pour la conduite des bois, charbons, fers, vins & autres objets nécessaire au service publics...</i> ». Impr. à BORDEAUX, chez la veuve J.B. CAVAZZA, Rue des Ayres – (<i>Pardoux BORDAS est Conventionnel de la HAUTE-VIENNE</i>). Placard (40 x 32) État A. 180/ 230 €</p>
<p>306 - PARIS. 1794. PANTHÉON. « Décret de la Convention Nationale, du 28 Germinal An 2 (28 Avril 1794), portant que les noms des Citoyens morts pour l'Égalité du 10 AOÛT 1792, seront gravées sur une colonne qui sera élevée dans le Panthéon. ». à, Paris, de L'Imprimerie Nationale du Louvre – N° 2320. Placard (48 x 37) Etat B 200/ 250 €</p>
<p>307 - RÉVOLTE DE LYON. 1794. REVERCHON & DUPUY « Les Représentants du Peuple, envoyés à COMMUNE-AFFRANCHIE. ». Fait à Commune-Affranchie (Lyon) le 14 Floréal An 2 (3 Mai 1794). Impr. à Commune-Affranchie, de l'Imprimerie républicaine, Place de la Raison, N°26 – « <i>Considérant que dans cette Commune qui fut agitée depuis la révolution par de si nombreuses tempêtes,... le plus sûr moyen d'anéantir les restes impurs de la rébellion,... c'est de raviver l'influence de la Société Populaire... arrête 1°) « Les Anciens amis de CHALIER et de GAILLARD, ceux qui, avant le 19 Mai, s'étaient publiquement réunis à leurs principes, ceux qui ont été incarcérés pendant le siège, ou persécutés par les rebelles, formeront le premier noyau de la Société Populaire... le Scrutin épuratoire se fera ainsi : ... ».</i> Vignette « <i>Vaincre ou mourir.</i> ». Impr. à COMMUNE-AFFRANCHIE, de l'Imprimerie Républicaine, place de la Raison, N° 25. Placard (54 x 41) État A. 150/ 200 €</p>
<p>308 - AIN & SAVOIE. 1794. ALBITTE et LAPORTE Les Représentants du Peuple près l'Armée des ALPES. Fait à CHAMBÉRY (73) ce 17 Floréal An 2 (6 Mai 1794) – « <i>Instruits qu'au mépris de la Loi du 1^{er} mars 1793 (vieux style) qui défend l'exportation à l'étranger, des bestiaux de la République, cette exportation a lieu chaque jour et entretient un commerce contre révolutionnaire qui s'exerce particulièrement dans les District frontières des Départements de l'AIN et du MONT-BLANC. Considérant que cette exportation est des plus funestes aux intérêts de la Nation, en ce qu'elle tend à appauvrir l'agriculture, à priver l'Armée de ses principaux moyens et de ses ressources les plus importantes, et à forcer la République de racheter à des prix excessifs de ses propres productions... arrête...</i> ». Vignette « <i>Vivre libre ou mourir.</i> ». Impr. à Chambéry, de l'Imprimerie de F. DUFOUR l'ainé. Placard (45 x 32) État A 150/ 200 €</p>
<p>309 - PARIS. 1794. Décret de la Convention Nationale, du 19 Floréal an 2 (8 mai 1794), qui règle la compétence du TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE de Paris & des Tribunaux criminels de la République. – N° 2349. à Paris, de l'Imprimerie Nationale du LOUVRE, An 2. Placard (50 x 37) État A 200/ 250 €</p>
<p>310 - MEURTHE-ET-MOSELLE. 1794. "COPIE de la Lettre écrite par Jean Baptiste LACOSTE, Représentant du Peuple près les Armées du RHIN et de la MOSELLE, aux Citoyens GOBERT, RODOLPHE et POIRET, Agents de la République.". Quartier-général de MORTEFONTAINE, près LONGWY (54), le 21 Floréal An 2 (10 Mai 1794) – « <i>La vertu est à l'ordre du jour dans toute la République. La Guillotine la purge de tout ce qu'elle a d'impur. La Victoire est en permanence dans le midi comme dans le Nord. La dernière heure des Tyrans sonne. L'Italie effrayée voit les Autrichiens abattus ; les Piémontais captifs, effrayée, un tyran en fuite et un trône qui s'écroule de Bayonne à Perpignan ; les esclaves du tyran de Castille sont prisonniers, fugitifs ou morts... L'Armée du Nord a remporté le 10, une Victoire complète... Ménin a été enlevé de vive force vive la République ! ».</i> (LACOSTE est Conventionnel du CANTAL, en mission). Impr. à METZ, chez VERRONNAIS, Imprimeur, Quai et Quartier Saint-Pierre. Placard (42 x 34) État A. 200/ 250 €</p>
<p>311 - TARN ET GARONNE. 1794. POUDRES & SALPÊTRES. "Extrait du registre des Arrêtés du COMITÉ DE SALUT PUBLIC de la Convention Nationale, du 23 Floréal an 2 (12 Mai 1794), signé au registre ROBESPIERRE, Barère, Carnot, Prieur, Couthon... "Art.1) <i>L'Administration révolutionnaire des Salpêtres & poudres, l'agence nationale, les Salpêtriers, les Communes.. sont autorisés à délivrer aux Fabricants d'acides nitriques & sulfurique les derniers résidus de leurs opérations des salpêtres, connues sous le nom d'Eaux-mères épuisées.</i>" Destinés à préparer les matières premières des teintures & de plusieurs art précieux & utiles à la Société. Impr. à MONTAUBAN, chez FONTANEL, père & fils, imprimeur du District. Placard (46 x 37) État B+. 150/ 200 €</p>

<p>312 - L'ARMÉE DE LA MOSELLE. AN 2. HAUT-RHIN. Les Représentants du Peuple DUQUESNOY (Conventionnel du Pas-de-Calais) & GILLET (Conventionnel du Morbihan), près l'Armée de LA MOSELLE, à MORTEFONTAINE le 26 Floréal An 2 (15 Mai 1794) – « Arrêtent que tous les Citoyens qui auront ou recevront chez eux des soldats de la première réquisition, seront arrêtés comme suspects, mis sur le champ en arrestation, pour être ensuite déportés à LA GUYANE française. ». Vignette « République Française ». Impr. à COLMAR. Placard Bilingue (43 x 35) État B 200/ 250 €</p>
<p>313 - AN 2. MIGNET le Représentant du Peuple, envoyé dans les Départements des BOUCHES-DU-RHÔNE et du VAUCLUSE . Fait à AVIGNON (84) le 10 Prairial An 2 (29 Mai 1794) – arrêté sur le Minimum des indemnités à accorder pour les pétitions. « Considérant que ses prédécesseurs jaloux de faire jouir les malheureuses familles des patriotes des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, assassinés par les fédéralistes, des justes indemnités qui leur étaient dues et d'acquitter la Nation de celles qu'elle devait également aux Patriotes qui avaient été incarcérés pour la cause de la Liberté... » – Vignette « Liberté, Égalité. ». Impr. à AVIGNON (84), de l'Imprimerie de Vincent Raphel. (<i>Étienne Christophe MAIGNET est Conventionnel du PUY-DE-DÔME</i>). Placard (44 x 38) État A 150/ 200 €</p>
<p>314 - RÉBELLION DE LYON. 1794. « Au nom du Peuple Français. Les représentants du Peuple REVERCHON & DUPUY, envoyés à COMMUNE-AFFRANCHIE » (Nom Révolutionnaire de Lyon). Arrêté fait à Commune-Affranchie, le 11 Prairial An 2 (30 Mai 1794) Art. 1) Il sera fait sans délai, un recensement exact de tous les habitants des deux sexes de cette Commune.... Art. 5°) Le tableau de recensement contiendra des notes certaines sur l'âge et le lieu de naissance des Citoyens ; l'époque de leur habitation dans cette Commune, l'état qu'il exerçaient avant la Rébellion, et leur état actuel... » Impr. à Commune-Affranchie, de l'Imprimerie Républicaine, place de la Raison. Placard (51 x 41) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>315 - ARIÈGE. 1794. VENTE DE BIENS NATIONAUX provenant de l'Emigré MALROC-RAYSSAC, situés à MIREPOIX – Première Publication. Arrêté par le Directoire du District de MIREPOIX le 14 Prairial An 2 (2 Juin 1794) – Impr. à MIREPOIX, de l'imprimerie de LOZE-MADIERE, Imprimeur du District de Mirepoix. An 2. Placard (54 x 38) État B. 150/ 200 €</p>
<p>316 - ROBESPIERRE. 1794. ASSIGNATS. Extrait des Registres des arrêtés du COMITÉ DE SALUT PUBLIC de la Convention Nationale, du 27 Prairial An 2 (15 Juin 1794) – signé (impr.) Carnot, Lindet, Robespierre, Collot-d'Herbois, C. A. Prieur, B. Barère, Couthon, Billaud-Varenne. « relative aux comptes à rendre des taxes révolutionnaires, emprunts, saisies, échanges & de l'argenterie des églises, & de régler la forme dans laquelle ces comptes doivent être rendus, arrête ce qui suit. » (en 15 articles.); « 1°) Tout citoyen qui a perçu ou reçu en dépôt en espèces, assignats, ou effets d'or, d'argent ou vermeil, provenant, soit des taxes révolutionnaires, contributions, saisies, emprunts, ou échanges, soit des dépouilles d'églises, soit des dons volontaires destinés à être employés pour la défense de la Patrie,..., adresseront leur comptes qu'il est tenu d'en rendre à l'agent national du district avant le 1^{er} fructidor... ». Impr. à BAYONNE (64), de l'Imprimerie de Fauvet Jeune, Rue de la république, N°26. Placard (50 x 40) État A 180/ 230 €</p>
<p>317 - POUDRES & SALPÊTRES. 1794.. FRÉCINE (Augustin-Lucie) Représentant du peuple, chargé de l'Établissement de la Raffinerie révolutionnaire des salpêtres, en vertu des pouvoirs à lui délégués; aux Agents nationaux près les Districts, et Agents des Salpêtres et Poudres de la République. "Mort aux Tyrans." (Gros titre) et vignette. 6 Messidor an 2 (24 Juin 1794). "Citoyens, c'est du sol même de la République que les bras des hommes libres doivent extraire la foudre destinée à exterminer l'odieuse race des Tyrans: les besoins de la Patrie l'exigent...". Le Salpêtre principal élément de la foudre tyrannicide ... Placard (53 x 41) État B. 150/ 180 €</p>
<p>318 - RÉVOLTE DE LYON. 1794. « Les Représentants du Peuple, envoyés à COMMUNE-AFFRANCHIE » DUPUY – « Arrêté qu'il est instant de statuer définitivement sur les Séquestres apposés dans l'étendue de ce Département, par mesure de sûreté générale, et par suite de la Rébellion Lyonnaise ; Considérant que l'appel de toutes les personnes séquestrées, en présence des Magistrats du Peuple, préparera l'épuration de cette foule de Rebelles qui ont échappés au bras vengeur de la justice nationale... ». Fait à Commune-Affranchie le 19 Messidor An 2 (7 Juillet 1794). Petite Vignette – Impr. à Commune-Affranchie, de l'Imprimerie Républicaine, Place de la Raison. Placard (53 x 41) Etat A 150/ 180 €</p>
<p>319 - AN 2. AUBE. DISTRICT DE TROYES. « Vente de BIENS NATIONAUX provenant d'EMIGRÉS » Adjudication du 4 Thermidor an 2 (22 Juillet 1794) – « Biens nationaux provenant de Marie-Amélie BAVIERE, femme DHAUTEFORT, émigrée, situés en la Commune de VILLACERF ». Impr. à Troyes, chez F. MALLET. Placard (72 x 41) État B+ 150/ 200 €</p>
<p>320 - 9 THERMIDOR AN 2. ARRESTATION DE ROBESPIERRE. (Le 9 thermidor, la Convention décrète l'Arrestation de</p>

ROBESPIERRE et de ses Partisans, La Commune de PARIS se déclare en insurrection.)

« Proclamation de LA CONVENTION NATIONALE, au peuple Français. » COLLOT-D'HERBOIS Président. Du 9 thermidor An 2 (27 Juillet 1794) – « Citoyens, Au milieu des Victoires les plus signalées, un danger nouveau menace la République ; il est d'autant plus grand que l'opinion est ébranlée, & qu'une partie des Citoyens se laisse conduire au précipice par l'ascendant de quelques réputations. Les travaux de la Convention sont stériles, le courage des Armées devient nul, si les Citoyens Français mettent en balance quelques hommes & la patrie. Des passions personnelles ont usurpé la place du bien public... La Convention ne cessera un instant de veiller aux droits de la liberté publique. Elle invite donc tous les Citoyens de PARIS à l'aider, de leur réunion, de leurs lumières, de leur patriotisme, pour la conservation du dépôt précieux que le peuple Français lui a confié... Si vous ne vous ralliez pas à la Représentation Nationale, les Autorités constituées, sont sans subordination, & les Armées sans direction ; les victoires deviennent un fléau, & le Peuple français est livré à toutes les fureurs des divisions intestines, au lieu de mêler vos cris à ceux des malveillants, des aristocrates & des ennemis du Peuple, & la Patrie sera encore une fois sauvée... ». De l'Imprimerie de C.M. Peterinck-Cramé, Rue Equerquoise.

Placard (53 x 42) État A

250/ 300 €

321 - 9 THERMIDOR AN 2. ARRESTATION D'HENRIOT LE MAIRE DE PARIS. Décret de la Convention Nationale, du 9 thermidor An 2 (27 Juillet 1794) . « La Convention Nationale a mis hors de la Loi HENRIOT, le Maire de PARIS, & tous les membres du Conseil Général de la Commune qui se sont déclarés en rébellion, & qui ont reçu dans leur sein les individus décrétés d'arrestation (ROBESPIERRE) dans ses séances de ce jour. Tout le ralliement des Autorités constitués & de la Force publique, est à la Convention Nationale. ». Pour copie conforme, Les Administrateurs composant le Directoire du District de LILLE (59) – de l'Imprimerie de Léonard DANIEL. (Le 9 thermidor, la Convention décrète l'Arrestation de ROBESPIERRE et de ses Partisans, La Commune de PARIS se déclare en insurrection.)

Placard (54 x 43) État A

250/ 300 €

322 - AN 2. (AVEYRON. BATTAGE DES GRAINS). « Extrait des registres des délibérations du District de RODEZ, séance du 11 Thermidor An 2 (29 Juillet 1794). « Les Administrateurs du District de RODEZ, considérant que dans le moment actuel, les administrés ne peuvent compter que sur leurs propres ressources pour ce qui concernent les subsistances, que la récolte de cette année étant des plus abondantes, est déjà levée ; qu'il est instant de faire procéder au battage des grains, pour que les citoyens puissent se pourvoir et procurer en même temps l'approvisionnement des marchés ; Considérant que des malveillants, suscités par une scélératesse qui caractérisent de vrais contre-révolutionnaires, ont eu l'inhumanité et la barbarie d'enfourner leurs grains l'année dernière, dans le dessein d'affamer leurs semblables ; que de manœuvres aussi criminelles doivent remuer toute la surveillance des amis du bien public... ». Impr. à RODEZ, chez DEVIC, Imprimeur du Département de l'Aveyron.

Placard (42 x 36) État A

150/ 200 €

323 - AN 2. MISE EN LIBERTÉ DES DÉTENUS. Arrêté de PAGANEL Représentant du Peuple, Député de la Convention Nationale près les Départements du LOT, DE LOT-ET-GARONNE, HAUTE-GARONNE, et autres circonvoisins en séance à TOULOUSE, relatif aux Détenus . Date manuscrite au verso, 11 Thermidor An 2 (29 juillet 1794).

« Considérant que les mesures de Sûreté générale et de salut public n'ont pas dû faire oublier les sentiments de la justice et de l'humanité, qu'il est du devoir des représentants du peuple de protéger de l'innocence, d'éclairer l'erreur et de ne punir que le crime. » « Les Agents Nationaux des districts dans les départements de Lot-et-Garonne, de Haute-Garonne, du Lot, de l'Ariège et du Tarn,... feront dressé dans tous les Comités de Surveillance le tableau exact des personnes arrêtées dans chaque Commune, des motifs de leur arrestation, de leur qualité et profession, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau régime... La liste de toutes personnes mises en liberté, ainsi que celles qui resteront en état d'arrestation ou de réclusion, sera envoyée au Comité de Salut Public de la Convention Nationale. » – Impr. à RODEZ (12), chez DEVIC, Imprimeur du Département de l'Aveyron. (Pierre PAGANEL (1745-1826) est Conventionnel du LOT-ET-GARONNE.)

Placard (42 x 37) État A

150/ 200 €

324 - PARIS. 1794. EXPLOSION DE LA POUDRIÈRE DE GRENELLE du 4 Fructidor An 2. "ARRÊTÉS pris le 14 Fructidor, à sept heures et demie du matin, par les deux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale, réunis. du 14 Fructidor An 2 (31 Août 1794). "Arrêtent que tous les Fiacres de Paris sont mis en réquisition, pour se rendre, sur le champ, au magasin de GRENELLE, à l'effet de transporter tous les Citoyens blessés : chargent de l'exécution les Commandants de la force armée. » Signé au registre, DUBARRAN, EXCHASSERIAUX, LINDET, Bayle, THURIOT, VADIER, PRIEUR, LOUIS, BARÈRE, TALLIEN, AMAR, CARNOT, etc... . De l'Imprimerie du COMITÉ DE SALUT PUBLIC – De l'Imprimerie du Comité de Salut Public. (Joint une petite gravure de l'explosion de la Poudrière de Grenelle).

Placard (54 x 42) État B.

200/ 250 €

325 - AN 2. FOUCHER (du CHER), SEVESTRE, PELLETIER et BESSON, Représentants du peuple envoyés en mission dans les Départements du DOUBS, du JURA, de la HAUTE-SAÔNE, de la HAUTE-MARNE et autres, par décret de la Convention Nationale du 13 Fructidor An 2 (30 août 1794). Au nom du Peuple Français. – Contre les abus de l'exécution l'Arrêté du Comité de Salut Public voulant diminuer l'encombrement des hôpitaux militaires, et procurer aux Défenseurs de la Patrie, la satisfaction de se faire traiter dans leurs familles. (Suit l'arrêté du Comité de Salut Public en 12 articles) « Art. 12 « les disposition de cette Arrêté ne sont pas applicables aux galeux. » Barère, Billaud-Varenne et Carnot. De l'Imprimerie de BRIOT.

Placard (61 x 45) État A

200/ 250 €

326 - ARMÉE D'ITALIE. 1794. SUBSISTANCES MILITAIRES. Section des Troupes en marche. « TARIF DES RATIONS de

<p>comestibles et fourrages, attribués aux militaires de tous grades et de toutes armes, marchand en route par corps ou détachements. » Règlement du 1^{er} Vendémiaire an 3 (22 Sept 1794). MALUS, le Directeur des subsistances militaires des troupes en marche. Impr. à NICE (06), chez la Société Typographique. Vignette au bonnet phrygien. Placard (52 x 41) Etat A 100/ 150 €</p>
<p>327 - GIRONDE. LANDES. 1794. « Les Représentants du Peuple près l'Armée des PYRÉNÉES OCCIDENTALES » (DELCHER). Arrêté fait à SAINT SÉBASTIEN (Espagne) le 13 vendémiaire an 3 (4 oct. 1794), portant réquisitions des Cordonniers des Département des Hautes et BASSES PYRÉNÉES et des LANDES. Impr. à BORDEAUX, chez Pinard père et fils, rue Notre-Dame, N°90, aux Chartrons. Vignette Révolutionnaire. Placard (42 x 32) État B. 150/ 200 €</p>
<p>328 - AN 3. HÉRAULT. PÉZÉNAS. Les Représentants du peuple dans les Département du Gard, l'Hérault, l'Aveyron et Vaucluse. Arrêté du 20 vendémiaire an 3 (11 oct. 1794). Destitution d'officiers municipaux et Constitution de la Municipalité de PÉZÉNAS (maire, agent national, officiers. municipaux et notables). liste – Bonnet phrygien rouge. Le Représentant du Peuple PERRIN. Placard (47 x 30) État A 150/ 200 €</p>
<p>329 - AN 3. PARIS. LOI DU MAXIMUM DES DENRÉES. L'IVOIRE, L'ÉCAILLE, LA NACRE, ET LES BOIS DES ILES. « AGENCE NATIONALE du district près le Département de PARIS » – Extraits du registre des arrêtés du Comité de Commerce et approvisionnements de la CONVENTION NATIONALE. Des 27 Vendémiaire et 1^{er} Brumaire An 3 (22 oct. 1794) – (Arrêté sur les ouvrages de COUTELLERIE DE CHÂTELLERAULT, dans lesquels on emploie l'ivoire, l'écaille, la nacre, et les bois des îles, « ne seront point dans le MAXIMUM général... ». Tarif des couvertures qui se fabriquent à LISIEUX, mis en réquisition...) – de l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Département, rue des Mathurins. Placard (48 x 37) Etat B 200/ 250 €</p>
<p>330 - ISÈRE & SAVOIE (MONT-BLANC). 1794. "GAUTHIER, Représentant du Peuple, envoyé dans les Départements de l'ISÈRE & du MONT-BLANC.." (En-tête). Arrêté fait à GRENOBLE le 16 Brumaire an 3 (6 Nov. 1794). Remplacement de 4 places vacantes à l'administration du Département, par la nomination du citoyen Duc à la présidence du district de THERMOPILES (Nom révolutionnaire de ST MARCELLIN /38), par l'option d'Henri DREVON & de Marc SUAT, pour les fonctions de notaire, & par la démission de Gabriel GROS....". Vignette au bonnet phrygien – Impr. à GRENOBLE (38) chez J.M. Cuchet, imprimeur du Département et l'Isère. (<i>Antoine François GAUTHIER, connu comme GAUTHIER DES ORCIÈRES (1752-1838) est Conventionnel de l'AIN.</i>). Placard (41 x 27) État A 120/ 150 €</p>
<p>331 - BELGIQUE. BRUXELLES, 27 Brumaire An 3 (17 Novembre 1794) . « Les Représentants du Peuple, près les Armées du Nord et de Sambre et Meuse, réunis à leurs Collègues envoyés dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. » Les Conventionnels PORTIEZ (de l'Oise), T. BERLIER, ROGER-DUCOS, BRIEZ, J.B. LACOSTE et HAUSSMANN. ils désignent les Membres qui composeront l'Administration de l'Arrondissement du BRABANT (10 Noms). « <i>Tous les Citoyens désignés sont, dès ce jour, mis en réquisition.</i> » Impr. à BRUXELLES, de l'Imprimerie Républicaine, place de la Liberté. Placard (39 x 24) État A 100/ 150 €</p>
<p>332 - AN 3. ÉCOLE DE CHALONS (51). TOULOUSE (31). « Commission de l'Organisation et du mouvement des armées de terre. Ouverture à Châlons sur Marne d'un concours pour l'armée de l'Artillerie à compter du 1^{er} frimaire an 3 (21 nov. 1794), détails des pièces exigées. Impr. à TOULOUSE, chez la veuve Douladoure, rue Liberté, 1^{ère} Section, N°44. Placard (47 x 38) État A 100/ 150 €</p>
<p>333 - AN 3. PYRÉNÉES-ATLANTIQUES – Adresse du « COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE, aux Agents Nationaux des Districts de la République. » du 12 Frimaire An 3 (2 Déc. 1794). Vignette « République Française, Droits de l'Homme. ». Collationné par l'Agent Nationale du District d'USTARITZ. Placardé à BAYONNE (Souscription manuscrite signé CRUAX) « L'Établissement de la République sur les débris d'une vieille Monarchie, le Salut du Peuple au milieu de nombreux ennemis, la conservation de la France à travers les trahisons, les perfidies & les guerres civiles, commandèrent au Gouvernement des mesures extraordinaires et violentes... Il est temps que les passions individuelles cèdent à l'intérêt général, à l'instruction publique. Les français ne perdront point en vaines querelles l'avantage de cinq années d'économie, de patience, de courage : ils cultivent l'arbre de la liberté sans calculer encore ce que coûtera son fruit. Mais que l'aristocratie & la malveillance soient fermement rappeler à l'ordre ; que le peuple ne soit plus fatigué de leurs plaintes injustes, & que la révolution, qui ne fut qu'une mer orageuse, nous amène bientôt au port de l'égalité & au règne des lois. » Signés (impr.) des Conventionnels : Reverchon, Méaulle, Monmayou, Lesage-Senault, Mathieu, Garnier (de l'Aube), Armand, Clauzel, Laignelot, Barras, Reubell, Bourdon (de l'Oise), Levasseur (De la Meurthe). Impr. chez FAUVET Jeune, rue de la Liberté, N°153. Placard (42 x 31) État A 180/ 230 €</p>

334 - VALENCIENNES (59), 15 Frimaire an 3 (5 Décembre 1794). **J.B. LACOSTE & Roger DUCOS, les Représentants du Peuple, près les Armées du Nord, de Sambre et Meuse et départements Frontières**, arrêtent : « *La Levée des scellés apposés, tant sur les effets du MONT-DE-PIÉTÉ établi en cette Commune, que sur ceux appartenant à LAMONINARY qui en était le Directeur... Il sera procédé à l'inventaire...* » - à Valenciennes, de l'Imprimerie du Républicain J. Prignet, rue de l'Ormerie .

Placard (51 x 39) État A
150/ 200 €

335 - AN 3. GIRONDE. COMMERCE EXTÉRIEUR. Extrait du registre des Arrêtés du **COMITÉ DE SALUT PUBLIC** de la Convention Nationale du 4 Nivôse an 3 (24 déc. 1794). « *Les Réquisitions en VINS, eau-de-vie et autres denrées de notre superflu,.. pour le commerce extérieur, sont maintenues, et continueront de s'exécuter, ainsi que celles qui ont pour objet l'approvisionnement des Armées.* » signés (impr.) **Cambacérés, Boissy, Carnot, A. Dumont, Marc Pelet, L. B. Guyton, J. P. Chazal.** Impr. à BORDEAUX, chez Cavazza, rue des Ayres, N° 3.

Placard (41 x 21) État A.
150/ 200 €

336 - AN 3. PRISONS. BORDEAUX. « **Le Représentant du peuple BORDAS dans les Départements du Bec-d'Ambès, de la Dordogne & Charente.** Arrêté du 14 nivôse an 3 (3 Janvier 1795) sur la **police des prisons** et les conditions de détention -- Impr. à BORDEAUX, chez la Veuve Jean Baptiste Cavazza, rue des Ayres, N°3. (en 3 morceaux d'origine).

Placard (53 x 41) État B.
150/ 200 €

337 - BOUCHES DU RHÔNE. 1795. « **Le Représentant du peuple MARIETTE envoyé dans les Ports de la Méditerranée, aux citoyens des Bouches du Rhône** ». 30 nivôse an 3 (19 Janvier 1795). Il sera procédé à Marseille la vente des marchandises provenant des **confiscations prononcées contre les émigrés et condamnés.. Port la Montagne (Toulon).. Nice..** Impr. à MARSEILLE, de l'Imprimerie du **Sans-Culotte** Rochebrun, près le Pont-de-pierres.

Placard (46 x 35) Etat A.
180/ 230 €

338 - AN 3. CHUTE DE ROBESPIERRE. « **Proclamation de Jean DEBRY Représentant du Peuple Français, envoyé dans les Départements de la DRÔME, de VAUCLUSE et de L'ARDÈCHE.** Fait à MONTELMAR le 10 Pluviôse an 3 (29 Janvier 1795).

« *Indignée de la lutte audacieuse que les partisans du régime sanguinaire osent élever et continuer contre la justice et l'humanité, la Représentation Nationale toute entière s'est prononcée spontanément le 25 Nivôse, et a juré guerre éternelle aux hommes de sang... Brigands ! vous seuls pouvez parler de royauté, vous seuls pouvez vouloir un roi ; vous l'avez voulu, vous en aviez un, c'était ROBESPIERRE ; et il vous en vaudra un autre, pour que sa tyrannie reconnaissante prononçât l'impunité de vos crimes... Citoyens, de la Drôme, de Vaucluse, et de l'Ardèche, tendons les bras au patriote égaré qui reconnaît son erreur ; mais anathème aux hommes de sang... et produire, sous le drapeau de la Loi, ,... qui criant Liberté, Egalité, Justice et Bonheur, sans réaction, sans vengeance, , avec le seul nom du 9 thermidor, anéantira les espérances atroces des cannibales, exités ou payés par nos ennemis, pour se partager les lambeaux de la République.* ». cette grande insurrection morale... – De l'Imprimerie Nationale des Lois. (Défaut d'impression d'origine, papier imprimé replié.) *Jean DE BRY est Conventionnel de l'AINSE.*

Placard (60 x 45) État B.
200/ 250 €

339 - PAU (64). 1795. PYRÉNÉES ATLANTIQUES. Adresse du "**COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE**, aux Administrateurs & Agents Nationaux des Districts & Communes de la République.". du 5 Germinal An 3 (25 Mars 1795). Il leurs demande de faire exécuter rigoureusement **les Lois relatives aux Émigrés** et leurs secrets amis,... **les Royalistes ...** "*Dans le cas où les Prêtres déportés en vertu des lois, voudraient rentrer, il doivent être surveillés & poursuivis conformément aux décrets.*". suivi de l'Arrêt du **District de PAU.** Impr. à PAU, chez J.P. VIGNANCOUR.

Placard (45 x 36) État A.
150/ 200 €

340 - AN 3. COMITÉ DE SALUT PUBLIC. Composition des équipages des Navires de commerce de NANTES (44) et de BORDEAUX (33). « Extrait du registre des arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention Nationale du 16 Germinal an 3 (5 Avril 1795). « *Le Comité de Salut public, d'après le rapport de la Commission de la Marine et des Colonies arrête : 1°) ... Les Maîtres et Patrons de bateaux des rivières et canaux navigables des départements situés dans les Arrondissement de NANTES et de BORDEAUX, continueront à prendre des rôles d'équipages, qui leur seront délivrés au Bureau des Classes du Chef-Lieu de leur quartier respectif. 2°) Lesdites Maîtres et Patrons de bateaux, ainsi que les chefs d'équipe sur la LOIRE, ne pourront embarquer que ceux qui auront été inscrits sur les rôles...* ». Impr. à NEVERS (Nièvre), chez J. B. Lefebvre le jeune, Imprimeur du Département, descente de la Municipalité.

Placard (44 x 35) État B.
150/ 200 €

341 - AN 3. BOULANGERIE. « **Arrêté du COMITÉ DE SALUT PUBLIC**, relatif à la Distribution des Farines entre les Boulangers, et du Pain entre les Citoyens. » **AUBRY, FOURCROY, MERLIN (DE DOUAI) , TALLIEN, ROUX.** du 17 Germinal An 3 (6 avril 1795). à **PARIS**, de l'Imprimerie Nationale.

Placard (42 x 31) État C.
120/ 180 €

342 - AN 3. ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES. BAYONNE (64) 21 Germinal an 3 (10 Avril 1795). Arrêté des Représentants du Peuple près l'Armée des Pyrénées Occidentales. (**BO**), qui fixe le prix des transports, par terre, pour l'approvisionnement & le

Service de l'armée. Belle vignette. Impr. à TARBES, chez LAGARRIGUE – (*Jean Baptiste Jérôme BO (1743-1814) est Conventionnel de l'AVEYRON*).

Placard (43 x 33) État A.

150/ 200 €

343 - 1795. COLLOMBEL de la MEURTHE, Le Représentant du Peuple, délégué par la Convention Nationale dans les Départements du GERS, du TARN & de la HAUTE-GARONNE. – « *Au nom du Peuple Français* ». **Délibéré à AUCH (32) le 28 Germinal An 3 (17 avril 1795)** – « ... *Considérant que la Convention Nationale n'entend frapper que les voleurs & les dilapidateurs de la fortune publique, & qu'aucun des détenus ne se trouve dans ce cas... arrête* ; « *Les Citoyens Lantrac, Boubée, Druilhet, Toulouset, Paris, Dellisle, Fages, seront à l'instant mis en liberté, à la charge par eux de payer les frais auxquels leur détention a donné lieu : les scellés apposés sur leurs papiers, meubles, & effets, les séquestres mis sur leurs biens seront levés...* » Vignette de la République – Impr. à AUCH, chez Duprat, imprimeur du Département du GERS – (*Pierre COLLOMBEL Conventionnel suppléant de la MEURTHE, est admis à siéger le 22 Juillet 1793, en remplacement de SALLE guillotiné.*).

Placard (47 x 35) État B

150/ 200 €

344 - AN 3. IZOARD Le représentant du Peuple, dans les Départements des HAUTES ET DES BASSES-PYRÉNÉES. – **Fait à PAU (64), le 6 Floréal An 3 (25 avril 1795)** – « Vu l'état de la situation de la rentrée des contributions publiques dans le Département des Basses-Pyrénées, duquel il résulte qu'il est dû, en contribution arriérées, 1.647.618 livres ; que le directoire du District d'ORTHEZ n'a pas envoyé ses bordereaux de recouvrement..., et celui du District de MAULÉON... arrête... ». Vignette République Françaises. Impr. à TARBES, de l'Imprimerie des SANS-CULOTTES, rue de la Loi, N°131 – (*Jean François Auguste IZOARD (1765-1840) est Conventionnel des HAUTES-ALPES.*)

Placard (57 x 41) État A

150/ 200 €

345 - RHÔNE. OUVERTURE DE LA BOURSE DE LYON, 1795. « *Au nom du Peuple Français. Les représentants du Peuple BOREL, BOISSET, CADROY, envoyés dans la Commune de LYON.* » Arrêté fait à Lyon le 29 Floréal An 3 (18 Mai 1795). « *Considérant qu'il est instant d'arrêter les funestes effets de l'agiotage, que de donner la plus grande activité au Commerce, arrêtent* ; Art 1°) La Bourse de Lyon établie en vertu de notre Arrêté du 27 courant, sera ouverte le 1^{er} Prairial prochain. Art. 2) Tous les Citoyens pourront se réunir à la Bourse, aux heures ci-après indiquées, pour y traiter de leurs affaires commerciales, ventes et achats de marchandises, négociations de lettres de change, tant de l'intérieur, que de l'extérieur ; effets, billets ... Art. 4°) Les femmes ne seront pas admises à la Bourse... Art 6) Pour être Agent de change, il faudra être âgé de 21 ans accomplis.... »

Impr. à LYON, de l'Imprimerie de J. L. MAILLET, place du Plâtre, Maison Tolozan.

Placard (52 x 41) Etat B. petites taches d'encre.

150/ 200 €

346 - AN 3. ALPES MARITIMES. Au nom du peuple Français.. Arrêté du **TRIBUNAL MILITAIRE DE L'ARMÉE D'ITALIE** séante au Q.G. à **NICE (06) le 17 prairial an 3 (5 Juin 1795)**, concernant la désertion. Impr. à AVIGNON, chez Mouriès, rue Galante. Vignette au coq.

Placard (44 x 36) État A.

100/ 150 €

347 - DOUAI (Nord). 1795. ARRESTATION DES ÉMIGRÉS. « **Le Conseil-Général de la Commune de DOUAI, à ses Concitoyens.** » – Vignette « *Municipalité de DOUAI.* ». Fait en Séance le 17 Thermidor An 3 (4 Août 1795) – « *Citoyens, Nous sommes informés que plusieurs émigrés sont rentrés dans nos murs. Il est de notre devoir de chercher à les découvrir et de les livrer à LA JUSTE VENGEANCE DES LOIS... La Loi du 25 Brumaire dernier, concernant les Emigrés, condamne à 4 ans de Fers, ceux qui auront sciemment recélé des émigrés...* » signé (impr.) **A. DESMOUTIER Maire**, et **MONTOIS fils**, Secrétaire-greffier. De l'Imprimerie de Carpentier, rue des Blancs-mouchons.

Placard (46 x 35) État C.

150/ 200 €

348 - GARD. 1796. « **Proclamation d'Hilarion PUGET, Général Divisionnaire** commandant la 9^e division Militaire, aux jeunes-Gens de la Réquisition, & aux Volontaires qui n'ont pas rejoint leurs Bataillons. »

« *Un Arrêté du Commissaire du Gouvernement FRÉRON, porte : A dater du 25 Pluviôse (An 4, 14 Février 1796) les Commandants militaires se feront représenter par leurs parents les certificats des Volontaires ou Jeunes-gens de la Réquisition, qui attestent leur arrivée à leurs Bataillons ; faute de quoi, ils mettront garnison plus ou moins considérable chez lesdits Parents.* »

« *À la tête de la force publique de ce Département, je vais être chargé de cet arrêté. Jeunes citoyens..., vous ne voudrez plus être de lâches Sybarites ; vous allez augmenter les rangs de nos frères d'armes ; vous allez partager les lauriers dont ils se couvrent depuis le commencement de la Révolution, en combattant pour le triomphe de la Liberté & l'établissement de la République ; vous allez enfin contribuer à forcer l'ennemi de nous demander la paix... »*

Impr. à Nîmes, de l'Imprimerie Nationale de J.B. GUIBERT & Compagnie, Imprimeurs du Département du Gard ;

Hilarion Paul François Bienvenu DU PUGET DE BARBENTANE, marquis de Barbentane, (1754 -1828) à Paris, est un général français de la Révolution et de l'Empire. Député aux États-Généraux en 1789.

Placard (45,5 x 34,5) État A.

150/ 200 €

349 - AN 4. AIN. « **AUDIENGE du TRIBUNAL DE LA POLICE CORRECTIONNELLE séant à BOURG, chef-Lieu du département de l'Ain.** » . du 25 Pluviôse an 4 (14 Février 1796) – « *Prononce qu'Alexandre GUILLOIN Cultivateur demeurant à THOL, est condamné à subir 4 jours d'emprisonnement* ». Étant de Garde, il s'est répandu en injures et mauvais propos contre l'officier du Poste ; que par suite de cet excès, il avait déchiré et jeté au feu un imprimé du Département affiché au Corps de Garde.

<p>BOTTEX Agent Municipal de la Commune de NEUVILLE-SUR-AIN fut injurié et maltraité dans l'exercice de ses fonctions. Vignette « Egalité, Liberté » & frise de bonnets phrygiens -Impr. à BOURG, de l'Imprimerie de DUFOUR et JOSSERAND. Placard (47 x 38) État A 120/ 180 €</p>
<p>350 - PYRÉNÉES ORIENTALES . EMPRUNT FORCÉ de l'An 4. Extrait des registres de l'Administration Départementale des Pyrénées Orientales, du 24 Ventôse An 4 (14 mars 1796) – Arrêté pour accélérer la rentrée des fonds provenant de l'Emprunt forcé – signé A.S. TASTU, F. ARAGO, Jalabert, Chrétien, B. Pons.. – à Perpignan, de l'Imprimerie de Reynier & Tastu. Placard (42 x 32) Etat A 120/ 150 €</p>
<p>351 - OISE. NIÈVRE. 1796 « Extrait des registres du TRIBUNAL MILITAIRE du 2^{ème} BATAILLON DE L'OISE en garnison à NEVERS, Département de la Nièvre. » – 9 Floréal An 4 (28 Avril 1796) – «... Assemblé en l'une des salles du ci-devant Château de NEVERS, (Nièvre), place de BRUTUS ... a fait comparaitre devant lui le nommé BEZILLE, prévenu de prévarication dans l'exercice de la Place,... accusé de n'avoir, pendant 20 mois, distribué aucuns des effets ni vêtements dus aux prisonniers de guerre &... d'avoir soustrait à son profit plusieurs sacs d'effets d'équipement... ». Impr. à NEVERS, chez LEFEBVRE le jeune, imprimeur du département près la Municipalité, An IV. Placard (51 x 40) État A 150/ 200 €</p>
<p>352 - AN 4. BOUCHES-DU-RHÔNE. 1796. BIENS NATIONAUX . Arrêté de l'Administration Centrale du Département des Bouches-du-Rhône, du 25 Prairial an 4 (13 Juin 1796) – suite à l'instruction relative au mode de vente des Domaines Nationaux. Devise : Liberté, Humanité, Égalité, Justice. ». Impr. à AIX, chez MOURET, Imprimeur du Département. Placard (54 x 43) État A 120/ 180 €</p>
<p>353 - AN 4. DOUBS. DOMAINES NATIONAUX. "LOI de la république Française, qui détermine le mode de paiement du dernier quart des domaines Nationaux soumissionnés". dépréciation des mandats. 13 thermidor An 4 (31 Juillet 1796). Impr. à BESANÇON, chez S. CHALANDRE. Placard (51 x 42) État B 120/ 150 €</p>
<p>354 - AN 4. AUDE. EMPRUNT FORCÉ DE L'AN 4. Lettre des « Membres de l'Administration Centrale du Département de l'AUDE, à leurs Concitoyens. ». Fait à CARCASSONNE le 23 fructidor An 4 (9 sept 1796) – « La Loi du 19 Ventôse imposait aux Citoyens cotisés à l'Emprunt forcé dans le département de l'Aude l'obligation d'avoir acquitté leur taxe au 30 Germinal dernier : ce délai passé, ils ne pouvaient se libérer qu'en Assignats à cent dix Capitaux, & un Capital de plus pour chaque jour de retard... ». impr. à Carcassonne, chez Pierre POLERE. Placard (48 x 36) État A 150/ 200 €</p>
<p>355 - YONNE. 1797. COMMUNE D'AUXERRE. « INSCRIPTION SUR LE REGISTRE CIVIQUE. ». Fait le 17 Nivôse An 5 (6 Janvier 1797) – « Extrait de la Constitution : <i>Tout homme né et résident en France, qui, âgé de 21 ans accomplis, s'est fait inscrire sur le Registre civique de son Canton, qui a demeuré depuis pendant une année sur le territoire de la république, et qui paie une contribution directe, foncière et personnelle, est CITOYEN FRANÇAIS.</i> », & Avertissement de l'ouverture d'un registre à l'administration municipale. LAPORTE Président, TENAILLE, POUSSARD, PETIT-SALOMON, RAMPONNEAU, DUDESERT, VAULTIER, Administrateurs, DEFRANCE Commissaire du Directoire exécutif.. - Impr. à AUXERRE, de l'imprimerie de BAILLIF, an 5. Placard (41 x 52) État B 150/ 200 €</p>
<p>356 - AN 5. SARTHE (DROIT DE VOTE). Lettre des Administrateurs du Département de la SARTHE, Au MANS le 21 Ventôse an 5 (11 Mars 1797) & réponse de BÉNÉZECH Le Ministre de l'Intérieur, sur la question de savoir si un Français qui a fait une ou plusieurs Campagnes pour la cause de la République, sans aucune condition de Contribution, a le Droit de voter aux Assemblées primaires. Impr. au MANS, de l'Imprimerie Nationale, chez PIVRON. Placard (46 x 35) État A 150/ 200 €</p>
<p>357 - AN 5. (DOUBS). Lettre de FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU « Le Ministre de l'Intérieur, aux Commissaires du Directoire exécutif près les Administrations... ». Paris le 24 fructidor An 5 (10 Sept 1797) « ... <i>Je veux m'entretenir encore une fois avec vous, avant d'abandonner la Maison de l'Intérieur et de monter au Directoire... les monstres sont écartés : ne songeons plus qu'à rendre grâces au génie de la République, et rallumons le feu sacré, le saint amour de la Patrie, l'esprit national qu'ils se sont efforcés d'éteindre.</i> ». Publié au département du DOUBS – de l'Imprimerie de BRIOT. Placard (60 x 45) État B 180/ 230 €</p>
<p>358 - MARSEILLE (13) EN ÉTAT DE SIÈGE. 1797. TRIBUNAL MILITAIRE. "JUGEMENT rendu par le Conseil de guerre de la Huitième Division Militaire, Qui condamne le nommé Antoine-Joachim RENARD, âgé de vingt ans, natif de Marseille..., à la peine de dix années de fers". "accusé d'avoir fait partie de rassemblements armés contre la Sûreté de la République, et d'avoir été saisi les armes à la main...". Vu,.. <i>l'Adjudant-Général, commandant la Place de Marseille en état de siège. 3 Frimaire an 6 (23 Nov. 1797)</i>.. Imprimé à MARSEILLE, chez ROCHEBRUN et Compagnie, Imprimeurs de la 8^e Division Militaire, rue de la</p>

<p>première Calade, maison N°55, au rez-de chaussée. Placard (48 x 37) État A. 150/ 200 €</p>
<p>359 - SAÔNE-ET-LOIRE. 1798. L'ÉDUCATION PUBLIQUE TENUS PAR DES PRÊTRES RÉFRACTAIRES. « Arrêté de l'administration Centrale du Département de Saône-et-Loire ; Séance du 16 Nivôse An 6 » (5 Janvier 1798) « Instruite que dans son arrondissement, beaucoup d'individus ont formé des établissements d'éducation publique...Que dans ces Ecoles l'amour de la République, l'attachement à la Constitution de l'An 3 et au Gouvernement, n'y font pas partie des sentiments que l'on y inspire ; Que les Prêtres Réfractaires y sont l'organe de la morale qui y sont enseignés, les formateurs de l'opinion, les régulateurs des premières impressions d'une jeunesse précieuse et docile... » Arrête « qu'il est défendu à qui que ce soit, autres que les instituteurs primaires nommés par le Jury d'instruction, en exécution de la Loi du 3 Brumaire An 4, d'ouvrir des établissements d'éducation, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'administration municipale... » Vignette et bonnets phrygiens – Impr. à MACON, de l'Imprimerie d'E.-P. Baudinot, Imprimeur de l'Administration Centrale. Placard (53 x 41) État B. 150/ 200 €</p>
<p>360 - AN 6. (PYRÉNÉES ORIENTALES) « LOI contenant des dispositions pénales pour la répression des Vols et des Attentats sur les grandes routes etc. et le rétablissement de la Sûreté publique. » – du 19 nivôse An VI (8 Janvier 1798) . Impr. à PERPIGNAN (66), de l'Imprimerie de J. Alzine, Imprimeur-Libraire, Place de la Liberté. Placard (53 x 43) État B+ 100/ 150 €</p>
<p>361 - AN 6. CORRÈZE. MARINE. « PROCLAMATION du DIRECTOIRE EXÉCUTIF, concernant les MARINS. Du 25 Nivôse An 6 (14 Janvier 1798) » (BARRAS Président) – « Citoyens. Vous avez connaissance de la loi du 17 vendémiaire dernier, qui a accordé AMNISTIE pour tous les délits militaires autres que ceux de désertion à l'ennemi, trahison, embauchage, espionnage, etc. La classe précieuse des défenseurs de la Patrie sur mer, a des droits à la justice et à l'indulgence du Gouvernement, surtout dans un moment où une armée formidable, commandée le Héros de l'Italie (Bonaparte), va les réunir aux Vainqueurs d'Arcole et de Fleurus. Le Directoire s'empresse de faire jouir des dispositions bienfaisantes de cette Loi... ». Impr. à TULLE, chez R. CHIRAC, imprimeur du Département. Placard (42 x 34) État A. 150/ 200 €</p>
<p>362 - SAÔNE-ET-LOIRE. 1798. FÊTE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE. Lettre de LETOURNEUX le Ministre de l'Intérieur, aux administrations centrales et municipales de toute la république. – PARIS le 3 Ventôse an 6 – relative à la Fête de la souveraineté du Peuple . Arrêté du Département de Saône-et-Loire, Séance du 15 Ventôse An 6 (5 Mars 1798) – Vignette du Directoire & Bonnets phrygiens. Impr. à MACON, chez d'E. P. Baudinot, Imprimeur de l'Administration Centrale. Placard (53 x 42) État B. 150/ 200 €</p>
<p>363 - AN 6. (HAUT-RHIN). ÉVASION DES PRISONNIERS. "Extrait du registre des Séances publiques de l'Administration centrale du Département du HAUT-RHIN, séante à COLMAR (68) du 6 Prairial An 6 (25 Mai 1798). Bureau Militaire et de police N°12652 – au sujet d'évasions de prisonniers confiés à la Gendarmerie lors des transfèrement d'une prison dans une autre. « Des Chefs de bande d'assassins couverts de tous les crimes, & déjà condamnés à la peine capitale, rentrent dans la société pour en commettre de plus grands, & par laquelle il charge l'administration, de requérir à la Garde Nationale pour, de ce concert avec la Brigade de Gendarmerie, garder les prisonniers qui, lors de leur passage, sont déposés dans une maison d'arrêt, pour y séjourner jusqu'à ce que la brigade de gendarmerie soit relevée par celle chargée de faire continuer la route aux détenus ». Impr. à COLMAR, de l'Imprimerie du Département du HAUT-RHIN. Placard Bilingue (42 x 36) État A. 150/ 200 €</p>
<p>364 - AN 6. GIRONDE. MOBILIER NATIONAL. Arrêté de l'Administration Centrale du département de la Gironde concernant la vente du mobilier National, séance du 3 Messidor An 6 (21 Juin 1798) – Imprimé à BORDEAUX chez A. Levieux, Imprimeur, rue « J'adore L'égalité », ci-devant Montbazon, n°2. Placard (53 x 41). Etat B. 150/ 200 €</p>
<p>365 - USAGE DE LA GRIFFE. 1798. Département de la Guerre. Ordre du Ministre du 21 vendémiaire an 7 (12 Oct. 1798). en 5 articles. « La multiplicité d'objets de détail sujets à la signature, absorbant des heures enlevées à des parties de travail auxquelles le Ministre doit une attention particulière, l'a déterminé à rétablir l'usage de la Griffe, aboli par son prédécesseur... 1) La Griffe est confiée à un seul et unique dépositaire nommé à cet effet... ; 4) La Griffe ne sera apposée qu'après la signature des Chefs de Division ... La griffe sera, pour reconnaissance, apposée au présent ordre, qui sera imprimé, affiché et adressé à toutes les autorités militaires. » Griffe de SHERER Ministre de la Guerre. Impr. à PARIS, de l'Imprimerie de la République. Placard (51 x 41) État A 150/ 200 €</p>
<p>366 - RHÔNE. 1799. DÉFENSE DE LA PATRIE. « L'Administration Centrale du Département du Rhône, aux Administrations Municipales, et aux Citoyens appelés à défendre leur Patrie. ». « Citoyens, Plus d'un mois s'est écoulé depuis la promulgation de la loi du 28 germinal (An 7), sur les moyens de compléter les armées, et le contingent assigné au Département du Rhône n'est point encore effectué... ». Impr. à LYON, de l'Impr. de Ballache et Barret, aux Halles de la grenette, An 7. (1799).</p>

Placard (52 x 41) État A
150/ 200 €

367 - An 7. MEUSE. « Au nom du Peuple Français. **Jugements rendus par le TRIBUNAL CRIMINEL du département de la MEUSE**, séant à **SAINT-MIHIEL**, pendant le mois de Pluviôse an VII. à Saint-Mihiel le 30 Pluviôse An 7 (18 février 1799) – (AUBRY Hussard, Cultivateur demeurant à HERBEVILLE (Meuse), convaincu d'être un des auteurs d'un meurtre ; THIRION, natif de ROBERT-D'ESPAGNE, demeurant à BEUREY-LA-PETITE, ci-devant condamné par contumace ; LEFEBVRE, demeurant à MONTMÉDY, convaincu d'avoir recélé partie d'objets volés ; THOMAS, sculpteur demeurant à CHÂTILLON (Meuse) convaincu d'avoir, méchamment et à dessein, tiré deux coups de fusil...) – « Jugement rendus sur appel des tribunaux de Police Correctionnelle : «(Condamne Claude MORDILLAT pour avoir maltraité Françoise PÉRARDELLE, fille majeure, fileuse de coton, demeurant à BAR, etc....). Impr. à Saint-Mihiel, chez Duval, Imprimeur du tribunal criminel.

Placard (47 x 38) État A.
150/ 200 €

368 - CÔTES-DU-NORD. 1799. JUGEMENT rendu par le 1^{er} Conseil de Guerre permanent de la 13^e division Militaire, **condamnant Pierre Ambroise GOUGEON-LUCÉ à la DÉPORTATION POUR LA VIE.** « Au nom du Peuple Français. » « *Le Conseil convoqué par l'ordre du Général de Brigade GENCY, commandant la subdivision des Côtes-du-Nord, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en la ci-devant chapelle du Collège de cette commune à l'effet de juger Pierre Ambroise GOUGEON-LUCÉ, accusé de Désertion du 7^e Régiment de DRAGONS, & de Conspiration contre le Gouvernement...* » Cejourd'hui 23 Ventôse An 7 (13 Mars 1799) – Cachet du Conseil de Guerre – Pièce A. Signée, pour copie Conforme, **LAMOUREUX, Président, Chef de Brigade de Cavalerie** au Régiment de CHASSEURS. Impr. à **SAINT-BRIEUC (22)**, de l'Imprimerie de L. J. Prudhomme, An 7.

Placard (72 x 42) État A.
150/ 200 €

369 - SAÔNE-ET-LOIRE. 1799. « **L'Administration Centrale du Département de SAÔNE-ET-LOIRE, à ses Concitoyens.** » Séance du 15 Germinal An 7 (4 Avril 1799). « *Citoyens, vous venez d'exercer VOS DROITS DE SOUVERAINETÉ ; vous avez chargé les organes de vos volontés du renouvellement de vos Législateurs, de vos juges, de vos administrateurs ; vous avez, pour ainsi dire, remis entre les mains, votre fortune, votre existence, votre bonheur, votre liberté.... Vos mandataires.... écarteront des emplois, le vil partisan du royalisme, comme le suppôt sanguinaire de l'anarchie ; ils sauront diriger leurs choix sur des hommes probes, éclairés, vertueux, désintéressés, amis de l'ordre, sincèrement attachés à la Constitution de l'An III, et jaloux de concourir à son affermissement...* ». Vignette aux anges « République Française » & frise de bonnets phrygiens . Impr. à **MACON**, de l'imprimerie de J. Galand, Imprimeur de l'administration Centrale, An VII.

Placard (51 x 39) État A.
180/ 230 €

370 - SARTHE. 1799. LEVÉE POUR L'ARMÉE "Les Administrateurs du Département de LA SARTHE, à leurs Concitoyens." **LE MANS** 5 Floréal An 7 (24 avril 1799). "Depuis quelques jours les malveillants se plaisent à répandre des bruits alarmants, & à persuader aux hommes faibles, que la faveur de l'exemption de la Levée de deux cents mille hommes accordée à ce Département est reportée..." Que les citoyens lisent la Lettre suivante du **Ministre de la Guerre MILET-MUREAU**.. – Vignette « République Française ». Impr. au MANS chez MERRUAU.

Placard (53 x 42) État B
180/ 230 €

371 - AN 7 (AUDE). « **LOI contenant une ADRESSE AU PEUPLE FRANÇAIS.** » « Le Conseil des Cinq-Cents, considérant la situation actuelle de la République exigeant de nouveaux développements de forces et de moyens, **la communication entre le Corps Législatif, & le peuple français devient un besoin pressant**, déclare qu'il y a urgence... » « ... **L'Ambitieuse & sanguinaire maison d'Autriche, l'Anglais, cet ingénieux & perfide artisan de tous les crimes politiques, ont associé à leurs projets la Porte (Ottomane) & la Russie ; & par une Alliance bizarre, ils se sont promis de partager le territoire de la France...** Français, les difficultés qui nous environnent sont grandes, mais **le courage de vos Représentants est plus grands encore : ils ne peuvent avoir d'autre crainte que celle de ne pas remplir leurs devoirs, d'autre passion que celle de vous voir libres & triomphants ; & ils ont fait le serment de vous sauver ou de périr.** » signée (PONS (de VERDUN) ex-Président, etc. Certifié conforme **LAMBRECHTS** Le Ministre de la Justice – Fait au Département de l'Aude, à **CARCASSONNE** le 3 messidor an 7 (21 Juin 1799) – Impr. à **CARCASSONNE**, de l'Imprimerie du Département.

Placard (53 x 42) État A.
180/ 230 €

372 - HAUT-RHIN. 1799. "LOI relative à l'AMNISTIE accordée aux Militaires qui ont déserté à l'Intérieur ou n'ont pas rejoint leurs drapeaux." Du 14 messidor An 7 (2 Juillet 1799)- signé **GENISSIEU Président**; AUGEREAU, GRANDMAISON Fils Aîné, POURET Secrétaires. Impr. à **COLMAR**, de l'imprimerie du Département du Haut-Rhin.

Placard bilingue (53 x 43) État A.
150/ 200 €

373 - VAR. 1799. « **PROCLAMATION DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF, au Peuple Français.** » Paris le 25 Messidor An 7 (13 Juillet 1799) – « **Républicains, La Patrie est menacée ; l'ineptie & la trahison l'ont mise sur le bord de l'abyme. Nos ennemis ont conçu les plus vastes espérances ; mais les patriotes veillent, le Corps Législatif et le Directoire Exécutif vont déployer tous les moyens de salut public que la constitution a remis entre leurs mains : le triomphe de la liberté ne peut être douteux... Républicains ! le royalisme conspire avec audace ; nous suivrons ses complots, nous dévoilerons ses trames, nous saisissons ses agents, nous punirons leurs crimes, secondez-nous de toute votre énergie... ; jurons tous de nous ensevelir sous les ruines de la République, plutôt que de souffrir qu'il soit porté la plus légère atteinte à la liberté, & la Patrie sera sauvée...** ». signé (impr.) **SIÉYÈS**

<p>Président, pour expédition conforme : QUINETTE Le Ministre de l'Intérieur – Impr. à DRAGUIGNAN, chez DUFORT 1 GUICHARD, Imprimeurs du Département du VAR. Placard (54 x 43) État A 200/ 250 €</p>
<p>374 - AN 7. RÉPUBLIQUE CISALPINE. MANTOUE. Placard en Italien, au Nom de la République Cisalpine. Proclamation de la Commission administrative. MANTOVA (Mantoue) 2 Thermidor An 7 (20 Juillet 1799) – COEN Le président de la Commission, approuvé par le Général FOISSAC-LA-TOUR. Belle vignette du Directoire – Impr. à Mantoue. Placard (52 x 39) État A 150/ 200 €</p>
<p>375 - AN 7 (VAUCLUSE). « AMNISTIE, au nom du Gouvernement, accordée dans les Départements de l'ARDÈCHE, de la DRÔME, de VAUCLUSE et des BASSES-ALPES, dont les applications bienfaitantes sont confiées au Préfets. – FÉRINO, Général de Division, revêtu de Pouvoirs extraordinaires, et autorisé de publier cette Amnistie aux Citoyens des quatre Départements susmentionnés. – Fait à AVIGNON (84) Le 15 Thermidor An 7 (2 Août 1799) – (Dispositions de l'Amnistie : « <i>Tous les Réquisitionnaires, Conscrits et Déserteurs, qui de suite se rendront à l'armée.</i> » ; ne sont point Amnistiés ; Dispositions pénales et mesure de Sûreté publique.) – Impr. à AVIGNON, chez Alphonse BERENGUIER, Imprimeur des Autorités militaires, Place au change. Placard (54 x 43) État A. 150/ 200 €</p>
<p>376 - PYRÉNÉES ATLANTIQUES. 1799. Quartier général à BAYONNE (64) 15 Thermidor an 7 (2 Août 1799). Adresse de MAUCO Général de Division commandant provisoirement la 11^e Division Militaire. aux Officiers & Sous-Officiers, réformés, démissionnaires, ou jouissant de la pension provisoire de l'Arme de la Cavalerie. Adresse patriotique "<i>Les Ennemis.. relèvent aujourd'hui une tête altière... ils osent songer à renverser la République et à substituer les Lys ignobles du prétendu LOUIS XVIII, aux palmes immortelles de la Liberté. La Victoire vous appelle! Venez donner à une jeunesse inexpérimentée, les premières leçons de la discipline et du métier des armes...</i>". Belle vignette. Impr. à BAYONNE, de l'imprimerie de FAUVET Jeune et DUHART-FAUVET, Num. 153. Placard (52 x 43) État A 180/ 200 €</p>
<p>377 - LOIRET. 1799. "<i>Les Administrateurs du Département du LOIRET, aux Citoyens de la COLONNE MOBILE du Département.</i>" – Fait en séance, à ORLÉANS le 28 Fructidor An 7 (14 Sept. 1799). « <i>Aux armes, Colonne Mobile, la Patrie est menacée par une bande de Brigands Royaux disséminés particulièrement dans les Départements qui vous avoisinent : elle vous appelle à l'honneur de les anéantir. ...Levez-vous encore une fois, & la République est sauvée...</i> ». Vignette républicaine – Impr. à ORLÉANS, chez JACOB L'Ainé. Placard (48 x 38) État A. 180/ 230 €</p>
<p>378 - OISE. 1799. Bureau du DOMAINE NATIONAL, SECTION DES ÉMIGRÉS. BEAUVAIS le 8 Vendémiaire An 8 (30 sept 1799). « Avis aux Créanciers des Successions des parents d'émigrés échues à la république depuis le 9 Floréal An 3, soit en totalité, soit en partie. » – Affirmation et dépôt de titres de créances. – « L'Administrations leur indique les noms & domiciles des parents ou ascendants d'émigrés.. ; Moreau, marchand de dentelles à Chantilly ; Duboulet, Senlis ; Deshaies, Crépy ; Proudre (Ravenel), Paris ; Dupille, père, Bertichères ; Gaudechart, Hémévillers,... ». Impr. à Beauvais, chez Desjardins, Imprimeur du Département, rue de l'Oise, N°2339. Placard (49 x 38) État A 150/ 200 €</p>
<p>379 - SEINE ET OISE. 1799. CONSCRIPTION MILITAIRE. Extrait du registre des délibérations de l'Administration Centrale du Département de Seine et Oise, Séance publique du 24 Vendémiaire, an 8 (16 Octobre 1799) – Vignette. Imprimé à VERSAILLES (78) chez Jacob. Placard (52 x 42) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>380 - MEUSE. 1800. JUGEMENTS rendus par le TRIBUNAL CRIMINEL du Département de la Meuse, séant à SAINT-MIHIEL. (Voleur de cire & de miel, 8 ans de fers et exposition; Crime de faux en écriture, 8 ans de fers et exposition; Vol avec effraction extérieure, peine de mort exécutée sur la Place de St-Mihiel...etc. Police Correctionnelle. à ST-MIHIEL 30 Pluviôse an VIII (19 Février 1800). Impr. à SAINT-MIHIEL, chez DUVAL, Impr. du tribunal Criminel. Placard (82 x 52) État A. 150/ 200 €</p>
<p>381 - DROIT D'OCTROI. 1800. MAINE ET LOIRE. "LOIS relatives à la Perception du Droit de L'OCTROI MUNICIPAL et de BIENFAISANCE." (Bulletins N° 334, 338 et 10). Impr. à ANGERS (MAINE ET LOIRE), chez Mame, rue de la Loi . (<i>Loi portant extension et augmentation des droits d'octroi établis dans la Commune de PARIS. Loi qui établit des octrois municipaux dans les communes de COURTRAI, REIMS, METZ, LILLE, CALAIS, FONTENAI-LE-PEUPLE, LIMOGES et ÉPINAL. Loi relative à l'établissement d'octrois municipaux.</i>). PARIS 15 ventôse An 8 (6 mars 1800) Placard (84 x 45) État B. 150/ 200 €</p>

<p>382 - AN 8. FÉRINO Général Divisionnaire, Commandant la 7^e Division militaire, et revêtu par arrêté du Premier Consul des Pouvoirs extraordinaires dans les Départements de la DRÔME, VAUCLUSE, BASSES-ALPES et ARDÈCHE. Proclamation de VALENCE le 5 germinal an 8 (26 mars 1800). aux Habitants, aux Préfets & aux Militaires de toutes armes des quatre Départements. <i>“La Paix avec les ennemis du dehors, et la tranquillité dans l’intérieur. Voilà, Citoyens, le vœu, la volonté et bientôt le pouvoir du Gouvernement actuel... les Déserteurs réquisitionnaires et conscrits, doivent voler aux armées pour rétablir la tranquillité, il faut que le crime cesse, et que ceux qui l’ont commis, meurent par le Glaive de la Loi...”</i>. Impr. à VALENCE, chez Jean Jacques Viret. Placard (42 x 53) État A 150/ 200 €</p>
<p>383 - MAINE-ET-LOIRE. 1800. Arrêté de l’Administration Centrale de Maine et Loire pour l’installation du Préfet de ce département. – Et Adresse du Préfet MONTAULT-DESILLES, à ses concitoyens. Fait et arrêté à ANGERS le 8 Germinal, an 8 (29 Mars 1800) – Imprimé à Angers, chez Mame, Cour de l’Oratoire, rue de la Loi. Placard (60 x 46) Etat A 120/ 180 €</p>
<p>384 - AN 8. « FÉRINO Général Divisionnaire, Commandant la 7^e Division militaire, et revêtu par arrêté des Consuls, de Pouvoirs extraordinaires dans les Départements de la DRÔME, VAUCLUSE, BASSES-ALPES et ARDÈCHE. » (Armée d’Italie N°290). Lettre additionnelle à sa Proclamation du 9 germinal, du Q.G. à AVIGNON (84) le 8 prairial an 8 (28 Mai 1800). au Président de la Commission militaire – « LE TORRENT DE CRIMES qui inondait ces contrées, a déterminé et contraint le Gouvernement de prescrire des mesures promptes, mais justes. La Commission, que vous présidez, ne doit atteindre que les coupables, et les frapper du glaive de la Loi avec la célérité que commandent les circonstances. Les Individus pris dans les Départements limitrophes où règne le Brigandage, et qui sont ou seront traduits à la Commission militaire, en deviennent justiciable... ». Impr. à AVIGNON (84), de l’Imprimerie de la Commission Militaire. Placard (42 x 53) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>385 - (SIEGE DE GÈNES. Maréchal MASSÉNA). Articles officielles de la Capitulation de Gènes (GENOVA). Bologne, le Commandant Militaire, 8 juin 1800. Traité de l’évacuation de Gènes entre l’armée Française représenté par MASSÉNA Commandant l’Armée d’Italie et le Vice-amiral Lord KEITH Commandant la Flotte anglaise, et le Lieutenant Major Baron d’OTT, commandant le Blocus de Gènes. (Texte en Italien.). Vignette. – Impr. à MODENE, par Soliani. Placard (53 x 42) Etat B+ 150/ 200 €</p>
<p>386 - SAÔNE-ET-LOIRE. 1800 « Copie d’une Lettre de FOUCHÉ Ministre de la Police générale de la République, au préfet du Département de Saône-et-Loire. Paris le 28 Prairial An 8 : « la multiplicité et les contradictions des lois rendues sur l’exercice des cultes, ne sont pas une des moindres causes des troubles religieux qui ont tourmenté le Gouvernement à diverses époques ; elles sont encore la source de beaucoup d’incertitudes dans l’Administration publique... » – Arrêté de BUFFAULT Préfet du 15 Messidor An 8 (4 Juillet 1800). « 1°) Tout ministre d’un culte quelconque, qui voudra commencer ou continuer l’exercice de ses fonctions, fera préalablement devant le maire de sa Commune, s’il ne l’a déjà fait, la déclaration de fidélité à la Constitution, prescrite par la loi du 21 nivôse dernier : il lui en sera donné acte. 2°) Les ministres du culte catholique , soumis à la déportation, ceux qui l’ont subi, et qui par suite ont été inscrits sur les listes d’émigrés, ne seront recevables à faire leur soumission qu’autant qu’ils justifieront de leurs radiations définitives... ». Vignette de la République – Impr. à MACON, chez Chassipolet, Imprimeur de la Préfecture de Saône et Loire. An 8. Placard (46 x 39) État B (consolidations) 150/ 200 €</p>
<p>387 - AN 8. DRÔME. « TARIF DES OCTROIS. Commune de VALENCE ». Droits d’entrée: vins, porcs, bières. Homologué et rendu provisoirement exécutif par le ministre de l’intérieur Lucien BONAPARTE, Le 15 thermidor an 8 (3 Août 1800). Vignette. Placard (47 x 60) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>388 - AN 8. AMNISTIE accordée dans les Départements de l’ARDÈCHE, de la DRÔME, de VAUCLUSE et des BASSES-ALPES, dont les applications bienfaisantes sont confiées aux Préfets. FÉRINO Général de Division, revêtu de Pouvoirs extraordinaires est autorisé de publier cette Amnistie.. (Dispositions de l’Amnistie...; ne sont point amnistiés...; Dispositions pénales et mesure de sûreté publique...; aux Troupes employées dans les quatre départements.). Fait à AVIGNON (84) le 15 Thermidor an VIII (3 août 1800) – Impr. à AVIGNON, chez A. Berenguier, Imprimeur des Autorités militaires, place du Change. Placard (54 x 43) État B 150/ 200 €</p>
<p>389 - CÔTE D’OR. 1800. « Ordre du jour de L’ARMÉE DE RÉSERVE. » Au Quartier-général à DIJON (21), le 19 Thermidor An 8 (7 Août 1800). Arrêté pour lutter contre la désertion. <i>« Une lettre du Général en Chef de l’Armée de Réserve au Général Mathieu DUMAS, Chef de l’Etat-Major de ladite Armée... s’exprimait ainsi : La Désertion est un fléau militaire qui nous afflige : il faut en arrêter le cours & en découvrir le principe & l’aliment. »</i> Impr. à DIJON, de l’Imprimerie de Bernard-Defay. Vignette « République Française. » Placard (60 x 45) État A 150/ 200 €</p>
<p>390 - MANCHE. 1800. CALVADOS. « MINISTÈRE DE LA GUERRE. FOURRAGES ». Adjudication au rabais pour la fourniture des</p>

<p>Fourrages, pendant l'exercice de l'an 9, dans l'étendue du département de la MANCHE ". <i>"Le Commissaire-Ordonnateur (HION) de la 14e Division militaire prévient ses concitoyens que le 21 fructidor courant, à midi, et conformément aux ordres du Ministre de la Guerre, en présence du Préfet dudit département, à ST LO, et dans une des salles de la Préfecture, il sera procédé à l'Adjudication au rabais de la fourniture, manutention et distribution des fourrages à faire dans l'étendue du département de la Manche, pendant le cours de l'an 9 ...".</i> à CAEN (14), le 5 fructidor an 8 (23 août 1800). Impr. à CAEN. Placard (51 x 43) État A. 100/ 150 €</p>
<p>391 - AN 9. (CHARENTE-MARITIME). Adresse du Maréchal Alexandre BERTHIER "Le Ministre de la Guerre, aux Préfets.". Paris le 15 Nivôse An 9 (5 Janvier 1801). <i>"J'ai aujourd'hui la satisfaction de vous informer que 41616 Militaires ayant droit à la reconnaissance nationale, vont enfin recevoir la totalité de la récompense due à leurs services ... Faites connaître à tous que le Gouvernement sait et saura toujours récompenser les braves dont le sang a coulé pour la défense de la Patrie."</i> suivi de l'Arrêté de GUILLEMARDET Préfet de la Charente-Inférieure. Vignette . Impr. à SAINTES, Imprimeur de la Préfecture, Maison du Ci-devant Doyenné. Placard (41 x 32) État B. 150/ 200 €</p>
<p>392 - BAS-RHIN. 1801. OCTROI DE STRASBOURG - Arrêté du Conseil Municipal de la Ville de STRASBOURG (67), du 26 Pluviôse An 9 (15 Février 1801), concernant l'établissement d'un Octroi municipal et de bienfaisance. Impr. à Strasbourg, chez Ph. J. Dannbach, imprimeur. Placard (48 x 61) Etat B 100/ 150 €</p>
<p>393 - SARTHE. 1801. "Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture du Département de LA SARTHE." – Fait au MANS le 6 Ventôse An 9 (25 février 1801). Belle vignette marine – Vu l'Arrêté des Consuls, relatif à l'entretien des Chevaux d'Artillerie. Ouverture de Registre où celui qui voudra se charger d'un cheval, se fera inscrire. – AUVRAY Chef de Brigade, Préfet de la Sarthe – Impr. au Mans, chez Monnoyer, Imprimeur de la préfecture, An 9. Placard (53 x 43) État B. 150/ 200 €</p>
<p>394 - AN 9. STRASBOURG (BAS-RHIN). AUBERGISTES & CABARETIERS. « Arrêté du Maire de la Ville de STRASBOURG (Hermann), du 30 Germinal An 9 (20 Avril 1801) de la République Française, concernant la Police des maisons publiques. « <i>Il est fait défense aux Aubergistes, Cabaretiers et autres teneurs de maisons publiques, de retenir ou recevoir après la retraite battue, les militaires obligés d'après les règles de la discipline militaire, de se retirer dans leurs quartiers ou logements respectifs ; Il est également défendu de donner à boire ou à manger aux autres citoyens, militaires ou non, après la cloche de dix heures sonnée...</i> ». Impr. à Strasbourg, chez P. J. Dannbach, Imprimeur de la Mairie. Placard (43 x 35) Etat B 120/ 180 €</p>
<p>395 - BONAPARTE. 1801. NOUVEAU POIDS ET MESURES, LE KILO, LE LITRE ; « Arrêté relatif au mode d'exécution du Système décimal des Poids et Mesures. » Du 13 Brumaire An 9. Le Premier Consul BONAPARTE & Lucien BONAPARTE. Suivi de la Déclaration de GARNIER Préfet de SEINE-ET-OISE, Versailles (78) 1^{er} Messidor an 9 (20 Juin 1801). Impr. à VERSAILLES, chez PIERRES, Imprimeur de la Préfecture, rue de la Paix, N°23. Placard (59 x 46) Etat B+ 150/ 200 €</p>
<p>396 - HAUTE-SAÔNE. 1801. « FOUCHÉ Le Ministre de la Police Générale de la République, au Préfet du département de la HAUTE-SAÔNE. » Paris 18 Messidor an 9 (7 juillet 1801). Lettre qui interdit la délivrance des Passeports pour PARIS aux Amnistiés des Départements de l'OUEST. Arrêté de VERGNES Général de Brigade et Préfet de la Haute-Saône. Impr. à VESOUL, de l'Imprimerie de BOBILLIER et LEPAGNEZ. Placard (46 X 33) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>397 - TOULOUSE (31). 1802. "ÉLECTION DES JUGES DE PAIX." "2^o Arrondissement du Centre, commence par le coté droit de la rue de la Colombette, allant au Canal, le Canal des deux Mers, le chemin du Lauraguet à droite, en partant des Minimes...". Tableau indicatif des séries comprises dans le 2^o arrondissement, & noms & domiciles des directeurs des scrutins. Mairie de TOULOUSE 17 nivôse an 10 (7 Janvier 1802), PICOT Maire. Placard (50 x 41) État B. 100/ 150 €</p>
<p>398 - INONDATION DU DOUBS. 1802. ARRÊTÉ du préfet du Département du Doubs, qui prescrit les mesures à prendre lors des inondations. du 21 nivôse an 10 (11 janvier 1802). en 12 articles. <i>"S'étant fait rendre compte des différents ravages que les débordements extraordinaires qui viennent d'avoir lieu ont occasionné dans le Département ... suite de l'imprévoyance, de l'inaction, ou du défaut d'instruction des autorités chargées de la police administrative; ...stagnations des eaux ... naissance à des maladies épidémiques et épizootiques ..."</i>. à BESANÇON, de l'Impr. de COUCHE. Placard (58 x 45) Etat B 120/ 180 €</p>
<p>399 - CÔTE-D'OR. 1802 « FOIRES de la Commune de POUILLY-EN-MONTAGNE ci-devant Auxois (Nom Révolutionnaire), Chef</p>

<p>lieu de Canton, Arrondissement Communale de BEAUNE. ». Avis de DUPONT Maire, vu l'arrêté des Consuls de la République qui établit trois nouvelles Foires dans la Commune. « Les étrangers et marchands y trouveront sûreté et protection. ». Fait à Pouilly-en-Auxois le 2 Ventôse An 10 (21 Février 1802) – Impr. à Arnay-sur-Arroux, chez Gros, An 10. Placard (41 x 27) État A. 120/ 180 €</p>
<p>400 - ARIÈGE. 1802. POSTE AUX LETTRES. Avis de BRUN, Préfet du département de l'Ariège, aux Maires - FOIX, le 8 Germinal, an 10 (29 Mars 1802) – « ... <i>Toutes les pétitions et mémoires... doivent être sur papier timbré... Vous devez les prévenir et vous souvenir vous-même, que toute les lettres et paquets qui me seront adressés sans être mis sous bande et contresignés sur la bande, sont dans le cas d'être taxés par le Directeur de la Poste...</i> » - Imprimé à Foix, chez Pomiès l'ainé. Affiche (47 x 37) Etat B. 100/ 120 €</p>
<p>401 - AN 10. VAR. MARIAGE. « Extrait des Registres des Consuls du 10 Floréal an 10 (30 Avril 1802), relatif à L'ORGANISATION DES CULTES ». «...<i>Les publications de Mariage ne pourront avoir lieu que les jours de Dimanche...</i>». BONAPARTE premier Consul & CHAPTAL. Impr. à DRAGUIGNAN, chez Fabre, Imprimeur Libraire, place République. Placard (47 x 36) État B 120/ 180 €</p>
<p>402 - PYRÉNÉES ORIENTALES. 1802. BONAPARTE Premier Consul. « Loi relative aux Contraventions en matière de GRANDE VOIERIE. » du 29 Floréal An 10 (19 Mai 1802). « ... <i>dépôts de fumiers, toute espèce de détériorations commises sur les grandes routes, les arbres qui les bordent, sur les fossés,... canaux, fleuves, rivières, chemins de halage...</i> » signé BONAPARTE & MARET – Le Général de Brigade MARTIN demande aux <i>Fonctionnaires publics établis dans les Communes adjacentes aux grandes routes depuis Perpignan jusqu'à Salces, Caudiès, Corbère, le Boulou et Argelès, de prêter serment.</i> ». Impr. à PERPIGNAN, chez Tastu et Veuve Reynier. Placard (52 x 41) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>403 - TARN. 1802. BONAPARTE Premier Consul. « Loi portant AMNISTIE pour CRIME DE DÉsertION A L'INTÉRIEUR, commis avant le 1^{er} Floréal An 10, par les Sous-Officiers ou soldats des troupes de la République. ». du 24 Floréal. – Arrêté de LATOURRETTE Préfet du Tarn, fait à ALBI le 8 Messidor an 10 (27 Juin 1802) – Impr. à ALBI, chez le Citoyen COLLASSON, Imprimeur, Place du Marché, N°36 ; An 10. Placard (46 x 38) État A. 150/ 200 €</p>
<p>404 - BAS-RHIN. 1802. STRASBOURG. “ Arrêté du Maire de la Ville de STRASBOURG, du 16 messidor an 10 (5 Juillet 1802) concernant la liberté et la commodité de la voie publique. en 29 articles détaillés sur la vie des rues et des métiers de Strasbourg. “1° Il est défendu aux propriétaires, maçons, charpentiers, menuisiers, couvreurs ... de faire décharger dans les rues et places .. des pierres de taille, moellons, charpentes, et autres matériaux... 12° Il est défendu à tous marchands-épiciers, marchands de vins, tonneliers, fruitiers ... d'embarrasser les rues de ballots et de tonneaux, ... 14° Les sculpteurs, marbriers, .., serruriers,.., selliers charrons, carrossiers, tapissiers, fripiers, faiseurs de chaises, etc.. 17°.. bouchers, jardiniers, savonniers, potassiers, regrattiers.. 25° Il est défendu ...à la jeunesse, de jouer dans les rues, promenades et places publiques aux quilles, au bâtonnet...”. De l'Imprimerie P.J. DANNBACH, Imprimeur de la Mairie. Placard (60 x 50) État B. 150/ 200 €</p>
<p>405 - DRÔME. 1802. Fête du 1^{er} VENDÉMIAIRE An 10 (Napoléon Bonaparte Consul à vie.) «Arrêté du Préfet du Département de la Drôme du 8 Fructidor An 10 (26 Août 1802). Le Maire de VALENCE fera le programme des Cérémonies qui auront lieu dans cette Commune... Les Maires sont invités à rechercher les citoyens recommandables par leurs vertus, pour les unir en mariage, ils sont autorisés à les doter convenablement... » Signé MARIE DESCORCHES Préfet – Impr. à VALENCE, chez Viret. Placard (50 x 40) État B 200/ 250 €</p>
<p>406 - JURA. 1802. « Le Préfet du Département du JURA, aux Sous-préfets et Maires du ressort. » – LONS-LE-SAUNIER 9 Fructidor An 10 (27 août 1802) – Bureau des Domaines, Section des Émigrés – au sujet de la Liste des Émigrés de ce Département et des radiations de cette liste. Impr. à LONS-LE-SAUNIER, chez Jos. GAY, imprimeur de la Préfecture du Jura. Placard (46 x 35) État A 100/ 150 €</p>
<p>407 - AN 10. VENDÉE. BONAPARTE 1^{er} Consul. DOUANE. Extrait du registre des délibérations des CONSULS de la République, du 10 Fructidor an 10 (28 Août 1802) – suivi de l'arrêté de MERLET Préfet du Département de la Vendée – « Les Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de l'intérieur, Vu les lettres des préfets des divers départements, qui annoncent que des coalitions ont été formées entre les enchérisseurs qui se sont présentés à l'adjudication de LA FERME DES BARRIÈRES de l'an 11, et que, par des manœuvres pratiquées à cette occasion, la bonne foi et la liberté des enchères ont été écartées des adjudications ; arrêtent... » BONAPARTE 1^{er} Consul, Hugues MARET & CHAPTAL – Impr. à FONTENAY, de l'Imprimerie de Goicho, An 10. Placard (54 x 42) État A 150/ 200 €</p>

<p>408 - YONNE. 1802. "DROIT DE PASSE. Adjudication pour l'an XI" (Titre). Extrait du Registre des délibérations des Consuls de la République du 10 fructidor an 10 (28 Août 1802). arrêtent : « <i>Les adjudications faites ou à faire de la Ferme des Barrières pour l'an 11 ne seront définitives qu'après la journée du 30 fructidor.. tout citoyen solvable aura la faculté de renchérir... la surenchère ne pourra être moindre d'un dixième du prix de l'adjudication.</i> » signé (impr.) BONAPARTE Premier Consul. & Arrêté de ROUGIER-LABERGERIE Préfet de l'Yonne – Impr. à AUXERRE, de l'Imprimerie de Laurent FOURNIER, An X. Placard (50 x 40) Etat A 120/ 180 €</p>
<p>409 - SARTHE. PARIS. 1802. CAMP DE VÉTÉRANS. "Le Ministre de la GUERRE au Préfet du Département." Paris 8 Vendémiaire An 11 (30 Sept. 1802). "Le Gouvernement désirant donner un témoignage de la Reconnaissance nationale, aux Braves Militaires mutilés, ou grièvement blessés dans la Guerre de la Liberté, a résolu de former cinq Camp de Vétérans, chacun de quatre cent hommes, dans les Départements du Pô, de Marengo, de la Stura, de la Doire, de la Sezia et du Tanaro, qui composent la 27° Division militaire. Et 5 autres Camps, chacun de 300 Vétérans, dans les 4 Départements réunis du Mont-Tonnerre, de Rhin et Moselle, de la Sarre et de la Roër ..." signé Maréchal Alex. BERTHIER. suivi de l'Arrêté de M. AUVRAY Chef de Brigade, Préfet, fait au MANS le 12 Vendémiaire An 11. Belle Vignette marine – Impr. au MANS, chez de MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. Placard (51 x 41) État A 150/ 200 €</p>
<p>410 - PYRÉNÉES ORIENTALES. 1802. « Arrêté concernant LA LEVÉE DES CONSCRITS ordonnée par la Loi du 28 Floréal An 10. ». Fait à PERPIGNAN le 8 Vendémiaire An 11 (30 Sept 1802) – MARTIN Général de Brigade, Préfet des Pyrénées Orientales. « Tableau du 1^{er} Arrondissement du département des Pyrénées Orientales, destiné à servir de base aux opérations de la Levée de Conscrits par la Loi du 28 Floréal et par l'arrêté des Consuls du 18 thermidor An 10 » (<i>Perpignan, Rivesaltes, Estagel, Thuir, Opoul, Caudiès, Corneilla de la Rivière, Elne, Cabestany, Pia, Saint-Estève, La-Tour, Caramany, Millas, Saint-Feliu-d'Aval, Neffiac, Saint-Paul, Maury, Baixas, Saint-Laurent, Clairra, Passa, Trullas.</i>) – Impr. à PERPIGNAN, chez Tastu et veuve Reynier, Imprimeurs de la Préfecture. Placard (94 x 43) État A 150/ 200 €</p>
<p>411 - LOT ET GARONNE. 1803. « Troisième et Dernière SOMMATION du Capitaine Commandant le RECRUTEMENT dans le Département de Lot-et-Garonne, aux Conscrits de l'An 9 et 10, et aux Conscrits supplémentaires ». Ventôse An 11 (1803). « <i>Ceux qui après ce dernier appel, ne se rendront pas à AGEN, afin de rejoindre les Corps tant de l'Infanterie que de la Cavalerie auxquels ils sont destinés, seront dénoncés comme Déserteurs et poursuivis par la Gendarmerie, pour être conduits de brigade en brigade jusqu'à ROCHEFORT, et transportés aux Colonies...</i> ». Impr. à AGEN (47), chez POURQUIES, Imprimeur, rue Grande-Horloge. Grande Vignette. Placard (51 x 42) État A. 150/ 200 €</p>
<p>412 - PYRÉNÉES ORIENTALES. 1803. CONSCRIPTION POUR LES COLONIES. « Alexandre BERTHIER Le Ministre de la Guerre, au Préfet des Pyrénées Orientales, à Perpignan. Paris 13 Nivôse an 11 » – Arrêté à Perpignan le 25 Nivôse An 11 (15 Janvier 1803) – « <i>relativement à l'établissement de 6 dépôts où seront reçues, habillés et armés tous les soldats et autres individus qui voudront SERVIR AUX COLONIES, et où les Conscrits déserteurs à l'intérieur et arrêtés par la Gendarmerie y seront conduits de brigade en brigade... celui assigné à votre Département est à Bordeaux.</i> ». Impr. à PERPIGNAN, chez Tastu et Veuve Reynier, Imprimeurs de la Préfecture. Placard (52 x 43) État A 180/ 230 €</p>
<p>413 - SEINE ET OISE. 1803. « VENTE DE DOMAINES NATIONAUX en exécution des Lois des 15 et 16 Floréal An 10. » – VERSAILLES(78) 1^{er} Pluviôse an 11 (21 Janvier 1803) – l'Adjudication définitive se fera le 6 « 1) Maison, Batiments, cours, parcs, clos,.. provenant de l'ÉMIGRÉE Rosalie LEVASSEUR, situé Commune de CHENEVIERES, 2° Pièce de Pré Commune de PONTOISE, provenant de BOURBON-CONTY. 3° BOIS provenant des ci-devant Célestins de MARCOUSSIS; 4) Terres labourables provenant de Jacques François HUDEBER-BLANEBUISSON, prévenu d'émigration, situés à DAMMARTIN; 5°) Terres provenant de la présuccession de Veuve OLIVIER; 6) Maison, dite l'Hôtel Toulouse, provenant de Madame Veuve d'ORLÉANS; 7) Maison à VILLECRESNES; 8) Terres à FROMONT, RIS, PLESSIS, GRIGNY; 9) Terres à MENIL-RENARD & BONNIÈRES; 10) Terrain hors la Porte de l'Orangerie, à VERSAILLES; 11) La Ferme de MONTAUGLAND, provenant de la Liste-Civile; 12) Le Moulin à eau, dit le Gaillonnet, provenant de Pierre Marc GASTON-DE-LÉVY. » (N°72). Impr. à Versailles, chez PIERRES, Imprimeur de la Préfecture, Rue de la Paix, N°23. Placard (59 x 45) État A 200/ 250 €</p>
<p>414 - LOT ET GARONNE. 1803. Extrait des registres de la Préfecture du 13 floréal an 11 (3 mai 1803). JUGEMENT rendu contre Joseph ROUYRE Brassier au lieu de la Cateria, Canton de VILLENEUVE-SUR LOT, accusé de menaces contre la Gendarmerie nationale. Impr. à AGEN, chez Grenier. Placard (54 x 45) État A 100/ 150 €</p>
<p>415 - SARTHE. 1803. MARINE. « Mise en Réquisition des CHARPENTIERES du Département de la Sarthe » pour le Génie-Maritime – 19 Messidor An 11 (8 Juillet 1803). « Le Ministre de l'Intérieur ordonne de mettre en réquisition tous les charpentiers quelconques, de ce département, pour être employés à Paris, sous les yeux du Gouvernement, à la Construction de Chaloupes Canonnières, Péniches, Bateaux plats, etc... ». Impr. au MANS, chez Monnoyer, Imprimeur de la Préfecture, An 11.</p>

<p>Placard (52 x 42) État B 150/ 200 €</p>
<p>416 – SEINE-MARITIME. 1803. «Arrêté du TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE de l'arrondissement communal de ROUEN, du 2 thermidor an 11 (21 Juillet 1803). "Il y aura dans chaque Tribunal une .. SECTION DE VACATIONS, uniquement chargée sur les affaires qui requerront célérité..." – Belle vignette de la Justice « République Française » – Impr. à ROUEN, chez F. Baudry, Faubourg Bouvreuil, N°33. Placard (51 x 42) État A 200/ 250 €</p>
<p>417 - GARD. 1803. « CHANGE DES MONNAIES ». Arrêté de J. B. DUBOIS Préfet du Département du GARD, du 20 Fructidor An 11 (7 sept 1803) sur le Change des Monnaies – « Vu l'Arrêté du Gouvernement, en date du 6 de ce mois, portant : que les écus de 3 Livres et les pièces de 24 Sous, 12 sous et 6 sous, qui n'ont conservé aucune trace de leur empreinte, ont perdu, aux termes des anciennes lois, leur caractère de monnaie, et qu'elles seront reçues aux changes des hôtels des monnaies, suivant le Tarif déterminé par cet arrêté... ». Impr. à NÎMES, chez la Veuve BELLE, Imprimeur de la Préfecture du Gard, Place du Château, N°32. Placard (54 x 41) État B. 150/ 200 €</p>
<p>418 - TARN. 1803. MONNAIE. Arrêté du Préfet du Tarn LATOURRETTE, qui admet dans les paiements, et sans poids, les écus de six livres tournois qui ne sont point rognés et qui laisse dans la circulation les écus de trois livres et les pièces de 24, 12 et 6 sous, qui ont conservé la plus légère trace de leur empreinte. ALBI (81) 13 Brumaire an 12 (5 Nov. 1803). Impr. à ALBI, de l'Imprimerie du Citoyen COLLISSON, rue Saint-Salvi. Placard (46 x 38) État A. 150/ 200 €</p>
<p>419 - DRÔME. 1803. BAGNE. "Gratifications accordées pour L'ARRESTATION DES CONDAMNÉS AUX FERS, ÉVADÉS D'UN BAGNE". Arrêté du Préfet de la DRÔME Marie DESCORCHES du 27 Frimaire an 12 (19 Novembre 1803), chargé de donner la plus grande publicité à l'arrêté du Gouvernement. "Art. 1°) En cas de reprise d'un condamné aux fers, évadé d'un Bagne... 100 Francs s'il est repris hors des murs de la ville où il est détenu; 50 F s'il est repris dans la ville; 25 F s'il est saisi dans le port..." BONAPARTE 1er Consul, Hugues MARET & DECRES. Impr. à VALENCE, de l'Imprimerie de Jean Jacques VIRET. Placard (53 x 42) Etat B. petites taches claires 100/ 150 €</p>
<p>420 – DIGNE (04) 18 Nivôse An 12 (9 Janvier 1804). Adresse d'Alexandre LAMETH Préfet des Basses-alpes, aux sous-préfets et Maires, au sujet de la Création des CAMPS DE VÉTÉRANS et pour l'admission des militaires qui désiraient d'en faire partie. « <i>Je vois, qu'il s'est présenté peu de personnes pour profiter de ce bienfait du Gouvernement... Les Vétérans une fois reçus ne sont point tenus à cultiver eux-mêmes les terres qui leur seront concédées... Je vous engage donc à rendre publiques ces dispositions par la voie de l'affiche ou par des avis particuliers...</i> » Placard (42 x 32) État B+. 100/ 150 €</p>
<p>421 - AN 12. TARN. CONSCRITS RÉFRACTAIRES. « ARRETÉ du Préfet du départ. du TARN, du 28 pluviôse an 12 (18 février 1804). "... le Recrutement dans le Département du TARN, par lequel il désigne les 110 Conscrits de l'an 11 et 12, qui ont déserté en route, et porte plainte contre eux ..; lesdits conscrits se rendant d'Albi à Évreux... savoir (liste des 110 noms avec la ville d'où ils viennent) ... en donner connaissance aux conscrits appelés à marcher pour remplacer les réfractaires. Imprimé à ALBI, chez D. A. Baurens, Imprimeur-Libraire, An 12. Placard (54 x 43) État A. 150/ 200 €</p>
<p>422 - AN 12. FINISTÈRE « JUGEMENT rendu par le Premier CONSEIL DE GUERRE Permanent de la 13^e Division Militaire, du 22 Ventôse An 12 (13 Mars 1804), qui condamne le nommé Charles BLAIZEL, Chasseur au 7^e régiment à cheval, à la peine de 5 ans de fers, comme convaincu d'insultes et menaces envers son Maréchal des Logis. » – Impr. à BREST, de l'Imprimerie de MICHEL. Placard (52 x 41) État A. 100/ 150 €</p>
<p>423 - AN 12. CASTRES (TARN). "JUGEMENT rendu par le Tribunal Civil de 1^{ère} Instance de l'Arrondissement de CASTRES, à l'audience du 10 Ventôse An 12 (1 Mars 1804). ". "Au Nom de BONAPARTE Premier Consul..." – (Condamnations de Conscrits du 10 Régiment d'Infanterie Légère, venant du Tarn et de l'Aveyron) – Impr. à CASTRES, chez J. AUGER, Imprimeur, rue du Temple, section 2, N°288. Placard (71 x 42) État A. 150/ 200 €</p>
<p>424 - MARINE. EMPIRE. « AMNISTIE accordée par le Premier Consul aux MARINS FRANÇAIS. Extrait de l'Arrêté du Gouvernement du 15 Floréal An 12. » (5 Mai 1804) & PEINES portées contre les Marins qui désertèrent à l'avenir des Bâtiments de l'État, ou qui, ayant été levés pour le service, ne se rendraient pas à leur destination. » DECRÈS Ministre de la Marine et des Colonies. (<i>punitions : la peine de la chaîne, la peine de la bouline...</i>) (53,5 x 71 cm) Etat A- 150/ 200 €</p>

<p>425 - SEINE-ET-MARNE. MELUN (77) 29 Floréal An 12 (19 Mai 1804). Extrait du registre des Arrêtés de la Préfecture de Seine-et-Marne. Arrêté de LAGARDE Préfet. Tous les anciens permis de port d'armes sont révoqués, pour être échangés contre des nouveaux permis avec le signalement du pétitionnaire. A Melun, chez Michelin, Imprimeur-Libraire, rue de la Commune. Prairial An 12. (53 x 42) Etat B 100/ 150 €</p>
<p>426 - TARIF DES DROITS DES BACS ET PASSAGES D'EAU DANS LES BOUCHES-DU-RHONE. « Adjudication définitive de la perception des Droits de Bacs et Passages d'eau établis dans le Département des Bouches-du-Rhône, pendant l'espace de neuf années, à commencer du 1^{er} Vendémiaire An 13, jusques et compris le dernier jour complémentaire an 21. TARIF des droits à percevoir, exigibles sur les Bacs et Bateaux de passage : passage d'ARLES sur le Rhône à NOVES, de CHÂTEAU-RENARD, d'ORGON et de SENAS sur la Durance. Lettre du Préfet A.C. THIBAudeau, Marseille le 1^{er} Thermidor An 12 (20 Juillet 1804). Traces d'affichage. Placard (57 x 45). Etat B 120/ 180 €</p>
<p>427 - AN 12. LOT-ET-GARONNE. MONNAIE. GAUDIN Ministre des Finances, au Préfet de LOT-ET-GARONNE. Paris 12 Fructidor an 12 (30 Août 1804). Demande de l'application du Décret Impérial concernant les pièces de 3 livres, 24, 12 & 6 sous – Vignette. Impr. à AGEN, chez Grenier. Placard (53 x 42) État A. 150/ 200 €</p>
<p>428 - PAS-DE-CALAIS. 1805. AUXY-LA-RÉUNION (Nom Révolutionnaire d'AUXY-LE-CHÂTEAU). BELLE FERME À LOUER. Située à BRÉVILLIERS-LEZ-HESDIN, consistante en 20 mesures de Manoirs complètement plantées en Pommiers et arbres montants, et 150 mesures de Terre labourable, dont une grande partie, ainsi que la Ferme, tient à la chaussée qui conduit à HESDIN- 1805. Les Amateurs s'adresseront au Citoyen BOISTEL, Marchand Savonnier à AUXI-LA-RÉUNION, qui en est le Propriétaire... » - Impr. à ARRAS, chez LEMAISTRE DELASABLONNIÈRE. Placard (29 x 37) État A 100/ 120 €</p>
<p>429 - (YVELINES) « PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE. AVIS. Les personnes qui se destinent à la PROFESSION D'OFFICIER DE SANTÉ, DE PHARMACIEN, DE SAGE-FEMME ET D'HERBORISTE, dans ce Département, et qui désirent se présenter cette année aux examens du Jury établi en exécution des Lois des 19 Ventôse et 21 Germinal An XI, sont tenues de faire connaître leur intention à cet égard... avant le 30 Germinal prochain. VERSAILLES (78), de 15 Ventôse An XIII. (6 mars 1805). MONTALIVET. Impr. à VERSAILLES, de l'Imprimerie de Ph.-D. PIERRES, Imprimeur de la Préfecture, rue St. Honoré, n°23. Placard (53 x 42) Etat B. 180/ 230 €</p>
<p>430 - PYRÉNÉES ORIENTALES. 1805. CHASSE. « Arrêté relatif à la Chasse. » du 1^{er} Germinal An 13 (22 mars 1805) – Le Général de Brigade MARTIN, préfet du Département : « <i>Le droit exclusif de la chasse est aboli et le droit de détruire sur ses possessions, toute espèce de gibier, est rendu à tout propriétaire... il est défendu aux aubergistes d'acheter du gibier tué avec des armes à feu...</i> ». Impr. à PERPIGNAN, chez Tastu. Placard (53 x 42) Etat A. 100/ 150 €</p>
<p>431 - AN 13. LOT-ET-GARONNE. EMPIRE. CONSCRIPTION. "Extrait des Registres de la Préfecture du Départ de Lot-et-Garonne. AGEN 27 Fructidor an 13 (14 Sept. 1805). Vu la Levée de la Conscription de l'An XIV. Tableau de répartition dans toutes les Cantons avec le contingent de soldats qui leur a été assigné – Impr. à Agen, chez Raymond Noubel. Placard (52 x 42) État A 150/ 200 €</p>
<p>432 - NORD. 1805. EMPIRE. TIRAGE AU SORT DES CONSCRITS. Arrêté du Préfet du Département du Nord, du 8 vendémiaire an 14 (30 sept. 1805), concernant le tirage au sort des Conscrits compris dans les 60 000 conscrits de l'an 14 . Impr. à LILLE (59), chez Marlier, pont de Roubaix. Placard (53 x 43) État A 150/ 200 €</p>
<p>433 - EMPIRE. CAMPAGNE D'ITALIE 1805. « BULLETIN DE L'ARMÉE D'ITALIE. » du 14 Brumaire An XIV (5 Nov. 1805). « <i>Après quelques heures de repos à MONTEBELLO, l'armée poursuit l'ennemi à VICENCE... Les Autrichiens s'étaient retirés par le chemin de BASSANO ; L'Armée les y suivit, et entama continuellement leur arrière-garde.... Nous marchâmes vers la BRENTA. L'avant-garde arriva au moment où l'ennemi tentait de détruire le pont. Il s'engagea d'une rive à l'autre une forte canonnade, que la nuit seule fit cesser... Je fis passer à gué plusieurs régiments de cavalerie avec les voltigeurs en croupe, pendant qu'on réparait le pont. L'armée défila bientôt, et nous arrivâmes à CITTADELLA... A 5 heures du soir, nous entrions dans CASTELFRANCO... Dans notre marche depuis MONTEBELLO, nous avons fait plus de 1800 prisonniers. La division de droite s'est dirigée sur PADOUE,... celle de gauche s'est portée sur BASSANO, qu'elle occupera demain. L'Armée marche sur la PIAVE. » Pour copie, le Conseiller d'Etat, Préfet de Police, DUBOIS. De l'Imprimerie de J.-R. LOTTIN, Imprimeur de la Préfecture de Police, Cour Sainte-Chapelle, N°28, Division du Pont-Neuf, An 14. Placard (52 x 41) État A</i></p>

200/ 250 €

434 - AN 14. VAR. DÉSERTEURS. PROCLAMATION de Jh. FAUCHET Préfet du VAR. Draguignan 15 Brumaire An 4 (6 Novembre 1805) – Arrêté sur les **Conscrits déserteurs** ou en retard de rejoindre leur Corps. « *L'Allégresse publique, des chants de victoire et de triomphe, l'ivresse orgueilleuse des français devraient faire dessécher de honte les misérables qui ont refusé de se joindre aux triomphateurs de l'Autriche et de la Russie, et qui ont abandonné en route les Officiers qui les conduisaient aux champs d'honneur...* ». Impr. à **DRAGUIGNAN**, chez les Frères Guichard.

Placard (52 x 43) Etat A

150/ 200 €

435 - 1806. CONFECTION DU CADASTRE. HAUTE-GARONNE. Cadastre de la France. Confection des Matrices de Rôles. Avis à tous les propriétaires de fournir la déclaration de leurs Biens. Le Maire de la Commune de **LABASTIDE DU TEMPLE** (Haute Garonne) informe tous les propriétaires.. *Texte envoyé à toutes les communes de France par chaque Préfecture.* Fait le 14 avril 1806 – Impr. à TOULOUSE, chez Benichet Frères, rue de la Pomme, N° 142.

Placard (47 x 35) Etat A

150/ 200 €

436 - 1806. BAS-RHIN. PRISON. « CONSIGNE GÉNÉRAL pour le poste de la MAISON DE FORCE. ». Ordonnance de SHÉE Conseiller d'État, Préfet du BAS-RHIN. **STRASBOURG** 21 avril 1806. (Devoirs du Caporal; Devoirs des Sentinelles, des rondes...). Impr. à **STRASBOURG**.

Placard (53 x 43) État B

130/ 180 €

437 - 1806. PUY-DE-DÔME. BOISSONS. Extrait de la Loi du 24 avril 1806, concernant la vente des Boissons (des inventaires, de la vente en gros, de la vente en détail, dispositions générales). Avis du Préfet LABARTE, aux Administrés du Département du PUY-DE-DÔME. Impr. à CLERMONT chez LANDRIOT. vignette à l'Aigle.

Placard (53 x 42) État B

150/ 200 €

438 - DRÔME. 1806. « Les Églises et les Presbytères supprimés font partie des biens des fabriques ». Arrêté du Préfet du Département de la Drôme, qui ordonne la publication du Décret impérial qui attribue aux Fabriques des Églises conservées les Presbytères supprimés. Du 28 juillet 1806 – DESCORCHES Préfet. & Extrait d'un Décret signé (impr.) **NAPOLÉON, au Palais de SAINT-CLOUD (92)**, le 30 mai 1806. Impr. à VALENCE, chez MONTAL, Imprimeur de la Préfecture.

Placard (47 x 36) État B.

150/ 200 €

439 - AISNE. 1806. COUPE DE BOIS des HOSPICES DE SOISSONS. Ordinaire de l'An 1807. **Inspection de VILLERS-COTTERETS.** Adjudication publique du jeudi 23 octobre 1806 : (Bois des Églises village de DOMMIERS, Bois du Champ robin village de MAREUIL-EN-DOLE, Bois de Grosmont village de CHÉRY-CHARTREUSE, Garenne de Saint-Thibaut village dudit SAINT-THIBAUT, Bois de la Maladrerie lieudit au dessus de la Garenne de SAINT-THIBAUT. Bois de Tauchère village de ROSIÈRE, Fosse aux Renards). DEVIOLAIN, Inspecteur des eaux et forêts de l'arrondissement de SOISSONS.

Placard (72 x 42) Etat A.

200/ 250 €

440 - (VENDÉE. CAMPAGNE D'ALLEMAGNE.) « 16^{ème} BULLETIN DE LA GRANDE ARMÉE. » WITTEMBERG le 23 Octobre 1806. « *L'Empereur a dit : « Si je faisais démolir la Ville de BRUNSWICK (Allemagne) que dirait votre Prince ?... dites aux habitants du pays de BRUNSWICK qu'ils trouveront dans les Français des ennemis généreux... puisque l'Empereur NAPOLÉON ne veut pas la guerre, ne le placez pas entre la guerre et le déshonneur... le Quartier Général est à KROPSTADT. »* Publié au Département de la Vendée. MERLET Préfet. Impr. à **NAPOLÉON (La-Roche-sur-Yon)**, chez A.V. HABERT Imprimeur.

Placard (54 x 42) Etat A.

150/ 200 €

441 - SEINE-ET-MARNE. « PORT-D'ARMES. » MELUN (77) 23 Juillet 1807. Avis de LAGARDE Préfet de Seine-et-Marne. Il a reçu de la Police générale l'ordre formel d'assurer la **répression du BRACONNAGE.** « *C'est dans l'exécution des règlements sur le port-d'armes qu'il doit naturellement en trouver les moyens...* »

Impr. à MELUN, chez MICHELIN, Imprimeur-Libraire, rue de l'Hôtel-de-Ville, Juillet 1807.

Placard (37 x 45) État B. sur papier timbré, au verso, annulé et recyclé.

100/ 150 €

442 - 1807. PYRÉNÉES ORIENTALES. PÊCHE. « Arrêté relatif à la Pêche du 15 Septembre 1807. » **MARTIN Général de Brigade, Préfet.** « *Considérant qu'au mépris des dispositions des lois sur la pêche, plusieurs individus se permettent d'empoisonner ou dessécher les rivières et les ruisseaux, ou d'employer dans leur pêche des engins prohibés ;... arrête...* ». Impr. à Perpignan, chez P. TASTU, Imprimeur de la Préfecture, rue Saint-Jean, N°42.

Placard (45 x 35) État B.

100/ 150 €

443 - AUDE. 1807. PYRÉNÉES ORIENTALES. INTERDICTION DES PROCESSIONS. « Ordonnance de Monseigneur l'Evêque de **CARCASSONNE, donné à PERPIGNAN (66)** le 16 Septembre 1807. « *qui défend à perpétuité, dans toute l'étendue de son Diocèse, toute procession qu'on voudrait faire dans la Campagne, même dans l'enceinte des limites de la Paroisse, lorsque le*

<p>terme de la station se trouvera distant de l'église paroissiale de plus d'une demi-heure, quelle que soit la cause ou la coutume qui l'autorise, à moins que l'on n'ait obtenu... une permission par écrit... » Arnaud-Ferdinand l'Evêque de Carcassonne. Impr. à Perpignan, chez J. Alzine, imprimeur de Mgr l'Evêque. Placard (45 x 34) État B. 150/ 200 €</p>
<p>444 - PYRÉNÉES ORIENTALES. 1808. EMPIRE. « Arrêté concernant l'organisation d'un Bataillon de GARDES NATIONALES, destiné à la Défense de la Frontière. ». Fait à PERPIGNAN, le 1^{er} Juillet 1808 – Répartition du contingent à fournir dans chaque Commune des Pyrénées Orientales. Placard (58 x 46) État A. 150/ 200 €</p>
<p>445 - CÔTE D'OR. 1808. "Arrêté du Préfet MOLÉ relatif aux SÉQUESTRES sur les Biens des ESPAGNOLS qui se trouvent en France.". DIJON 3 octobre 1808. Impr. DIJON, chez FRANTIN Imprimeur de la Préfecture. Placard (46 x 36) État A. 150/ 200 €</p>
<p>446 - CALVADOS. 1809. EMPIRE. AVIS de LECORDIER Sous-Préfet de l'Arrondissement de LISIEUX, le 31 janvier 1809. "Le grand nombre de dispenses définitives à délivrer aux Conscrits des classes de l'an 9 à 1807, donne occasion à quelques uns de ces Conscrits, pour être plus promptement expédiés à la Sous-Préfecture, d'offrir aux Employés des récompenses pécuniaires.." Interdiction aux Conscrits de payer les fonctionnaires. Impr. à Lisieux, au nombre de 180 exemplaires . Placard (53 x 43) État B 120/ 180 €</p>
<p>447 - DOUBS. 1809. AGRICULTURE. Arrêté de J. DEBRY Préfet du Département du DOUBS relatif aux REGAINS. BESANÇON 31 mai 1809. (<i>Regain: Herbe qui repousse dans un pré après la fauche.</i>) . Belle vignette à l'aigle impérial – Impr. à Besançon, chez Claude-François Mourgeon, Imprimeur de la Préfecture. 1809. Placard (45 x 36) État A 100/ 150 €</p>
<p>448 - « DÉPART DU BATAILLON de SEINE ET MARNE. » MELUN (77) 29 Août 1809. Procès verbal de la Cérémonie qui a eu lieu pour le départ du Bataillon des Gardes Nationales que le Département de Seine-et-Marne a envoyé à la défense des Côtes menacées par les Anglais. Discours du préfet LAGARDE, aux Gardes nationales. Lettre de LAGARDE Préfet de Seine-et-Marne, au Duc d'OTRANTE (FOUCHÉ), Ministre de la Police générale. Impr. à MELUN, de l'imprimerie de LEFÈVRE-COMPIGNY. Placard (55 x 42 cm) Etat A-. 200/ 250 €</p>
<p>449 - LOIRET. 1809. EMPIRE. « CONSCRIPTION » pour LA GRANDE ARMÉE. ORLÉANS le 10 Octobre 1809. « Levée complémentaire de 36 mille Conscrits sur les 5 classes de 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810. », en vertu d'un Sénatus-Consulte. – PIEYRE Le Préfet du Loiret, Chevalier de l'Empire – Impr. à Orléans, chez Jacob ainé, Imprimeur de la Préfecture, rue Bourgogne, N°6. Placard (53 x 42) État A 200/ 250 €</p>
<p>450 - PONT-A-MOUSSON (54). CAFÉ. BILLARD : Affiche « Belle Maison, dite LE CAFÉ ALEXANDRE, située à Pont-à-Mousson, à Vendre. » pardevant M^e MUNIER Notaire à Pont-à-Mousson. « Cette Maison est située à Pont-à-Mousson, sous les Arcades de la Grande Place, « <i>Cette Maison parfaitement distribuée pour un Café, est composée au rez-de-chaussée, d'une superbe Salle ornée de cinq glaces, table de marbres, etc, et d'une Chambre-à-feu à coté, le tout prenant jour sur l'Arcade, une belle salle à manger... cuisine.. au premier étage... vaste salle où se trouvent deux Billards, laquelle Salle est très-propre à une Salle de danse ou de spectacle... Tous les meubles et ustensiles propres à tenir le Café et les Billards, seront vendus avec la Maison, ou réservés, suivent la volonté des Curieux...</i> » Affiche timbrée Empire. (27 x 42) Etat A. 100/ 150 €</p>
<p>451 - 1810. VAR. « Extrait de l'instruction sur l'AMNISTIE accordée aux Réfractaires, par le décret Impérial du 25 Mars 1810. ». Arrêté de D'AZEMAR Préfet du Var le 20 Avril 1810. Impr. à DRAGUIGNAN, chez Guichard Cadet. Placard (72 x 43) Etat A 180/ 230 €</p>
<p>452 - PYRÉNÉES ORIENTALES. 1810. EMPIRE. AMNISTIE AUX DÉSERTEURS ET RÉFRACTAIRES. « Arrêté du Général de Brigade MARTIN Préfet des Pyrénées Orientales, concernant une quatrième publication du décret Impérial sur l'Amnistie, et des dispositions à prendre par MM. Les Maires pour obtenir les résultats qu'exige Sa Majesté l'Empereur et Roi. ». du 25 Juin 1810 – Vignette à l'Aigle foudroyant couronné – Impr. à PERPIGNAN, chez P. TASTU, Imprimeur de la Préfecture, rue de la Préfecture, N°2370. Placard (46 x 36) État B 150/ 200 €</p>
<p>453 - 1810. VIENNE. « JUGEMENT rendu par le Tribunal civil de première instance de l'Arrondissement de LOUDUN du 8 sept</p>

<p>1810 ». Condamnation à un an d'Emprisonnement avec 500 francs d'amende pour Vincent Maupiou père, pour avoir caché son fils Conscrit de la Classe 1807, trouvé chez lui à MONTS par les Gendarmes. Impr. à LOUDUN, chez V. Challuau-Jamain, imprimeur de la Sous-préfecture, et Libraire, 1810 – Vignette Empire. Placard (53 x 43) État A 150/ 200 €</p>
<p>454 - 1810. LOIRE. TRIBUNAL CIVIL. Extrait des actes du Greffe du Tribunal Civil de Première Instance, séant à ROANNE (LOIRE) le 11 sept 1810. Tableau des condamnations des conscrits réfractaires. Liste nominative, lieux de domiciles et observations. Impr. à ROANNE. Note manus. Placard (54 x 42) État B 150/ 200 €</p>
<p>455 - 1810. EMPIRE. PIÈCES D'OR & D'ARGENT. (CHARENTE MARITIME). « Décret Impérial concernant les Pièces d'Or de 48 et de 24 Livres Tournois, et les Pièces d'Argent de 6 et de 3 Livres. ». Au PALAIS de SAINT CLOUD (92) le 12 Septembre 1810 – (Réglementation de la valeur des pièces). Publié au Département de la Charente Maritime, à la Rochelle le 17 septembre 1810 – Impr. à LA ROCHELLE, chez MARESCHAL, imprimer de la Préfecture, place Napoléon, N°13. Placard (46 x 38) État B 150/ 200 €</p>
<p>456 - 1811. VAUCLUSE. Décret Impérial de Convocation des Collèges Électoraux des arrondissements Communaux d'APT, AVIGNON, CARPENTRAS & ORANGE – signé (impr.) NAPOLÉON. Arrêté du Préfet d'AVIGNON 11 Janvier 1811. Placard (54 x 45) État A 150/ 200 €</p>
<p>457 - VAR. 1811. EMPIRE. Arrêté de d'AZÉMAR Préfet du Var, Baron de l'Empire, relatif à la levée de 1811. DRAGUIGNAN 8 mars 1811. "Le Conseil de recrutement du Département du VAR se rendra dans chaque chef-lieu d'arrondissement et de Canton ci-après désignés, pour prononcer sur les réclamations des conscrits de 1811.". Tableau. Placard (54 x 42) État A 100/ 150 €</p>
<p>458 - ITALIE. 1811. PRESSE & LIBRAIRIE. Décret à l'entête de NAPOLÉON 1^{er} Empereur des Français, Roi d'Italie, suivi de l'ordonnance d'EUGÈNE NAPOLÉON (Beauharnais) de France, Vice-Roi d'Italie, Prince de Venise – Palazzo Reale di MILANO 1^{er} août 1811 – Décret sur la Taxe de 1 centimes par feuille de presse pour tous les ouvrages qui sortiront pour la Direction Générale de la Presse et de la Librairie – (impôts pour les libraires, Obligations des imprimeurs et des auteurs français). Texte en italien – Vignette à l'aigle. Impr. à MILAN (MILANO), de l'imprimerie Royale – Vignette à l'aigle. Placard (43 x 27) Etat A. 180/ 200 €</p>
<p>459 - 1811. BOUCHES-DU-RHONE. « CULTURE DU TABAC pendant l'année 1812. ». Fait à MARSEILLE (13) le 31 décembre 1811 – Arrêté de du Comte de l'Empire A.C. Thibaudeau Préfet – Arrêté autorisant la culture du tabac dans le Département, favorisant les cultivateurs ayant eu des récoltes de meilleure qualité. Impr. à Marseille, chez De Mossy, 45 rue d'Aubagne. Placard (46 x 37) État A. 150/ 200 €</p>
<p>460 - 1812. METZ. ARRÊT de la COUR IMPÉRIALE de METZ, Chambres civiles et de police correctionnelle réunies, qui destitue Nicolas-François CHENIN, Notaire Impérial à la résidence de CLERMONT (MEUSE) ; lui ordonne d'en cesser les fonctions...". 25 Juin 1812. Vignette à l'Aigle Impérial. Imprimé à METZ, chez ANTOINE – Placard (112 x 51) État A 150/ 200 €</p>
<p>461 - PARIS. 1813. CHER. « DON DU CORPS MUNICIPAL DE PARIS. » QUI OFFRE DE 500 HOMMES DE CAVALERIE. « <i>Sire, votre bonne ville de PARIS s'empresse de répondre à l'appel qui vient d'être fait à tous l'Empire. Sa jeunesse va voler sous vos drapeaux et courir à de nouveaux triomphes.... L'ennemi compte sur des pertes que l'inclémence des saisons a seule causées (La Campagne de Russie) ; ces pertes vont être réparées par vos fidèles sujets. Votre bonne ville de Paris, jalouse de se montrer la première, vous supplie d'agréer l'offre d'un Régiment de 500 hommes de Cavalerie, et l'assurance qu'aucun sacrifice ne coûtera pour soutenir L'HONNEUR NATIONAL...</i> » - Impr. à BOURGES (18), chez Augustin Manceron, imprimeur de la préfecture du CHER, 1813. Placard (54 x 42) État B. 150/ 200 €</p>
<p>462 - BOUCHES-DU-RHÔNE 1813. NAPOLÉON. AIX-EN-PROVENCE. Proclamation D'ARBAUD-JOUQUES Baron de l'Empire, Sous-Préfet d'AIX, aux Magistrats, Fonctionnaires publics, Employés du Gouvernement, riche propriétaires, Capitalistes et Commerçants, Citoyens de la Ville d'AIX et Habitants de son arrondissement !. « ... <i>L'Angleterre nous combat par des crimes. Terrassons-la par les vertus nationales...</i> » Fait à Aix le 23 Janvier 1813. Suivi de la Délibération de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle offre à S.M. l'EMPEREUR NAPOLÉON l'armement et l'équipement de 14 Cavaliers. (DE GRAS Maire). Vignette à l'aigle impérial couronné foudroyant. Impr. à AIX, chez G. MOURET, Imprimeur de la Sous-Préfecture. 1813. Placard (52 x 41). État B. 150/ 200 €</p>
<p>463 - GRANDE-ARMÉE. 1813. « NOUVELLES DE L'ARMÉE », extrait du Moniteur du 6 Juillet 1813 » – Imprimé par ordre de M.</p>

<p>le Comte de l'Empire, conseiller d'Etat, Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE – Paris 5 Juillet 1813. Sa Majesté l'Impératrice et Régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée : Le comte de Metternich... est arrivé à DRESDE et à déjà plusieurs Conférences avec le Duc de Bassano. .. La Ville de BERLIN est tourmentée de toutes les manières... S.M. l'EMPEREUR a fait le 28 une course de 8 à 10 heures aux environs de DRESDE... ». « Ordonnance concernant l'acceptation des assignations de Banque Russe comme argent circulant. ». « Appel au public pour contribuer par des dons volontaires à la défense de la Patrie. », Berlin 22 juin 1813. Impr. à MARSEILLE, de l'Imprimerie de MOSSY, rue d'Aubagne, N°45. Placard (54 x 43) État A. 150/ 200 €</p>
<p>464 – CAMPAGNE D'ALLEMAGNE 1813. Arrêté D'ALBERG Préfet du Département du WESER, Chambellan de l'EMPEREUR, fait à la Préfecture de BRÊME (Allemagne) le 19 août 1813, sur la réquisition des Chevaux. « Vu ses rapports à Son Altesse le Prince d'Eckmühl (D'AVOUT) des 10 et 11 août derniers concernant l'impossibilité constatée par une première revue de tous les chevaux portés sur les états statistiques, de trouver dans le Département le nombre requis... Arrête ce qui suit. Art.1) Les Communes du Département qui, après la revue générale des chevaux qui a e lieu en ce moment, n'auront pas complété le contingent... seront tenues d'en fournir la valeur en numéraire... » Placard bilingue, français, allemand (70 x 44 cm) Etat B+ - Vignette à l'Aigle Impérial au manteau. 150/ 200 €</p>
<p>465 - CANTAL . CAMPAGNE D'ALLEMAGNE 1813. BULLETIN DE LA « GRANDE-ARMÉE. PARIS le 29 Octobre 1813 » : « Sa Majesté l'Impératrice Reine et Régente a reçu les nouvelles suivante sur la situation de l'Armée au 4 octobre 1813. L'Empereur est parti de Dresde... L'Empereur porta son quartier-général à LIEPSICK (Leipzig. Allemagne) » Récit de la Bataille de LEIPZIG et de la situation de l'Armée au 16 octobre 1813. Le Prince PONIATOWSKI s'est couvert de gloire et est fait Maréchal le 16 Oct. 1813. Impr. à AURILLAC, chez B.-M. PELLISSON, Imprimeur de la Préfecture du CANTAL. Placard (55 x 43) État B. 150/ 200 €</p>
<p>466 - LANDES. 1813. EMPIRE. Arrêtés pour une nouvelle Réquisition extraordinaire de 250 Boeufs nécessaires pour le service des vivres-viande de l'Armée.". 10 Novembre 1813. Pièce signée autographe de DIBARRAT-DETCHEGOYEN Sous-Préfet du 3° Arrondissement des Landes. Impr. à Mont-de-Marsan, chez Delaroy jeune. Placard (43 x 31) État A. 150/ 200 €</p>
<p>467 - PUY-DE-DÔME. 1814. EMPIRE. "INSTRUCTION du Préfet du Département du PUY-DE-DÔME, sur la Levée de la CONSCRIPTION DE 1815, à MM. les Sous-préfets et Maires du même département." (La dernière de l'Empire). CLERMONT-FERRAND 20 Janvier 1814. "... Toutes les considérations disparaissent devant les besoins de la Patrie. L'ennemi a pénétré sur notre territoire : il faut qu'il en soit promptement expulsé; il fut que des forces imposantes ne lui laissent aucun espoir de succès, et le déterminent enfin à mettre un terme aux maux qui désolent l'Europe...". Impr. à CLERMONT (63), chez LANDRIOT, Imprimeur de la Préfecture, Grande rue Saint Genès, près la Place du Vieux-Marché . Placard (52 x 41) État A. 180/ 230 €</p>
<p>468 - 1814. LYON. EMPIRE. « Règlement de Discipline de la GARDE NATIONALE URBAINE de LYON », Arrêté par DELAROUÉ Commandant , présenté au Comte de BONDY Préfet du Rhône. au vu des décrets sur l'organisation des Gardes nationales de l'Empire. Lyon 14 février 1814. Impr. à LYON, chez M. P. Rusand, Imprimeur de la Ville. Placard (53 x 42) État B 180/ 230 €</p>
<p>469 - VAR. 1814. EMPIRE. « LE VICE-AMIRAL GANTEAUME Conseiller d'État, Commissaire extraordinaire de l'EMPEREUR dans la 8° Division militaire. » Proclamation aux Habitants du Département du VAR, fait à TOULON le 14 mars 1814. Chasse aux Conscrits réfractaires faisant partie de la levée de 300 000 hommes pour la formation de 3 Régiments de Gardes Nationales dans les Départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Var... pour arrêter les progrès de l'ennemi où une portion de l'Empire est envahie. Impr. à DRAGUIGNAN, chez FABRE, Imprimeur-Libraire de la Préfecture et des tribunaux. Placard (52 x 43) Etat A. 130/ 180 €</p>
<p>470 - VAR. 1814. Arrêté de LEROY Préfet du Var, chevalier de l'Empire. DRAGUIGNAN 26 mars 1814. "Vu la lettre de Mr le Comte de GANTEAUME, conseiller d'État, Vice-Amiral, commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 8° Division militaire, relative aux mesures à prendre pour le rétablissement et le maintien de la sûreté publique dans cette Division...arrête La garde Nationale, tant celle formée en cohortes mixtes et urbaines.. est mise en activité..." en 21 articles". Exécuté à TOULON le 31 MARS 1814. (C'est la fin de l'empire) . Impr. à DRAGUIGNAN, chez FABRE, Imprimeur-Libraire de la Préfecture et des tribunaux. Placard (69 x 42) Etat B 100/ 150 €</p>
<p>471 - DRÔME. 1814. ORDRE du Prince Héréditaire de HESSE-HOMBOURG, Général de Cavalerie au Service de Sa Majesté Impériale, Royale, Apostolique, Commandant l'Armée du SUD – à mon Quartier-général de SAINT-VALLIER (26) en Dauphiné, le 4 Avril 1814 – « Dans le moment où les grands évènements présagent la prompte fin des maux dont souffre la France, et son retour à la Paix et au bonheur, le maintien de l'ordre public ne doit pas moins exciter toute la sollicitude des Autorités militaires</p>

et civiles, et de la masse des bons Habitants. Que les Français se regardent comme un peuple de frères ! Qu'un même esprit anime la Nation entière... ». Impr. à LYON, de l'Imprimerie de M.-P. Rusand, Imprimeur de la Ville.

Placard (52 x 41) État A

150/ 200 €

472 - (RETOUR DE LOUIS XVIII 3 MAI 1814.) De par le ROI, Le Marquis de CHABANNES, premier Aide-de-Camp du Roi, et chargé des pleins-pouvoirs de S.M. dans les Provinces du Nord.. « *Le moment de la délivrance approche ; votre Roi accompagné de la fille de Louis XVI, et suivi du Prince de Condé, et du Père du Duc d'Enghien, est prêt à arriver parmi vous ; MONSIEUR, Frère de Louis XVIII, et ses augustes fils l'ont déjà devancé dans l'est, le midi, et l'ouest de la France ; Ils annoncent les intentions paternelles de votre Roi, et vous garantissent en son nom le retour du bonheur et de la Paix... Que le cri de VIVE LE ROI, si cher à nos pères, s'élève de toutes parts... Que le drapeau blanc flotte sur vos cités... Le Roi conservera la Garde impériale et à tous Généraux, officiers et soldats qui embrasseront sa cause... Braves FLAMANDS, ARTÉSIENS ET PICARDS, recevez en même temps l'hommage... de notre Roi... Instructions... »*

Placard (54 x 44) État A.

200/ 250 €

473 - VAUCLUSE. « TRAITÉ DE PAIX avec les Puissances (AUTRICHE, RUSSIE, GRANDE-BRETAGNE, PRUSSE) et LOUIS XVIII en 1814. Fait à PARIS le 30 Mai 1814 – Texte intégral publié par le Préfet de Vaucluse, R. DES MALETS. (*Le Traité de Paix du 30 Mai 1814 ramène la France à ses frontières de 1792. Par rapport à 1789, la France gagne Philippeville et Mariembourg, Sarrebruck, une partie de la Savoie, Montbéliard, et Mulhouse, Elle retrouve ses Colonies.*). Impr. à AVIGNON (84), de l'Imprimerie de BONNET Fils, rue Royale.

Placard (86 x 54) État A

200/ 250 €

474 - MEUSE. 1814. BAR-SUR-ORNAIN (Nom révolutionnaire de BAR-LE-DUC), le 23 Mai 1814 – Adresse de LAROCHEFOUCAULD, Duc de DOUDEAUVILLE, Commissaire extraordinaire du Roi dans la 2^{ème} Division Militaire aux habitants de la même division. « *Le Gouvernement a besoin d'argent pour 1000 dépenses urgentes, la solde des troupes, les fonctionnaires publics, les pensionnaires... il n'a trouvé qu'un trésor vide et des dettes immenses...* ». (petit cachet de collection au verso). Imprimé à Bar-Sur-Ornain, chez Briflot.

Placard (53 x 43) État B

120/ 180 €

475 - 1814. BOUCHES DU RHÔNE. Ordonnance du Roi LOUIS XVIII, donnée au Château des Tuileries le 8 Août 1814. «*Considérant la nécessité d'affermir la discipline militaire, au moment où la nouvelle organisation de l'Armée s'achève, et voulant user de clémence...*». suivi de l'Ordonnance du Marquis d'ALBERTAS Préfet des Bouches-du-Rhône, relative aux Militaires qui ont abandonné leurs drapeaux. Vignette Royale. Impr. à MARSEILLE, chez François BREBION, Imprimeur du roi, sur le Cours, N° 4 .

Placard (54 x 42) État A

150/ 200 €

476 - CENT-JOURS 1815. Adresse de DUPONT-DELPORTE « Le Préfet du NORD, Maître des Requêtes, à Messieurs les Sous-Préfets et les Maires, sur la Formation des GARDES NATIONALES : » « *L'Empereur accomplit à-la-fois toutes ses promesses ; il appelle la nation à garantir elle-même sa liberté ; il appelle aux armes tous les citoyens qui voudront la défendre...* ». Vignette à l'Aigle impérial. Impr. à LILLE, chez MARLIER, Imprimeur, rue Française, N°23.

Placard (51 x 43) État A.

200/ 250 €

477 - HAUT-RHIN. 1815. GARDE ROYALE. UNIFORME. «*Note sur l'Habillement et la Solde des sous-Officiers et soldats de la GARDE ROYALE.*» (Infanterie, Grenadiers à cheval, Cuirassiers, Dragons, Lanciers, Chasseurs à Cheval, Hussards, Artillerie à pied, Artillerie à Cheval, Train d'Artillerie.) – Vignette royale. Impr. à COLMAR (68), Chez J.H. DECKER, Imprimeur du Roi. 1815.

Placard bilingue (102 X 43) État A.

200/ 250 €

478 - 1815. LOT-ET-GARONNE. « Ordonnance sur les ENRÔLEMENTS. » (Titre). Arrêté du Comte de VILLENEUVE, voulant encourager tous nos sujets à suivre leur goût naturel pour le service militaire, et assurer.. le recrutement de l'armée par des enrôlements volontaires....". AGEN (47) 8 février 1815 – Vignette Royale – Impr. à Agen, chez L. Currius.

Placard (41 x 31) État A

100/ 150 €

479 - (LES CENT-JOURS. Retour de NAPOLÉON. AUDE) « Préfecture de l'AUDE. DÉCRETS IMPÉRIAUX. A LYON le 13 Mars 1815. Décret impérial qui ordonne d'apposer le séquestre sur les biens des princes de la Maison des BOURBON, et rapporte les lois qui rendaient les biens des émigrés... Décret Impérial qui expulse tous les Émigrés du territoire de l'Empire, et ordonne le séquestre de leurs biens... qui exclut des Armées françaises les Généraux et Officiers émigrés, ou qui ont quitté le service lors de la première coalition.

Impr à CARCASSONNE, chez Pierre POLÈRE, imprimeur-Libraire. Vignette à l'Aigle.

Placard (44 x 33) État B.

150/ 200 €

480 - CENT-JOURS. LE GARD en état de Siège. « ARMÉE IMPÉRIALE DU MIDI. » BAGNOLS (Bagnols-sur-Cèze 30) 8 Avril 1815.

« Mr le Lieutenant-Général, Commandant en Chef le 1^{er} Corps d'Armée Impériale du Midi, me charge de vous transmettre l'heureuse nouvelle. **Nous sommes maîtres du Pont St-Espirit, de la tête du Pont, et par conséquent des deux rives du Rhône.** Mr le Maréchal-de-camp De VOGUÉ, Inspecteur-Général des Gardes Nationales... est notre prisonnier. Toute l'artillerie est en notre pouvoir, et toutes les Gardes Nationales qui composaient la garnison ont été désarmées. » LEFEBVRE l'Adjudant-Commandant. Pour copie : RIVAUD Colonel de la 13^e Légion de Gendarmerie, **Commandant le Département du GARD, et la place de NÎMES, en état de Siège.**

Impr. à NÎMES, chez C. TRIQUET, place de la Bouquerie, section 1, N°159 : 1815.

Placard (45 x 35) Etat B

150/ 200 €

481 - 5 PLACARDS DES CENT-JOURS. Retour de NAPOLÉON. BOUCHES-DU-RHÔNE. De l'Imprimerie de MOSSY, rue d'Aubagne N°45 :

« Avis aux Militaires qui faisaient partie de la Garde Impériale. » Fait à MARSEILLE le 22 Avril 1815. FROCHOT le préfet des Bouches-du-Rhône – Vignette à l'Aigle foudroyant - Placard (45 x 36)

+ « Ministère de l'Intérieur. Extrait des minutes de la Secrétairerie d'État. Au Palais de l'Élysée le 22 Avril 1815. Décret signé (impr.) NAPOLÉON l'Empereur, Le Duc de BASSANO & CARNOT Ministre de l'Intérieur, Comte de l'Empire, au sujet de l'Assemblée du Champ de Mai, convoquée pour le 26. « des Aigles seront distribués, dans l'Assemblée du Champ de Mai, au Collège électoral de chaque département pour la Garde Nationale du Département et aux députations... » (53 x 42)

+ « Ordre du Jour. MARSEILLE, le 30 Avril 1815. Au sujet de l'envoi de l'Acte Additionnelle aux Constitutions de l'Empire (La Constitution des Cent-Jours), aux Commandants des Départements. Le Comte VERDIER. (59 x 47)

+ « Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône FROCHOT, fait à MARSEILLE le 19 Mai 1815. «qui ordonne la réimpression des principales dispositions des lois relative à l'Embauchage et à la provocation à la désertion. » (45 x 36)

+ « Arrêté de LA COMMISSION DE HAUTE POLICE de la 8^e Division Militaire, instituée par le Décret Impérial du 23 Mai 1815 – Fait à MARSEILLE le 12 Juin 1815 – Arrêté du Comte VERDIER, en l'Absence du Maréchal BRUNE. FROCHOT Préfet. LE COINTRE PUYRAVEAU. - Vignette à l'Aigle foudroyant – Placard (54 x 42)

250/ 300 €

482 - LA CONSTITUTION FRANÇAISE DES CENT-JOURS. 1815. « Acte Additionnelle aux Constitutions de l'Empire » du 22 Avril 1815. Publié par la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE. De l'Imprimerie de MOSSY, 45 rue d'Aubagne.

Grand placard (128 x 60 cm) constituée de 3 Feuilles (46 x 60). Etat A.

250/ 300 €

483 - 1815 (CENT-JOURS DE NAPOLÉON 1^{er}) LOIRE-ATLANTIQUE. "MAIRIE DE NANTES". Ordonnance de POLICE concernant le **LOGEMENT DES GENS DE GUERRE chez l'Habitant.** du 5 Mai 1815. "attendu le passage considérable des troupes qui sont annoncées dans cette division. Le Baron BERTRAND-GESLIN Maire de NANTES, Officier de la Légion d'Honneur. (Instructions par grades, tarif...). Impr. à NANTES, chez MELLINET-MALASSIS, Imprimeur de la Mairie, place du Pilori, à la Bible d'Or.

Placard (43 x 53) État A.

150/ 200 €

484 - CENT- JOURS. Retour de NAPOLÉON 1^{er}. Quartier-Général à GRENOBLE le 5 Mai 1815. Adresse de « Théodore CHABERT Lieutenant Général, Commandant de la Légion d'Honneur, chargé de l'inspection et du Commandement des Gardes Nationales de la 7^{ème} Division Militaire, aux Fonctionnaires publics et autres Citoyens des Départements de l'ISÈRE, de la DRÔME, les HAUTES-ALPES et le MONT-BLANC, formant la 7^{ème} Division Militaire. »

(L'Empereur NAPOLÉON veut que le développement des forces nationales soit considérable et prompt... Déjà une grande partie des Bataillons d'Élite sont au poste d'honneur... Donnons l'exemple de notre soumission aux lois, de notre fidélité et de notre dévouement à l'Empereur. **Citoyens de la 7^{ème} Division, accourez tous sous les Drapeaux de l'honneur, vous serez invincibles et même inattaquables.**)

Impr. à Grenoble, chez David, Imprimeur, place Neuve.

Placard (53 x 42) Vignette à l'Aigle impérial couronné foudroyant.

150/ 200 €

485 - CENT-JOURS. 1815. DORDOGNE. "Convocation des COLLÈGES ÉLECTORAUX de Département et d'arrondissement." (Titre). Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'État, le 30 avril 1815. suivi de l'Arrêté du Baron Ch. DIDELOT pour la Convocation électorale du Département de la Dordogne. 6 Mai 1815. **Vignette à l'Aigle impérial foudroyant** -Impr. à PÉRIGUEUX.

Placard (53 x 41) État A.

200/ 250 €

486 - NAPOLÉON AUX CENT-JOURS. 1815. CODE PÉNAL. HÉRAULT. « Décret Impérial concernant différentes dispositions tendant à réprimer les Manœuvres qui pourraient troubler la tranquillité publique. Au Palais de l'Élysée le 9 Mai 1815. « ... **tous Français qui se trouvent hors de France, au service, ou auprès de LOUIS-STANISLAS-XAVIER (Louis XVIII), Comte de Lille, soit les princes de sa Maison, sont tenus de rentrer en France, et de justifier leur retour dans le délai d'un mois...** » signé NAPOLÉON & le Duc de BASSANO – suivi de « LOI contenant les premiers chapitres du Code Pénal : crimes, délits et leur punition, contre la chose publique, contre la sûreté de l'Etat, contre la sûreté extérieure de l'État... ». Impr. à Montpellier, chez Ricard.

Placard (85 x 56) Etat B.

200/ 250 €

487 - SARTHE. 1815. « PACTE FÉDÉRATIF du Département de la SARTHE. ». Fait au MANS le 20 Mai 1815 – «... Il forme de Fédération dont le but est de maintenir la tranquillité, d'assurer le respect des propriétés et la sûreté des personnes ; cette Fédération est susceptible de s'étendre à tous les Départements qui composent la 22^e Division Militaire... Les bons Citoyens sont

<p><i>prévenus que des registres contenant le présent Pacte fédératif sont déposés, tant au secrétariat général de la Préfecture, au MANS, que chez les 4 sous-Préfets des Arrondissements et tous les maires du Département... ».</i> Vignette à l'Aigle foudroyant. Impr. au MANS, chez MONNOYER, Imprimeur de M. le Préfet. Juin 1815. Placard (53 x 43) État A. 200/ 250 €</p>
<p>488 - CENT-JOURS. 1815. CANTAL. Arrêté de Mr LESSEPS Préfet du Cantal, relatif à l'organisation de la COLONNE MOBILE chargée de poursuivre les Militaires insoumis et les Gardes nationaux retardataires. AURILLAC 2 juin 1815 – Impr. B.-M. Pellisson, Imprimeur de la Préfecture. Placard (60 x 47) État B. 180/ 200 €</p>
<p>489 - TERREUR BLANCHE. CHOUANS. SARTHE. 1815. Proclamation des Autorités commandant le Département de LA SARTHE, aux Habitants de la Ville du MANS. Au MANS le 8 Juin 1815. « <i>Des bandes de brigands infestent diverses parties de ce département, et y portent le ravage et la désolation. Ils emmènent de force ceux qu'ils rencontrent, et les obligent à devenir ainsi des instruments de désordres et de guerre civile... L'EMPEREUR vus a confié la défense de vos foyers : il vous demande pour tout service militaire d'aider la troupe de ligne à pacifier votre propre pays. Armez-vous pour empêcher l'ennemi commun de venir répandre la mort dans la ville... Montrez-vous donc, Habitants de la Sarthe ; et l'heureuse sécurité dont naguères vous jouissiez, sera promptement rétablie...</i> » - Vignette Empire. Impr. au Mans, chez Monnoyer, Imprimeur de M. le Préfet ; Juin 1815. Placard (53 x 43) Etat B. 150/ 200 €</p>
<p>490 - TERREUR BLANCHE. CHOUANS. SARTHE. 1815. PROCLAMATION et Arrêté des Autorités commandant le Département de LA SARTHE, au MANS le 20 Juin 1815. « On a trompé et surpris une partie de vous et de vos enfants. On les a armé contre leurs concitoyens et contre vos véritables intérêts.. L'EMPEREUR (Napoléon) plein d'indulgence, vous ouvre les bras, et vous offre à tous l'oubli du passé, comme il n'a cessé d'offrir la Paix à l'Europe... » Arrêté en 23 articles : « <i>Art. 1) Tous individus qui ont été entraînés dans les bandes de CHOUANS, sont sommés de s'en séparer sous peine d'être considérés et traités comme rebelles et ennemis de l'État, aux termes des lois existantes...</i> » - Impr. au Mans, chez Monnoyer, Imprimeur de M. le Préfet ; Juin 1815. Placard (52 x 43) Etat B. 150/ 200 €</p>
<p>491 - MONTREUIL SUR MER (62), le 24 juin 1815 (Conséquence de la Bataille de Waterloo 18 Juin 1815)– Adresse du Sous-Préfet ENLARD, aux Habitants de l'Arrondissement de MONTREUIL – « <i>Une coalition formidable menace notre territoire et jamais les français n'ont eu besoin de plus d'union entr'eux... La chambre des Pairs et des représentants, dépositaires des intérêts de la Nation, travaillent à lui donner une Paix qui ne soit point honteuse...</i> » . Impr. à ARRAS, de l'Imprimerie de LECLERQ-CAMMIEZ, Libraire et Relieur. Placard (53 x 41) État B 150/ 200 €</p>
<p>492 - NORD. LILLE le 26 juin 1815. (Fin de l'Empire et des Cent-Jours de Napoléon) – « Les Maire, Adjoints et Conseil Municipal de la Ville de LILLE, à leurs Concitoyens. GENTIL-MUIRON maire ». « <i>Notre plus cher intérêt, dans les circonstances importantes où nous nous trouvons, est de rester tranquilles, et d'attendre avec calme les évènements qui se préparent pour le bonheur de la France. Dès négociations sont entamées, leur résultat sera l'établissement d'un Gouvernement reconnu par toute l'Europe, et qui donnera à notre Patrie la Paix... Fermez l'oreille aux agitateurs... Point de cris séditieux, pont de signes de ralliement ; confiance entière dans vos Administrateurs ; ils n'ont point d'intérêts que le vôtre ; ils veillent à votre sûreté.</i> » – Impr. à LILLE, chez Jacqué fils, Place du Théâtre. Placard (56 x 45) État A 200/ 250 €</p>
<p>493 - MEURTHE-ET-MOSELLE. 1815. OCCUPATION. "RÉGLEMENT d'après lequel l'Armée BAVAROISE doit recevoir les Vivres et les Fourrages pendant leur séjour en France." NANCY (54), le 28 Juin 1815. Le Feld-Maréchal commandant en Chef l'Armée Bavaroise Prince DE WREDE. Imprimée à NANCY, chez GUIVARD, place Carrière, N°21. Placard Bilingue (54 x 43) État A. 150/ 200 €</p>
<p>494 - 1815. NORD. « HABITANTS DU DÉPARTEMENT DU NORD. ». « <i>Sa Majesté LOUIS XVIII est remontée sur le Trône : des ordres viennent d'être donnés par l'autorité militaire pour que les couleurs blanches soient arborées. Je m'empresse de porter à votre connaissance la nouvelle officielle du retour du ROI dans la Capitale...</i> » Le Baron de VITROLLES – Paris le 9 Juillet 1815 – Belle vignette Royale et frise de fleurs de lys. Impr. à LILLE, chez L. Danel, Imprimeur du Roi, Grande Place. Placard (53 x 43) État A. 200/ 250 €</p>
<p>495 - 1815. DORDOGNE. Adresse du Baron Ch. DIDELOT Préfet de la Dordogne, à ses Administrés. "Des lettres officielles que je viens de recevoir, m'annoncent que le Roi a repris les rênes du Gouvernement et me prescrivent la publication de diverses proclamations et ordonnances...Que la présence auguste, que le nom sacré de LOUIS LE DÉSIRÉ soit désormais le gage d'une réconciliation sincère entre tous les partis...". Périgueux 15 juillet 1815. Impr. à PÉRIGUEUX chez DUPONT. Placard (43 x 33) État B 120/ 180 €</p>

<p>496 - 1815. HAUTE-GARONNE. ORDRE DU JOUR du Général Comte DECAEN, Commandant en Chef le Corps d'Observation des PYRÉNÉES ORIENTALES, au Quartier-Général de TOULOUSE (31) le 17 Juillet 1815 – Il rend hommage au Roi. « Que ce jour soit donc un jour de réconciliation entre tous les partis que les circonstances ont formés ; ne voyons tous que les intérêts de la Patrie, ne pensons qu'à l'honneur nationale et à l'obéissance que tous les français doivent aux ordonnances de LOUIS XVIII, notre Souverain. ». Imprimé à Toulouse chez Vieusseux, Rue Saint Rome, n° 46. Placard (47 x 38) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>497 - 1815. « GARDE NATIONALE DE PARIS » (Titre). État-Major général. Ordre du jour du 23 juillet 1815. Lettre du Baron de MUFFLING Gouverneur de Paris pour les Souverains Alliés. au Général en Chef DESSOLLE Commandant de la Garde Nationale de Paris. Réponse du comte DESSOLLE: "Je vous remercie du témoignage honorable sur la manière dont la Garde nationale fait son service... la Garde nationale fait ce pénible service, accablée par les charges de la guerre, mais soutenue par l'espoir d'une paix prochaine et conforme à leurs nobles promesses. – Impr. de Lefebvre, imprimeur de l'Etat-Major Général de la Garde Nationale de Paris, rue de Bourbon, N°11. Placard (27 x 42) État B 150/ 200 €</p>
<p>498 - AUDE. 1815. « LÉGIONS DÉPARTEMENTALES. ». Exécution de l'Ordonnance du Roi, du 3 août 1815, et de l'Instruction de Son Exc. le Ministre de la guerre, du 10 du même mois.". « Avis aux Sous-Officiers et Soldats de toutes armes, qui, depuis l'heureux retour de LOUIS XVIII dans la Capitale, ont abandonné les Corps auxquels ils appartenaient... » Arrêté du Baron TROUVÉ Préfet de l'Aude. Impr. à Carcassonne, chez Gardel-Teissié, Imprimeur de S.A.R. Mgr le duc d'ANGOULÊME. Placard (48 x 43) État A 150/ 200 €</p>
<p>499 - 1815 . AUDE. "LEVÉE Extraordinaire de CENT MILLIONS". (<i>après les Cent-jours</i>). Arrêté de TROUVÉ Préfet de l'Aude, vu l'ordonnance du Roi du 16 août 1815, relative à la Levée extraordinaire de Cent millions comme réquisition de guerre.. Impr. à Carcassonne, chez Pierre Polère, Imprimeur-Libraire. Placard (33 x 43) Etat A. 100/150 €</p>
<p>500 - EMPIRE. MOSELLE. METZ (57). « Inscription pour compléter LE CORPS DES LANCIERS de la Garde Nationale. » A METZ le 26 Août 1815. Chevalier CHEDAUX Maire de Metz. Impr. à METZ, chez Lamort, Imprimeur de la Ville. <i>Pierre-Joseph CHÉDEAUX (1767-1832) est un homme politique français. Maire de Metz en 1815, il fut député de la Moselle de 1831 à 1832.</i> Vignette à l'Aigle impérial couronné foudroyant Placard (52 x 43 cm) Etat B 200/ 250 €</p>
<p>501 - MAYENNE. 1812. COLLÈGE DE CHÂTEAU-GONTIER. Université Impériale, Académie d'ANGERS. Distribution solennelle des Prix, le 15 septembre 1812 – Belle Vignette – Impr. à ANGERS, chez Mame Frères, Imprimeur de M. le Préfet et de l'Académie, rue de Flore. Placard (58 x 44) Etat B 120/ 180 €</p>
<p>502 - DORDOGNE. 1815. "DISCOURS DU ROI LOUIS XVIII, à l'Ouverture de la Chambre des DÉPUTÉS.". suivi de l'adresse du Comte L. Du HAMEL Préfet de la DORDOGNE, à ses Administrés : "<i>Après la voix du meilleur des Rois, j'oserai faire entendre un instant la mienne.</i>" . PÉRIGUEUX (24) du 14 Octobre 1815. Impr. à PÉRIGUEUX, chez la Ve FAURE, imprimeur de la Préfecture et des Tribunaux. Placard (53 x 42) État A. 150/ 200 €</p>
<p>503 - « GARDES NATIONALES DE L'HÉRAULT ». 1816. Ordre du Jour du Maréchal-De-Camp, Comte de MURLES, à MONTPELLIER (34), le 16 Janvier 1816 « .. <i>Le jour de deuil qui se prépare verra mêler à la profonde affliction d'un Roi et d'une Auguste Famille, objets de tout notre amour, les larmes si bien dues au souvenir du plus indulgent et du meilleur des Souverains. Le Roi Martyr (Louis XVI) contempera du haut des cieux son Peuple plongé dans l'accablement...</i> ». Impr. à Montpellier, chez Auguste Ricard. Placard (52 x 43) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>504 - SARTHE. 1816 ORDONNANCE DU ROI LOUIS XVIII, Donné à Paris le 24 Juillet 1816, au sujet du désarmement. « Instruits, qu'il existe entre les mains des particuliers un très grand nombre d'armes de guerre ; que la liberté du commerce de ces armes a été défendue... Voulant mettre un terme aux abus qui se sont multipliés, et recueillir les armes de guerre, soit pour les placer dans les arsenaux, soit pour armer la garde nationale dans les lieux où elle sera mise en activité... ». Impr. au MANS, chez Monnoyer, Imprimeur du ROI et de M. le Préfet du Département de la SARTHE. 1816. Placard (53 x 42) État A. 150/ 200 €</p>

<p>505 - GARD. VITICULTURE. « Arrêté de la Préfecture du Gard relatif à L'ÉCHENILLAGE DES VIGNES. » Du 24 Mai 1816. Le Préfet du Gard, Marquis D'ARBAUD-JOUQUES. N°14. Impr. à Nîmes, chez J.B. GUIBERT, seul imprimeur du Roi et de M. le Préfet. Placard (53 x 43,5 cm) Etat B+ 100/ 150 €</p>
<p>506 - VAUCLUSE. 1816. GARDE ROYALE. Fait à AVIGNON (84), le 3 juillet 1816. "AVIS. Recrutement de la Garde Royale"(Grand Bandeau, vignette). Département du Vaucluse. "Le Préfet du VAUCLUSE annonce aux jeunes-gens et aux Militaires rentrés ou licenciés que.. les enrôlements volontaires pour la Garde Royale seront désormais reçus par MM. les Maires des Communes.. sujets de 19 à 27 ans. Grenadiers à cheval 5 pieds 6 pouces, Cuirassiers 5 pieds 4 pouces, Infanterie 5 pieds 2 pouces. durée 6 ans. dévouement à la cause Royale..". Fait à AVIGNON, le 3 juillet 1816. Impr. à AVIGNON, chez SEGUIN aîné, Imprimeur de la Préfecture, rue Bouquerie, N°7. Placard (48 x 40) État A. 150/ 200 €</p>
<p>507 - TARN-ET-GARONNE. « Arrêté concernant les DÉBITANTS DE POUDRE, du 12 Août 1816. » Fait à MONTAUBAN le 12 Août 1816. « Toutes Commissions de débitants de poudres, d'une date antérieure au 1^{er} Juin 1816, sont et demeurent révoquées. La vente des Poudres de toute espèce est interdite à toute personne qui n'est pas pourvue d'une Commission délivrée par la Régie des Poudres... » Placard (47 x 38) Etat B+ 100/ 150 €</p>
<p>508 - MARNE. 1816. Adresse de Mr ONFROY DE BREVILLE « Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VITRY-LE-FRANÇOIS (51), à ses Administrés. » le 14 août 1816. « Habitants de l'arrondissement de VITRY, La journée qui vient de s'écouler ne sortira jamais de nos cœurs ! Le Prince auguste qui a traversé nos murs, a été témoin de nos transports : il a entendu nos serments de fidélité!... Son Altesse Royale en a été vivement touchée... Habitants de l'arrondissement de VITRY, que cette union sacrée de tous les habitants autour du Roi et de la Patrie soit désormais éternelle !... Que toutes les passions viennent s'éteindre dans le sein paternel du Monarque ; que ce jour soit le commencement d'une ère nouvelle de concorde et de paix. » Placard (45 x 35,5 cm) Etat A 100/ 150 €</p>
<p>509 - 1816. GARDES NATIONALES DE VAUCLUSE. Arrêté de FLÉCHIER Préfet de Vaucluse, vu l'Ordonnance du Roi LOUIS XVIII, en date du 28 août 1816, par laquelle Sa Majesté reconnaît et récompense par des marques de sa munificence les services et le dévouement des Gardes Nationale du même Département envers son Auguste personne. Vignette royale – Impr. à Avignon, chez François Seguin aîné, Imprimeur de la Préfecture, rue Bouquerie N°7. Placard (51 x 38) État B. 100/ 150 €</p>
<p>510 - MORBIHAN. 1817. Commune de NÉANT (SUR YVEL). Conscription. LISTE d'émargement de la Classe de 1817 (liste des Conscrits propre au service militaire)- Grande vignette Royale aux canons. Impr. à VANNES, chez GALLES aîné, imprimeur du Roi. Placard (95 x 43) État A. 130/ 180 €</p>
<p>511 - GARD. 1817. CHASSE. Arrêté de la Préfecture du Gard, concernant la Chasse – du 4 avril 1817. Vignette Royale – « Considérant qu'il résulte de rapports que des Chasseurs foulent aux pieds les terres ensemencées, causent des dégâts notoires dans les vignes et endommagent les récoltes de toute nature sur les propriétés d'autrui... Arrête : ». Impr. à NÎMES, chez J. B. Guibert, Seul imprimeur du Roi et de M. le Préfet. Placard (72 x 41) État A 150/ 200 €</p>
<p>512 - 1819. INDUSTRIE FRANÇAISE. BOUCHES-DU-RHÔNE. « Exposition générale des produits de l'Industrie Française ». Avis du Comte de VILLENEUVE Préfet aux Fabricants et Manufacturiers pour le concours (détails). MARSEILLE 15 juillet 1819 – Vignette Royale. Impr. à MARSEILLE (13), chez Antoine Ricard, imprimeur du roi, de la Ville et de la Préfecture, à la Cannebière, N° 19. Placard (83 x 53) État A 150/ 200 €</p>
<p>513 - 1819. NIÈVRE. DOMAINES & FORÊT, Inspection de NEVERS. "VENTE de Coupes de BOIS appartenant à la Caisse d'Amortissement". Ordinaire de 1820. (Communes de BICHES, Bois provenant de la ci-devant Commanderie de BICHES, MONTARON, Bois provenant du ci-devant Prieuré de MAZILLE & du ci-devant Prieuré de SAINT-RÉVÉRIEN; LUZY, Bois provenant de la ci-devant Commanderie de TOURNU, LIMANTON, Bois provenant de la ci-devant Abbaye de BELLEVAUX). NEVERS 30 Août 1819. (détails). Impr. À NEVERS, chez LEFEBVRE LE JEUNE, Imprimeur de la Préfecture, rue des Récolets, 1819. Placard (52 x 41) État A. 150/ 200 €</p>
<p>514 - CHARENTE. 1819. ÉCOLE DES FILLES. « Arrêté du Préfet de la Charente du 6 août 1819, concernant les Écoles et Maisons d'Éducation pour les jeunes filles. » Le Vicomte de VILLENEUVE Préfet de la Charente. En 32 Articles : « <i>Aucune École de Filles ne pourra subsister dans le Département de la Charente, qu'après que l'Institutrice aura obtenu un brevet de capacité, qui sera délivré par nous, sur le rapport d'un Jury d'examen que nous nommerons à cet effet. Il sera formé à Angoulême une Commission</i></p>

de 5 membres...Aucune postulante, fille, mariée ou veuve, ne sera admise devant le jury d'examen si elle n'est âgée de 20 ans au moins... »

Impr. à ANGOULÊME, chez François TRÉMEAU, Imprimeur du Roi et de la Préfecture ;

Placard (76 x 53 cm) Etat B+

120/ 180 €

515 - 1819. NIÈVRE. AVIS de la Préfecture du Département de la NIÈVRE, **les jeunes soldats portés sur la Liste du contingent**, devront se rendre à **NEVERS**. Passé un délai, ils seront destinés à **LA LÉGION de la NIÈVRE**, suivi de l'Ordonnance du Roi LOUIS XVIII du 29 sept 1819, qui appelle à l'activité 40000 hommes des classes de 1816 et 1817 à répartir entre les Légions d'Infanterie. Impr. à NEVERS.

Placard (53 x 41) État B.

120/ 180 €

516 - YVELINES. 1819. "CAISSE DE POISSY. Ordonnance du ROI." Arrêté de CHABROL Conseiller d'État, Préfet du Département de LA SEINE. portant établissement d'une **Caisse pour la facilité du Commerce des Bestiaux**, et le décret 6 Février 1811, portant rétablissement de ladite caisse, **sous le nom de Caisse de POISSY**. "Art.1) *Le Droit de trois et demi pour cent du prix des bestiaux vendus aux marchés de SCEAUX et de POISSY, à celui des vaches grasses et à la halle aux veaux de Paris, attribué à notre bonne Ville de Paris par les articles 8, 8, 10 et 11, titre 4 du décret du 6 février 1811, cessera d'être perçu à compter du 1er janvier prochain.*" Donné en notre Château des Tuileries le 22 Décembre 1819. Impr. chez C. BALLARD, imprimeur du roi et de la Préfecture du département de la SEINE, rue J.J. Rousseau, N°8.

Placard (52 x 42) État B.

150/ 200 €

517 - CHARENTE-MARITIME. 1820. Adresse du Sous-Préfet Le Chevalier Charles de GIGORD, aux « Habitants de l'arrondissement de SAINTES (17). » Saintes le 23 Août 1820. « **Une conspiration contre le trône et les institutions que la France doit à son Roi, vient d'être découverte par le Gouvernement...**, je m'empresse de vous en faire connaître officiellement les détails... »

suivie de « l'Extrait du Moniteur Universel, Paris le 20 août 1820 : *Depuis quelques temps le Gouvernement était informé que des machinations étaient mises en œuvre pour porter les troupes à la révolte...* »

Impr. à SAINTES, chez HUS, Imprimeur de la Sous-préfecture et de la Mairie. Vignette Royale.

Placard (53 x 43) État A.

120/ 180 €

518 - 1821. "MAIRIE D'AIX (13)" (Vignette au Blason de la Ville). (MARINE). "**AVIS aux Jeunes Gens** de 17 à 19 ans, qui désirent prendre du **Service sur LES VAISSEAUX DU ROI**." Fait à AIX, en l'Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1821. Impr. à AIX, chez François GUIGUE, Imprimeur du Roi et de la Ville, 1821.

Placard (45 x 36) État A.

120/ 180 €

519 - MEURTHE-ET-MOSELLE. « TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY » (54). « Par jugement rendu le 13 Mai 1822, le Tribunal séant à NANCY, a déclaré le sieur **Jean-Baptiste FERRY, Marchand à BAINVILLE-AUX-MIROIRS (54), en état de faillite**, et à sursis à fixer l'époque de son ouverture jusqu'à de plus amples renseignements. A nommé pour commissaire M. ROBIN juge du Tribunal, et pour agent le sieur Dieudonné, notaire à la résidence de **NEUVILLER (54)**, créancier présumé du failli.

Impr. à NANCY, chez BONTOUX, Imprimeur-Libraire de la Préfecture, Place Carrière, N°7.

Affiche timbrée (30,5 x 44) État A-

100/ 120 €

520 - DEUX-SÈVRES. 1822. « RECRUTEMENT. APPEL de la Classe de 1821. » Tableau des opérations du Conseil de Révision et des Cantons à Examiner : **Contons de Niort, canton de Coulonges, de Champeniers et Praheccq, Mauzé, Frontenay et Beauvoir, Saint-Maixent, Thénézay, Moncutant, et Parthenay, Ménigoute, Mazières, et Secondigny, Bressuire, Cerizay, Chatillon et argenton, Thouars et Saint-Varent, saint-Loup et Airvault, Celles et la Mothe, Chenay, Brioux et Melle, Sauze et Chef-Boutonne.** . Fait à l'Hôtel de la Préfecture à **NIORT** le 15 Mai 1822 – Impr. à Niort, chez A.P. Morisset, Imprimeur du Roi et de la Préfecture. 1822.

Placard (48 x 37) État B

120/ 180 €

521 - AISNE. 1822. VILLE DE ST QUENTIN (02). « **Arrêté concernant les Plaques dont les Voitures doivent être munies.** Du 20 Juin 1822. » DE BAUDREUIL Maire de la Ville. « *À dater du 10 juillet 1822, tout chariot, charrette, tombereau, camion, carriole et autre voiture en charge, circulant dans l'intérieur de la Ville ou des Faubourgs, devra porter au coté gauche, en avant de la roue, une plaque de métal ou tôle, sur laquelle sera inscrits, d'une manière apparente, les noms et demeure du propriétaire de la voiture, à peine de 25 francs d'amende...* »

Impr. à Saint-Quentin, Imprimerie de TILLOY, Libraire-Papetier.

Placard (40 x 30 cm) Etat A.

100/ 150 €

522 - CLASSE DE 1823. BOURSE MILITAIRE, ouverte aux jeunes gens de tous les départements, en l'étude de Me NOEL jeune, notaire à Paris, rue J.-J. Rousseau, N°1, près l'Hôtel Bullion. « *Nota. L'ordonnance du Roi, du 14 novembre 1821, prohibant les primes d'assurance contre les chance du Tirage, toute demande de ce genre ne serait point accueillie par la Direction.* »

Impr. à Paris, chez Gaultier-Laguionie, Hôtel des Fermes.

<p>Affiche saumon timbrée (32 x 43 cm) Etat A. 100/ 150 €</p>
<p>523 - HAINAUT. BELGIQUE. « Sessions des Conseils de Milice pour la levée de 1823. MONS 27 Janvier 1823. » C. VAN DER FOSSE Gouverneur de la Province du HAINAUT. Impr. à MONS, de l'Imprimerie de MONJOT, Libraire, rue de la Clef, N°19. Placard (54 x 43) État A- 100/ 150 €</p>
<p>524 - « MAIRIE DE LYON ». 1823 – 3 PLACARDS (53 x 42), imprimés à Lyon : « CONSTRUCTION D'UNE POMPE À EAU à l'angle de la rue de Bellièvre et de la rue Dorée. » LYON le 24 Février 1823. + « DÉMOLITION des sept premières maisons de la rue de la Pêcherie. » Ordonnance du Maire de LYON le Baron RAMBAUD. Fait à Lyon le 20 Juin 1823 + « ACADÉMIE DE LYON. Ouverture des cours de l'École secondaire de Médecine près les Hôpitaux civils de Lyon. » Du 5 Nov. 1823 au 31 mars 1824. Lyon le 24 Sept. 1823. Les trois Placards, État A & B 120/ 180 €</p>
<p>525 - AIN. 1823. « AVIS aux Electeurs. » du Préfet de l'Ain ROGNIAT – BOURG (01) le 27 décembre 1823 – « Par deux Ordonnances du 24 de ce mois, sa Majesté a dissous la Chambre des Députés, et prescrit : La Convocation des Collèges d'arrondissement pour le 25 février prochain. Celle du Collège départemental pour le 6 mars suivant. Les Villes de réunion et les Présidents de Collèges sont, pour ce département, les mêmes qu'aux Elections de 1822... ». Impr. à BOURG, chez DUFOUR, à l'angle de la Place du Greffe et de la Rue de l'Etoile. Placard (54 x 42) État A 150/ 200 €</p>
<p>526 - DORDOGNE. « NAVIGATION DE LA RIVIÈRE DE L'ISLE. » « Adjudication définitive sur séries de Prix. » Périgueux 15 mars 1824. (1° Réparation de l'écluse de MENESPLET, la construction d'une maison d'éclusier et la reconstruction ou restauration du barrage. 2°) La réparation de l'écluse de MARSILLAC, et la construction d'une maison d'éclusier et d'un barrage. 3°) La restauration ou reconstruction de l'écluse de MENESTYROL et du barrage, et la construction d'une maison d'éclusier.) DE CINTRÉ Préfet de la Dordogne. Impr. à Périgueux, chez J.P. FAURE, Imprimeur de la Préfecture et des tribunaux. Placard (53 x 42) qq. défauts. 100/ 150 €</p>
<p>527 - 1824. YVELINES. BOULANGERIE. « Fonds de BOULANGER, situé à NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU, à vendre par adjudication, en l'étude de Me MAHE-DESROSIERS, Notaire à Neauphle-le-Château, le Dimanche 12 Décembre 1824, heure du midi. Ce fonds était exploité par le sieur Maubert.... J.P. JACOB père, Imprimeur du Journal de Seine et Oise, Affiches judiciaires, annonces et avis divers, etc., Avenue de Saint-Cloud, N°3, à VERSAILLES. Affiche bleue timbrée (36 x 46) État B 100/ 150 €</p>
<p>528 - POLICE DE NAVIGATION sur le COURS DU RHÔNE. Lyon 18 août 1825. Arrêté du Préfet du Rhône pour prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'imprudence des mariniers, en traversant l'emplacement du pont de CHARLES X actuellement en construction – Vignette Royale. Impr. chez Rusand, Imprimeur du Roi et de la Préfecture. Placard (52 x 43). B 150/ 200 €</p>
<p>529 - 1825. EURE ET LOIR. DIOCÈSE DE CHARTRES. Ordonnance du Roi CHARLES X, du 19 octobre 1825. "RÈGLEMENT portant fixation des Droits curiaux aux Mariages et Convois dans l'étendue du Diocèse de CHARTRES.". détails des 3 classes. Impr. à CHARTRES, Chez GARNIER, Imprimeur de l'Évêché, place des Halles. Placard (63 x 44) État A. 100/ 150 €</p>
<p>530 - HÉRAULT. 1826. "TABLEAU de l'Administration et des Officiers de l'ORATOIRE, sous l'invocation de SAINT AUGUSTIN, à MONTPELLIER; pour l'année commencée le 16 août 1826, d'après la délibération de l'Assemblée générale prise le même jour." (Président, vice-Président, administrateurs, conseil d'administration, choristes, sacristains, visiteurs des Malades.) – De l'imprimerie d'Auguste RICARD. Placard (59 x 46) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>531 - SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE. 1828. Prix proposés pour être décernés en 1828. Arts Mécaniques, Arts Chimiques, Arts Économiques, Agriculture. Pour être décernés en 1829... pour être décernés en 1830...". Impr. de Mme BUZARD, Rue de l'Éperon, N°7. Timbre Royal. (détails). Placard (66 x 98) État A. 100/ 150 €</p>
<p>532 - 1829. VIENNE « NOUVELLE FOIRE à POITIERS ». Extrait d'une ordonnance du Roi Charles qui établit une Foire annuelle à Poitiers, le 16 du mois de mai, pendant 8 jours. Le Maire LAURENCE Ainé, Poitiers 31 mars 1829. Impr. à POITIERS, chez François-Aimé Barbier, Imprimeur du Roi et de la Mairie. 1829.</p>

<p>Placard (52 x 42) État B. 150/ 200 €</p>
<p>533 - EURE. SOMME. 1829. VENTE DU CHÂTEAU DE BEAUREGARD à FONTENAY-EN-VEXIN (EURE) construit par ordre de l'Abbé Guillaume AMFRYE DE CHAULIEU, Poète libertin, où il fit sa demeure et où il composa ses œuvres poétiques. Propriété des Enfants mineurs de M. Charles François Victor de DOMPIERE D'HORNOY, Propriétaire, Membre de la Chambre des Députés, Maire de la Commune d'HORNOY (80), seuls héritiers de leur mère Madame Adélaïde Hélène de FAYET, sa défunte épouse. «La belle Terre de BEAUREGARD située Commune de FONTENAY, Canton d'ÉCOS,... à vendre sur publications Judiciaires, par le Ministère de M. DREVET Notaire à TOURNY. » Fait à AMIENS (80) le 31 Août 1829. – Impr. à AMIENS, chez R. MACHART. (Description des biens à vendre, Château, parc, corps de ferme et terres.) Affiche timbrée (90 x 42). État B. 200/ 250 €</p>
<p>534 - LES TROIS GLORIEUSES. 1830. RHÔNE. Arrêté du préfet du Rhône J. PAULZE D'IVOY à LYON 8 Août 1830 – Vu l'Ordonnance du Lieutenant-Général Louis-Philippe d'ORLÉANS « <i>Le Drapeau Tricolore sera arboré sur le Champ dans toutes les Communes du Département.</i> ». Imprimerie de Brunet, Grande rue mercière. 1830. Placard (57 x 44) Etat B. 180/ 230 €</p>
<p>535 - LES TROIS GLORIEUSES. 1830. PYRÉNÉES-ORIENTALES. Proclamation d'Edmond MÉCHIN Préfet des Pyrénées-Orientales. PERPIGNAN le 22 Août 1830. « <i>Des excès se préparent... Habitants de PERPIGNAN, votre Roi ,vient de parler ; répondez à ses nobles paroles par votre soumission comme par votre fidélité ; ... que votre conduite sage et calme, soit un hommage rendu à cet glorieux Combattants des 27, 28, et 29 Juillet...</i> ». Impr. à PERPIGNAN, chez Melle Antoinette TASTU. Placard (52 x 38). Etat B. 200/ 250 €</p>
<p>536 - CORSE. 3 AFFICHES de 1831 à 1851 de l'Imprimerie de Giovanni FABIANI à BASTIA (textes en corse.) : Célébration de la Fête annuelle de la Sainte Annonciation de la Vierge MARIE, du 30 Avril 1831. Et du 25 Mars 1851, et de la Fête de la Conception de la Vierge MARIE du 8 Déc. 1831. Les trois affiches (env. 38 x 27). État A & B 100/ 150 €</p>
<p>537 - HAUTE-LOIRE. NAPOLÉON 1^{ER}. Placard (53 x 40) « NAPOLÉON-LE-GRAND. » Histoire de Napoléon (Air ; un vieux pêcheur sur les bords de l'Isère.). Les Campagnes de Napoléon (Air des grands hommes.). Chant Funèbre sur la Vie et la Mort de Napoléon. (Air du vieux soldat.) » De l'Imprimerie de P. G. Guillaume, au PUY. Chants allégoriques à la gloire de Napoléon 1^{er} ; imprimés sous le règne de Louis-Philippe, vers 1832) – Défauts, manques, et consolidations. 100/ 150 €</p>
<p>538 - DEUX-SÈVRES. Institution de SAINT-MAIXENT. Distribution solennelle des PRIX. 12 Août 1835. Académie de Poitiers. Université de France. (<i>liste nominative par matières</i>) Impr. à POITIERS, chez BARBIER, Imprimeur de Mgr l'Evêque, 1835. Placard (58 x 44,5) Etat B. 100/ 150 €</p>
<p>539 - LOIR ET CHER. ÉCLAIRAGE DES VOITURES. Arrêté d'Ulysse RENOU Le Maire de VENDÔME, fait le 6 Décembre 1836, voulant obvier aux accidents fâcheux qui peuvent arriver journellement en cette ville, de la part des voituriers et conducteurs de voitures publiques, par la rapidité ou la mauvaise direction de leurs voitures. – Il est enjoint à tous les Conducteurs de Voitures publiques et particulières, parcourant la ville, après 6 heures du soir, de tenir constamment d'allumées, aux cotés de leurs voitures, des lanternes, pour les guider dans la direction de leurs voitures. Imprimé à Vendôme, chez P. Piche . Placard (42,5 x 55) État B. 150/ 200 €</p>
<p>540 - 1839. LOUIS-PHILIPPE. Ordonnance du Roi qui ordonne la Dissolution de la Chambre des Députés, et la convocation des Collèges électoraux. Palais des Tuileries 2 Février 1839 – LOUIS-PHILIPPE & MONTALIVET Ministre de l'Intérieur ; pour copie conforme le Préfet de l'Ain. Vignette à la Charte – Impr. BOURG (01), chez Frédéric Dufour. Placard (46 x 29) État A. 80/ 120 €</p>
<p>541 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE. 1839. TARIF DE L'OCTROI DE CASTELLANE. Ordonnance du Roi LOUIS-PHILIPPE, Fait au Palais de SAINT CLOUD (92), le 23 Septembre 1839. <i>1°) A partir du 1^{er} Janvier 1840, l'Octroi de CASTELLANE, département des Basses-alpes, cesser de percevoir, sur chaque kilos de vermicelles et autres pâtes, le Droit de 8 Centimes autorisé par notre Ordonnance du 16 décembre 1837.</i> <i>Art 2)... Chaque quintal métrique de plâtre paiera à l'octroi un Droit de 5 centimes... et sur chaque quintal métrique de chaux vivie et non éteinte.</i> <i>Art) Par le Roi, PASSY Ministre des Finances.</i> Impr. chez Mme Veuve A. GUICHARD, Place de l'Evêché, 7. (54 x 41,5 cm) Etat B+ 100/ 150 €</p>
<p>542 - YONNE. 1839. NAVIGATION. BOIS FLOTTÉ. « Arrêté rappelant les dispositions des Règlements existants sur le service de LA NAVIGATION ET DU FLOTTAGE, et prescrivant les nouvelles dispositions à l'égard du même service. » Arrêté du Vicomte DE</p>

<p>BONDY, Préfet de L'YONNE, fait à Auxerre le 19 Octobre 1839. Impr. à AUXERRE, chez de GALLOT-FOURNIER. (<i>Ordonnance de 1672. Règlement concernant la navigation de l'Yonne, du 23 Mars 1854, Arrêté du 29 mai 1834, Arrêté du 19 Octobre 1839.</i>) Placard (87 x 47 cm) Etat A. 180/ 230 €</p>
<p>543 - DRÔME. 1839. VALENCE. NOUVELLES FOIRES. DELACROIX Maire de Valence, fait savoir qu'une ordonnance royale.. a autorisé dans cette ville deux nouvelles Foires pour le 3 janvier et le 3 juillet de chaque année, et que la première aura lieu le 3 Janvier 1840. Elles se tiendront... sur la promenade du Cagnard, la place d'Orléans et l'esplanade au nord et au levant du champ-de-Mars... VALENCE 4 novembre 1839. Impr. à Valence, chez Marc Aurel . Placard (52 x 39) État B. 100/ 150 €</p>
<p>544 - MOSELLE. 1844. « GARDE NATIONALE DE METZ ». Ordre du jour du 12 Octobre 1844. « A la suite des divers services auxquels la Garde Nationale de METZ vient de concourir, le Maréchal de Camp commandant supérieur croit devoir rappeler à ses camarades... que l'entretien de l'armement est à la charge de chaque Garde National; les seules réparations, en cas d'accident causé par le service, devront être supportées par la caisse communale. Tous les Gardes Nationaux sont donc invités à veiller à la bonne conservation de leurs armes... » Le Général commandant supérieur CAMPARIOL. Vu le Maire de la Ville de METZ, GERMAIN. Impr. à METZ, Chez S. LAMORT, Imprimeur de la Ville. Placard (53 x 43) État B. 100/ 150 €</p>
<p>545 - ORNE. « Liste des VÉTÉRINAIRES brevetés établis dans le département de l'Orne. » ALENÇON, 1^{er} Janvier 1845. « AVIS: Les Propriétaires de chevaux et de bestiaux sont avertis qu'ils ne peuvent prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du Maire constatant qu'un Vétérinaire breveté a été appelé pour les traiter... » Placard (46 x 36) État A 100/ 150 €</p>
<p>546 - « CHEMIN DE FER D'ALSACE. » MULHOUSE (Haut-Rhin), 15 Mars 1847. (<i>Ligne Mulhouse-Thann créée en 1839</i>) Avis « ... le prix du transport pour les blés et les farines seront réduits aux prix suivants ; Tarif des prix pour 100 Kilos pour les lignes de Strasbourg à Schlestadt, de Strasbourg à Mulhouse, de Mulhouse à Strasbourg, de Mulhouse à Bâle. » Impr. Mulhouse, chez P. Baret. Affiche timbrée (31 x 45). Etat A 120/ 180 €</p>
<p>547 - OISE. BEAUVAIS 1848. Avis de Ch. PLACE Commissaire du Gouvernement pour l'Oise. Entête de la République Française. « Aux Citoyens de BEAUVAIS. « ... J'ai du suspendre pour quelques heures les opérations électorales, afin de donner à quelques esprits égarés le temps d'une sage réflexion... j'ai du attendre la détermination qui rend indissoluble dans Beauvais, l'union si nécessaire de l'Autorité et du Peuple... Vive la République ! » Imprimée à Beauvais, chez Moisand (Tirée à 100 exemplaires.) Placard (64 x 49) Etat A 150/ 200 €</p>
<p>548 - 1848. Charles DESOLME Rédacteur de « L'ESPRIT DU PEUPLE », journal quotidien, à ses concitoyens de toutes classes et de toutes conditions. « Citoyens, La République française est désormais assise sur des bases solides. La sagesse du peuple a consolidé en un mois ce que le courage a conquis en trois jours (les Trois Glorieuses)... Mais il reste l'Orléanisme, la tyrannie cadette de 1830, l'abominable secte des quasi-légitimité... Méfions-nous de ces hommes.... L'es-Roi Louis-Philippe, d'odieuse mémoire, a envoyé au milieu de nous un aide-de-camp pour mendier une aumône... Encore une fois, je vous le répète : Citoyens, prenez garde à vous ! Républicains, Veillez ! VIVE LA RÉPUBLIQUE ! À BAS LA RÉGENCE ! » Affiche (43 x 62cm) État A- 100/ 150 €</p>
<p>549 - (LOIRE-ATLANTIQUE. 1848. PAIN .) « Mairie de la Ville de NANTES. POLICE DU PRIX DU PAIN » pour 1849 – Rappel du règlement sur les boulangeries et fixation du prix du pain pour chacune des qualités, « en conformité de l'arrêté de notre prédécesseur du 14 mars 1848 qui veut que la Police du pain soit réglée dorénavant par quinzaine... » - Imprimerie du Commerce, chez Victor Mangin, à NANTES. Affiche (55 x 44) État A. 100/ 150 €</p>
<p>550 - PARIS 25 Mai 1848. Lille (Nord). Dépêche télégraphique de Jules BASTIDE Ministre des Affaires étrangères. « Des corps de citoyens armés pour la défense de la République et de la Société menacées arrivent à chaque instant. L'insurrection est refoulée dans l'Est de la ville. La conduite de la Garde Nationale et de l'armée est admirable. La confiance dans le chef du pouvoir exécutif et dans l'assemblée nationale est complète. » Impr. à LILLE, chez L. Danel Placard (56 x 44 cm) État A 100/ 150 €</p>
<p>551 - « Décret relatif aux HEURES DE TRAVAIL DANS LES MANUFACTURES ET USINES. » Paris 9 Septembre 1848. L'Assemblée Nationale a adopté, et E. CAVAINAC Chef du Pouvoir Exécutif à promulgué le décret dont la teneur suit. « Article premier. La Journée de l'Ouvrier dans les manufactures et usine ne pourra excéder 12 HEURES DE TRAVAIL effectif. »</p>

<p>Placard (63 x 47 cm) Etat B+ 150/ 200 €</p>
<p>552 - BOURSE POUR LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE dans la SEINE-INFÉRIEURE et l'EURE, et remplacements militaires, par la Maison BAUM Ainé, de STRASBOURG. Classe de 1850. Société de Normandie. <i>(MM. Les Pères de famille qui désirent faire remplacer ou assurer avec sécurité leur Fils contre les chances du TIRAGE AU SORT et être certains qu'ils seront remplacés immédiatement, peuvent souscrire à cette Bourse...)</i> Impr. à ROUEN, chez Leconte Frère, Typ et Lith, rue Cauchoise, 6, auprès du Vieux-Marché. Affiche timbrée (42 x 30,5 cm) Etat A- 100/ 120 €</p>
<p>553 - ORNE. CHEMIN DE FER DE l'OUEST. Embranchement de MÉZIDON au MANS. (Création de la ligne.) Affiche (45,5 x 35,5). Expropriation, pour cause d'utilité publique par jugement rendu le 8 Juillet 1856, sur les réquisitions du Procureur Impérial, des parcelles et des terrains qui doivent être occupées par l'embranchement du Chemin de Fer de Mézidon au Mans, sur le territoire de la Commune de SAINT-LOYER-DES-CHAMPS (61). ALENÇON le 26 Juillet 1856. Baron JEANIN Le Préfet de l'Orne. 100/ 150 €</p>
<p>554 - CAMBRAI (Nord) 18 Avril 1864. « Règlement des ATELIERS DE TISSAGE et autres de l'établissement de BERTRAND-MILCENT au Plat, près Cambrai (Nord) » Imprimerie de SIMON, 18 rue Saint Martin, à Cambrai. Affiche (64 x 49 cm) Etat B+ 120/ 180 €</p>
<p>555 - SECOND EMPIRE. HAUT-RHIN. RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. Classe de 1869. Affiche bilingue fait à COLMAR (Haut-Rhin) le 30 Novembre 1869. <i>Formation et publication des tableaux de recensement.</i> Impr. à COLMAR, chez Ch.-M. Hoffmann, Impr. de la Préfecture. Affiche (63 x 47) Etat A. 100/ 150 €</p>
<p>556 - NAPOLÉON III. IMAGE SATIRIQUE. Congé définitif pour le fripon Napoléon III, du Régiment des parjures, lâches et fourbes. Honte et Capitulation de Sedan, 1870. (40 x 31) Etat A 100/ 120 €</p>
<p>557 - Proclamation de L'EMPEREUR NAPOLÉON III, aux Français. Palais des Tuileries le 23 Avril 1870. <i>« ...Il est indispensable que le nouveau pacte Constitutionnel soit approuvé par le Peuple comme l'ont été jadis les Constitutions de la République et de l'Empire... A la demande que je vous adresse de ratifier les réformes libérales réalisées dans ces dix dernières années, répondez : OUI... »</i> NAPOLÉON III – Publiée par le Préfet du CALVADOS, GIMET. Impr. à CAEN, chez PAGNY, imprimeur de la Préfecture, rue Froide, 27. Affiche (72 x 46 cm) État A 100/ 150 €</p>
<p>558 - SIÈGE DE PARIS. « COMMISSION DES BARRICADES. » Paris le 29 Septembre 1870. Avis d'Henri ROCHEFORT le Président de la Commission des Barricades – «AVIS. Un certain nombre de citoyens, dans le but patriotique de renforcer la défense de la capitale, ont cru devoir élever spontanément des barricades sans avoir pris la précaution de s'entendre préalablement avec la Commission spécialement chargée de ce travail par le Gouvernement... de la défense Nationale. » – Imprimerie Nationale. Sept. 1870 – Affiche Placard (56 x 45,5) Etat A. 120/ 180 €</p>
<p>559 - CHARENTE. 1870. « OCTROI de la Ville d'AUBETERRE-SUR-DRÔNNE. » « On fait savoir que le 18 Décembre 1870, à midi, il sera procédé à AUBETERRE, à l'Hôtel de Ville, par M. le Sous-Préfet de BARBEZIEUX, en présence de M. le Directeur des contributions indirectes et de M. le Maire, à l'adjudication au plus offrant des enchérisseur, à titre de bail à Ferme, des droits de l'Octroi municipal de ladite Commune, pour trois années... Les Droits sont établis sur les Comestibles ; Les Bois à brûler ; Le Vin et les Alcools dénaturés... » Impr. à Barbezieux, chez P.-J. BLAIX. Affiche timbrée (40 x 31) 100/ 120 €</p>
<p>560 - SIÈGE DE PARIS. 1870-1871. MARNE. BREVET DE PRÉSENCE AU SIÈGE DE PARIS, délivré à M. LÉCUEREUX demeurant à AVIZE (MARNE) a été présent au Siège. PARIS le 3 Février 1871. P.S. du Directeur des brevets de présence et du Capitaine commandant de la 3^{ème} Cie Bis des Canonniers auxiliaires. (Cachet) – 1p imprimé rempli à l'encre aux armes de Paris. (36 x 26) de l'Imprimerie Alcan Lévy, 11 rue Lafayette. <i>« Aucun Brevet ne pourra être délivré, s'il ne porte une date antérieure au dernier jour du Siège. La planche qui a servi à imprimer le présent Brevet sera détruite le jour de la délivrance de Paris. »</i> 100/ 150 €</p>
<p>561 – SIÈGE DE PARIS. 1871. « MAIRIE DE PARIS ». AVIS de Jules FERRY, le Maire de PARIS. Paris le 22 Févier 1871. <i>« L'Administration du Chemin de fer du Nord, généreusement et patriotiquement inspirée, a voulu faire à la population parisienne une part dans les approvisionnements de combustibles qui lui arrivent journellement... Elle a cédé au Gouvernement une certaine quantité de Charbon de terre, qui permettra de satisfaire à des prix plus modérés que ceux que détermine la rareté</i></p>

<p>de la matière, aux besoins les plus pressants des services publics et de l'industrie. La Mairie de Paris s'est chargée de la distribution... » - Imprimerie Nationale. Février 1871. Placard (68 x 50) Etat B. 120/ 150 €</p>
<p>562 – DÉBUT DE LA COMMUNE DE PARIS, Soulèvement du 18 Mars 1871. « GARDES NATIONAUX DE PARIS, on répand le bruit absurde que le Gouvernement prépare un coup d'état... les mesures qu'il a prises étaient indispensables au maintien de l'ordre : Il a voulu et il veut en finir avec un Comité insurrectionnel, dont les membres, presque tous inconnus à la population, ne représentent que les doctrines communistes et mettraient Paris au pillage et la France au tombeau, si la garde nationale et l'armée ne se levaient pas pour défendre, d'un commun accord, la Patrie et la République.... » Adolphe THIERS, DUFAURE, E. PICARD, Jules FAVRE, Jules SIMON, POUYER-QUERTIER, Général LE FLO, Amiral POTHUAU, LAMBRECHT, DE LARCY. Imprimerie Nationale, Mars 1871. Placard (56 x 45) Etat B+ <i>(Le soulèvement su 18 mars 1871 est la riposte des révolutionnaires parisiens à la décision d'Adolphe Thiers de leurs retirer leurs armes et leurs canons. En 24 heures, le Gouvernement et les troupes régulières se replient sur Versailles et abandonnent la Capitale aux insurgés. C'est le début de la Commune de Paris.)</i> 180/ 230 €</p>
<p>563 - DIJON (CÔTE D'OR) 6 Avril 1871. AVIS du Baron DE MANTEUFFEL, Général en chef Commandant la seconde armée (d'occupation.). « ...L'état de Siège sera maintenu avec toutes ses conséquences dans les départements occupés par les troupes Allemandes... Tribunaux militaires... perquisitions... Cour martiale... Le présent ordre sera publié et affiché dans tous les Départements et arrondissements occupés par la seconde armée. » Placard (55 x 44) État B. 100/ 150 €</p>
<p>564 - CALVADOS. ORNE. « RAFFINERIE DE HONFLEUR, Société en commandite par actions. Capital : 25 000 000 Francs De Bourssetty et Cie, Directeur. Léon Laforge, Directeur-Raffineur. Représentant à Alençon, M. Proudhon, Agent de l'Union, 7 rue du Cours. Médaille d'Argent à l'Exposition d'ALENÇON 15 Juin 1873. » impr. à Alençon, chez E. PESSEY, 12 rue du Jeudi. Affiche (41x62) Etat A 100/ 150 €</p>
<p>565 - SAÔNE-ET-LOIRE. « LOI du 28 mars 1882, sur L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE. » « Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté, Le Président de la République Jules GRÉVY promulgue la Loi dont la teneur suit :... » Le Ministre de l'Instruction publique Jules FERRY. Publiée par le Préfet de Saône et Loire Ed. BERTEREAU. Impr. à MÂCON, Typographie et lithographie L. CHOLLAT. Affiche (78 x 57) Etat B+ 100/ 150 €</p>
<p>566 - Benjamin RASPAIL. « SCEAUX (92) - VILLEJUIF (94). Élections législatives du 6 Octobre 1889. » Scrutin de ballottage. Comité central Republicain de la 1^{re} Circonscription. « Citoyens, le Boulangerisme est vaincu dans la plus grande majorité des départements. La première circonscription de Sceaux-Villejuif ne restera pas en arrière... BOULANGER va vous écrire encore. Il mentira !... Ne savez vous pas depuis longtemps que la candidature RASPAIL veut dire : Honnêteté, Amour ardent de la Patrie et de la République, défense des intérêts Démocratiques ?... Vous voterez avec nous le 6 octobre prochain pour Benjamin RASPAIL et vous laisserez aux bonapartistes et aux cléricaux M. de Belleval, l'élève des jésuites d'amiens, le filleul du Comte de Chambord. Citoyens, Serrons nos rangs, Vive la République. » <i>Benjamin RASPAIL (Paris 1823 – Cachan 1899) fut peintre, graveur, et homme politique, Maire d'Arcueil (94) en 1875, Conseiller général de la Seine et du canton de Villejuif.</i> Affiche (85 x 62 cm) Etat B. Consolidations. 150/ 200 €</p>
<p>567 - « Benjamin RASPAIL aux Électeurs de la 1^{re} Circonscription de SCEAUX (92) ». Élections législatives du 6 Octobre 1889. « Mes chers Cncitoyens, le 22 Septembre, par 8384 voix, vous avez affirmé sur mon nom votre volonté de faire sortir la République triomphante de l'assaut que toutes les réactions viennent de lui livrer. Come patriote, je vous en remercie.... Citoyens, La Démocratie, même sous l'empire, a été toujours triomphante dans la 1^{ère} Circonscription de SCEAUX. Il est impossible que l'échec qu'elle a subi le 22 Septembre ne soit pas effacé le 6 Octobre. Notre Circonscription ne peut rester au-dessous des Départements qui ont fait justice du BOULANGISME. En avant pour la Paix, l'Ordre, la tranquillité et la grandeur de la Patrie. Vive la République. Benjamin RASPAIL. » Affiche (85 x 62 cm) Etat B. Consolidations. <i>Benjamin RASPAIL (Paris 1823 – Cachan 1899) fut peintre, graveur, et homme politique, Maire d'Arcueil (94) en 1875, Conseiller général de la Seine et du canton de Villejuif.</i> 150/ 200 €</p>
<p>568 - CRISE DE FACHODA 1898. 2 Chromolithographies (43 x 32) de l'Imprimerie CLEMENT, Paris: « À nos vaillants EXPLORATEURS. FACHODA. Commandant MARCHAND, Adjudant De PRAT, Capitaine BARATIER » + « Émile LOUBET. Général de BOISDEFFRE. Amiral GERVAIS. Général DUCHESNE. Général METZINGER Général DODDS. » (vers 1898) . État B et C. 100/ 150 €</p>
<p>569 - SEM - "POUR LE TRIOMPHE, souscrivez à l'Emprunt National" - Banque Nationale de Crédit - Impr. Devambe, Paris.</p>

Affiche (114 x 79) État B 120/ 180 €
570 - Michel RICHARD-PUTZ 1914 – « CEUX QUI RESTENT » Estampe allégorique du peuple fuyant Paris en flammes – avec Signatures autographes de Michel RICHARD-PUTZ et J.A. HANRIOT sculpteur – Planche pleines marges (45 x 63) État A 100/ 150 €
571 - POSTES AUX ARMÉES en 1914 - « TABLEAU indiquant la première destination à donner à LA CORRESPONDANCE adressée aux militaires de tout grade : Officiers, sous-officiers et hommes de troupe des Quartiers généraux, États-majors, Services et Corps de troupe existant en temps normal ou constitués à la Mobilisation sur le territoire nationale. » (Implantations de la totalité des Unités militaires, Départementale, Régionale et Colonies.) - avec modèle de l'enveloppe recto, verso, observations, Avis essentiel) - Imprimerie Nationale 1914. Affiche (109 x 72) État B 100/ 150 €
572 - Abel FAIVRE. « Pour la France, VERSEZ VOTRE OR. L'Or combat pour la victoire. » - Impr. Devambe, paris Affiche (111 x 77) Etat B+ 120/ 180 €
573 - GUERRE 1914/18 : « 1914, OPÉRATIONS MILITAIRES – BELGIQUE et Frontière de l'Est » - Tableau pour reconnaître les UNIFORMES « AMIS » (Anglais et Belges, Russes exceptés) à différencier des « ENNEMIS » (Allemand et Autrichien.) Placard (45 x 62) État B 100/ 150 €
574 - CREUSE. GUERRE 1914/18. Recensement des Voitures Automobiles y compris les Motocyclettes, à opérer pour l'année 1915. Guéret 23 Novembre 1914. (56 x 45 cm) Etat A 100/ 150 €
575 - ROLL. « POUR LES BLESSÉS DE LA TUBERCULOSE placé sous le haut patronage de : M Raymond POINCARÉ Président de la République - Comité central d'assistance aux Militaires Tuberculeux – Envoyez vos souscriptions à MM. Mallet Frères 37 rue d'Anjou, Paris ou votre Comité Départemental – Impr. Lapina, Paris. Affiche (100 x 140) État B (Manque la bande de texte à gauche) 100/ 150 €
576 - POULBOT 1915. « N'OUBLIE PAS DE SOUSCRIRE... POUR LA VICTOIRE !... et le retour ! » Emprunt de la Défense Nationale – 1915 – Imp. DEVAMBEZ, Paris. Affiche (111 x 75) État B+ 120/ 180 €
577 - « JOURNÉE DU 75. 7 Février 1915, L'œuvre du Soldat au Front. » Le Président du Touring-Club de France Abel BALLIF, MALVY Ministre de l'Intérieur - (<i>Utilisation du Canon de 75</i>) Affiche (75 x 55) Etat B 80/ 120 €
578 - CHEMINS DE FER DE L'EST. « TRAINS EXPRESS pour les principales VILLES D'EAUX DE L'EST à partir du 15 Juin 1915 : Paris, Martigny les Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne les Bains, Luxeuil les Bains, Plombières les Bains. » - Imp. Maulde, Doumenc et Cie, Paris. Affiche (110 x 75) État A 80/ 120 €
579 - « JOURNÉE SERBE organisée à la demande du Gouvernement de la République par le Comité du Secours National le Dimanche 25 Juin (1916) » - « <i>En novembre 1915, lorsque la Serbie isolée se raidissait contre l'assaut combiné d'un triple adversaire, un long frisson d'admiration secoua le monde... Pour que la renaissance Serbe s'accomplisse.</i> » Vu L.J. MALVY Ministre de l'Intérieur – (1916) – Impr. Paris, chez Villain et bar – Affiche (112 x 77) État B 80/ 100 €
580 - Bernard NAUDIN 1916. « Français, Souscrivez au Deuxième Emprunt de la Défense Nationale. Vous hâterez la Victoire et vous aurez fait votre devoir envers la Patrie. » - Impr. Créte, Paris (Drapeaux Honneur et Patrie). Affiche (120 x 80) État B 100/ 150 €
581 - Abel FAIVRE 1916. "ON LES AURA" - 2ème Emprunt de la Défense Nationale, souscrivez. - Imp. DEVAMBEZ, Paris. Affiche (113 x 79) État B+ 120/ 180 €
582 - Charles FOUQUERAY Peintre (Le Mans 1870-Paris 1956) – Pièce Autographe Signée sur une de ses Lithographies et également signée dans la planche « Charles FOUQUERAY. 1916 » - Tirage N° 23/200 de 1916 – (Scène de la guerre 1914/18. Des

<p>marins évacuent les blessés dans une ville en ruine.) – Litho. (63 x 50). État B 150/ 200 €</p>
<p>583 - Auguste LEROUX – “POUR LA FRANCE QUI COMBAT!, Pour celle qui chaque jour grandit ! 3^{ème} EMPRUNT de la Défense Nationale, souscrivez » – Imp. Joseph CHARLES, Paris. Affiche (114 x 80) État B 100/ 150 €</p>
<p>584 - Lieutenant Jean DROIT – « DEBOUT DANS LA TRANCHÉE que l’aurore éclaire, le soldat rêve à la Victoire et à son foyer. Pour qu’il puisse assurer l’une et retrouver l’autre, souscrivez au 3^{ème} EMPRUNT – Affiche (114 x 80) État A 100/ 150 €</p>
<p>585 - A. LELONG. 1917 « 3^{ème} EMPRUNT de la Défense Nationale » 1917 - Imp. DRAEGER – Affiche (80x120) État B+ 100/ 150 €</p>
<p>586 - ENTRÉE EN GUERRE DES ÉTATS-UNIS. 1917. « MESSAGE DU PRÉSIDENT WILSON lu au Congrès des États-Unis d’Amérique le 2 Avril 1917. » « ... le jour est venu où l’Amérique a le privilège de donner son sang et sa force pour les principes auxquels elle doit son existence et pour le bonheur et la paix qui ont été son bien le plus précieux... » Impr. Paris, Imprimerie des Journaux Officiels, 31 quai Voltaire. Affiche (96 x 65) État B 200/ 250 €</p>
<p>587 - SENLIS (Oise), VILLE MARTYRE. Lithographie originale par A. ROBIDA. Série « Les Villes Martyres. » Guerre 1914/18. Litho. (51 x 32,5), avec sa Jacquette d’origine. Etat B 80/ 100 €</p>
<p>588 - JONAS. « LES ALSACIENS ET LES LORRAINS SONT FRANÇAIS !... Plus de 20. 000 Alsaciens-Lorrains se sont engagés dans l’armée Française... En 1914, tous les traités ont été rompus par l’Allemagne qui nous a déclaré la guerre. Nous voulons délivrer nos départements du Nord envahis ; nous voulons aussi délivrer ceux qui sont formés par l’Alsace et la Lorraine. Les premiers sont envahis depuis 4 ans. Les seconds depuis 47 ans ! Ils sont également attachés à la Patrie. Ils sont tous Français. » (Marianne enchaînée. Reprise, en 1918, d’une affiche de 1871.) - Imp. Cussac, Paris. Affiche (74 x 45) État A 80/ 100 €</p>
<p>589 - BANQUE DE FRANCE 1918 – Emprunt de la Défense Nationale – Rentes Françaises 4 % - Revenu réel 5,65 % par an - Souscription ouverte du 20 Octobre au 24 Novembre 1918 - Imp. Draeger. (102 x 73) État B – 80/ 120 €</p>
<p>590 - B. CHAVANNAZ. « POUR NOUS RENDRE ENTIÈRE LA DOUCE TERRE DE FRANCE » – Emprunt National 1918 – Société Générale – Imp. CRÉTÉ. Affiche (80 x 120) État A 120/ 180 €</p>
<p>591 - Abel FAIVRE. « 4^{ème} EMPRUNT DE LA DÉFENSE NATIONALE » – Imp. Champenois-Paris - (Soumission de Guillaume II vaincu, devant les drapeaux de la triple alliance. 1918) – Affiche (80 x120) - État B+ 120/ 180 €</p>
<p>592 - M.FALTER. « POUR LE SUPRÊME EFFORT » (Poilu étranglant l’Aigle allemand) - Emprunt National – Société Générale – Atelier PICHON. Imp. CHAIX Affiche (120 x 80) État B 150/200 €</p>
<p>593 - Auguste LEROUX. “POUR HATER LA VICTOIRE et pour nous revoir bientôt, souscrivez » (Alsace-Lorraine) – Comptoir National d’Escompte de PARIS – Emprunt National 1918 – Imp. Joseph CHARLES. Affiche (80x120) État B 100/ 150 €</p>
<p>594 - (LA LORRAINE DÉLIVRÉE) METZ (57) 19 Novembre 1918. « Le Commissaire de la République Française AUX ALLEMANDS RESTÉS EN LORRAINE. » - « La France n’accepte d’hommages que de ceux qui l’aiment... Quiconque s’avisera de troubler l’ordre sera châtié... L’Anarchie est la hideuse caricature de la Liberté... » Le Commissaire de la République Léon MIRMAN. – Drapeaux tricolores – Impr. militaire Berger-Levrault, Nancy-Paris-Strasbourg – Affiche (120 x 74) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>595 - Victor PROUVÉ 1918. « ILS COMBATTENT : SOUSCRIVONS ? Cinq minutes de causerie sur l’Emprunt. Nous devons de tout</p>

<p>notre pouvoir aider nos soldats à poursuivre leurs victoires libératrices... » Affiche en couleurs (77 x 60) État A 100/ 150 €</p>
<p>596 - Victor PROUVÉ 1918. 2 AFFICHES de l'imprimerie Berger-Levrault. Paris-Nancy – « Soyez patients, soyez obstinés. La leçon du Front. Le 1^{er} Janvier 1918, le Général PÉTAINE disait à ses soldats : ... » Affiche (65 x 50) – État A + «Territoriaux de France. (Francisque Vial) » Affiche (65 x 50) État A 100/ 150 €</p>
<p>597 - Louis Léchaudel. « EMPRUNT DE LA PAIX ; rente 5% » « Tout Français qui conserve devers lui des billets de banque et qui thésaurise alors qu'il pourrait prêter à l'État n'est pas digne du sacrifice des morts. » F. FRANÇOIS-MARSAL Ministre des Finances - La Souscription sera ouverte le 19 février au 20 mars 1920. Imprimerie Nationale (Bonnet phrygien et drapeaux) Affiche (88 x 65 cm) État A 80/ 120 €</p>
<p>598 - G. L. Jaulmes - « 1923. CRÉDIT NATIONAL pour faciliter la réparation des dommages causés par la Guerre. Emission de Bons à 6% de 500 Francs... Un Tirage par trimestre à partir du 2 Mai 1923... » - Impr. Lapina-Paris. Affiche (120 x 80) État A 80/ 120 €</p>
<p>599 - ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE du 2 Septembre 1939, sont visés par le présent ordre tous les hommes non présents sous les Drapeaux et appartenant aux Armées de Terre, de Mer et de l'Air, y compris les inscrits maritimes, les hommes appartenant aux Troupes coloniales et les hommes du service auxiliaire. Imprimerie Nationale. Modèle N°1. Drapeaux. Affiche (91 x 72). Etat C. (traces d'affichage, ruban adhésif) 200/ 250 €</p>
<p>600 - ORDRE DE MOBILISATION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE – Affiche bilingue de PARIS le 17 Novembre 1939 – «Le Comité National Tchèque est dans la guerre actuelle aux cotés de ses Alliées et décrète, conformément à la loi de recrutement de la République Tchèque, la Mobilisation générale. » Affiche (100 x 75) État B 100/ 150 €</p>
<p>601 - COLONIES. La Banque Nationale pour le Commerce et l'industrie en Afrique Occidentale & Équatoriale Française. » c. 1940. Impr. DRAEGER, Paris. Affiche (44 x 54 cm). Etat B. 100/ 150 €</p>
<p>602 - « La B.N.C.I. au MAROC. » La Banque Nationale pour le Commerce et l'industrie. « <i>Afrique</i> » c. 1940. Impr. DRAEGER, Paris. Affiche (44 x 54 cm). Etat B. 100/ 150 €</p>
<p>603 - APPEL DU 18 JUIN 1940. Tirage de 1945, lors de la libération, de la célèbre Affiche de Londres, premier discours du Général DE GAULLE. « À TOUS LES FRANÇAIS. La France a perdu une bataille ! Mais n'a pas perdu la guerre !... » - Affiche (65 x 50 cm) Etat B 150/ 200 €</p>
<p>604 - MARÉCHAL PÉTAINE Chef de l'État Français (Très grande photo de Propagande, en noir et blanc) « <i>Je fais à la France le don de ma personne</i> » Affiche (75 x 55) État A 80/ 120 €</p>
<p>605 - J.DAULT. 1941. « LA LOGIQUE DE BICHOUNET » (Contre Londres) - Affiche Humoristique Imp. S.A Courbet - « Allo !! ici Londres ! patience !!! on viendra bientôt vous délivrer !!!!... tu crois.. papa... que les anglais vont faire un deuxième front !!!! J'ai compris !!! C'est pour cela qu'ils ont lâché TOBROUK !! » - Oraff – (TOBROUK 22 Janvier 1941) Affiche (57x157) État B 80/ 120 €</p>
<p>606 - (ARMÉE D'ARMISTICE 1940/42 pour la MARINE.) ÉTAT FRANÇAIS. "JEUNES FRANÇAIS pour servir la France qui a besoin de vous, ... ENGAGEZ-VOUS, rengagez-vous dans la MARINE NATIONALE." - Exemplaire avec drapeau - Imp. Charles Lavauzelle. Affiche (76 x 56) État A 100/ 150 €</p>
<p>607 - « VOUS AUREZ DE L'HUILE pour votre famille, 10 litres par personne vivant sous votre toit... CULTIVEZ DES OLÉAGINEUX, œillette colza navette moutarde cameline tournesol – ÉTAT FRANÇAIS : Secrétariat d'État à L'Agriculture et au Ravitaillement » Affiche (120 x 80) État B 100/ 150 €</p>

<p>608 - 1942. TRAVAIL EN ALLEMAGNE : « LA RELÈVE continue ! Il en reste... Relevez-les ! » (Pierre LAVAL, Compiègne 11 Août 1942) V – II -200 – Affiche (54 x 36) État A 100/ 120 €</p>
<p>609 - 1942. TRAVAIL EN ALLEMAGNE : «TOI QUI AS LE BONHEUR D’ÊTRE EN PERMISSION, Toi qui as eu la joie de revoir ta famille, Toi qui n’oublies pas ton camarade, REPARS POUR QU’IL VIENNE A SON TOUR » Information de l’État Français - Oraff V II 471. Affiche (60 x 40) État B 100/ 120 €</p>
<p>610 - 1942. TRAVAIL EN ALLEMAGNE : « BON VOYAGE, mais n’oublie pas que j’attends ton retour POUR PARTIR » Information de l’État Français - Oraff V II 470. Affiche (60 x 40) État B 100/ 120 €</p>
<p>611 - « Le 4 Avril 1943, FRANÇAIS, LE MARÉCHAL (PÉTAİN) A DIT : le Salut de la France ne lui viendra pas du dehors. Ouvriers ; Paysans ; Prisonniers ; Jeunes Français ; ... J’ai choisi la France et son Avenir » – Oraff. Affiche (157 x 118) État B 100/ 150 €</p>
<p>612 - LA RÉSISTANCE du Département du LOIRET, Août 1944 - « MISE AU POINT. Les Armées allemandes ont été repoussées de notre région. Il est temps de donner maintenant à la population du Département du LOIRET les explications sur le rôle réel de la Résistance et des F.F.I. » Pierre CHARITÉ Commandant départemental des F.F.I., Roger MERCIER, PAGNON-COLONNA, Organisateur de la Résistance. Affiche (99 x 65) État A 150/ 200 €</p>
<p>613 - LA NIÈVRE LIBÉRÉE, Septembre 1944. « Commissariat de la république pour la Bourgogne et la Franche Comté » Avis de Robert JACQUIN, Préfet de la Nièvre. Affiche (65 x 50) de l’Imprimerie Nouvelle l’Avenir à Nevers. « <i>NIVERNAIS, Notre Département est enfin libéré. La France va bientôt l’être en totalité...</i> » 150/ 200 €</p>
<p>614 - LIBÉRATION DE LA BOURGOGNE et de la FRANCHE-COMTÉ, Novembre 1944 – AVIS à la Population de Jean MAIREY Commissaire de la République pour la région de BOURGOGNE & FRANCHE-COMTE & du Colonel MOZAT Commandant la 8^e Région Militaire – « ... l’état de siège... est toujours en vigueur... Conformément aux décisions prises par le Gouvernement provisoire de la république, les Français appartenant aux Forces Françaises de l’Intérieur (F.F.I.) doivent se considérer comme relevant directement de l’autorité militaire... » - Imp. Jobard Dijon. Affiche (65 x 50) État A 150/ 200 €</p>
<p>615 - Général DE GAULLE : « Déclaration du Gouvernement Provisoire de la République faite le 23 Novembre 1945, à l’Assemblée Nationale, Constituante, par le Général DE GAULLE, Président du Gouvernement Provisoire de la République, Ministre de la Défense Nationale. » - Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 31 Quai Voltaire . Affiche (100 x 64) État B 100/ 150 €</p>